

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 07 septembre 2017

La séance est ouverte à 18h10

Présidence:

M. M. Prévot, Président d'assemblée

Echevins:

Mmes A. Barzin, P. Grandchamps, S. Scailquin; MM. T. Auspert,
B. Guillitte, B. Sohler, A. Gavroy, L. Gennart

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire (jusqu'au point 95.1), F. Collard,
V. Delvaux, G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, J. Etienne,
G. Carpiaux, P. Mailleux, P. Mathieu, C. Capelle, C. Crèvecoeur (cdH)

M. X Gérard, Chef de groupe; Mmes Ch. Joly (à partir du point 2), A. Vanbrabant (sauf pour
les points 8 à 14 et jusqu'au point 95.2); MM. E. Mievis (jusqu'au point 92),
E. Nahon, D. Lhoste (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand (jusqu'au point 95.2),
L. Lambert, R. Mushokoza (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; Mmes G. Grovonius (jusqu'au point 96), N. Kumanova-
Gashi (jusqu'au point 96); MM. J. Damilot, M. Deheneffe, F. Martin, A. Piret, C. Pirot (jusqu'au
point 95.1), F. Seumois (sauf pour le point 101), K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (jusqu'au point 94)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (sauf pour les points 8 à 14 et jusqu'au
point 94)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO) (jusqu'au point art. 99)

Secrétaires:

M. J-M Van Bol, Directeur général (sauf pour la 2ème partie du point 97 et pour le point 99)

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe (sauf pour les points 16 et 97)

Excusés:

Mme D. Renier et M. O. Anselme, Conseillers communaux PS

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 6.1: unanimité pour l'urgence et pour le fond

Point 9:

Patricia Grandchamps: 38 oui, 3 non et 2 abstentions

Guy Carpiaux: 41 oui, 1 non et 1 abstention

Jacky Marchal: 39 oui, 2 non et 2 abstentions

Point 10: 41 oui, 1 non et 1 abstention

Point 11: 41 oui, 1 non et 1 abstention

Point 12: 40 oui, 2 non et 1 abstention

Point 13: 39 oui, 2 non, 1 abstention et 1 blanc

Point 14:

Maxime Prévot: 40 oui, 1 non et 2 abstentions

Anne Barzin: 41 oui, 1 non et 1 abstention

Baudouin Sohier: 41 oui, 1 non et 1 abstention

Arnaud Gavroy: 39 oui, 2 non et 2 abstentions

Point 66: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Points 70 et 71: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et non PS

ORDRE DU JOUR

PRESENCE	1
VOTES	2
DROIT D'INTERPELLATION	11
1. Demande d'interpellation: "La Maison des Parlementaires et l'Eglise St-Symphorien" .	11
2. Demande d'interpellation: "Demande d'abrogation du règlement relatif aux pôles urbains dit règlement anti-mendicité"	18
3. Demande d'interpellation: "Mise en place éventuelle de panneaux signalant que Namur s'oppose aux traités de libre-échange déjà négociés ou en cours de négociation"	32
CORPS DE SECURITE.....	37
ZONE DE POLICE.....	37
4. Personnel: ouverture d'emplois du troisième cycle 2017.....	37
5. Cadre Calog: modifications.....	38
6. Lettre de mission du Chef de Corps.....	38
DIRECTION GENERALE	44
SECRETARIAT GENERAL	44
6.1. (U) Procès-verbal de la séance du 29 juin 2017	44
7. Pacte de majorité: avenant n°5.....	45
8. Commissions communales: composition - modification	47
9. Représentation: Maison du Tourisme Vallée de la Meuse, Namur-Dinant	52
10. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture Salzinnes-Balances	53
11. Représentation: Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive.....	54
12. Représentation: Centre Culturel Régional Namurois - remplacement	55
13. Représentation: NEW - remplacement.....	56
14. Représentation: Comité de Concertation Ville/CPAS - remplacement	57
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	58
15. Modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel : non approbation de la tutelle	58
16. Conditions de nomination du Directeur général: modes d'accès à l'emploi	59
17. CPAS: modification du statut pécuniaire - garde des électriciens	68
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	69
18. Zone de Police: comptes 2016.....	69
BUDGET ET PLAN DE GESTION	70
19. Zone de Police: budget 2017 - MB n°1 ordinaire et extraordinaire	70
20. MB extraordinaire n°1: exercice 2017 - décision de tutelle	71
ENTITES CONSOLIDEES	72
21. Asbl Comité Animation Citadelle: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	72
22. CHRN, CHRVS et CHR Sambre & Meuse: comptes 2016	74
23. Association de Pouvoirs publics "Solidarité et Santé": comptes 2016	74
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	75
24. Fabriques d'église de Wartet: compte 2016 - réformation	75
25. Fabrique d'église de Jambes Montagne: MB extraordinaire	76
26. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: MB extraordinaire	78
27. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: octroi d'une subvention d'investissement.....	79
28. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement 1...80	
29. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement 2...81	
30. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: octroi d'une subvention d'investissement.....81	
31. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Coeur: octroi d'une subvention d'investissement.....82	
32. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: octroi d'une subvention d'investissement 1.....82	
33. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: octroi d'une subvention d'investissement 2.....83	
34. Fabrique d'église d'Andoy: budget 2018	83
35. Fabrique d'église de Gelbressée: budget 2018	85

36. Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: budget 2018.....	86
37. Fabrique d'église de Wierde: budget 2018.....	88
38. Diverses fabriques d'église: budget 2018 - prorogation du délai de tutelle	89
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	90
LOGISTIQUE.....	90
39. Acquisition de matériel électrique, d'appareils d'éclairage et de câbles: stock - projet..	90
40. Acquisition de voitures et de camionnettes: projet bis	91
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	93
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	93
41. Commissariat d'Hastedon: divers aménagements - marché in house - conventions	93
42. Ecole d'Heuvy: rénovation de la conciergerie - marché in house - conventions	94
43. Espace Rogier: réaménagement du site	95
44. Divers bâtiments: remplacement de 9 chaudières - phase 1 - projet.....	95
45. Commissariat d'Hastedon: maintenance des infrastructures techniques - projet.....	96
46. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°68 .	97
47. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°69 .	99
48. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°70 .	100
49. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°71 .	102
GESTION IMMOBILIERE	103
50. Salzinnes: parcelle - transfert vers la Régie foncière	103
51. Salzinnes, Centre Namurois des Sports: stand de tir - fin de convention.....	104
52. Erpent, Bois Williame: droit de superficie	104
53. Asbl "Tabora Sport": droit de superficie - projet d'acte.....	105
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	106
VOIRIE	106
54. Belgrade, avenue M. Gourdin: gestion des eaux pluviales - avis - convention	106
55. Belgrade, avenue Gourdin et rue de la Basse Sambre: terres et déblais pollués à évacuer - travaux complémentaires.....	108
56. Erpent, rue des Sorbiers: égouttage - convention	109
57. Erpent, rues des Aubépines, du Grand Tige et avenue des Acacias: cheminements "Nam' In Move" - amélioration des trottoirs - projet.....	111
58. Erpent et Dave: remplacement de lampes à vapeur de mercure haute pression - projet	112
59. Placement d'équipements pour vélos aux abords des aménagements TEC: convention	113
60. Fourniture et pose d'arceaux et d'abris de vélos: convention de mise à disposition ...	114
61. Place Maurice Servais: étude urbanistique et paysagère - projet.....	114
62. Fourniture et pose d'une signalisation piétonne: projet	116
63. Projet de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH): approbation	117
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	118
64. Chaussée de Waterloo: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	118
65. Rue Jules Hamoir: suppression d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	119
66. Rue de l'Ange : zone de rencontre - réorganisation du stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	120
67. Rue Léanne: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	129
68. Rue Simonis: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	129
69. Rue Louis Loiseau: zone bleue - extension - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	130

70. Belgrade, rue Antoine Nélis: suppression du stationnement alternatif - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	131
71. Belgrade, rue Victor Genot: suppression du stationnement alternatif - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	132
72. Jambes, rue Pierre du Diable: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	133
73. Lives-sur-Meuse, rue du Calvaire: limitation de circulation - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	133
74. Loyers, rue de Maizeret: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	134
75. Malonne, rue du Petit Bois: création d'une zone 30 - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	135
76. Malonne, rue du Grand Babin: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	135
MOBILITE	136
77. Boxes vélos: modèle type de contrat de prêt à usage précaire	136
PLANU	137
78. Centrale de marchés organisée par le Centre de crise: convention 1	137
79. Centrale de marchés organisée par le Centre de crise: convention 2	137
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	138
COHESION SOCIALE	138
80. Aide à la grande précarité: avenants aux conventions de partenariat	138
81. Housing First: convention de partenariat	140
82. Plan de Cohésion sociale: convention de partenariat - avenant	141
83. Crédits d'actions sociales: 1ère répartition	142
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	145
JEUNESSE	145
84. Fête des Solidarités: occupation du PARF - convention	145
85. Subsidés actions Jeunesse 2017: 2ème répartition	145
SPORTS	147
86. Projets sportifs: octroi de subventions 1	147
87. Projets sportifs: octroi de subventions 2	150
CULTURE	153
88. Subsidés aux Musées et Sociétés culturelles	153
TOURISME	155
89. Saint-Jacques de Compostelle: charte - adhésion	155
90. Maison du Tourisme "Vallée de la Meuse, Namur-Dinant": approbation des statuts ...	156
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	156
91. Pavillon de l'Aménagement urbain: aménagement de l'espace public, analyse genrée - rapport	156
REGIE FONCIERE	161
92. Site des Casernes: dépollution - convention	161
93. Jambes, avenue du Petit-Sart: division et vente d'une parcelle de terrain	162
94. Jambes, rue du Sart-Hulet: vente de parcelles	164
Points inscrits à la demande de Conseillers	165
95.1. Alimentation saine et circuits courts au menu de nos écoles, pour contrer l'obésité et les maladies dites de civilisation, les crises alimentaire et de l'agriculture (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)	165
95.2. La gratuité des repas chauds dans les écoles : une mesure utile pour les familles namuroises (M. A. Piret, Conseiller communal PS)	173
95.3. Ecole communale de Wépion: comment retrouver la sérénité? (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)	173
95.4. Le "Squat Léopold" (M. F. Martin, Conseiller communal PS)	176
95.5. L'abrogation pure et simple du règlement relatif aux "Pôles urbains" visant à interdire la mendicité à Namur (M. F. Martin, Conseiller communal PS)	176

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il est 18h11, je déclare la séance ouverte.

Comme à l'accoutumée, quelques communications préalables: le point 7, l'avenant au pacte de majorité qui formalise ou ratifie le retour à mes fonctions de plein exercice, entre autres choses, devra faire l'objet d'un vote à haute voix. C'est ainsi que le précise le Code de la Démocratie locale.

C'est dommage, depuis que nous de surcroît équipés d'un mécanisme permettant le vote électronique mais on doit respecter le Code de la Démocratie locale puisqu'en l'occurrence il ne prévoit pas que les communes, a fortiori les plus petites, disposent de pareil système électronique. Donc, comme cela chacun est informé.

Petit rappel aux Conseillers, n'oubliez pas de voter pour les points 9, 10, 11, 12, 13 et 14 pour lesquels vous disposez d'un bulletin de vote sur vos bancs.

Des délibérations modifiées vous ont été communiquées par mail, à la date du 06 septembre. Elles visent les points 9, 10, 11 et 12.

Le point 43 est retiré.

Les points 57 et 61 font l'objet de délibérations modifiées.

Le point 95.2 de Monsieur Piret est un point dont le libellé et le contenu du texte ont été adaptés, à sa demande.

Quant au huis clos, le point 101 est également retiré de l'ordre du jour.

Des délibérations en urgence vous ont également été communiquées, en même temps que l'ordre du jour complémentaire. L'urgence sera donc sollicitée pour les 6.1 et 99.1.

Vous disposez, sur vos bancs, de trois délibérations modifiées. Elles sont été distribuées en séance et visent les points 8, 13 et 77.

Voilà pour les petites communications d'usage.

Permettez-moi peut-être de commencer cette séance en accueillant bien entendu chacun et chacune d'entre vous et les nombreux membres du public qui ont décidé d'assister aujourd'hui à nos travaux; pour dire que je suis pleinement heureux de pouvoir revenir à Namur comme Bourgmestre de plein exercice. C'est une fonction que je n'avais guère quittée du cœur, ni des yeux mais que je peux dès lors pleinement retrouver aujourd'hui.

On sait que l'été a été chahuté et des modifications dans le paysage politique ont d'une part, précipité mon retour choisi, voulu mais ont aussi eu des conséquences moins choisies et moins voulues, sur d'autres d'entre nous et je m'en voudrais – sans ironie aucune mais uniquement sur le plan des relations humaines – de ne pas saluer Madame Tillieux. Même si nous avons des divergences politiques il n'empêche que, sur le plan humain, nous avons aussi été des collègues pendant 3 ans. Il est possible d'avoir de l'estime réciproque même si nous avons des points de vue divergents sur la manière de mettre en œuvre les projets. Je tenais à le souligner.

Je tenais aussi à profiter de cette prise de parole pour adresser quelques remerciements. Remerciements à Madame Crèvecoeur, en premier ressort, qui était ces 3 dernières années l'Echevine de notre commune en charge de la Lecture publique, de la Culture, du Budget et des Finances. C'est une fonction qu'elle a assumée avec l'aplomb et le tempérament qu'on lui connaît. Elle a veillé, avec sa touche personnelle, à mettre en œuvre tout le programme ambitieux de Namur Confluent Culture, avec une monture de lunettes dont la jovialité est à l'image de l'enthousiasme qui l'a animée pour mettre en œuvre l'ensemble de ses projets.

La vie politique et ses tumultes a parfois ce côté ingrat que, quand on s'implique, la situation change et dès lors, on doit également changer de côté. C'est du côté des bancs des Conseillers communaux, Chère Cécile, que tu pourras désormais continuer à suivre et à t'impliquer dans la belle gestion des dossiers namurois.

Permets-moi de solliciter aussi la reconnaissance de l'ensemble des élus en t'offrant, sous des applaudissements nourris, quelques fleurs de remerciements.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Cécile m'a demandé si elle pouvait dire quelques mots. Je lui cède bien volontiers la parole avant de poursuivre mes remerciements.

Mme C. Crèvecoeur, Conseillère communale cdH:

Merci Monsieur le Bourgmestre pour votre aimable prise de parole et ce superbe bouquet de fleurs, qui me procure beaucoup d'émotion, de fierté et d'humilité aussi.

Vu l'ordre du jour de ce soir, je serai très brève, rassurez-vous.

Mais je tiens à prendre la parole quelques instants pour, publiquement et à nouveau, remercier l'ensemble de mes collaborateurs.

Un mandataire ne serait rien sans son équipe et je tiens donc à les citer devant vous ce soir: merci à Pierre, Sandrine et Myriam, Kristel et Mélanie.

Il y a bien sûr tous les membres de l'administration. Chacun avec ses qualités et son caractère, tantôt pédagogique, tantôt trop prudent, tantôt revendicatif mais toujours disponible et dévoué à ses matières.

Je tiens aussi à remercier l'ensemble des membres du Collège et du Conseil. Je suis une femme de projets et c'est grâce à vous qu'ils ont pu avancer ou aboutir.

Je vous en épargnerai ce soir la longue liste mais mon leitmotiv a toujours été de rendre la culture accessible à tous, que cela soit dans l'espace urbain ou ailleurs.

A cet égard, je souhaite rassurer les artistes et le milieu culturel namurois: j'ai beaucoup discuté avec le Bourgmestre et lui ai transmis vos dossiers, dans le cadre d'une "remise/reprise".

Je pense que, concernant pas mal de projets en cours, qu'ils en soient à leurs balbutiements ou bien avancés, nous sommes lui et moi sur la même longueur d'ondes dans la droite ligne de Namur Confluent Culture.

En ce qui concerne les Finances et le Budget, un immense merci au quintet 5 étoiles de l'équipe des Finances et à toutes les personnes du Département qui m'ont permis de m'impliquer dans des matières qui m'étaient un peu moins familières et ce, dans un excellent climat de confiance.

Enfin, je terminerai en rappelant que j'ai bien sûr adoré cette expérience d'Echevinat, bien qu'elle fût un peu courte. Elle a été très enrichissante et passionnante. J'espère qu'elle se renouvellera, pourquoi pas.

Je me suis plongée à corps perdu dans mes attributions. Etre Echevine, c'est mettre énormément sa vie privée de côté. Je vais à présent, durant quelques mois, pouvoir me consacrer davantage à ma famille et à mes amis tout en gardant, comme Conseillère communale, un œil attentif au développement de notre ville et en continuant à m'investir dans ma nouvelle fonction de juriste au cabinet de la Vice-Présidente du Gouvernement wallon, Alda Greoli.

Encore un dernier merci à tous ceux qui m'ont témoigné leur sympathie durant l'été, que ce soit de manière virtuelle ou de façon concrète et merci à tous pour votre attention.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Eliane Tillieux a pu porter de nombreux dossiers, pendant plusieurs années au Gouvernement wallon. Cécile en a poursuivi bien d'autres ici au niveau local et puis il y a une autre dame aussi, que je souhaitais mettre particulièrement à l'honneur. Ce ne sera évidemment pas une grande surprise, c'est Anne Barzin, qui a assumé ces délicates missions des compétences mayorales, celles pour lesquelles on a généralement l'envie de les assumer et puis une fois que l'on est dedans, on se rend compte aussi de la délicatesse de ces missions, de la lourde charge qu'elles représentent.

Merci Anne de les avoir assumées pendant 3 ans, avec ton équipe, avec beaucoup de loyauté, beaucoup d'amitié et aussi et surtout beaucoup d'efficacité dans les dures et lourdes tâches qu'il a fallu assumer et au rang desquelles les enjeux liés à la Police locale, à la sécurité comptent certainement parmi les plus prégnantes.

Tu l'as fait avec une main de fer dans un gant de velours et avec beaucoup de résultats très concrets et appréciés des Namurois qui l'ont vu, dans l'exercice de tes responsabilités, en bonne confiance et en dialogue permanent avec moi, comme nous l'avons toujours nourri et comme je l'espère nous le nourrirons encore longtemps.

Je pense que chacun peut s'enorgueillir de cette belle prise de responsabilités. Tu as pu faire la large démonstration que la carrure était là pour le faire aussi.

Donc merci à toi, au nom de tous les Namurois et à mon nom personnel.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Je te cède la parole.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Je voudrais remercier le Bourgmestre pour ces jolies fleurs. Je le remercie surtout pour la confiance qu'il m'a témoignée en me proposant d'exercer les compétences mayorales pendant ces 3 années. Cela a été un honneur pour moi de les exercer au service des Namuroises et des Namurois.

J'ai appris beaucoup de choses. C'est fort différent d'exercer les compétences mayorales pendant quelques jours en remplacement pendant une période de congés et les exercer au quotidien dans la durée. C'était vraiment une période passionnante pour moi. J'ai appris beaucoup de choses, j'ai rencontré beaucoup de personnes. J'ai eu énormément de plaisir à travailler avec tous les membres de notre Zone de Police locale et je me permettrai de saluer en particulier notre Chef de Corps, Olivier Libois qui est présent ce soir, Manu Lelleu aussi, qui est une personnalité vraiment très importante, notre numéro 2 de la Police locale et tous les autres, qu'ils fassent partie de la Cellule ordre public ou dans les autres services.

J'ai également apprécié de travailler avec notre responsable de la Planification d'Urgence, avec la transversalité que cette fonction peut susciter et avec les différentes disciplines. Je me permettrai aussi de faire un clin d'œil aux membres de la Zone NAGE avec qui j'ai été amenée à travailler au service Domaine public et sécurité. Merci à chacun d'eux.

Merci aussi à ton équipe, Maxime: Sabine, Pascale et Gaëtan. J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec toutes ces personnes. J'espère en tout cas avoir travaillé au mieux au service de la population namuroise, en collaboration avec les membres du Collège et du Conseil.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Anne.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Je n'ai pas pris de bouquet de fleurs pour eux, mais ce n'est pas parce qu'ils n'en méritaient pas, loin s'en faut, simplement parce que j'ai déjà eu l'occasion antérieurement de les remercier, notamment à travers d'autres produits qui peuvent parfois se concevoir à base de fleurs mais qui sont plutôt d'origine irlandaise et qui sont appréciés des personnes concernées.

Donc merci aux autres Echevins de ma team cdH puisque je leur avais aussi délégué, pour les uns et pour les autres, d'autres compétences. Qu'il s'agisse de Tanguy Auspert qui fût, pendant ces 3 années, Premier Echevin en charge notamment de la Zone de Secours, à un moment extrêmement sensible lorsqu'il s'est agit de concrétiser ce passage en Zone avec 9 autres communes que Namur, dans la Zone NAGE. J'ai déjà eu l'occasion de le remercier lors d'un petit drink de départ.

Il s'est aussi occupé de la Cité des Métiers, dossier important à concrétiser avec l'aide du Gouvernement wallon.

Remercier également Baudouin Sohier, qui a repris les compétences de la Communication et de la Smart City, des enjeux qui me tenaient aussi fort à cœur.

Remercier également Stéphanie Scailquin qui, elle, a pris la lourde tâche de l'Urbanisme au moment de la grande réforme du CoDT, avec tout ce que cela implique.

Je suis très heureux de pouvoir souligner la qualité du travail que vous avez, chacun et chacune, effectué.

Ce qui m'a amené d'ailleurs, contrairement à ce que j'ai pu lire ou entendre, à reprendre mes fonctions mayorales avec moins de compétences que celles que j'exerçais avant de devenir Ministre. Je le précise puisqu'il semble que cela a échappé à l'un ou l'autre. En la circonstance, l'Urbanisme restera une compétence dans les mains de Stéphanie Scailquin puisqu'avec ses services et son équipe, elle a travaillé à toute la préparation du CoDT. C'est fastidieux. Elle a l'occasion, comme cela, de pouvoir poursuivre ce travail, comme Tanguy Auspert d'ailleurs poursuivra son travail de pilotage de la mise sur pied de la Cité des Métiers.

Voilà donc deux compétences que j'ai bien volontiers délestées pour pouvoir poursuivre un travail de qualité au service de tous les Namurois et de toutes les Namuroises.

Voilà ce que je souhaitais partager avec vous, au moment de reprendre pleinement du collier et de pouvoir alors rentrer pleinement dans l'ordre du jour de notre Conseil de ce soir.

En vous remerciant chacun et chacune pour votre accueil.

Oui, Madame Oger.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:

Au nom de notre groupe, nous voudrions vous adresser quelques mots.

Septembre est traditionnellement le mois des rentrées: rentrée des classes pour nos chères têtes blondes ou brunes, petites ou grandes et reprise d'un travail plus intensif après une pause estivale bien méritée.

Mais pour notre groupe, ce soir, la rentrée a un goût particulier. Pas rien que pour notre groupe d'ailleurs puisque, cher Maxime si tu me permets de te tutoyer, te revoici sur nos bancs.

Tu ne nous as jamais quittés véritablement mais tu étais là comme Bourgmestre, appelé "Bourgmestre empêché". Un titre peu flatteur qui ne correspondait pas, selon nous, à ce que tu es réellement car tu as la faculté d'assumer plusieurs responsabilités simultanément, de façon pleine et entière.

Au niveau régional, tu as mis beaucoup de chantiers en route mais sans jamais négliger ta ville, ni perdre de vue ses intérêts.

Au niveau local, tu as suivi les dossiers et tu as continué à y impulser ta dynamique.

Nous devinons que le choix que tu as fait de renoncer à tes fonctions ministérielles n'était pas simple à poser. Pour un homme tel que toi, laisser des dossiers inachevés alors qu'ils sont cruciaux pour l'avenir de la Wallonie, cela pose un problème de conscience.

Egoïstement, nous sommes heureux que tu reviennes. Namur a besoin d'un Bourgmestre tel que toi. Nul ne peut remettre en question ton attachement profond à ta ville. Chacun sait que tu es un bosseur acharné, capable de brasser large. Ta vive intelligence et tes talents oratoires sont aussi largement reconnus ainsi que tes éclats de rires que nous espérons encore nombreux.

Lors de nos Fêtes de Wallonie, nous aurons donc une raison de plus de nous réjouir, particulièrement lorsque tu prendras la parole samedi prochain dans les Jardins du Mayor.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Et où j'ai promis de ne pas être trop long.

Merci Anne. C'est gentil. Merci beaucoup.

Merci à toutes et à tous pour ces bons mots.

Madame Tillieux et puis Paul Mathieu.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

*Merci Monsieur le Président de séance,
Monsieur le Bourgmestre puisque c'est le retour,
Mon ex-collègue ministériel,*

Je voudrais aussi non pas remercier pour l'acte posé le 19 juin, cela je pense qu'il n'y a pas de merci à mettre sur la table, mais beaucoup d'incompréhension, mais à côté de cela, au plan communal, du plaisir bien sûr à continuer à travailler d'arrache-pied, avec ténacité dans le mandat qui nous a été confié par les électeurs, chacun dans notre rôle et cependant avec beaucoup de

respect.

Je crois que ce passage gouvernemental nous a permis aussi d'assurer cette fonction politique à des niveaux différents, dans des rôles différents mais avec le respect et cela, je pense que cela se voit aujourd'hui aussi, avec notre retour pleinement sur les bancs.

Je voudrais signaler combien l'arène politique peut parfois être difficile, cruelle, très dure mais je crois qu'à Namur, nous avons fait des pas de géants et j'espère que cette ambiance qui est respectueuse le restera parce que nous allons entrer dans une période particulière. D'ici une petite année, ce sera la période électorale, ce sera les élections. Donc je souhaite que nous puissions conserver ce respect des uns et des autres, que nous puissions débattre – parce que c'est cela la vie politique –, que nous puissions dire que ce n'est pas comme cela que l'on aurait monté un dossier, qu'il y a des aspects dans le dossier qui nous apparaissent négatifs, mais que ce n'est pas pour autant que la personne qui porte le dossier doit être vue négativement. C'est important, de part et d'autre de cette table, me semble-t-il.

Cher Maxime,

Je voudrais te remercier pour les propos qui touchent, évidemment.

Je voudrais remercier Anne Barzin aussi, pour avoir exercé ses fonctions mayorales avec aussi énormément de respect.

Et Tanguy Auspert, avec qui j'ai pu travailler en tant que Ministre, notamment pour la Cité des Métiers. Je pense que c'est un beau projet qu'il faudrait pouvoir continuer même si on verra ce que le Gouvernement en fera demain.

Remercie Cécile Crèvecoeur parce que j'avais participé aux commissions, avec grand plaisir pour les Finances mais la Culture aussi. Ce sont des choses extrêmement importantes. Je voudrais lui souhaiter bon vent pour la suite.

Et puis, on verra l'ordre du jour tout à l'heure mais on ne perd pas notre rôle d'opposition. Quand on dit de retour à 100 %, c'est 100 % plus une fonction de Député, plus peut-être la présidence de ce Conseil. Ne considérez-vous pas qu'aujourd'hui, il faudrait revoir l'idée de la présidence de ce Conseil et peut-être remettre sur la table le fait qu'un des Conseillers, quel qu'il soit, pourrait le cas échéant exercer la police de l'assemblée, puisque c'est cela le rôle de la présidence de notre Conseil.

Voilà tout ce que je voulais dire et simplement rappeler que lorsque l'on est élu, on doit toujours garder en tête que le citoyen doit être au centre de nos préoccupations et que ceci est une assemblée où l'on s'exprime, où l'on parle – même si l'on n'est pas au Parlement – c'est une assemblée importante.

Aujourd'hui, il y a énormément de public. C'est peut-être aussi une bonne chose pour notre ville. Quand on voit les Conseils communaux désertés, peu suivis, je crois qu'aujourd'hui c'est le débat démocratique qui est à nos portes. On ne peut que s'en réjouir. Notre groupe en tout cas, s'en réjouit.

Merci encore une fois pour les propos tenus en ce début de Conseil.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Avant de céder la parole à Monsieur Mathieu, qui l'a demandée.

Une précision: vous vous souviendrez que ces derniers mois, il y a eu des réflexions au sein du Gouvernement quant à savoir ce qu'un Bourgmestre empêché pouvait faire ou pas et il était question que la présidence du Conseil ne pourrait plus être assumée par celui-ci.

Dès lors que je ne suis plus en situation de Bourgmestre empêché, cela apporte une réponse à une question qui n'existe plus.

Monsieur Mathieu.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Je me suis autorisé à prendre une initiative personnelle.

Je n'ai consulté ni mon groupe politique, ni les autres membres de la majorité pas plus que mes camarades – ils me permettront le mot – de l'opposition.

C'est une initiative personnelle mais, je vous rassure, elle est sympathique.

(Rires dans l'assemblée).

Je voudrais, à ma façon, vous exprimer ma reconnaissance et mon soulagement. Personnellement, et je ne suis pas le seul, je suis heureux de vous voir revêtir à nouveau l'habit de Bourgmestre de plein exercice. Vous n'êtes plus un Bourgmestre empêché.

Je vais vous offrir un cadeau qui, je crois, vous surprendra et, je pense, vous fera plaisir.

Il est de bon ton aujourd'hui d'emballer son cadeau dans du papier journal. Je n'ai pas trouvé de page suffisamment bienveillante dans le journal l'Avenir de ces derniers jours alors j'ai choisi, au hasard, le Canard Enchaîné de ce mercredi 06 septembre. Pas un mot de vous, ni en bien, ni en mal. Le mal, c'est ce que je voulais éviter. Je suis délicat.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Paul, je ne sais pas de quoi il s'agit mais merci déjà.

(Applaudissements dans l'assemblée lors de la remise du cadeau).

Un portrait caricature. Je me souviens de l'avoir vu, le long de la Meuse, exposé par un artiste qui le mettait en cadre.

Merci beaucoup. Il est vrai qu'entre-temps, je n'ai plus les lunettes et j'ai la barbe mais enfin.

Merci beaucoup Paul pour ce petit clin d'œil.

Dernière communication de service: Paul, concentré sur son texte, ne l'aura probablement pas remarqué mais vous avez vu qu'il n'était pas apparu en grand sur les écrans. C'est juste parce que nous avons un problème technique avec une des trois caméras qui nous a été signifié avant le démarrage du Conseil. Donc, il y a un partie de l'assemblée – heureusement pour moi, c'est plutôt celle-là et pas celle-ci sinon on m'aurait encore dit qu'il y avait un trucage quelconque ou volontaire. Donc il est possible que les Conseillers du groupe cdH ou MR ou Monsieur le Conseiller indépendant s'expriment aujourd'hui sans qu'ils ne puissent se voir et s'apprécier en grand sur les écrans mais leur nom apparaîtra toujours. On veillera à réparer cela évidemment pour la prochaine fois.

DROIT D'INTERPELLATION

1. Demande d'interpellation: "La Maison des Parlementaires et l'Eglise St-Symphorien"

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Tout cela ayant été dit, nous avons la chance de démarrer notre séance publique avec trois demandes d'interpellation. C'est le maximum d'ailleurs que le règlement permet lors d'une séance du Conseil.

S'il n'est pas rare d'avoir une interpellation, c'est peu fréquent qu'il y en ait trois mais c'est assez normal dès lors qu'il n'y a pas eu de réunion du Conseil au mois de juillet, ni au mois d'août.

Je vais inviter, à la tribune pour développer sa question, quelqu'un qui est un habitué de cet exercice, Monsieur Dessart, pour interpellier ce Conseil sur la Maison des Parlementaires et l'église Saint-Symphorien.

Monsieur Dessart, vous connaissez les règles du jeu: vous avez droit à 10 minutes d'expression, en suite de quoi le Collège disposera de 10 minutes pour vous répondre et puis vous aurez le dernier mot à concurrence de 2 minutes. Voilà les règles qui sont d'application pour les interpellations citoyennes.

Je vous en prie, vous avez 10 minutes, Monsieur Dessart.

M. R. Dessart, citoyen:

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers communaux,

Si je viens ici, ne vous méprenez pas une fois n'est pas coutume, ce n'est pas pour venir donner mon opinion mais bien pour vous poser un tas de questions sur l'un des projets en cours à Namur, qui semble totalement opaque et pour lequel le citoyen lambda ne dispose guère d'information.

Ce projet que beaucoup de Namurois ignorent c'est celui de la Maison des Parlementaires.

Pour ceux qui, ici, ne sont pas abonnés à l'Avenir – je suppose qu'il y en a – je vais brièvement expliquer la petite saga de l'été dans la chronique du courrier des lecteurs.

Dans un petit courrier sans prétention, j'évoquais trois lieux du bord de Meuse qui me paraissaient en danger: l'église Saint-Symphorien que j'évoquerai à la fin de cette interpellation, les barrières en fer forgé de 1912 – je suis d'ailleurs très heureux qu'elles ne soient pas menacées et que j'ai mal interprété l'un des dessins du bureau danois 3XN, ainsi que le périmètre autour du St-Gilles qui est concerné par le projet de Maison des Parlementaires; un projet qui a déjà 2 ans.

Suite à ce courrier, Madame Scailquin en ses qualités d'Echevine de l'Urbanisme, a répondu qu'il n'était pas question de démolir des bâtiments à gauche du Parlement et que le projet n'était qu'à l'étude.

Deux semaines plus tard, l'auteur namurois, le Docteur Jean-Pierre Rihoux s'émouvait de la future démolition de la future démolition d'un des biens inventoriés de la rue Notre-Dame dans le cadre du même projet.

Ce à quoi Madame Scailquin a répondu, la semaine suivante, en se citant elle-même et en disant qu'aucun des bâtiments à droite du Parlement ne sera détruit.

Alors une fois, c'est à gauche, une fois c'est à droite. On n'y comprend plus rien mais vous me direz que c'est cela la politique.

C'est donc pour cela que je vous demande, en toute sincérité, des explications sur ce projet. J'use de mon droit à l'interpellation citoyenne car je souhaite qu'un maximum de personnes puissent vraiment comprendre ce qu'il adviendra du quartier.

Ma première question est toute simple, c'est la suivante: pourquoi ne trouve-t-on nulle part trace de ce projet sur le site du Pavillon de l'Aménagement Urbain?

Je sais que ce projet dépend de la Région, mais ce n'est pas le seul et il me paraît tout de même logique que tout un chacun puisse suivre le déroulement de ce projet, comme c'est le cas pour les autres.

Ma deuxième question, elle est simple aussi: est-ce que ce projet se concrétisera, oui ou non? Dans le journal l'Avenir, Mme Scailquin parle d'un projet "à l'étude".

Or, il y a eu une demande de permis d'urbanisme et l'enquête publique eut lieu du 25 mars au 9 avril 2015.

J'y ai répondu, je pense d'ailleurs avoir été le seul Namurois à le faire et j'ai donc été tenu informé de la délivrance du permis qui a eu lieu en automne de la même année.

Le 11 avril 2015 j'avais déjà envoyé un courrier de lecteur bien plus virulent où je parlais d'un mini-Botta et un jeune Namurois de 17 ans, Philippe Tasiaux, l'avait également fait, clamant lui carrément que la Ville poursuivait la politique qui avait mené à la destruction du Grognon. Or là, personne chez vous n'avait rien trouvé à redire.

Dès lors, je ne comprends vraiment pas pourquoi vous dites désormais que ce projet est à l'étude et que les destructions sortent de mon imagination. Il me semble que ce projet a bel et bien été validé par toutes les instances compétentes: à la Ville comme à la Région.

Ce qui fut intéressant avec cette enquête publique, c'est qu'elle a été accompagnée d'une douzaine de pages d'annexes qui détaillaient le projet.

Alors, vous allez pouvoir me confirmer si j'ai bien compris ou non ces annexes. Car je le concède volontiers, bien que ces dossiers fassent l'objets d'enquêtes dites publiques, le jargon utilisé est parfois excessivement compliqué à comprendre pour le grand public dont je fais partie. Une erreur de ma part n'est donc vraiment pas impossible.

Si je comprends bien donc, les deux premières maisons jouxtant le St-Gilles, c'est-à-dire le numéro 5, la fameuse Maison du Folklore, ainsi que le numéro 7, ne seront pas détruites. Elles seront modifiées, dénaturant leurs toitures, mais c'est un moindre mal.

Par contre, les 3 maisons suivantes, c'est-à-dire les numéros 8, 9 et 10 seront bel et bien détruites. Du moins c'est ce qu'il est noté sur l'avis d'enquête publique et c'est aussi ce que l'on retrouve dans le dossier du certificat d'urbanisme.

Pouvez-vous confirmer ces destructions?

Aussi, si ces trois maisons seront bel et bien détruites, pouvez-vous également confirmer que je ne fais pas erreur et que le numéro 8 est toujours bien repris à l'Inventaire Wallon du Patrimoine; comme cela est noté dans l'avis d'enquête publique?

En effet, à deux reprises Mme Scailquin a déclaré que : "Le projet veillera à préserver les biens repris à l'Inventaire Wallon du Patrimoine". Ce serait formidable, mais j'ai bien peur que cette belle déclaration ne corresponde pas à la réalité. Je voudrais savoir ce qu'il en est.

Permettez-moi de rappeler que ce numéro 8 de l'Avenue Baron Louis Huart revêt, en plus d'une importance architecturale, d'une importance historique très grande pour la construction de l'identité wallonne.

En effet, une plaque y fut posée lors des toutes premières fêtes de Wallonie à Namur en 1923. Elle commémore l'écrivain Louis Loiseau, pionnier de l'identité wallonne, qui y a vécu 50 ans. Ce serait tout de même un comble que ce lieu chargé d'histoire soit détruit par les représentants wallons, qui en quelques sortes, n'auraient pas existé sans des personnages tels que Louis Loiseau.

Alors, vous n'êtes pas obligés de gaspiller vos dix minutes de temps de parole en évoquant le sujet, car cela a déjà été fait lors de la destruction des 3 maisons au bord de Meuse. Mais, si vous me confirmez la destruction des numéros 8, 9 et 10, je ne peux que réitérer ma totale incompréhension face à l'inutilité du Règlement communal d'Urbanisme (RCU) "Biens Mosans", approuvé par l'arrêté ministériel du 10 novembre 2011. L'éthique en politique, ce n'est pas qu'une histoire de cumul, c'est aussi montrer l'exemple et l'institution régionale devrait être la première à respecter son propre règlement. Namur devrait être en première ligne pour y veiller.

Alors maintenant, allons de l'autre côté du St-Gilles, dans la rue Notre-Dame, très certainement la rue la plus ancienne de notre ville existant encore à ce jour. Là, le projet concerne 4 bâtiments: le numéro 3, le 9, le 11/17 et le 21/23. La numérotation est curieuse mais il s'agit bien de 4 parcelles contiguës, pour ceux qui se poseraient la question.

On parle donc aussi dans l'enquête publique de la destruction des numéros 3 et 9. C'est d'ailleurs la destruction de ce numéro 9 qui fut soulevée dans la presse par le Dr. Rihoux auquel vous semblez répondre qu'elle n'aura pas lieu. Encore une fois, qu'en est-il? Détruits ou pas détruits les numéros 3 et 9?

Dans le dossier de la demande du certificat d'urbanisme, l'on parle bien de la construction d'un immeuble de 4 niveaux hors-sol sur la rue Notre-Dame. Et sauf erreur de ma part, une construction implique, je suppose, une destruction préalable des biens présents sur le site. C'est aussi ce que semble indiquer les différents schémas. Je serai bien sûr très heureux si je les ai mal interprétés, comme pour les fameuses rambardes en fer forgé.

Un petit mot quand même pour ces numéros 3 et 9. Encore une fois, pouvez-vous confirmer qu'ils sont toujours repris à l'Inventaire Wallon du Patrimoine?

Pour ceux qui l'ignore l'architecture du numéro 3 est très intéressante et date du début du XVIII^e siècle ce qui n'est pas négligeable. Bien sûr, la promiscuité avec le St-Gilles, monument classé, ne peut qu'augmenter l'importance du lieu.

Quant au numéro 9, il est tout bonnement exceptionnel. C'est une maison en calcaire de style Louis XVI, de la 2^e moitié du XVIII^e siècle. Mais surtout, elle s'élevait jadis sur le Grognon, sur l'ancienne place Saint- Hilaire. Elle a été démontée en 1973 et remontée ici en 1976.

Si cette façade devait vraiment être détruite, je pense que ce serait un immense coup de poignard dans le cœur des Namurois. Je vous ai justement croisée, Madame Scailquin, aux portes ouvertes du Grognon et je ne doute pas que, tout comme moi, vous avez pu vous rendre compte de l'immense engouement populaire que cet événement a connu et surtout de l'attachement que

porte encore de très nombreux Namurois à ce quartier même s'ils ne l'ont pas connu et de la tristesse et la colère engendrée par le carnage que fut sa destruction.

D'autres questions se posent également:

Pour quand est prévue l'inauguration de la Maison des Parlementaires et de la Maison de la Présidence?

Si des biens seront détruits pour quand, précisément, sont prévues les destructions?

Sauf erreur de ma part, un permis expire après deux ans, ce qui nous amènerait à cet automne 2017.

Qu'en est-il dans le cas présent?

Le permis sera-t-il prolongé ou bien peut-être que certains travaux à l'intérieur des biens font qu'il est déjà d'application?

Est-ce que, par hasard, les récents changements au Gouvernement Wallon pourraient modifier d'une quelconque manière les projets?

Et puis, aussi, sont-elles réellement utiles ces Maisons des Parlementaire et de la Présidence?

Cette dernière question sous ses allures provocatrices ne l'est pas le moins du monde. Vous savez très bien qu'aux défenseurs du patrimoine l'on répond très souvent par l'argument irrécusable, presque divin, qui est le souci de l'intérêt général.

Dès lors, la question que je vous pose est: quel est l'intérêt de faire ces institutions à cet endroit en particulier?

Car, sauf erreur de ma part, la Région Wallonne va aussi se procurer le très grand domaine représenté par l'Hospice d'Harscamp.

Pourquoi cette Maison des Parlementaires n'y trouverait-elle pas place?

Je n'ose pas croire qu'il serait trop fatigant pour nos élus de parcourir les 400 mètres séparant les deux hospices.

Et puis, il me semble important de rappeler que la Région dispose d'assez de bâtiments inoccupés. Et ça, je ne l'invente pas, c'est une étude du journal l'Écho du 23 février 2016 qui a démontré que la Région compte au total 23.000m² inoccupés, dont 2.500 m² avenue Bovesse. Ne serait-ce pas aussi un lieu qui pourrait être occupé par la Région au lieu d'être laissé à l'abandon? Sinon, je pense qu'il y en a qui sont intéressés par les bâtiments inoccupés.

Je profite de mes dix minutes d'interpellation pour vous questionner également sur le devenir de l'église paroissiale St-Symphorien, qui n'avait pas soulevé votre intérêt.

Il y a quelques années on parlait de sa démolition pour y construire un immeuble à appartement. L'an dernier, j'ai contacté Madame Catherine Naomé, de la fabrique d'église qui m'a dit que rien n'était encore décidé. Du coup, je pose simplement la question: est-ce qu'il y a du neuf concernant le devenir de l'église?

Je rappelle que l'église Saint-Symphorien est aussi un bien que l'on retrouve à l'Inventaire Wallon du Patrimoine. Elle fut construite en 1930 par l'architecte Édouard Simon. Mais ce qui est le plus intéressant avec cette église c'est qu'elle a conservé la flèche ardoisée de l'église antérieure, qui date de 1752.

Même si l'édifice religieux devait malheureusement disparaître, ne pourrait-on imaginer de conserver la flèche?

Une idée originale, pourquoi pas, serait de réintégrer ce clocher au prochain bâtiment construit là. Ce clocher est une partie intégrante du paysage. Quel bonheur, quand on rentre à Namur par Jambes de la voir dominer la ville avec la Citadelle en arrière-plan. Cette flèche est partie intégrante de notre paysage et aussi de notre culture. Car même sans être catholique, comme c'est mon cas, l'on ne pourrait que déplorer la disparition de ce qui a symbolisé la vie sociale namuroise durant des siècles.

Je me permets de conclure cette interpellation sur une anecdote historique sur le patrimoine mosan. Saviez-vous que, s'il n'y avait pas des défenseurs du patrimoine qui semblent parfois vous irriter, vous et vos collègues du Gouvernement Wallon, il n'y aurait pas non plus d'Elysette.

Car, oui, avant d'accueillir l'exécutif wallon, ce superbe édifice fut sauvé de la démolition grâce au combat acharné de défenseurs du patrimoine.

Des décennies plus tard, qui oserait encore prôner la destruction de ce qui était alors la Maison Jamboise?

L'ironie du sort fait que, parmi les plus fervents défenseurs de l'époque l'on retrouvera un propriétaire dont la maison fut détruite à cause de la passerelle.

Je suis tout ouïe maintenant pour savoir ce que deviendront ces biens patrimoniaux et j'espère de tout cœur me tromper, qu'aucun bien du bord de Meuse, ni aucun bien inventorié ne sera détruit.

Je me serai rendu ridicule, mais qu'importe, car je serai ô combien heureux de voir notre patrimoine sauvé.

Je vous remercie pour votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dessart.

La parole va d'abord être octroyée à Madame l'Echevine de l'Urbanisme

(Applaudissements dans le public).

C'est sympathique. Je rappelle juste, hélas parce que je suis le gardien du temple en la circonstance, que les expressions du public ne sont légalement pas autorisées.

Madame Scailquin va d'abord démarrer pour la réponse du Collège et puis Monsieur Auspert conclura particulièrement sur le dossier Saint-Symphorien.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Merci pour votre question, Monsieur Dessart qui témoigne, une fois encore, de votre intérêt pour notre ville, soyez certain que cet amour pour le Patrimoine, nous le partageons tous avec vous, au sein du Collège communal.

Permettez-moi pour commencer de lever toute ambiguïté sur les termes utilisés dans le cadre des procédures urbanistiques. En effet, leur mauvaise compréhension entraîne clairement un certain nombre de malentendus dans le cas précis.

Le Parlement wallon a introduit une demande de certificat d'urbanisme n°2 (et non pas un permis d'urbanisme) en mars 2015, ayant pour objet la démolition de bâtiments existants et la reconstruction de nouveaux bâtiments dans le cadre du redéploiement immobilier du Parlement wallon sur des biens situés rue Notre-Dame et Boulevard Baron Huart.

Vous l'avez donc compris : un certificat d'urbanisme n'est pas un permis d'urbanisme.

Le certificat d'urbanisme s'adresse au Collège communal et au Fonctionnaire délégué de la Wallonie et demande à ceux-ci de donner, par rapport à un projet, à un principe, une appréciation et les conditions de la délivrance d'un potentiel futur permis d'urbanisme.

Il porte donc bien sur les intentions de principe de redéploiement des bureaux du Parlement wallon quant aux aspects liés à l'emprise au sol et à la volumétrie générale, en aucun cas, à ce stade, sur un projet architectural.

Ce certificat d'urbanisme n°2 a été délivré et l'appréciation formulée dans celui-ci – vous l'avez dit – reste valable pendant deux ans. C'est bien un certificat et non un permis. Donc ce certificat est valable jusqu'en octobre 2017. Donc très prochainement, ce certificat ne sera plus valable dans son contenu et dans sa forme.

C'est pourquoi, à plusieurs reprises lors de nos échanges par presse interposée, j'ai parlé de "projet à l'étude" et non de projet tout court puisqu'à ce stade, de projet définitif, il n'y en a pas.

Pourquoi un projet à cet endroit? Vous posez la question. Pourquoi une Maison des Parlementaires à cet endroit ? Pourquoi ne pas utiliser l'Hospice d'Harscamps ? Quelles est l'utilité

d'une Maison des Parlementaires ?

Se poser la question, c'est tout remettre en question, mais pourquoi pas.

Les questions sont surtout, à mon sens, à poser aux interlocuteurs concernés.

Sachant que tout citoyen a la possibilité, depuis quelques temps et sur proposition du Parlement, de l'interpeller. Il serait sans doute plus judicieux de l'interroger en direct sur ses intentions.

L'opportunité de la présence du Parlement wallon à cet endroit résulte de l'abandon du projet visant son implantation sur le site du Grognon et n'est donc plus à remettre en cause aujourd'hui.

Sa présence en cœur de ville à proximité de la confluence est un atout pour la ville et participe inévitablement à la redynamisation du site de la Confluence, poursuivie actuellement conjointement par la Ville et la Wallonie, en particulier, au travers des objectifs des projets FEDER.

A cette demande de certificat d'urbanisme, le Collège et le Fonctionnaire délégué ont répondu de manière très circonstanciée.

En effet, le Collège constate que certaines démolitions envisagées concernent des biens repris à l'Inventaire du Patrimoine Architectural. Le Collège communal a donc immédiatement été attentif – comme vous, Monsieur Dessart – par l'intérêt patrimonial du lieu.

Précision également que ces maisons ne sont pas répertoriées dans le Règlement communal d'Urbanisme "Villas mosanes", leur démolition ne constituerait donc pas une violation dudit règlement.

De nouveau, le jargon de l'urbanisme. J'en profite pour expliquer à nouveau la différence entre l'Inventaire du Patrimoine et le RCU "Villa mosanes" :

- Le premier est un inventaire rédigé par les historiens de l'art de la Région Wallonne et a une valeur indicative ;*
- le second a bien une valeur légale, c'est un règlement.*

Qu'a dit le Collège ?

- qu'il serait attentif lors de l'élaboration du futur avant-projet d'architecture à ce que la qualité des biens qui sont destinés à disparaître dans le projet soit remplacée par une qualité architecturale contemporaine d'égale valeur et par un geste qui pourra démontrer une prise de conscience de la sensibilité du lieu et des enjeux de celui-ci. On ne peut donc être plus claire sur notre volonté par rapport à ce lieu de qualité.*
- il demande également qu'une réflexion sur le projet définitif prenne en compte les remarques de notre CCATM et demande particulièrement que le projet évite de traiter la rue Notre-Dame comme un monobloc sans tenir compte de son aspect architectural.*

Le Collège a également demandé qu'un niveau d'exigence élevé soit repris pour une future éventuelle demande de permis d'urbanisme.

A cette même demande, Le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne a émis un avis de principe favorable, à l'exception des immeubles classés qui sont le n°3 de la rue Notre-Dame et le n°5 du Boulevard Baron Huart. Un certificat de patrimoine devrait donc être obtenu pour ces immeubles préalablement à toute demande de permis d'urbanisme.

Par ailleurs, en ce qui concerne la démolition d'un bien classé, elle est à ce stade interdite sauf à considérer que le bâtiment menace ruine.

On constate donc bien qu'un certificat d'urbanisme n°2 a été délivré, il est assorti d'un certain nombre de considérations, tant de la Ville que de la Région wallonne.

La procédure de permis d'urbanisme pourra commencer lorsqu'une demande sera réellement introduite. Alors seulement, le demandeur, le Collège, la Région et les citoyens auront à se prononcer, tour à tour, dans le cadre des procédures habituelles, comme par exemple dans le cadre de l'enquête publique.

Vous le savez, vous l'avez dit: la réglementation relative à l'urbanisme est complexe et peut s'avérer, il est vrai, incompréhensible pour les citoyens et c'est pour cela qu'au niveau de la technicité des différents dossiers, nos services sont à la disposition de tout un chacun pour pouvoir

les expliciter, pour pouvoir donner toutes les informations correctes à toute personne qui s'adresse à nous.

Vous l'avez dit également, le projet n'est pas encore présenté sur le site du Pavillon de l'Aménagement urbain.

Pourquoi? Je l'ai dit, parce que cela reste un projet, ce n'est pas encore une réalité par un dépôt de permis d'urbanisme. Ce n'est bien sûr pas un manque d'intérêt de la Ville ou toute autre volonté irrationnelle. On ne manquera d'y faire figurer ce projet dès qu'une demande sera réellement déposée.

Donc je le redis: un certificat d'urbanisme a été délivré, il est valable jusqu'au mois d'octobre mais aucun projet concret n'est, à ce stade, sur la table ni de la Ville, ni de la Région wallonne.

Je vais passer la parole à mon collègue, Monsieur Auspert, pour l'église Saint-Symphorien.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Merci Madame Scailquin.

Brièvement, Monsieur Dessart: je pense que vous vous êtes trompé dans la date que vous avez mentionnée. L'église ne date pas, comme vous l'avez dit, de 1752 mais de 1928.

Uniquement la cloche et la flèche datent de 1752. Pour tout vous dire, elles ont été déplacées d'une autre église qui se trouvait à l'époque place Lieu, pour ce qui connaissent, à Jambes.

Vous l'avez évoqué, effectivement nous n'en sommes pas au premier projet concernant la possibilité de sauvegarder ou non cette église.

Je tiens à rappeler que nous avons fait des fiches d'état sanitaires, nous avons fait plusieurs rapports d'ingénieurs depuis 2010 concernant ce bien.

Il a été estimé que le bien présentait différents désordres, notamment dans les charpentes; que l'ensemble du bien connaissait ce que l'on appelle la "maladie des bétons", c'est-à-dire que c'est une corrosion des parties métalliques des bétons.

Nous avons évoqué, avec plusieurs experts à l'époque, la possibilité de réparer ou de régénérer les murs, de rénover les charpentes et les toitures qui posaient problèmes.

Concernant l'impact financier, on parlait à l'époque – rien que pour réfection – d'1.600.000 € pour garder le bien à l'identique.

En 2010, nous avons questionné les services compétents (je pense à la DGO4 et à l'IPW), qui nous ont répondu par la voix du Gouvernement wallon, le 14 février 2011, que le bien indiqué présentait un intérêt et une valeur patrimoniale limités.

Par contre, ils attiraient notre attention sur plusieurs biens, qui sont des biens mobiliers qui se trouvent dans l'église.

A cet effet-là, vous devez savoir que la fabrique d'église est propriétaire des biens mobiliers d'une église. Donc nous avons fait, avec la fabrique d'église, le service Art, Culture et Foi de l'Evêché et le conservateur, l'inventaire des 250 biens qui composent l'église.

Il avait même l'air surpris que certains tableaux n'aient jamais été vus du public parce qu'ils se trouvaient éloignés. Un de ces tableaux sera transféré vers l'église Saint-Loup.

Le mobilier de type confessionnaux, eux, seront transférés vers l'église du Sacré-Cœur de Saint-Servais, qui est également une église art déco qui date de la même époque.

Les autres biens meubles, eux, seront soit conservés par la Ville, soit transférés dans le projet **(inaudible)**.

Je tiens à vous rassurer, il nous reste juste à décider par rapport aux biens qui ont été inventoriés et retenus, l'avenir de deux vitraux qui sont des vitraux **(inaudible)** comme on appelle cela et qui datent, eux, de 1972.

Je vous ai répondu par rapport à la cloche et la flèche. Elles seront transférées vers la future église qui sera **(inaudible)** et pour laquelle on a décidé de la réaffecter à la paroisse Saint-Symphorien. Il s'agit de ce que les gens ont connu comme étant la Chapelle des Oblats. Elle se trouve à 350 mètres plus loin dans même la rue de l'Avenue Jean Materne, à proximité du passage à niveaux

de Jambes.

Nous avons questionné les services compétents et nous avons eu une réponse comme quoi c'était d'un intérêt mineur.

Je tiens également à attirer votre attention sur le fait que ce bien génère **(inaudible)** également chez certains **(inaudible)**.

Au niveau de l'affectation du bien, nous n'avons pas encore décidé actuellement. Nous devons d'abord, pour pouvoir décider, attendre que le bien soit désaffecté, ce qui ne sera possible que quand on aura réalisé les travaux à la Chapelle des Oblats et puis après, il faudra désaffecter le bien au niveau religieux. Là, on a eu l'accord de principe de l'Evêché pour dire qu'il n'y a pas eu de publicité sur les différentes étapes de **(inaudible)** par le passé et qu'il y avait même eu une conférence de presse qui avait été faite à l'Evêché-même **(inaudible)** sur l'affectation du bien.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Les 2 minutes de réplique vous sont offertes et j'attire l'attention de la technique que le son est extrêmement mauvais depuis plusieurs minutes.

M. R. Dessart, citoyen:

C'est chouette, des fois il y a de bonnes nouvelles.

Ici, le fait que l'on puisse conserver la flèche de l'église Saint-Symphorien est une excellente chose. Je trouve que, dans le paysage jambois, c'est important. Qu'elle soit déplacée, c'est une chouette chose.

Par contre, j'avais bien noté que l'église datait des années 30.

Concernant la Maison des Parlementaires, c'est chouette que le certificat puisse expirer. On espère que, par la suite, les 3 biens inventoriés que sont les numéros 8, avenue Baron Huard et 3 et 9 puissent être conservés.

Je suppose que la Ville n'a pas vraiment la main mise là-dessus pour le moment mais si vous pouvez peut-être pousser un peu pour faire prendre conscience à la Région wallonne de l'importance des biens, ce serait une excellente chose. Si rien n'est détruit, peut-être que je viendrai vous apporter un bouquet de fleurs aussi.

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dessart.

Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2016 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation du citoyen";

Vu le courriel daté du 21 août 2017 de M. R. Dessart par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal du 07 septembre 2017 concernant la Maison des Parlementaires et Eglise St-Symphorien;

Sur proposition du Collège communal du 24 août 2017,

Entend M. R. Dessart en début de sa séance publique du 07 septembre 2017.

Mme S. Scailquin et M. T. Auspert répondent.

2. Demande d'interpellation: "Demande d'abrogation du règlement relatif aux pôles urbains dit règlement anti-mendicité"

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous voilà à la deuxième demande d'interpellation.

Ne tournons pas autour du pot, le public présent en nombre en est témoin, on sait que c'est un dossier sensible et chacun a son opinion là-dessus.

Mais, je le dis avant que l'on ne commence la question pour ne pas faire l'objet d'un procès pendant: je rappelle simplement que le Code de la Démocratie locale ne prévoit pas qu'il puisse y avoir d'expressions du public, que ce soit en huant, en applaudissant, en félicitant, tout ce que l'on veut.

Ce n'est pas que je veuille faire le facho ou le salaud c'est juste que je rappelle la loi. Je le dis d'entrée de jeu pour ne pas qu'il y ait (inaudible) et que l'on soit alors amené à quitter l'ambiance sereine que nous connaissons jusqu'à présent.

Et j'espère que l'on pourra résoudre d'ici là les problèmes de son qui sont vraiment fort désagréables.

Une demande d'interpellation a été introduite par Madame Anne Fournier à propos de la demande d'abrogation du règlement relatif aux pôles urbains, dit règlement anti-mendicité.

Bonsoir Madame, soyez la bienvenue.

Mme A. Fournier, citoyenne:

Bonsoir Monsieur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous vous cédon donc la parole pour 10 minutes. Je pense que vous avez pu voir comment l'exercice se déroulait.

Mme A. Fournier, citoyen:

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal et tout spécialement Guy Carpiaux, à qui je dédicace ce texte.

Mesdames et Messieurs les membre du Collège communal,

Le 29 juin dernier, le Conseil communal a voté un règlement temporaire fixant les limites de la mendicité à Namur du 1^{er} juillet au 30 septembre, dans la plupart des rues commerçantes du centre de Namur, Jambes, Saint-Servais, Bouge et Salzinnes.

Les mendiants auront tout de même la possibilité d'accéder à des douches, gratuitement dans deux associations durant cette période.

Un collectif citoyen s'est rassemblé autour des concerné(e)s, les Mendiants d'Humanité, et je sollicite mon droit d'interpellation citoyen pour vous demander d'abroger sans délai ce règlement voté par une partie du Conseil communal.

Même si la date de fin prévue pour ce règlement est très proche.

Je vous remets par ailleurs deux pétitions. Elles rassemblent plus de 3.000 signataires émus par cette décision prise à l'encontre des mendiants et qui soutiennent notre demande.

Je ne reviendrai pas sur les arguments fournis par la Ville pour justifier ce règlement, que nous considérons comme terriblement discriminatoire et injustifié.

Ce règlement qui écarte les mendiants des zones commerçantes, sous prétexte que leur présence diminue l'attractivité de Namur, je le vois comme de la ségrégation pure et simple.

Pire, une certaine partie de la population n'est pas digne de fréquenter les rues de notre ville parce qu'elle aurait des comportements inopportuns et agressifs. Lier mendicité et agressivité, c'est – je trouve – un raccourci déplorable et injurieux. Il y a des conducteurs bien plus agressifs que les mendiants.

Interdire la mendicité dans les rues les plus fréquentées, c'est interdire la survie de personnes qui ont toutes une histoire singulière et semblable à la fois. Ils sont aussi des sans voix, contrairement à ceux dont vous avez écouté et acté les plaintes.

Dans votre brochure, vous annonciez que les plus précarisés continueront bien à faire l'objet d'un accompagnement individuel et d'une politique sociale volontariste.

Si je comprends bien, d'une main vous appliquez le bâton et de l'autre, vous soignez les coups mais loin, à l'abri des regards.

Pour le moment, des réunions ont lieu entre Madame Scailquin, des membres du service de la

Cohésion sociale de la Ville, certains commerçants et mendiants pour mettre en place l'après-règlement. Aucune association de terrain n'est conviée, aucun travailleur social, ni citoyen, aucun touriste non plus.

Les choses se règlent donc au sein d'une audience limitée et peu représentative des parties réellement atteintes dans leurs droits.

Nous demandons que le problème de la mendicité soit posé et débattu sans tabou.

La mendicité est un symptôme dont les causes sont multiples. Elle est liée à la plus grande précarité, à l'appauvrissement inquiétant d'une partie de plus en plus importante de la population. Des gens basculent et se retrouvent un jour à la rue, en rupture de liens familiaux et sociaux. C'est aussi simple que cela.

Je ne vous apprends rien. Des études existent et comme pour les manifs, les chiffres varient selon les autorités ou selon les organisateurs.

Vous savez qu'un bâtiment a été ouvert pour accueillir les mendiants, au square Léopold. A côté de la revendication pour des logements plus accessibles, l'objectif de cette action était de tenter de suppléer à la fermeture de l'abri de nuit. Des gens sont arrivés, ont été nourris et hébergés. Cela n'aurait pas été possible sans la volonté d'une poignée d'indignés qui ne pouvaient pas se résoudre à l'idée que ces personnes dorment à la rue, encore plus que d'habitude, dans l'indifférence des autorités.

Après des négociations courtoises et constructives, la société Besix a rompu la communication et a sommé les occupants de déguerpir, sous peine d'astreinte surréaliste pour les personnes concernées.

Avec tous ceux qui sont impliqués dans le projet d'hébergement, nous ne pouvons pas nous résoudre à les remettre à la rue.

Dans ce lieu, des citoyens réfléchissent et posent ensemble et sans jugement, les jalons d'une communauté ouverte à ceux qui ont besoin de se reposer, de trouver de l'aide et de l'assistance pour envisager un avenir meilleur.

Actuellement, 25 personnes sans domicile sont hébergées.

Je ne suis pas travailleuse sociale, ni infirmière, ni psychologue. Je suis une simple citoyenne, comme tous les membres du collectif. Nos observations sont empiriques, le bon sens est notre unique repère.

Dans notre abri de fortune, j'ai vu arriver une femme sortie de l'hôpital après un séjour aux soins intensifs pour un AVC. Son ex-compagnon, responsable de violences à son égard, avait signé une décharge. Affaiblie, elle ne tenait littéralement plus sur ses jambes. Deux amis sur place se sont proposés pour faire le suivi que le DUS (Dispositif d'Urgence Sociale) n'estimait pas nécessaire. Le Relais Santé l'a aussi aidée à se remettre sur pieds et là, elle a dû retourner d'urgence à l'hôpital et a suivi une intervention chirurgicale. Ils se battent, à leur tour, pour qu'elle ait un accès urgent à un appartement.

Il y a aussi une jeune femme, plus ou moins condamnée par la médecine, qui vivait dans un garage qu'elle louait. Accessoirement, elle s'est aussi faite tabassée là-bas parce que son lieu de vie avait été réquisitionné comme salle de shoot.

Toutes les femmes qui sont hébergées ont été victimes de violences qui leur laissent parfois de lourds handicaps.

D'autres sont porteurs et porteuses de pathologies lourdes et ont besoin de soins médicaux réguliers. Plusieurs habitants sont sous administration judiciaire et doivent survivre avec à peine 200 € par mois.

La plupart de ceux qui logent au parc Léopold sont empêtrés dans un parcours du combattants administratif pour obtenir une adresse de référence, un logement et nous les encourageons à tenir bon, à persévérer.

A Namur, obtenir un logement privé sans salaire est une gageure. Quand l'intermédiaire est une société immobilière, premier écrémage: pas de salaire, pas de logement. Les questionnaires d'entrée sont intrusifs et discriminatoires. Si on tombe sur un propriétaire conciliant, les cautions

qui tardent à arriver du CPAS font capoter la transaction. Le logement social est pratiquement inaccessible en cas d'urgence: 5 ans d'attente en moyenne.

Des centaines de logements potentiels sont vides à Namur.

Il reste les marchands de sommeil, avec des loyers prohibitifs et pas de contrat de location pour les protéger.

Quand on a trouvé un logement, une fois que toutes les charges sont payées, la mendicité reste parfois la seule alternative pour boucler ses fins de mois.

Je pourrais aussi vous parler d'une jeune maman en psychiatrie de jour, qui doit quitter son appartement et qui n'a toujours rien trouvé. Retour à la rue.

La plupart d'entre eux affrontent des problèmes d'addiction et ne sont pas pris en charge du tout puisque les séjours de désintoxication se font sur base volontaire. L'alcool et les stupéfiants sont interdits à l'abri de nuit, ce qui est parfois physiquement intenable pour ces personnes. Retour à la rue.

Au "squat Léopold", ils sont libres d'aller et venir. Ils ont accepté les règles établies, tous ensemble. Ils apprennent la vie en communauté et expérimentent une forme d'autonomie collaborative. Ils s'entraident avec un toit sur la tête, ils peuvent souffler un peu. Ils ont besoin de soins, ils ont besoin de temps. Une nuit par ci, par là, ce n'est pas assez pour se reposer, pour se poser.

Dans la rue, il reste tous les autres que nous n'avons pas vus et qui passent aussi, eux, à travers les mailles de votre politique sociale volontariste.

Nous savons que les gens de terrain font au mieux avec leurs petits moyens. On parle de 770 personnes à la rue ou au moins dans une précarité telle qu'ils sont obligé d'avoir recours aux relais sociaux.

On dit que près de la moitié des villes wallonnes a son règlement anti-mendicité. Est-ce par effet de mode, de conformité que la Ville de Namur veut le sien? Les ressources ne manquent pas dans la tête, les mains et le cœur des citoyens namurois. Je sais de quoi je parle, je les ai vus à l'œuvre.

On peut ne pas faire de politique et avoir une conscience politique, m'a récemment dit une amie.

Les mendiants sont avant tout des personnes isolées dans la plus grande précarité, la plus grande fragilité. Nous vous demandons, plutôt que d'infliger une réglementation répressive, de réfléchir à des solutions qui ne pénalisent personnes et où toutes les parties concernées peuvent s'exprimer de manière équitable et démocratique.

Je vous remercie de votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Comme quoi on va encore devoir faire des ajustements.

Oui, vous pouvez m'apporter la pétition, Madame, pas de problème. Merci.

Nous avons maintenant 10 minutes, de la part du Collège, pour vous répondre.

Je vais commencer puis c'est Madame Scailquin qui poursuivra.

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Monsieur le Président,

Je ne voudrais pas que notre absence de prise de parole soit vécue par les personnes dans l'assemblée qui, peut-être n'ont pas connaissance de notre règlement et du fait que nous n'avons pas à intervenir sur les questions qui sont introduites par les citoyens, en termes de droit d'interpellation.

C'est assez particulier parce que notre silence ne signifie en rien un manque d'intérêt pour la question et j'en veux pour preuve qu'un de nos Conseillers a déposé, au point 95 une question en point complémentaire qui abordera le sujet.

C'est une première remarque.

La deuxième chose, c'est que pour une bonne intelligence de ce dossier, est-ce qu'il ne faudrait pas aborder, en même temps, le point 95 puisque c'est le même sujet.

La question est posée.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je pense que c'est plus une bonne opportunité qu'une bonne intelligence mais il n'y a pas de difficulté à pouvoir l'envisager parce que si je vous répondais non, uniquement à la lumière du règlement – ce que je suis tout à fait en droit de faire – vous ne manqueriez pas de pousser des gros cris en disant que je veux empêcher un débat démocratique.

Donc, pour éviter de vous servir sur un plateau d'argent cette opportunité, je n'ai pas de problème à ce que Monsieur Martin puisse développer maintenant, même si c'est tout à fait contraire au règlement, les deux questions qu'il avait posées et qui peuvent y être liées.

De la sorte, nous augmenterons à due concurrence le temps de réponse qui est celui du Collège, puisque normalement pour chacune de ces deux questions, nous aurions aussi droit à 10 minutes. Cela nous fera donc 30 minutes de réponses aux interpellations connexes, dirons-nous, de Monsieur Martin, à qui je cède la parole.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

D'abord, je souhaite vous remercier pour l'attitude qui m'apparaît être une attitude positive et qui permettra en effet à chacun et chacune – et ceux qui n'étaient pas préparé à s'attendre à avoir du courage pour la fin des débats, de pouvoir entendre ceux-ci et ne pas les répéter deux fois.

Je pense que la problématique est assez importante pour qu'on la traite de manière globale et dans un seul chapitre.

Je ne vais donc pas revenir sur le fond, je pense que Madame vient de présenter le contexte et la problématique des personnes précarisées et cela m'apparaît être assez bien relayé et vécu que pour y ajouter une dimension supplémentaire qui apporte des éléments nouveaux.

Par contre, vous me permettez de revenir sur la forme parce que l'occasion nous est donnée. C'est le premier Conseil auquel nous nous revoyons après une longue période – non pas tranquille – qui nous a assez bousculés.

Depuis le dernier Conseil, sur ce dossier, nous avons réagi avec les moyens que nous avons pour pouvoir dire tout le mal que nous pensions de ce dossier.

D'abord, nous l'avons fait le 29 juin dernier, relayés d'ailleurs par les propos de fond du Président du CPAS. Nous revenions demander un élargissement de la problématique à la grande précarité.

Nous n'avons bien sûr pas attendu le règlement mendicité pour intervenir puisqu'en octobre 2013, moi-même je demandais – alors que Monsieur Noël n'était pas encore présent à cette chaise – que l'on puisse se pencher sur la question de la grande précarité.

Ayant chaque année à devoir accuser le coup de la progression de la précarité sur Namur, la plus grande attention devrait être requise pour pouvoir réfléchir ensemble à cette problématique.

D'autant que nous considérons que la mendicité n'est pas, en soi, le problème et surtout la cause à traiter mais plutôt la précarité en tant que telle, avec sans doute – et pour reprendre les mots de Monsieur Noël – une plus grande cohérence à apporter dans les services qui sont aujourd'hui octroyés à la population namuroise.

Je ne voudrais pas déformer mes propos en disant que rien n'est fait, bien au contraire, mais je pense qu'à un moment donné, le fait de se mettre autour de la table pour travailler à cette question-là, est important.

Je pense que si vous aviez accepté de nous entendre, vous vous seriez élevés plutôt que de vous enfermer dans un règlement qui, pour nous:

- 1. N'a pas de raison d'être,*
- 2. Aurait pu avoir d'autres louanges que celles qui aujourd'hui nous attardent.*

Tout d'abord, sur la forme, un comité élargi a été instauré il y a plus de 3 ans, lors de votre première mouture pour faire en sorte de réfléchir à cette situation, à cette préoccupation de la mendicité.

Malheureusement, le comité élargi n'a pas eu beaucoup de réunions, pas eu beaucoup de fond et puis s'est accéléré apparemment lors de la période d'avant congés, pour se tenir, je le rappelle, sans les Conseillers de l'opposition y compris les Conseillers de la majorité, pour prendre une série de conseils, d'informations mais aussi de décisions qui allaient porter un règlement sur nos tables, dit "pôles urbains".

Je pense que le fait de créer un groupe de travail pour temporiser n'a pas calmé certains esprits puisque le comité élargi était présent et avait des compétences en matière de mendicité, il aurait d'abord fallu prendre ce comité et réfléchir avec ce comité plutôt que de faire une espèce de groupe de travail pour élargir pour lequel on sait que son ordre du jour était assez réduit.

L'ordre du jour du groupe de travail qui a été instauré n'était rien d'autre que celui d'aborder la question de la mendicité, sans plus. Nous avons donc demandé que ce groupe de travail puisse être élargi à la question de la précarité, ce qui nous a été refusé.

C'est la raison pour laquelle, le groupe Socialiste a souhaité ne pas poursuivre ses travaux, étant entendu que la problématique touche de loin la mendicité et qu'il s'agit d'un problème qu'il faut aborder avec toute la sérénité requise.

La sérénité, nous l'avons demandée. C'était d'ailleurs l'une de nos conditions: c'était de pouvoir abroger le règlement, pour faire en sorte que toutes les personnes autour de la table puissent aborder cette question de précarité, voire de mendicité s'il le fallait, avec la sérénité qui s'impose et non pas la précipitation.

Travailler avec un couteau sous la gorge ou une épée de Damoclès au-dessus de la tête, je pense que ce n'était pas opportun.

Il n'était pas opportun non plus de faire la sourde oreille quand on a demandé que le Conseil communal puisse, comme le veut la loi, défaire ce qu'il avait fait.

Nous avons en effet regretté que la majorité, à elle-seule, puisse prendre des mesures concernant un règlement qu'elle avait elle-même édictée sans respecter celles et ceux qui sont autour de la table, à savoir les Conseillers qui sont ici présents.

Je pense que nous travaillons assez, nous donnons notre avis et je pense qu'en l'occurrence, le respect de notre travail et de notre voix, qu'elle soit en opposition ou en phase avec vous, doivent être respectés. Nous dénonçons l'attitude que vous avez eue de ne pas nous avoir écoutés et d'avoir pris des dispositions qui divergeaient.

Nous avons pourtant fait en sorte de faire entendre les problèmes qui auraient pu se poser, notamment les problèmes liés à la fermeture de l'abri de nuit, alors que nous avons attiré votre attention sur le fait qu'il manquait des dispositifs d'urgence et des dispositifs qui pourraient prendre le relais à cette fermeture et surtout faire en sorte que les personnes concernées par cette mesure puissent être dignement respectées.

Voilà, sur la forme, ce que nous souhaitons partager avec vous puisque l'occasion nous est donnée après deux mois sans Conseil communal et pour vous demander, une fois encore et même si c'est symbolique, d'abroger ce règlement qui ne tient pas la route et de pouvoir élargir le débat au débat de la précarité, pour faire en sorte que l'on puisse travailler sereinement.

Si vous me permettez de pouvoir rebondir sur l'autre question, la question sur le "squat" et qui y est liée puisqu'elle est la conséquence également de cette mesure que vous avez prise.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Si vous l'abordez maintenant, vous devrez le faire dans le temps des 3 minutes 20, tandis que si vous le faites...

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Il n'y a pas de souci, cela ira très vite.

Je voulais juste demander quelles étaient – même si j'ai suivi cela de près – les opportunités, la suite des contacts qui auront été établis? Est-ce que vous avez, oui ou non, réfléchi à des solutions qui pouvaient finalement apporter une réponse adéquate aux personnes qui ont pris possession des bâtiments et quelque part, à récompenser le travail qu'ils ont mis en place qui doit être respecté dans la pédagogie et dans l'approche qu'ils ont voulu formuler, qui est une approche qui nous paraît positive.

La question est de savoir quelle a été la réponse du Collège ou quelles sont les intentions du Collège pour apporter une réponse la plus appropriée à cette délégation ou en tout cas de pouvoir apporter une réponse qui m'apparaît être une réponse importante, j'ai envie de dire nécessaire, après les conséquences que nous avons nous-mêmes induit par ce règlement.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Le Collège va donc disposer de 30 minutes pour pouvoir vous répondre et puis, en suite de quoi, chacun d'entre vous disposera de 2 minutes, que ce soit Madame Fournier ou Monsieur Martin, pour la réplique finale.

Ce sera 3 fois 10 minutes si, techniquement, on ne sait pas mettre 30 minutes, ce n'est pas une difficulté.

D'abord merci Madame Fournier pour votre interpellation, parce qu'indépendamment du fait de savoir si oui ou non on peut en partager le fond – et on va y venir – c'est toujours un acte citoyen courageux et inédit. Ce n'est pas donné à tout le monde, ni toujours simple, de venir prendre la parole devant les 47 élus du Conseil communal pour exprimer un point de vue.

Soyez-en remerciée.

Vous avez souhaité aborder, et Monsieur Martin dans la foulée, un sujet qui est extrêmement sensible et sur lequel personne, ni nous, ni vous, ni quiconque, ne dispose de solution miracle.

On le voit d'ailleurs, dans bien d'autres villes et communes du Royaume et même au-delà, il n'y a pas de solution toute faite qui permette, hélas, d'éradiquer la pauvreté et qui permette d'apporter une solution qui soit toujours satisfaisante pour toutes les parties à cette situation liée à la mendicité, tantôt agressive, tantôt excessive, tantôt organisée.

Vous avez eu raison de rappeler qu'il n'y avait pas lieu de faire des raccourcis déplorables et injurieux, pour reprendre vos termes, sur la question qui est liée aux sans voix, je reprends vos termes.

C'est vrai que l'on fait beaucoup d'amalgames entre les questions liées à la mendicité et les questions liées au sans-abrisme. Elles se recoupent parfois, elles se recoupent même souvent mais elles ne se recoupent pas toujours. Il y a effectivement des personnes qui sont sans abri et qui ne mendient pas, vous avez des personnes qui mendient et qui ont un toit et vous avez parfois les deux.

La volonté de la Ville, contrairement à toutes les caricatures dont on a pu nous affubler, que l'on a pu lire à gauche ou à droite, n'est certainement pas de faire une chasse aux pauvres.

Nous avons – on en est fiers et je remercie d'ailleurs qu'y compris dans les délégations des mendiants, cela ait été reconnu – un grand dispositif d'aide sociale sur Namur et de soutien à la précarité. Un de ceux parmi les plus développés des villes wallonnes. Et nous y avons toutes et tous contribué: moi-même quand j'étais Echevin en charge de la Politique sociale avec, par exemple, le nouvel abri de nuit et la mise sur pied du Relais Social Urbain Namurois qui n'existait pas et Madame Scailquin aujourd'hui ou encore le CPAS dans les actions menées, antérieurement par Monsieur Defeyt et aujourd'hui par Monsieur Noël.

Rappelons aussi le comment du pourquoi.

Nous ne nous sommes pas réveillés un matin en se disant: "Aujourd'hui, on va prendre une décision qui nous permettra de nous faire huer, de nous faire crier dessus".

L'enjeu c'est d'arriver – et ce n'est pas simple – à garantir le vivre ensemble et une cohabitation de tous sur l'espace public. Les personnes qui mendient – et dont une partie est aussi aujourd'hui représentée avec certains de leurs soutiens dans la salle – demandent le respect de l'action qu'ils mènent. Il faut que nous, autorités, nous entendions leur message. Je voudrais aussi qu'ils entendent le message des autres et qu'ils acceptent et respectent aussi le message des autres. Parce que nous, comme autorité communale, on doit trouver le juste point d'équilibre entre l'indispensable solidarité et la nécessité aussi de garantir la cohabitation et la tranquillité publique sur l'espace public, avec tous les publics: les citoyens lambda, les touristes, les commerçants, les

personnes fragilisées ou celles qui le sont moins.

Je regrette donc – et sur le plan humain on ne peut pas dire que l'on ait chacun bien vécu ce qui s'est déroulé début juillet – surtout l'instrumentalisation politique et médiatique qui en a été faite. Là-dessus, il faut reconnaître que cela a réussi.

En la circonstance vous vous êtes faites, Madame, comme beaucoup dans la presse, l'écho des sans voix, pour reprendre votre terme. Je veux aujourd'hui que nous puissions aussi entendre l'écho de ceux qui ont des voix mais qui n'osent plus la dire.

Comme ce n'est pas politiquement correct, à l'heure actuelle, d'aller dire que l'on est favorable à un pareil règlement, il y a plein de gens, de citoyens, de commerçants, qui n'osent pas le dire sur les réseaux sociaux, de peur de se faire lyncher et il y en a plein qui n'osent pas le dire à la presse.

Tout l'espace médiatique est aussi quasi exclusivement utilisé par les messages de bienpensance et donneurs de leçons.

Nous ne sommes pas bêtes au point d'avoir imaginé que nous allions résoudre la question de la mendicité en prenant un dispositif qui allait durer uniquement 3 mois, sur une zone restreinte de la ville. On n'est pas bêtes au point d'avoir cru cela.

Cela fait plusieurs années que la situation est délicate et nous avons été confrontés à une recrudescence aussi des phénomènes de mendicité et des mendicités progressives.

J'ai aussi une farde entière, ici derrière, de témoignages, de courriers, d'e-mails, de lettres qui nous sont adressées, qui me sont adressées comme Bourgmestre, de la part de citoyens qui méritent autant d'être écoutés et entendus que vous le méritez.

Il n'y a pas d'un côté les bons qui défendent les SDF et les mendiants et de l'autre les salauds qui veulent une autre manière d'utiliser l'espace public.

Il y a beaucoup de témoignages dont je pourrais aussi vous donner lecture, notamment pour que nos amis les médias se rendent compte aussi de ces messages qui nous parviennent et pour lesquels les gens attendent une réaction de l'autorité; des commerçants qui m'ont même autorisé à citer leurs noms en disant qu'ils étaient rackettés, qu'ils faisaient l'objet de difficulté dans le chef de certains mendiants.

Evidemment que personnes ne doit faire d'amalgames en mettant tout le monde dans le même sac mais on doit aussi éviter de mettre la tête dans le sable en faisant croire que ces actes-là n'existent pas.

J'ai des papiers entiers d'Infoscan, rien que sur ce mois de juillet, 22 plaintes ont été déposées. Rien que sur ce mois de juillet.

Il y a des gens qui expliquent leur volonté de ne plus venir sur Namur, des commerces qui disent: "Ce n'est plus possible, si cela continue avec nos pertes de chiffres d'affaires" – à proximité de la place d'Armes pour prendre un exemple – "On va se retrouver en difficulté".

Ce sont des messages que l'on doit entendre. Ces courriers de gens qui nous sont adressés en disant: "Je n'ose pas aller retirer mes crédits auprès de certaines institutions bancaires parce que l'on met le pied dans la porte au moment où moi, personne âgée, je retire des sous et je me sens en insécurité".

Ces derniers mois, il y a eu une inflation d'actes problématiques en termes de mendicité et je peux comprendre que ceux qui sont étrangers à tous ces actes, les mendiants qui n'ont pas eu d'attitude agressive, peuvent se sentir injustement punis comme la métaphore de la classe qui est entièrement punie parce qu'il y a eu quelques mauvais élèves.

Mais à un moment donné, légalement, on ne peut pas prendre non plus de dispositions disant: "Si vous êtes un bon Namurois de souche, bien sympa, vous êtes exonéré de l'application d'un règlement et si vous avez un look des pays de l'Est, d'office vous êtes embarqués.".

En vertu du principe de non-discrimination, ce tout le monde ou personne.

Ce que nous avons souhaité, à travers l'adoption de ce règlement – pour lequel il est vrai, je le confesse, on aurait dû prévoir peut-être un délai plus long entre le moment où la disposition a été adoptée et le moment où elle a été mise en œuvre parce que c'est apparu, dès lors, d'autant plus

brutal – mais sur le fond, et je n'en ai pas de regret, ce que nous avons souhaité, c'est donner un signal aussi de holà. Donner un signal pour mettre le frein, un coup d'arrêt à cette explosion de la mendicité et tous les témoignages réguliers qui nous parvenaient et que l'on doit, comme autorité publique, entendre. C'est aussi notre responsabilité.

Parallèlement, s'est enclenché un processus sur lequel Madame l'Echevine reviendra bien entendu, lié à la concertation pour voir, demain, au vu probablement de l'imperfection des dispositifs, ce qu'il conviendrait de mettre en œuvre.

Ne nous mettons pas la tête dans le sable non plus. Il y a maintenant sur le territoire namurois des gens que l'on ne voyait pas avant le mois de juillet. Il y a des gens qui demandent maintenant le RIS (Revenu d'Intégration Sociale) au CPAS de Namur qui émargeaient à d'autres communes, antérieurement.

Il y a eu aussi des éléments plus problématiques, liés au fameux "squat". Quand vous avez dit qu'un bâtiment avait été ouvert – il n'a pas vraiment été ouvert volontairement, en tout état de cause, il a été squatté – ce n'est pas neutre et je reviendrai sur cet aspect-là, pour ne pas éluder la question.

On tente, face à une réalité complexe, de trouver un juste point d'équilibre et lors des débats qui ont eu lieu en juin sur ce dossier, pendant 1h30 à 2h00, ce Conseil en a discuté de manière sereine; avec des divergences de vues, avec des points de vue qui ont été exprimés mais avec sérénité.

Je pense que l'on a tous collectivement intérêt à retrouver cette sérénité, en ne catégorisant pas les gens, entre les bons et les mauvais, les gentils, les méchants, les cordiaux et les salauds.

La Ville doit aussi entendre cette nécessité de retrouver des règles de cohabitation sur l'espace public. C'est l'objet aussi de la concertation qui s'est mise en œuvre et qui peut se poursuivre. Ma foi, le groupe PS avait souhaité à l'époque élargir les questions sur la précarité, on sait qu'au quotidien, de manière permanente, il y a des organes sur lesquels toutes les formations politiques sont présentes et représentées et qui traitent de ces questions. C'est notamment le Conseil de l'Action sociale, pour ne prendre qu'un exemple.

Evitons la caricature et soyons attentifs à comprendre qu'il y a des réalités différentes et qu'il y a énormément de Namurois qui sont animés par de la solidarité.

J'ai aimé, Madame Fournier, que vous rappeliez que bien que vous ne fassiez pas de la politique, cela n'empêchait pas d'avoir une conscience politique. Vous avez raison. Et je répondrai que bien que l'on fasse de la politique, cela n'empêche pas d'avoir une conscience sociale. Je la revendique, peu importe comment les uns et les autres peuvent me dépeindre dans la presse ou sur les réseaux sociaux, je sais ce que j'ai fait pour la politique sociale dans cette ville et au niveau de la Région et j'en suis fier.

Il y a aussi, dans le chef du Bourgmestre et dans le chef des élus d'un Collège, la nécessité de prendre à un moment donné des dispositifs qui mettent un frein à des éléments problématiques et a fortiori, sachant que nous sommes une des seules villes à ne pas disposer de réglementation en la matière. C'est tout le paradoxe. On se fait pointer du doigt, singulièrement par le groupe de l'opposition au motif que nous avons adopté des réglementations, là où toutes les villes qui en ont adoptées et qui concernent l'encadrement de la mendicité, sont pourtant sous mayorat socialiste.

On est dans une démarche où l'on ne cherche pas une course à l'échalote pour dire qu'il faut notre règlement parce que les autres en ont. On est dans une réalité où, parce que les autres en ont et Namur pas, il y a eu une convergence et une venue dans des proportions qui sont devenues un point de rupture de l'équilibre de l'occupation de l'espace public et pour lequel il fallait, à un moment donné, mettre le holà.

S'agissant de la question du "squat", pour ne pas éluder la question: le "squat", il est problématique. Tout squat, par nature, est problématique. Parce que l'on a d'un côté le droit constitutionnel au logement, qui est reconnu et de l'autre, le droit tout aussi constitutionnel à la propriété.

Mais il y a surtout, au-delà de cette confrontation, des enjeux de sécurité publique qui imposent et mobilisent la responsabilité pénale et civile des élus et singulièrement du Bourgmestre.

Vous ne pourrez donc pas entendre de ma bouche, comme représentant d'une autorité publique, que je cautionne un squat. Je ne peux pas, comme autorité publique, cautionner le viol du bien d'autrui, que ce bien soit privé ou public. C'est une réalité juridique. On peut avoir ses ressentis, on peut considérer que c'est louable ou que cela ne l'est pas, en droit, ce n'est pas quelque chose que l'on peut cautionner.

*J'ajoute que le Major Minnaert des pompiers m'a dit son inquiétude quant aux questions d'incendie. Il y a eu un premier rapport de prévention qui a été réalisé qui était, lui, plus **inaudible** et rassurant. Sauf que son Officier supérieur de prévention a clairement dit que cela pouvait être suffisant ou rassurant pour quelques jours, tel que cela avait été organisé, mais certainement pas de manière durable, avec des risques plus conséquents en termes d'incendie, d'autant que le bâtiment n'est pas un bâtiment qui répond aux normes du logement mais qui répond à des normes liées à du commerce. Ce ne sont pas les mêmes normes.*

Je ne jette pas la pierre à Besix d'avoir saisi la justice. Je pourrais hurler avec tous les loups et dire aussi que ce sont des salauds. Mais en la circonstance, si demain il y a un problème, un incendie quelconque, que tout le bâtiment prend feu et qu'il y a des morts dans cet incendie, tout ceux qui ont fait des articles et des papiers entiers ou qui ont relayé, sur les réseaux sociaux ou ailleurs, ce message selon lequel la Ville devait agir, les accueillir, laisser faire, etc. seront probablement les premiers à pointer du doigt l'irresponsabilité de la Ville et la conclusion dramatique liée au décès des uns ou des autres.

C'est la responsabilité pénale et civile du Bourgmestre qui serait directement engagée devant les tribunaux. Et cela je pense que chacun doit, en raison, comprendre que ce n'est pas possible et acceptable.

Dans l'intérêt de votre propre sécurité d'ailleurs.

La décision qui a été prise par le juge – ce n'est pas par la Ville de Namur – de quitter les lieux, je ne peux que vous exhorter sereinement, poliment et confraternellement à la mettre en œuvre et à partir parce qu'effectivement, il y a un danger encouru par les personnes. Le Major des pompiers m'a dit qu'il souhaitait d'ailleurs faire un rapport complémentaire pour en attester.

J'ai rencontré début de semaine, lundi matin à 8h00, une délégation de 5 ou 6 représentants du collectif ou des mendiants. Ils sont venus m'expliquer leur projet pédagogique lié à la volonté de disposer d'un lieu en autogestion pour pouvoir éviter de squatter et pour pouvoir continuer à fonctionner comme ils le font, dans un endroit plus approprié.

J'ai entendu la demande. Elle n'est pas dénuée d'intérêt sur certains aspects. Elle n'est pas dénuée non plus de problème sur bien d'autres.

Aller créer un lieu en autogestion avec plusieurs dizaines de SDF, à placer en cœur de ville, ce n'est pas pour autant quelque chose qui coule de source, ne fût-ce que pour la cohabitation aussi avec les riverains, ne fût-ce que pour les questions de responsabilité, ne fût-ce que pour les risques d'appel d'air sur notre territoire communal, que l'on ne peut pas nier non plus. Cela existe déjà, depuis le "squat Léopold" et cela pourrait alors s'amplifier.

Je ne cache pas qu'après qu'on en ait discuté entre membres du Collège, on reconnaît des éléments positifs dans la démarche mais on a, jusqu'à présent, les plus grandes réserves quant à la réalisation de celle-ci sur notre territoire. A fortiori, sachant que certains biens, qu'ils soient publics ou privés, a fortiori publics pour ce qui nous concernent, se seront pas soit de notre ressort, soit sont destinés à la concrétisation de certains projets à moyen ou court terme.

Voilà ce que j'avais envie de dire pour que l'on puisse aussi entendre les différents points de vue, y compris de ceux qui se sont moins exprimés dans la presse parce qu'ils n'osent pas le faire, de peur que ce soit politiquement incorrect mais qui sont autant de citoyens ou de commerçants que nous fréquentons et que nous croisons, qui nous interpellent ou qui nous écrivent et qui ont apprécié qu'il y ait au moins un signal de holà.

Je me suis même fait fustigé et engueulé pour être très clair, du fait d'avoir accepté une souplesse pendant un mois, auprès de toute une série de personnes.

L'abri de nuit est toujours aujourd'hui fonctionnel. Nous avons veillé, Madame l'Echevine le dira, à être attentifs aussi à améliorer encore le dispositif pour l'avenir. Nous revendiquons cette volonté, je le redis, d'avoir une politique sociale volontariste mais nous ne pouvons pas, pour autant, être

dans une démarche du bras de fer et de situation illégale que nous devrions cautionner, tel un squat et qui mettrait en danger les occupants eux-mêmes. Personne n'a envie de rejouer la partition du début juillet avec la mobilisation des forces de l'ordre, personne n'en a envie. Donc que chacun fasse un pas vers l'autre en étant raisonnable et que nous puissions tirer alors le meilleur bénéfice des réflexions qui sont en cours, que Madame l'Echevine va rappeler, pour se sortir d'épaisseurs et d'ici quelques semaines, avoir alors un élément de perspective qui soit plus sereine et plus communément admise et partagée de part et d'autre. Mais pas de politique de l'autruche en ayant pensé qu'il n'y a pas de problème dans le centre-ville, qu'il n'y a pas de plainte, pas de difficulté. Il y en a eu de très nombreuses qui ont été exprimées, il y en a encore qui nous sont exprimées – pas plus tard qu'aujourd'hui, des commerçants qui viennent jusqu'à mon cabinet pour dire leur désarroi et le fait qu'ils n'en peuvent plus – entendons-le et voyons comment, demain, on peut évoluer dans l'intérêt de tous et pas dans l'intérêt de seulement quelques-uns ou quelques autres.

Madame l'Echevine, je vous en prie pour poursuivre. Vous aurez encore droit à 10 minutes après.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Merci Monsieur le Bourgmestre pour tous les propos que vous avez tenus.

Effectivement je tiens à pouvoir évoquer, de manière plus large, les questions de la mendicité et de la précarité, ici à Namur.

Les interpellations de Madame Fournier à la question de Monsieur Martin, comme toutes celles sur le sujet depuis ces dernières semaines et à de nombreuses reprises, mettent le doigt sur le travail quotidien d'une équipe de plus de 120 personnes, au service de la Cohésion sociale de la Ville.

Je pense aux travailleurs du Dispositif d'Urgence Sociale, aux travailleurs sociaux de proximité, aux éducateurs de l'abri de nuit, aux Gardiens de la Paix mais aussi aux travailleurs du CPAS, du Relais Social Urbain Namurois, du Relais santé et de nombreuses associations.

Tous ces travailleurs sont des travailleurs engagés et fervents dans le travail qu'ils mènent au quotidien. Tout ce travail et ce débat pré-existaient avant le règlement qui nous occupe aujourd'hui et tout ce travail sur le terrain n'a pas cessé d'avoir lieu ces dernières semaines, comme nous le faisons depuis de nombreuses années, au quotidien, avec volontarisme et engagement des travailleurs.

Tout ceux-ci ne portent pas d'uniformes, ils sont donc peu visibles sur le terrain mais je vous assure de leur présence inébranlable. Ils sont les yeux et les oreilles de la Ville en rue et ils remontent toutes les situations, qui sont connues sur le terrain, vers nos services, chaque rencontre, chaque situation fait l'objet d'un rapport d'analyse et de concertation.

Pour preuve de l'assiduité de ces travailleurs, il n'y a pas un cas sur lequel un citoyen nous ait interpellé qui soit inconnu de nos services.

L'actuel débat sur le sujet, comme Monsieur Prévot l'a dit, aura certainement eu pour avantage de faire connaître, au grand public, la situation de détresse de certaines personnes mais ne croyez pas un seul instant que ces situations soient nouvelles pour nous, soient nouvelles pour la Ville.

Ces histoires bouleversantes comme vous les racontez, malheureusement, nous les connaissons. C'est même le quotidien de nos équipes qui ont, outre leur formation sociale et leur expérience comme meilleur outil, leur bon sens, comme vous l'expliquez si bien Madame Fournier.

Sur le terrain, face à l'humain, la meilleure arme reste l'humain. Et vous avez bien raison de le souligner, chacune de ces personnes vit une histoire singulière et semblable à la fois. Ce n'est que trop vrai. Ce qui explique aussi que tous ces "cas par cas" ne peuvent trouver une réponse unique à l'ensemble de leurs problèmes. Aucune réponse, aucune solution magique mais bien sûr, à chaque fois, un accompagnement individuel pour aider l'ensemble de ces personnes.

Je l'ai dit, à tous ces travailleurs de terrain de la Ville, s'ajoutent les nombreuses associations. Ce sont de nombreux travailleurs mais aussi des bénévoles qui cherchent à gonfler les équipes de ces associations.

Monsieur Martin, vous l'avez dit, depuis 2014, différents groupes de travail ont été mis en place, ils se sont réunis plus d'une dizaine de fois sur le phénomène de la mendicité.

Suite aux différentes interpellations, nous avons également souhaité mettre en place un groupe de

travail pour discuter, réfléchir, construire une solution pour l'après-règlement.

Trois réunions ont déjà eu lieu, une première au mois de juillet et deux au mois d'août. Le travail de réflexion, de co-construction, de concertation, de dialogue entre les différents acteurs va continuer. C'est un engagement qu'a pris la Ville. C'est un engagement que nous tiendrons.

Ce groupe est composé de représentants de la Ville, de différents services, des représentants des groupes politiques, les Conseillers indépendants ont également été invités, de représentant du CPAS, du RSUN, d'UNIA, le Centre d'Egalité des Chances au niveau du pouvoir fédéral, de représentants des mendiants, des représentants du Conseil Consultatif du Social, de la Police, des Associations des commerçants de Namur et Jambes et de GAU, la gestion centre-ville.

Il est donc faux de dire qu'il n'y a pas de travailleurs sociaux autour de la table. Il y en a plusieurs qui viennent faire part de leurs expériences et qui viennent apporter toute une série d'éléments dans le débat que je souhaite participatif et constructif.

C'est une audience que certains peuvent estimer limitée, mais il nous a semblé qu'avoir trop de personnes autour de la table, ne nous permettrait pas d'arriver, d'avancer le plus rapidement possible, comme certains le souhaitent.

Bien sûr, nous avons souhaité que des mendiants soient invités autour de la table, soient invités au groupe de travail. D'abord pour que chacun puisse entendre les difficultés des uns et des autres, pour que ce vivre ensemble – comme l'a exprimé Monsieur Prévot – soit une réalité et pour que les difficultés tant des mendiants que des autres utilisateurs du centre-ville puissent être entendues autour de la table.

C'est un débat, certes, qui prend du temps, c'est un débat qui est parfois animé mais c'est un débat, je pense, intéressant, qui nous permet de nous connaître, de connaître la vie des uns et des autres, de pouvoir ensemble travailler à l'après-règlement.

Chacun de ces mendiants vit une situation particulière, il est aussi difficile de pouvoir représenter tout le monde.

Comme vous l'avez dit, Madame Fournier: "La mendicité est un symptôme dont les causes sont multiples."

A cela je voudrais ajouter, en réponse Monsieur Martin, que nous n'avons pas fait l'impasse sur ce débat de société qu'est la mendicité ou la précarité. Nous n'avons pas attendu cet été pour aborder ce sujet, les enjeux du logement pour tous ou le sans-abrisme.

A côté de ces groupes de travail, la question de la mendicité et de la précarité est au cœur des réflexions, en d'autres lieux : je pense notamment au Conseil Consultatif du Social, je pense au Relais Social Urbain Namurois ou encore au CPAS.

L'aide sociale doit être sans cesse repensée, renouvelée. C'est le travail au quotidien de l'ensemble des équipes. Le questionnement fait partie de notre travail : il nous fait avancer et progresser. Nous ne sommes pas sourds et aveugles à la réalité du terrain. Que du contraire, nous écoutons, nous avançons, parfois difficilement mais nous tentons toujours d'améliorer l'offre ici à Namur.

Le règlement est un examen temporaire, il nous permet de recueillir des informations pour amorcer une autre démarche à l'avenir.

Par mesure d'efficacité, nous l'avons dit, il continuera à son terme et l'analyse continue aux niveaux des différents services compétents.

Je profite de l'interpellation pour rappeler que l'ensemble des groupes politiques sont attendus autour de la table, ils sont les bienvenus.

Monsieur Martin, vous pouvez bien sûr toujours revenir travailler, co-construire avec nous autour de ce groupe de travail.

Je souhaite redire quel est l'objectif de ce groupe de travail: c'est veiller au vivre ensemble pour tous les usagers du centre-ville.

Plus pratiquement, nous nous attelons à préparer l'après règlement et à définir les comportements qui peuvent heurter certains et qui pourraient peut-être par la suite être intégrés pour faire

amender le règlement communal de police.

Je pense à différents éléments qui ont été évoqués en cours de réunion, comme le fait d'avoir un trop grand nombre de personnes mendiant en un même lieu, le fait de rester devant une vitrine, le fait d'être avec des enfants, le fait d'être devant une banque ou à proximité d'un bancontact, sont aussi des éléments qui nous reviennent du terrain, des différentes personnes qui nous font part de leurs difficultés.

Nous avançons, mais comme nous sommes à plusieurs têtes pensantes, et parce que nous abordons cette problématique sans aucun tabou, dans une volonté de co-construction et de concertation, cela prend du temps. Mais je pense que le temps est utile dans cette thématique, pour pouvoir construire ensemble l'après-règlement.

Différents éléments ont déjà trouvé écho, comme par exemple, avoir un document explicatif, dans un langage plus accessible, voire traduit dans différentes langues qui pourrait être remis par la suite par les travailleurs sociaux.

Peut-être aussi devons-nous mieux communiquer et davantage communiquer sur les différents services qui existent au niveau du terrain namurois, tant au niveau de la Ville, du CPAS, du RSUN ou des associations. Il y a pléthore de services, heureusement mais peut-être certains sont-ils moins connus. Nous devons aussi davantage communiquer et mieux communiquer.

Je voudrais terminer en disant que nous ne sommes pas sourds, nous ne sommes pas aveugles. Nous avons entendu, j'ai entendu les difficultés par rapport à l'abri de nuit. Collectivement, le Collège communal a décidé en ce début de semaine – et donc nous pouvons faire l'annonce aujourd'hui – de dégager des moyens pour que désormais, l'abri de nuit soit ouvert toute l'année, qu'il n'y ait plus de période de vacances.

Bien sûr que quelques jours de fermeture seraient nécessaires pour des travaux de rénovation, d'entretien du lieu mais en tout cas, c'est un engagement que nous avons pris et que je peux annoncer aujourd'hui.

L'abri de nuit sera donc ouvert toute l'année.

Rappelons que Namur a fait le choix d'avoir un abri de nuit. Toutes les villes n'ont pas d'abris de nuit. Nous avons fait ce choix. Namur a également fait le choix d'avoir une ouverture très grande, d'avoir pu aussi améliorer le dispositif d'accueil, notamment par rapport aux nombres de nuitées pour lesquelles les personnes sont accueillies.

A nouveau, nous posons cet acte volontariste d'une politique sociale forte, ambitieuse, à l'écoute des difficultés des uns et des autres.

Voilà une avancée, je pense, qui mérite d'être soulignée aujourd'hui.

Je voudrais terminer en reprenant vos termes, Madame Fournier et en vous confirmant notre pleine conscience de la fragilité dans laquelle se trouve les mendiants, les personnes précarisées, les sans-abris et notre volonté ferme, tant du côté du politique que de l'administration, que l'ensemble des services, de trouver des solutions qui ne pénalisent personne.

J'ai même envie de reprendre une de vos phrases, Madame Fournier, dans votre interpellation: "Le bien de tout le monde prévaut sur le bien d'un seul et Namur est une ville où tout le monde, chacun doit trouver sa pleine place, sa place". J'insisterais sur le "tout le monde" sans aucune exception.

Merci pour votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Madame Fournier, vous avez alors 2 minutes pour la réplique et puis Monsieur Martin aura 2 fois 2 minutes pour pouvoir aussi répliquer, comme le prévoit le règlement.

Je vous en prie, Madame.

Mme A. Fournier, citoyenne:

Je décline toute responsabilité en matière de changement d'ordre du jour du Conseil communal. Je voulais vous le dire. Je ne savais pas que cela allait se passer comme cela.

J'ai bien tout entendu ce que vous avez dit. Cela ne change pas du tout mon avis.

Je vous rejoins. Je suis absolument convaincue qu'une vieille dame qui prend de l'argent au bancontact, avec quelqu'un qui l'attend à côté, elle flippe. Moi aussi je flippe. Sauf que tous les mendiants ne font pas cela et que, comme l'a dit Madame Scailquin, pourquoi est-ce que l'on ne met pas le vivre ensemble au centre de la table?

Madame qui a peur du mendiant le dit, Monsieur le commerçant qui est fâché le dit, Monsieur le mendiant le dit et on écoute tout le monde et pas de manière répressive, ni en alignant sur la même phrase, de nouveau, "agressivité" et "mauvais comportement".

Excusez-moi, mais aux Fêtes de Wallonie, ce ne sont pas des mendiants mais je vous jure que quand je rentre chez moi, j'ai juste envie de pleurer. Et il y en a beaucoup. Là, c'est toute la ville qui est comme cela tout à coup.

Je trouve que, justement, le vivre ensemble, le bien commun devrait être mis au milieu de la table et tout le monde devrait pouvoir oser dire. C'est pour cela que je disais "sans tabou". Moi, je suis pour que l'on dise à chacun quels sont ses droits et quels sont ses devoirs. Je n'ai aucun problème avec cela mais que les gens qui culpabilisent dans leur coin, parce qu'ils n'osent pas dire – et je suis la première, ce n'est pas facile de dire non à quelqu'un qui demande si l'on n'a pas une pièce – apprennent à dire non.

Prenons éventuellement tout le monde au jeu: il y a un règlement où tous ces comportements-là sont déjà répertoriés. Allons-y. Appelons les policiers à chaque fois qu'un mendiant a un comportement que l'on trouve désagréable. Prenons la peine d'attendre la Police quand elle arrive. Faisons-le. Je ne suis pas contre cela. C'est écrit. Mais l'argument sécuritaire, je n'arrive pas à adhérer, excusez-moi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame pour votre réplique et pour le temps que vous avez consacré au jeu de la démocratie locale; jeu essentiel et crucial.

Monsieur Martin dispose des 4 minutes de réplique, en conclusion de ce débat.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci pour les éléments de réponses et le débat qui, à nouveau, a fait place ici au sein du Conseil.

Je ne prendrais pas pour moi l'instrumentalisation politique, étant très au fait du sujet de l'aspect social et de la précarité, de manière régulière. Je pense avoir prouvé, à plusieurs reprises, que les interventions que nous faisons au niveau du groupe étaient plus positives que non nuancées. Donc je ne prendrai pas pour moi vos propos.

Je ne prendrai pas non plus pour moi les propos qui ont été tenus sur la manière de nous rappeler au respect et à la sérénité, dans la mesure où nous avons, nous, vu l'expression d'un non-respect et de non-sérénité dans la tenue des travaux.

J'ai entendu que vous ne vous étiez pas levé, pour dire qu'il fallait prendre une mesure pendant 3 mois mais que les choses étaient pensées. Loin de moi l'idée d'avoir pensé que vous n'aviez pas réfléchi à la chose.

Ce que l'on vous reproche, c'est de ne pas avoir participé, à l'entame des débats, aux informations que Madame Scailquin vient encore de nous livrer, sur des travaux, des informations qui seraient remontés, des réflexions qui auraient pu nourrir la réflexion sur le sujet de la mendicité.

Vous avez aussi regretté d'avoir accepté une souplesse dans la révision de ce règlement. Ce qui est aussi l'objet sensible qui nous a heurtés et qui a sans doute cabré l'opposition. Vous le comprendrez, j'en suis sûr.

Le fait de pouvoir revenir avec des chiffres de la Police et une série de témoignages, nous pouvons aussi l'entendre. Le fait de se focaliser sur cette problématique ne nous plaît pas et ne nous suffit pas.

Je redis à Madame Scailquin que le groupe de travail c'est pour travailler à l'après-règlement. Si c'est pour un autre règlement, nous dirons non.

Nous avons pourtant entendu que l'objectif était louable. Je terminerai d'ailleurs sur le fait qu'il y ait une volonté de votre part à avoir déjà abordé des problématiques qui sont importantes, à savoir

l'ouverture de l'abri de nuit durant toute l'année. C'est ce que nous avons d'ailleurs demandé. Je pense que c'est une réponse qui m'apparaît appropriée et qui aurait pu participer à une réflexion globale et plus large.

D'autres problématiques pouvaient aussi trouver une réponse appropriée, comme par exemple – je pense que l'on pourrait en cela répondre à la détresse des gens qui ont organisé le squat – la réalisation d'un accueil de jour, qui pourrait être une réponse encadrée, une réponse appropriée à la problématique que ces personnes connaissent.

Je pense que le groupe de travail devrait reprendre de l'envol, de la hauteur et se pencher sur des sujets beaucoup plus vastes que celui de la mendicité. C'est ce que nous avons demandé, nous n'avons déserté uniquement par volonté de désertier mais avec la volonté de pouvoir élever le niveau, élever le débat après – vous l'admettrez – un moment de frustration sur la manière avec laquelle nous n'avons pas été consultés du début, en passant par le règlement et jusqu'à la fin.

Je pense que vous entendrez aussi nos doléances et le respect que chaque Conseiller a le droit d'avoir autour de cette table. C'était le message que je voulais faire passer.

Je voulais vous redire la temporalité et la méthode que nous n'acceptons pas. C'est sans doute cela qui nous aura heurtés. Je pense que vous l'aurez entendu.

Je souhaite redire que nous cautionnerons toujours toutes les politiques qui seront prises en matières sociales, en matière de CPAS, en matière de logement.

Je pense que la réponse apportée concernant l'abri de nuit est une bonne réponse. Il suffit de continuer à mettre les choses en place pour qu'elles puissent continuer en ce sens.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin pour le respect parfait de votre timing notamment.

Merci pour ce débat de fond qui était extrêmement important et sensible et que nous avons pu mener – et je m'en réjouis pour la bonne tenue des travaux – dans un réel climat de sérénité et de respect.

Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2016 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation du citoyen";

Vu le courrier, déposé à la cellule Conseil en date du 22 août 2017, de Mme A. Fournier par lequel elle souhaite être entendue par le Conseil communal du 07 septembre 2017 concernant la demande d'abrogation du règlement relatif aux pôles urbains dit règlement anti-mendicité voté le 29 juin 2017 ;

Attendu que le texte ainsi rédigé pourrait laisser paraître qu'il s'agit d'une demande d'interpellation au nom d'un groupement;

Attendu que l'intéressée a confirmé oralement à la cellule Conseil qu'elle parlait en son nom propre;

Sur proposition du Collège communal du 24 août 2017,

Entend Mme A. Fournier en début de sa séance publique du 07 septembre 2017.

M. le Bourgmestre et Mme S. Scailquin répondent.

3. Demande d'interpellation: "Mise en place éventuelle de panneaux signalant que Namur s'oppose aux traités de libre-échange déjà négociés ou en cours de négociation"

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous en arrivons dès lors à la troisième demande d'interpellation introduite par un citoyen, Monsieur Laurent Wilmet, au nom du collectif "Ma commune hors CETA".

Bonsoir Monsieur Wilmet, soyez le bienvenu.

Nous vous cédonc le mirco pour 10 minutes de prise de parole pour développer votre sujet

d'interpellation.

M. L. Wilmet, citoyen:

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

Comme vous l'avez dit, je m'adresse à vous au nom du collectif citoyen "Ma commune hors CETA".

Lors d'une interpellation de leur Conseil communal, les citoyens de Saint-Gilles ont bien résumé le danger inhérent au traité de libre-échange, tel que le TTIP, le CETA ou encore le TiSA:

"Ces traités ne sont pas seulement commerciaux, ils font penser de graves menaces sur nos sociétés, à tous les niveaux: environnementaux, sociaux, sanitaires, démocratiques.

Ces traités pourront avoir force de loi, jusqu'à l'échelle communale et seront susceptibles d'enlever aux citoyens tout pouvoir d'influence et de décision au niveau de la vie quotidienne.

Il est tout bonnement inconcevable de négocier des accords d'une telle importance, sans aucune transparence et sans devoir rendre de compte."

Nous ajoutons, au niveau de notre collectif, qu'il est également inconcevable de mettre entre les mains des multinationales, qui n'ont d'autres objectifs qu'une recherche effrénée du profit, l'essentiel du pouvoir décisionnel et ce, à tous les niveaux de pouvoirs, y compris communal.

Ces traités ne vont, en effet, pas seulement priver les citoyens de leur droit de faire entendre leur voix, ils vont également museler les élus quant à leur pouvoir décisionnel dans des secteurs fondamentaux si des décisions prises vont à l'encontre des intérêts financiers des multinationales et de leurs actionnaires.

Les élus namurois ont déjà montré, au travers de la motion qu'ils ont votée le 28 mai 2015 au sujet du TTIP, qu'ils entendaient les craintes des citoyens relatives aux dangers de ces traités de libre-échange.

Alors, me direz-vous, pourquoi une nouvelle interpellation citoyenne sur les traités de libre-échange, alors que Namur a déjà signé une motion à propos du TTIP?

Simplement parce que depuis le vote de la motion par le Conseil communal en mai 2015, le CETA a été ratifié par le Parlement européen à Strasbourg et que, parallèlement, le TiSA continue à être négocié dans l'ombre, menaçant ce qu'il reste de nos services publics pourtant déjà malmenés par diverses vagues de libéralisation et de privatisation.

Simplement aussi parce que ces traités sont toujours au cœur des préoccupations d'une part non négligeable de la population.

Il est en effet indéniable que notre point de vue sur les dangers, que ces traités de libre-échanges transatlantiques font peser sur nos démocraties, est largement admis dans la population en Wallonie mais aussi partout ailleurs en Europe.

Il suffit pour s'en convaincre de noter que l'initiative citoyenne européenne demandant de stopper le TTIP et le CETA a recueilli pas moins de 3.284.289 signatures. La Commission n'avait pas reconnu cette ICE mais la Cour de Justice européenne lui a donné tort sur ce point.

En outre, en janvier 2017, une pétition contre le CETA a recueilli quelques 562.000 signatures en Autriche, obligeant le Parlement autrichien à débattre à nouveau sur cette question.

Nous vous remettrons également une pétition, beaucoup plus modeste, mais que nous avons faite signer dans le cadre de la demande que nous vous adressons.

La résistante wallonne au CETA se fondait bien sûr sur important travail parlementaire mais pouvait également s'appuyer sur un important soutien citoyen.

Attardons-nous d'ailleurs un moment sur ce CETA et signalons que cette résistance wallonne, comme d'autres de nature différente en Europe d'ailleurs, a permis de poser certaines balises mais que ces balises sont loin d'être suffisantes pour que ce traité ne constitue plus une menace pour nos démocraties, dans les domaines sociaux, environnementaux, sanitaires, agricoles et culturels.

Pour ne prendre qu'un exemple: le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats reste même sous sa forme ICS (International Court System), globalement problématique: il n'y a toujours aucune obligation d'épuiser les juridictions nationales avant d'avoir recours à ce mécanisme; la définition de protection des investissements et le principe de "traitement juste et équitable", qui sont dans le traité, restent très vagues – à la plus grande joie des investisseurs d'ailleurs –; les firmes gardent le privilège d'être seules à pouvoir demander un arbitrage, leurs droits contrairement à leurs devoirs étant largement définis dans le traité, afin d'aider les juges à trancher.

Nous savons depuis hier que le Ministre Reynders a bien introduit la demande d'avis qui avait été demandée par la Wallonie mais ce n'est qu'une étape, l'idéal restant pour nous qu'au moins un des Etats européens ou une des provinces canadiennes ne ratifie pas le traité, tout simplement.

Nous continuons donc à nous mobiliser contre les traités transatlantiques et leurs dangers.

C'est pourquoi nous revenons aujourd'hui vers vous, au niveau communal.

Vers vous, qui êtes au niveau de pouvoir le plus proche des citoyens et ce, bien que nous sachions que vous n'avez aucun pouvoir direct, ni sur la ratification du CETA, ni sur les négociations du TiSA ou du TTIP, qui reprendront certainement là où elles se sont arrêtées, une fois que Trump sera hors de la Maison Blanche.

Vous avez, en revanche, le pouvoir de nous aider à faire entendre notre voix de citoyen, en concrétisant visuellement la motion que vous avez votée le 28 mai 2015, à l'aide de panneaux tels que celui-ci que nous souhaitons voir placés à différents endroits de la ville, endroits stratégiques notamment, lieux de passages des parlementaires wallons qui, eux, ont une possibilité de ratifier ou non ces traités.

Notre question au Conseil communal est la suivante: acceptez-vous, en tant qu'élus locaux, d'apposer à des endroits visibles et stratégiques de la ville (à ses entrées routières par exemple) des panneaux signalant que la Commune de Namur s'oppose au traité de libre-échange déjà négocié ou en cours de négociation?

Nous vous offrons un des panneaux, panneaux que les communes de Meix-devant-Virton, Tubize, Viroinval, Brugelette et Vresse-sur-Semois ont déjà accepté de placer sur leur territoire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur Wilmet, pour votre intervention.

Le Collège a souhaité que je puisse répondre au nom de celui-ci.

Effectivement, vous l'avez rappelé, nous sommes face à un débat qui n'est pas le premier ressort de la compétence de la Commune.

Nous nous étions d'ailleurs déjà posé la question, il y a 2 ans, de l'opportunité d'inscrire à l'ordre du jour le débat, dès lors que d'aucun estimait que ce n'était pas une compétence communale.

Nous avons malgré tout tenu ce débat estimant que, même si ce n'était pas de notre compétence, nous étions un niveau de pouvoir qui allait être impacté par l'adoption ou non, la ratification ou non (qui sont 2 étapes distinctes du processus) de ces traités.

La Wallonie a été, selon les uns, courageuse et avant-gardiste, selon les autres, conservatrice – chacun défend son point de vue en la matière – en se positionnant de manière aussi virulente sur le plan international, il y a quelques mois par l'intermédiaire du Gouvernement wallon.

Il faut rappeler que si cela a été possible, c'est par une particularité institutionnelle de notre pays, puisque – et beaucoup d'Etats se le sont douloureusement rappelé à ce moment-là – de tous les Etats européens, en vertu de notre fédéralisme poussé, les Régions et Communautés de ce pays sont les seules à être reconnues par l'Europe comme disposant de Parlements équivalents à des Parlements nationaux. Ce que l'on avait parfois oublié de Berlin à Paris.

C'est parce que nous sommes l'équivalent de parlements nationaux que nous sommes invités à ratifier, plus tard, ce document ou non. Sachant que, normalement, c'était du seul ressort des Gouvernements et pas des Parlements de discuter et de valider le feu vert à donner pour l'adoption.

Comme en Wallonie nous avons, avec le Parlement, largement mobilisé les élus, il eût été

irrespectueux à leur égard de ne pas tenir compte du signal envoyé par le Parlement.

Nous avons donc tenu ce débat au sein de cette assemblée. Débat qui a été, en partie d'ailleurs et très largement, le relais des positions que nos familles politiques respectives ont tenu dans d'autres niveaux de pouvoirs. Il n'y avait donc pas de consensus, ni entre tous les partis du Conseil communal, ni les différents partis de la majorité communale sur le sujet.

Un vote a eu lieu et une majorité alternative – comme on en parle beaucoup pour le moment – s'est dégagée à cette occasion.

Oui, la Ville s'est inscrite majoritairement dans cette démarche visant à exprimer ses réticences, ses inquiétudes et en se plaçant hors CETA et tutti quanti.

Doit-on pour autant aujourd'hui franchir l'étape symbolique supplémentaire qui consiste à afficher partout sur notre territoire, sur des endroits de passage, dont des axes routiers, des panneaux indiquant cette posture? Nous ne le pensons pas.

Nous avons l'occasion, comme institution communale, d'être tantôt gratifiés, tantôt reconnus, tantôt nous revendiquons certaines postures. Les uns disant que nous sommes la Capitale du Durable, les autres disant que nous sommes reconnus ville en poésie, d'autres disant que nous sommes aussi une ville fleurie, d'autres disant que nous avons une ville "handicap admis". Chacun ira dire que ce n'est pas comparable mais d'un autre côté, nous n'avons pas jugé qu'il était opportun d'aller afficher partout, aux entrées du territoire de la Capitale wallonne – a fortiori aussi en vertu de ce statut qui ne doit pas être un statut partisan pour des débats liés à un exécutif plutôt qu'à un autre – ces panneaux.

L'étape la plus forte, symboliquement, elle a été rencontrée il y a 2 ans lorsque le Conseil communal s'est prononcé. Parce que c'est le seul acte officiel majeur qui a permis de rassembler une majorité autour de cette volonté de dénoncer les effets pervers ou en tout cas de s'inquiéter de ceux que l'on postule derrière ces traités.

Nous sommes heureux de voir que des étapes ont été franchies et l'une des plus symboliques, vous l'avez rappelée vous-même – mais qui n'est pas que symbolique, qui était à nos yeux ou en tout cas aux miens pour l'avoir moi-même revendiquée et exigée lorsque j'étais à la table des discussions – c'est cette saisine de la Cour européenne de Justice pour questionner sur la légalité et la légitimité du système d'arbitrage qui est proposé.

Enfin, le Gouvernement fédéral a donné suite à cet accord intra-belge. Nous verrons maintenant ce que la Cour de Justice européenne en dira. Il est probable que nous ne le saurons que d'ici 1 an ou 2. Cela m'étonnerait que l'on ait une réponse à un tel niveau, en l'espace de 3 semaines, alors même que dans l'intra-belge, on n'y parvient pas.

Nous saluons votre démarche. Nous ne pouvons pas en l'espèce y souscrire, s'agissant d'aller mettre de tels panneaux aux 4 coins du territoire. Mais nous ne nierons jamais non plus le vote qui est intervenu en 2015 à l'égard du ressenti de la Ville, dans la majorité de ces élus, à ce sujet.

Veillons maintenant à voir comment les choses vont évoluer aux autres niveaux de pouvoir, régionaux, communautaires (ne les oublions pas) a fortiori sachant que, maintenant, il y a des majorités différentes au niveau régional, au niveau communautaires et au niveau fédéral, bien entendu. En espérant que toutes ces démarches permettront d'améliorer très largement l'épure qui a été proposée et que nous avons adoptée.

Voilà la réponse que je pouvais vous faire au nom du Collège, en comprenant et en sachant que, sur cette question, il n'y a pas d'unanimité de vue au sein du Collège et du Conseil.

Je vous en prie, Monsieur Wilmet, vous avez droit à vos 2 minutes de réplique.

M. L. Wilmet, citoyen:

Malgré l'absence d'unanimité que vous venez d'évoquer et malgré la motion votée par Namur qui, je le rappelle, était quand même une version light des motions votées par les Villes, contrairement à la Commune de Watermael-Boitsfort notamment qui avait voté une motion qui appelait à l'arrêt immédiat des négociations de ce genre de traités.

Vous savez tous, en tant que personnel politique, que ces traités auront un effet dévastateur sur les populations.

L'exemple de l'ALENA (Accord Nord-Américain) est particulièrement parlant à ce niveau-là.

Les effets négatifs sur les populations sont admis, reconnus, pour l'ensemble des 3 populations concernées: Canada, Etats-Unis, Mexique et en particulier le Mexique, qui était le petit canard de l'histoire.

A mon sens (je vais parler à titre individuel à ce niveau-là), je pense qu'en refusant notre demande, (et ce n'est pas par revanche que je m'exprime ainsi) vous, personnel politique (et je m'excuse auprès de ceux qui sont de notre avis) avez tendance à continuer à faire le jeu du 1%.

Comme le dit le Professeur de l'Université de Québec, Francis Dupuis-Déri, je pense qu'à ce stade, nous sommes face non plus à des gens élus qui ont le souci du bien commun mais à des gens élus qui ont le souci, même à ce niveau-ci de pouvoir, de ce 1% et que nous sommes face à une aristocratie élue et plus véritablement à des représentants du peuple.

(Applaudissements dans le public).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Wilmet.

Je vous laisse évidemment libre de vos propos et de votre conclusion. Vous ne serez pas surpris, qu'à titre personnel mais probablement au nom de mes collègues aussi, nous n'y souscrivions pas.

Je pense que ce n'est pas parce que l'on ne partage pas le point de vue de citoyens que pour autant que l'on est d'office déconnectés.

A ce rythme-là, on n'arrivera jamais à réconcilier aucun point de vue.

Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2016 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation du citoyen";

Vu le courriel daté du 22 août 2017 de M. L. Wilmet, agissant en tant que porte-parole du Collectif "Ma commune hors CETA", par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal du 07 septembre 2017 concernant une mise en place éventuelle de panneaux signalant que Namur s'oppose aux traités de libre-échange déjà négociés ou en cours de négociation;

Sur proposition du Collège du 24 août 2017,

Entend M. L. Wilmet en début de sa séance publique du 07 septembre 2017.

M. le Bourgmestre répond.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je voudrais, avant que nous ne poursuivions l'ordre du jour, solliciter de chacun un moment de silence et de recueillement en la mémoire de Cédric Flament.

A l'entame du moment de la poursuite de l'ordre du jour, tel qu'il était prévu au-delà des droits d'interpellation, je souhaitais simplement mais fraternellement, au nom de l'ensemble des membres du Conseil, saluer et rendre hommage à la mémoire de Cédric Flament, que nous avons été très nombreux à connaître et à fréquenter.

Je le fais en vertu du fait que, pendant plus de 20 ans, il fût comme journaliste de l'Avenir, celui qui a couvert les nombreuses séances de ce Conseil; qui en a relaté, jusqu'à ce qu'il y a quelques temps encore, les débats, les échanges parfois vifs, parfois plus posés.

Il l'a fait avec l'humanité et la fragilité qu'on lui connaissait.

Il était quelqu'un de très humain et il était aussi quelqu'un de très fragile. C'est peut-être aussi cette fragilité qui renforçait encore son humanité.

C'était un poète, quelqu'un qui savait jongler avec les mots, qui était passionné par bien des thématiques, au-delà du seul cinéma dont il était devenu un orfèvre dans la critique.

C'est quelqu'un qui aimait réellement valoriser ce qui se faisait au niveau local, ce qui se faisait

bien ou qui parfois se faisait moins bien mais qui était soumis à débat.

Nous sommes nombreux à savoir dans quelles circonstances il nous a quittés.

Je pense, même si nous avons tous été victimes de sa plume, même si nous n'avons pas toujours apprécié certains de ses écrits, que nous nous rassemblerons certainement sur le fait de rendre hommage à la personne, à la passion et au travail qui fût le sien et la passion qui l'a animé.

Je pense que nous serons émus en pensée par rapport à la fragilité qui fût la sienne, singulièrement lors des dernières années.

Je vous demande quelques instants de silence à sa mémoire.

(Une minute de silence est respectée dans l'assemblée).

Je vous remercie.

Sans transition aucune, nous abordons alors le reste de l'ordre du jour. Le point 4, ouverture d'emploi du 3^{ème} cycle pour le personnel de la Zone de Police, pas de problème?

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Avec toutes ces interventions, on a un peu omis de signaler et excuser 2 membres de notre groupe: Monsieur Anselme et Madame Renier.

Je vous remercie de bien vouloir l'indiquer au procès-verbal.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Anselme et Madame Renier sont donc excusés.

C'est vrai que j'ai oublié de poser la question. Il y a d'autres personnes qui doivent l'être? Parfait.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

4. Personnel: ouverture d'emplois du troisième cycle 2017

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la zone de police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 15 juin 2017;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier,

Sur la proposition du Collège du 6 juillet 2017,

Déclare vacant dans le cadre de la zone de police:

Cadre Opérationnel:

1 emploi de CP adjoint à la Direction Police Secours

Modalités de sélection: Commission de sélection ad hoc.

Une réserve de recrutement sera constituée.

5. Cadre Calog: modifications

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population;

Vu l'arrêté royal du 07 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Attendu qu'il convient de revoir le cadre de la zone de police en tenant compte des objectifs liés aux textes précités;

Vu le cadre arrêté le 19 décembre 2001, revu respectivement le 09 avril 2003 ainsi que le 19 novembre 2003, le 25 juin 2007, le 18 janvier 2010, le 21 mai 2012, le 25 juin 2012, le 26 juin 2014 et le 28 janvier 2016;

Vu le rapport du Chef de corps du 13 juillet 2017 qui explique cette révision;

Vu l'avis favorable émis par les organisations syndicales lors de la concertation syndicale de base en date du 12 juin 2017;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 02 août 2017,

Sur la proposition du Collège du 03 août 2017,

Modifie le cadre de la police en ce qui concerne le cadre du personnel calog:

- CSL: 4;
- CNT: 7;
- ASS: 21;
- EMP: 20.

6. Lettre de mission du Chef de Corps

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons alors au point 6, la lettre de mission du Chef de Corps.

Il y a quasi un an, jour pour jour, cette autorité qu'est le Conseil de Police – puisque nous faisons office, en zone monocommunale, de Conseil communal et de Conseil de Police – a donc procédé à la désignation de Monsieur Olivier Libois, que je salue, puisque Monsieur le Commissaire Divisionnaire Libois, Chef de Corps de son état et qui aurait pu être breveté d'Etat major, est à nos côtés pour pouvoir, le cas échéant, répondre aux questions que vous pourriez avoir.

Il nous a semblé courtois de le convier, s'agissant de la lettre de mission et donc de cet outil qui balise un peu le mandat et les objectifs stratégiques qu'il poursuit au service de la population namuroise et de sa sécurité.

Est-ce que, Monsieur Libois, vous souhaitez d'abord dire un mot d'introduction avant que je ne me tourne vers les Conseillers ou je pose d'abord la question de savoir si quelqu'un a des questions

pour vous et vous répondez? On fait comme cela.

Y a-t-il des demandes d'intervention?

Monsieur Seumois. Je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Simplement, comme vous l'avez souligné, c'est la 2^{ème} fois qu'une lettre de mission concernant la Zone de Police passe devant nous, dans cette législature.

Je voulais féliciter Monsieur Libois pour la lettre de mission puisque l'on n'a évidemment aucun problème avec cela.

C'est toujours intéressant aussi de constater que, tant au CPAS qu'à la Zone de Police, les fonctionnaires dirigeants respectent scrupuleusement les législations les concernant. Gageons que dans un futur proche, la Ville suive leurs pas.

Sinon, aucun problème pour le point, évidemment.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. Je ne pense pas qu'il y avait une question qui vous était destinée mais plus un petit clin d'œil sympatico-humoristique de Monsieur Seumois à notre attention.

Madame Tillieux ayant demandé la parole, peut-être alors qu'elle voudra vous "titillier".

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Joli.

Effectivement, après les débats que l'on vient d'entendre, il me semble opportun d'avoir votre vision de l'avenir de notre Corps de Police, par rapport à l'augmentation des faits dont on parlait tout à l'heure, notamment dans le centre-ville mais pas uniquement, sur les questions d'incivilité.

Notre groupe pense sincèrement qu'une Police de proximité peut être une vraie réponse à ce vivre ensemble que l'on réclame tant et au caractère paisible de pouvoir se promener, se balader, se déplacer dans notre ville Capitale.

Première question: quelle est votre vision des choses par rapport à la Police de proximité, à la présence de nos agents dans les quartiers?

On sait qu'aujourd'hui, on leur confie également d'autres tâches qui viennent un peu percuter finalement leur rôle qui est plutôt un rôle sympathique dans un quartier, un relais, celui qui connaît les habitants, qui connaît le gamin du coin qui a plutôt tendance à faire les 400 coups dans son quartier et peut le tenir un peu à l'œil et puis, dans un autre temps, celui qui peut être appelé à d'autres tâches qui peuvent être beaucoup plus répressives et casser cette image de la proximité qui parfois est bien utile dans la médiation.

Je voudrais avoir votre sentiment par rapport à cela et la manière dont vous voulez faire évoluer nos agents de quartier.

J'avais pensé à une deuxième question, mais là tout de suite je l'ai oubliée. J'y reviendrai tout à l'heure, si elle me revient.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas d'autre demande? Non.

Monsieur le Chef de Corps, je vous en prie.

M. O. Libois, Chef de Corps de la Police:

Merci à vous toutes et tous pour l'attention que vous avez bien voulu accorder à ce moment important qu'est une lettre de mission.

Finalement, c'est une sorte de contrat que je passe avec l'autorité, en vous indiquant dans les 5 années qui viennent, la manière dont je compte orienter le Corps de Police.

C'est parfois très stratégique, c'est parfois peut-être très global mais derrière tout cela, il y aura bien évidemment des choses beaucoup plus concrètes et beaucoup plus opérationnelles, dont par exemple la réponse à la question que vous me posez aujourd'hui.

Cela me semble assez clair au niveau de la Police de proximité, que c'est un défi pour chaque Zone de Police locale, puisque c'est comme cela qu'elle s'appelle, de faire en sorte que chacun des policiers qui la composent soit en face avec les réalités de terrain.

Ce que l'on vit aujourd'hui à Namur n'est pas la même chose que ce que l'on vit à Bruxelles, n'est pas ce que l'on vit à Arlon. Donc il y a un intérêt à ce que chaque policier s'inscrive dans son environnement professionnel et son environnement local.

Tout d'abord, en matière de proximité, mon prédécesseur avait déjà – avec les autorités présentes, fait un effort très particulier puisque le nombre d'agents de quartier avait été augmenté, non seulement théoriquement mais évidemment dans la pratique et dans le recrutement. Le nombre d'agents de quartier présents sur la Zone de Police de Namur est éminemment important, si on veut le comparer à d'autres Zones de Police. C'est une première chose.

Par contre, ce que je m'évertue à dire au sein de la Police (et c'est un des projets de réorganisation qui est en cours) c'est que la proximité n'est pas l'apanage de l'agent de quartier. C'est bien évidemment son boulot principal à lui mais c'est aussi le rôle de chaque policier. Chacun des policiers, qu'il fasse de la circulation, qu'il fasse de l'intervention ou qu'il fasse du quartier, doit avoir son attention attirée par cette proximité.

C'est un discours que je répète, que répèterai encore énormément en interne. La manière de pouvoir s'inscrire là-dedans, c'est de pouvoir justement définir quelles sont les priorités d'action que souhaite l'autorité, que souhaite le citoyen et de faire passer ce message à chacun des agents de Police.

Pour répondre particulièrement à votre question, c'est un débat sans fin que je connais depuis des années: est-ce que l'agent de quartier, qui crée cette relation de confiance, qui crée cette proximité avec les gens de son quartier, doit-il oui ou non avoir un aspect répressif?

Vous avez toutes les réponses possibles et imaginables. Il y a beaucoup de personnes qui disent que l'agent de quartier, c'est le gentil policier qui est là pour faire en sorte que le ciment prenne dans son quartier et qu'il ne doit absolument pas être vu de manière méchante. Je caricature évidemment ici dans la manière dont je réponds.

J'ai un avis tout à fait contraire.

Si un agent de quartier, qui arrive dans sa population et perçoit un problème, est regardé par quelqu'un d'autre, étranger au problème, qui voit qu'il n'intervient pas de manière répressive s'il le faut, il perd sa crédibilité.

Un agent de quartier est aussi un policier présent pour faire respecter les lois et les règlements.

Ma position: que ce soit l'agent de quartier ou n'importe quel policier, il a sa manière d'intervenir mais il a également son rôle répressif, sa casquette répressive à porter à un moment donné, le cas échéant.

Voilà un peu, de manière globale, l'attention particulière sur la proximité en nombre et en qualité – et je maintiendrai cet effort-là – le fait que la proximité est l'effort de tous les policiers et le fait que oui, in fine, un policier doit pouvoir revêtir sa casquette répressive le cas échéant.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je pense être tout à fait d'accord avec vous, en ce sens que ce ne sont pas non plus des gardes d'enfants. C'est clairement un rôle important de service d'ordre.

Néanmoins, je pense qu'il y a aussi un aspect relationnel important. Ce n'est pas la même chose d'être dans un quartier dans la périphérie et puis de se retrouver, le lendemain, au cœur d'une manifestation en plein cœur de ville, avec des manifestants qu'ils soient syndicalistes ou pas.

L'idée, me semble-t-il, c'est aussi d'avoir une réponse sur: est-ce que dans les quartiers, ces agents de Police sont suffisamment connus et reconnus? Est-ce qu'il n'y a pas ce sentiment d'appartenance qui peut exister, qui peut être bénéfique dans la médiation?

On sait que si l'on procède à cette étape de médiation, on résout déjà pas mal de difficultés. En justice, on le sait aussi: tous les divorces ne finissent pas nécessairement mal, il y a parfois

d'importants travaux de médiation qui permettent de ne pas aller plus loin et de ne pas franchir le pas de choses désagréables.

Notre opinion, dans notre groupe, c'est aussi que cette proximité soit traduite par la connaissance de son agent de quartier.

Il faut donc aussi qu'il n'y ait pas une rotation trop importante de personnel parce qu'alors, on n'a plus du tout le même résultat et cette même "connivence" avec des référents.

On le sait, dans certains quartiers, il y a des Maisons de Jeunes, avec des animateurs, il y a des sociétés de logements avec des référents, il y a des assistants sociaux, etc. Bref, dans chaque quartier, que ce soit même aussi à la paroisse, peu importe, il y a des référents qui sont aussi des connaisseurs des quartiers et qui savent avoir une relation de confiance avec cet agent de quartier, une relation qui permette aussi de faire avancer les choses, de prévoir et d'éviter aussi, souvent, le pire.

Est-ce que l'on peut répondre à cela? Est-ce que l'on essaiera d'éviter la rotation des agents?

Je crois qu'il y a une attention particulière à y porter, cela me revient régulièrement de la part de la population.

La deuxième question que je voulais poser, c'est par rapport à l'évolution de notre rôle de Capitale, avec les institutions qui sont sur notre territoire: le Gouvernement, le Parlement. On sait que le Parlement souhaiterait instaurer une zone neutre autour du Saint-Gilles.

Est-ce que vous avez des projets à cet égard? Est-ce qu'il y a une évolution de la dotation? Est-ce qu'il y a du neuf? Est-ce que vous en parlez dans votre lettre de mission?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Avant que Monsieur le Commissaire puisse répondre, je voudrais ajouter deux compléments d'information.

Le premier: la zone neutre est devenue une réalité puisque les étapes législatives, nécessaires à la reconnaissance d'une zone neutre autour des Parlements de ce Royaume, les actes ont été adoptés. Donc la zone neutre a une existence réelle qui peut être activée au besoin.

Le Parlement a d'ailleurs veillé lui-même à consentir à quelques investissements pour permettre physiquement de matérialiser celle-ci, en tout cas en complément des forces de l'ordre pour ne pas, non plus, mobiliser à chaque fois des êtres humains pour faire des cordons là où l'on peut physiquement mettre des barrières.

Nous sommes en discussion, puisqu'il y a un fond Namur Capitale que le précédent Gouvernement avait instauré et qui pourrait très bien utilement demain venir compléter la dotation Namur-Capitale. C'est une des options tout à fait possibles.

J'ajouterai qu'en complément des réflexions que vous avez souhaité partager, Madame Tillieux, sur l'importance d'avoir des agents de proximité, au cœur de nos quartiers et de nos villages, j'ai expressément demandé à Monsieur le Chef de Corps et son adjoint de pouvoir rapidement intensifier aussi la présence des forces de l'ordre, de manière visible, dans les zones urbaines et singulièrement le cœur de ville.

S'il y a des passages fréquents qui se font en combi, ce n'est pas du tout la même chose que de croiser des agents. Je leur ai même dit de mettre leur gilet fluo, parce que quand on est en bleu marine, finalement on se fond dans la masse et on ne se distingue pas. Or, les gens ont besoin, plus que jamais, que ce soit avec ou non la brigade canine, de pouvoir avoir un sentiment de sécurité renforcé et surtout d'avoir un contact plus direct, y compris en zone urbaine, avec des agents de Police.

J'entends bien, et Monsieur le Chef de Corps l'a bien entendu, qu'il puisse y avoir la réorganisation des services ad hoc pour y contribuer, également.

Je vous en prie, Monsieur le Chef de Corps.

M. O. Libois, Chef de Corps de la Police:

Merci.

Pour revenir à la première question, entendons-nous bien: à partir du moment où je dis que chaque policier a un rôle à jouer dans la proximité, il est évident – et vous avez tout à fait raison –

que l'agent de quartier va jouer ce rôle différemment d'une équipe d'intervention qui est appelée rapidement à venir régler un problème et puis repartir aussi rapidement qu'elle n'est arrivée pour aller ailleurs.

Effectivement, l'agent de quartier doit aussi pouvoir se comporter différemment et s'inscrire beaucoup plus dans son quartier, même si in fine, il peut devoir porter cette casquette répressive, la différer le plus possible et avoir vraiment ce rôle de médiateur.

Le fait de connaître un agent de quartier et qu'il puisse s'implanter dans son quartier – parce que l'on ne travaille pas comme agent de quartier au centre-ville de Namur ou dans les communes périphériques de la même manière, il y a aussi une manière différente de se comporter, d'appréhender le citoyen qui y habite – c'est quelque chose d'important.

On essaie effectivement d'avoir une certaine pérennité dans la désignation d'un agent de quartier, le temps qu'il fasse connaissance avec sa population et une fois qu'il est connu autant que possible, par tous les moyens possibles et imaginables, qu'il puisse rester un certain temps dans ce quartier.

D'une part, je ne peux pas empêcher chacun des agents de rêver à un autre avenir, que ce soit au sein de la Zone ou ailleurs.

Actuellement, nous avons des temps de présence minimums qui sont de 3 ans. Donc lorsque l'on demande une fonction et qu'on l'obtient, on sait que l'on est parti – sauf procédure très particulière, si l'on n'est pas content de l'intéressé(e) – pour 3 ans. C'est quand même une période minimale intéressante pour que l'agent de quartier puisse travailler de manière correcte.

Il y a également une autre décision que j'ai prise depuis que je suis arrivé, en matière de gestion des entrées par mobilité au sein de la Zone de Police. La règle étant que l'on rentrera dans la Zone de Police de Namur – et je parle pour l'Inspecteur – par Police Secours, par l'intervention.

Pourquoi? Parce que vous arrivez dans un nouvel environnement de travail, vous ne connaissez pas les us et coutumes et le fait de rentrer dans l'intervention vous permet de balayer géographiquement tout le territoire de la Zone de Police, de voir quel est la manière dont la criminalité est présente ou pas.

Ce n'est que lorsque vous avez passé au moins 3 ans dans cette fonction d'intervention que vous connaissez votre Zone de Police, que vous connaissez un peu ses habitants, ses autorités et les attentes de celles-ci, que vous pouvez en interne de la Zone de Police, devenir agent de quartier.

L'idée est déjà d'avoir quelqu'un qui est bien pénétré et de voir comment il pourrait se comporter comme agent de quartier de proximité, au sein de la Zone de Police. C'est un des éléments que j'ai en œuvre pour pouvoir "rentabiliser" – ce n'est pas un mot très correct pour un être humain – le boulot de l'agent de quartier le plus rapidement possible.

En matière de Namur ville Capitale, vous pourrez trouver dans cette lettre de mission ce que n'importe quel Chef de Corps dans une autre Zone de Police pourrait écrire pour sa Zone de Police, avec une exception pour Namur qui est justement ce rôle de ville Capitale de la Région wallonne où la Police a un rôle très particulier à jouer. C'est d'ailleurs expressément écrit dans l'un ou l'autre chapitre de cette lettre de mission où le policier, entre autres parmi d'autres services, doit être le garant du bon fonctionnement des institutions de la Région wallonne, que ce soit le Parlement, que ce soit l'exécutif.

Qu'est-ce qui a été fait à ce niveau-là pour rendre cette perception présente dans le chef de chacun des policiers?

Tout d'abord, vous savez que l'on a une cellule "ordre public" qui est présente ici systématiquement lors des Conseils communaux et qui est également présente auprès de l'exécutif de la Région. J'ai renforcé celle-ci. Nous avons joint un 4^{ème} membre à cette cellule, dont le boulot principal, unique, à quasiment 100% de leur temps est de s'occuper de l'ordre public auprès des institutions.

Deuxième chose, nous avons pris contact avec Monsieur le Greffier régional, Monsieur Frédéric Janssens, et nous avons eu un bon contact avec lui. Nous avons organisé, pour l'ensemble des membres de la Zone de Police, une visite – elle est en cours, cela a été fait pour un 1^{er} groupe et ce sera fait pour un 2^{ème} groupe après les Fêtes de Wallonie – des institutions de la Région

wallonne.

Pourquoi? Pour que chaque policier se rende compte de ce que c'est, très concrètement, très pratiquement, connaissent les bâtiments.

Si on est appelés demain, quelle que soit la fonction du policier à intervenir rapidement auprès du Parlement, il faut qu'il sache où il peut aller, ce qu'il doit faire, avec qui il doit prendre contact. Il faut que cela devienne, pour lui dans son esprit, une réalité et qu'il sache que c'est un des éléments importants de son travail de policier.

Cela, ce sont les deux premiers éléments qui ont été mis en œuvre.

Par rapport à la zone neutre, elle est effective. Nous avons déjà – Monsieur le Bourgmestre l'a dit – la possibilité matérielle d'installer des protections physiques qui permettraient de matérialiser cette zone neutre.

Nous avons également, dans le cadre de la dotation Namur ville Capitale, un certain nombre d'obligations, que nous rencontrons chaque année puisque nous expliquons aux institutions régionales comment nous avons répondu à nos obligations. Chaque année, nous le faisons sans aucun problème, nous montrons ce que nous faisons et nous réussissons à les remplir.

Il y a également, dans ces contrats avec la Région wallonne, l'inscription de la possibilité d'une zone neutre, devenue réalité aujourd'hui, qui pourrait dans les discussions à mener avoir des obligations complémentaires pour nous ou – cela c'est une discussion qui m'échappe – avoir des subventions complémentaires pour le bon fonctionnement de la Zone de Police.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Chef de Corps.

Monsieur Nahon.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Merci.

Juste une petite question, Monsieur le Chef de Corps: si je ne m'abuse, on a voté le budget il y a quelques mois mais est-ce que vous me confirmez la mise en œuvre des bodycams, si oui à quelles conditions?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Les bodycams, je vous en prie.

M. O. Libois, Chef de Corps de la Police:

C'est également une des choses que j'ai écrites dans ma lettre de mission, vous le retrouverez expressément. Je pense que c'est un outil, comme je m'en suis exprimé dans la presse très récemment, qui est intéressant pour les policiers.

Je vais donc vous expliquer très concrètement comment ils pourront, demain, l'utiliser.

C'est un projet qui verra le jour en 2018, donc pas cette année-ci, sous la forme d'un test. L'idée est d'acheter sur une part du budget d'investissement, une dizaine de bodycams et d'en doter un certain nombre de policiers, qui sont volontaires pour se prêter au test et de voir comment on peut, oui ou non, utiliser cet outil de manière concrète.

Donc ce ne sera pas avant 2018. Il y a d'ailleurs de toute façon actuellement toujours un écueil législatif à lever. Il faut que la "loi caméra" telle qu'on l'appelle soit votée pour permettre l'utilisation par des policiers de ce genre d'outil.

Les conditions, comment est-ce que je les vois demain?

C'est évidemment à discuter avec les collègues concernés, avec les organisations représentatives du personnel parce qu'elles ont également un rôle de protection de celui-ci à jouer dans cette discussion.

Ce serait tout d'abord que le policier soit volontaire pour se prêter à cette phase test.

Il n'est pas question de filmer 24h/24h les actions du policier. Pourquoi? Parce que cela ne m'intéresse pas de savoir que le policier mange un sandwich au jambon à midi. Cela ne m'intéresse pas de connaître les discussions privées qu'il a dans le combi avec son collègue, sur

sa vie de tous les jours. Cela m'intéresse uniquement de voir, comment il a pu travailler à un moment donné et comment il a pu sécuriser son intervention lorsqu'elle devient difficile.

Ce sera au policier, lui-même, de décider quand il déclenche ou non cette caméra. Il va prévenir la personne envers qui il est prêt à prendre une action qu'elle va être filmée. On a vu dans les tests cases, dans les pays qui ont déjà utilisé cet outil, que cela dissuade énormément la personne en face du policier d'avoir une action peut-être un peu plus violente qu'il aurait aimé avoir, par rapport à l'intervention du policier.

Une fois que le policier a ou non filmé, lors de ses 8 heures de travail, l'une ou l'autre intervention qu'il a dû effectuer, il revient, il dépose sa caméra et il n'a, à aucun moment, la propriété des images qu'il a prises. En déposant sa caméra, automatiquement, les images et les sons qui ont été pris sont sauvegardés sur un serveur et ne sont accessibles qu'à un nombre très restreint de personnes, qui ont le droit d'avoir accès à ces données, pour répondre à une demande du Procureur du Roi, pour vérifier que l'intervention a été correcte s'il y a une plainte.

Il y a vraiment un cadenassage de la prise des images par le policier de manière volontaire et la possibilité, par quelqu'un d'autre a posteriori de les utiliser.

Le délai de conservation est un délai qui doit être annoncé à la Commission de la Protection de la vie privée et qui doit être en adéquation avec la finalité des images prises. La finalité ici, c'est de vérifier s'il y a une plainte contre le policier, s'il est bien intervenu. Si, après 20 jours, un mois, deux mois, je n'ai pas de plainte, il ne faut pas qu'elle vienne après 6 mois pour dire qu'il a mal travaillé. Habituellement, le délai de conservation des images, dans ce cadre-là, est d'un mois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Y a-t-il d'autres souhaits de questionnement du Chef de Corps? Je n'en vois plus.

Je remercie Monsieur le Commissaire et pour sa patience et pour ses réponses. A très bientôt. Bonne soirée.

Le vote sur le point 6, pas de problème? Nous pouvons voter de manière unanimement favorable? Je vous remercie pour lui.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 42 à 46;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police et particulièrement l'article 72;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VII.III.39 et 40;

Vu la délibération du Conseil du 8 septembre 2016 proposant M.Olivier Libois à la désignation en qualité de Chef de Corps et l'arrêté royal du 3 octobre 2016 le désignant pour un terme de cinq ans;

Attendu que la lettre de mission est déterminée par le Conseil communal sur proposition du mandataire et est conforme au plan national de sécurité et au plan zonal de sécurité;

Vu la proposition de lettre de mission du Chef de Corps du 10 juillet 2017,

Sur la proposition du Collège du 3 août 2017,

Accepte la lettre de mission du Chef de Corps et en envoie une copie à l'Inspecteur général.

DIRECTION GENERALE

SECRETARIAT GENERAL

6.1. (U) Procès-verbal de la séance du 29 juin 2017

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 est déposé sur le bureau.

7. Pacte de majorité: avenant n°5

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Là, il convient de procéder au vote à haute voix sur une formalité, celle de la modification du pacte de majorité, l'avenant n°5.

Je vais donc énoncer le nom de chacun et de chacune, dans l'ordre qui est sous mes yeux, par facilité.

(Le vote à haute voix a lieu dans l'assemblée)

Monsieur Piret n'est pas là pour le moment. Monsieur Dupuis n'est plus là pour le moment en tout cas.

Abstention de Madame Kinet.

Parfait. Merci beaucoup. On a le résultat? C'est juste pour la forme.

33 oui, 9 non et 1 abstention. Voilà, nous pourrions documenter le procès-verbal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1123-1 et 2;

Vu l'avenant n°4 au pacte de majorité adopté par le Conseil communal en date du 08 septembre 2016 présentant M. Bernard Guillitte en qualité de 7^{ème} Echevin;

Considérant qu'en date du vendredi 28 juillet M. Maxime Prévot a démissionné de sa fonction de Ministre; qu'il n'est dès lors plus considéré comme empêché;

Considérant que Mme Cécile Crèvecoeur avait été désignée en qualité de 9^{ème} Echevin afin de compléter le Collège en raison de l'empêchement de M. Maxime Prévot;

Considérant qu'en date du 28 juillet 2017, M. Maxime Prévot exerce à nouveau ses fonctions de Bourgmestre;

Considérant par conséquent que le poste de Mme Cécile Crèvecoeur en qualité de 9^{ème} Echevin n'a plus de raison d'être dès cette date;

Vu l'avenant n°5 au pacte de majorité présentant Mme Anne Barzin en qualité de 1^{er} Echevin, M. Tanguy Auspert en qualité de 2^{ème} Echevin et Mme Patricia Grandchamps en qualité de 3^{ème} Echevin, signé par les groupes, cdH, MR et ECOLO du Conseil communal et déposé régulièrement entre les mains du Directeur général ce 28 août 2017;

Considérant que l'avenant répond aux règles fixées par l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et est donc recevable;

Sur proposition du Collège du 03 août 2017;

En séance publique et par vote à voix haute;

Que le scrutin est le suivant:

Nom	Oui	Non	Abstention
M. Maxime Prévot	X		
Mme Anne Barzin	X		
M. Tanguy Auspert	X		
Mme Patricia Grandchamps	X		
M. Luc Gennart	X		
M. Arnaud Gavroy	X		

M. Baudouin Sohier	X		
M. Bernard Guillitte	X		
Mme Stéphanie Scailquin	X		
M. Jacques Etienne	X		
Mme Cécile Crèvecoeur	X		
Mme Anne-Marie Cisternino - Salembier	X		
Mme Anne Oger	X		
M. Guy Carpiaux	X		
Mme Geneviève Demoustier	X		
Mme Dorothée Kein	X		
M. Jean-Marie Allard	X		
M. Patrick Mailleux	X		
M. Paul Mathieu	X		
Mme Brigitte Jeanmart - Bazelaire	X		
Mme Véronique Delvaux	X		
M. Dimitri Lhoste	X		
M. Eric Mievis	X		
M. Etienne Nahon	X		
Mme Anne Vanbrabant	X		
M. Xavier Gérard	X		
Mme Chantal Joly	X		
Mme Anne Degand	X		
Mme Brigitte Baland	X		
Mme Laurence Lambert	X		
Mme Riziki Marceline Mushokoza	X		
M. Christian Pirot		X	
Mme Dominique Renier			
Mme Eliane Tillieux		X	

Mme Nermin Kumanova		X	
Mme Gwenaëlle Grovonius		X	
M. Antoine Piret			
M. Fabian Martin		X	
M. José Damiot		X	
M. Khalid Tory		X	
M. Olivier Anselme			
M. François Seumois		X	
M. Marc Deheneffe		X	
M. Pierre-Yves Dupuis			
Mme Françoise Kinet			X
M. Christophe Capelle	X		
Mme Florence Collard	X		

Adopte l'avenant n°5 au pacte de majorité tel que figure au dossier et déposé entre les mains du Directeur général par les groupes politiques cdH, ECOLO et MR le 28 août 2017 par 33 voix pour, 9 par voix contre et 1 abstention.

8. Commissions communales: composition - modification

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Oger.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:

Monsieur le Président,

Il y a une petite correction à apporter dans la Commission de Tanguy Auspert: Madame Dorothee Klein est remplacée par Madame Cécile Crèvecoeur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok. Très bien. Sur le reste, pas de problème? Approbation? Merci.

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment que le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal, que les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal et que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil et plus particulièrement le chapitre 3 du titre 1 relatif aux commissions;

Vu l'article 53 dudit règlement fixant notamment à neuf le nombre de Commissions;

Vu la délibération du Conseil du 17 novembre 2016 prenant acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales et de l'identité des secrétaires de commissions;

Considérant qu'en date du vendredi 28 juillet M. Maxime Prévot a démissionné de sa fonction de Ministre; qu'il n'est dès lors plus considéré comme empêché;

Considérant que Mme Cécile Crèvecoeur avait été désignée en qualité de 9^{ème} Echevin afin

de compléter le Collège en raison de l'empêchement de M. Maxime Prévot;

Considérant qu'en date du 28 juillet 2017, M. Maxime Prévot exerce à nouveau ses fonctions de Bourgmestre;

Considérant par conséquent que le poste de Mme Cécile Crèvecoeur en qualité de 9^{ème} Echevin n'a plus de raison d'être;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la composition des commissions suite aux modifications intervenues au sein du Collège communal;

Sur proposition du Collège du 10 août 2017;

1. Fixe le calendrier des commissions communales comme suit à partir du mois d'octobre 2017:

- mercredi (de la semaine précédant le Conseil) :
 - 18h00 : Mme S. Scailquin
- jeudi:
 - 17h15 : M. B. Guillitte
- vendredi :
 - 12h00 : M. M. Prévot
 - 18h00 : M. B. Sohier
- lundi :
 - 18h00 : M. A. Gavroy
 - 19h30 : M. T. Auspert
- mardi :
 - 12h00 : Mme P. Grandchamps
 - 18h00 : M. Anne Barzin
- mercredi :
 - 18h30 : M. L. Gennart

2. Prend acte du tableau suivant portant la nouvelle composition des différentes commissions communales et l'identité des secrétaires de commissions:

Maxime Prévot : Bourgmestre

M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Anne Oger	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Chantal Joly	MR
M. Eric Mievis	MR
Mme Brigitte Baland	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS

M. José Damilot	PS
Mme Gwenaëlle Grovonius	PS

Secrétaire : Mme Laure Delhayé

Anne Barzin: Petite enfance, Enseignement, Fêtes et Etat civil

Mme Anne-Marie Cisternino - Salembier	cdH
Mme Cécile Crèvecoeur	cdH
Mme Brigitte Jeanmart - Bazelaire	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Etienne Nahon	MR
Mme Laurence Lambert	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
M. Khalid Tory	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Carole Staquet

Tanguy Auspert: Patrimoine, Logistique et Informatique

Mme Anne-Marie Cisternino - Salembier	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
Mme Cécile Crèvecoeur	cdH
M. Eric Mievis	MR
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
M. François Seumois	PS
M. Christian Pirot	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Nathalie Laforêt

Patricia Grandchamps: Mobilité, Tourisme et Jeunesse

M. Jacques Etienne	cdH
--------------------	-----

Mme Anne Oger	cdH
Mme Véronique Delvaux	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Anne Vanbrabant	MR
M. Xavier Gérard	MR
M. Marc Deheneffe	PS
M. Christian Pirot	PS
M. Fabian Martin	PS

Secrétaire : Mme Bernadette Pietquin

Luc Gennart: Travaux publics et commerce

Mme Brigitte Jeanmart - Bazelaire	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Christophe Capelle	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Laurence Lambert	EC OL O
M. Marc Deheneffe	PS
M. François Seumois	PS
M. Antoine Piret	PS

Secrétaire : M. Arnaud Paulet

Arnaud Gavroy: Citadelle, régie foncière et Aménagement du territoire

M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
M. Jacques Etienne	cdH

M. Guy Carpiaux	cdH
M. Xavier Gérard	MR
M. Eric Mievis	MR
M. François Seumois	PS
M. Antoine Piret	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Sophie Marischal

Baudouin Sohier: Ressources humaines, Sports, Santé

Mme Florence Collard	cdH
M. Christophe Capelle	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
M. Etienne Nahon	MR
Mme Brigitte Baland	ECOLO
M. José Damiot	PS
M. Marc Deheneffe	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : Mme Hélène Wullus

Bernard Guillitte: Environnement – Espaces verts

Mme Véronique Delvaux	cdH
Mme Anne-Marie Cisternino - Salembier	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
Mme Florence Collard	cdH
Mme Chantal Joly	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO

M. Khalid Tory	PS
M. Christian Pirot	PS
Mme Nermin Kumanova	PS

Secrétaire : Mme Mélissa Detry

Stéphanie Scailquin: Cohésion sociale, Logement, Urbanisme et Egalité des chances

Mme Anne Oger	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
M. Xavier Gérard	MR
Mme Anne Vanbrabant	MR
Mme Marceline Riziki Mushokoza	ECOLO
Mme Nermin Kumanova	PS
M. Fabian Martin	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : Mme Claire Duhaut

9. Représentation: Maison du Tourisme Vallée de la Meuse, Namur-Dinant

Vu sa délibération du 23 février 2017 relative à la fusion des Maisons du Tourisme du Pays de Namur et de la Haute-Meuse;

Attendu qu'en raison de cette fusion, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts de la M.T.V.M. portant que le ressort territorial de la Maison du Tourisme comprend 13 communes dont Namur;

Vu l'article 8 des statuts de la M.T.V.M. portant que l'association est composée notamment de 4 membres effectifs par commune ayant voix délibérative à l'assemblée générale et de membres adhérents; de deux membres désignés par l'Office du tourisme de Namur, dont le Président ou son remplaçant;

Vu l'article 9 des statuts de la M.T.V.M. portant que sont membres adhérents d'office notamment le Directeur de l'Office du Tourisme des communes faisant partie de la Maison du Tourisme;

Vu l'article 14 des statuts de la M.T.V.M. portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs et adhérents;

Vu l'article 18 desdits statuts portant notamment que tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix; que les membres adhérents ne participent à l'assemblée générale qu'avec voix consultative;

Vu l'article 22 desdits statuts portant que l'association est administrée par un conseil d'administration composé notamment de treize membres proposés par les Collèges communaux, de manière à ce que chaque entité communale visée à l'article 5 des statuts soit représentée par un membre: le Bourgmestre ou l'Echevin du Tourisme; de deux présidents de S.I./O.T.;

Vu l'article 23 des statuts de la M.T.V.M. portant notamment que la durée du mandat d'administrateur est de six ans;

Attendu que la Ville dispose dès lors de 4 représentants au sein de l'assemblée générale; d'un représentant au conseil d'administration (le Bourgmestre ou l'Echevin du Tourisme);

Attendu que s'agissant d'un organisme touristique, la clef d'Hondt est d'application pour l'assemblée générale, ce qui donne la répartition suivante pour :

- l'assemblée générale:
 - cdH : 2
 - PS: 1
 - MR : 1

Attendu que les statuts de la M.T.V.M. ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Que conformément à l'article 22 précité des statuts, le Bourgmestre ou l'Echevin du Tourisme est membre de droit Namur au sein du conseil d'administration; que le conseil d'administration est en outre administré de deux présidents de S.I./T.O.;

Attendu que le groupe cdH souhaite céder à l'Echevine du Tourisme, en l'espèce, Mme Patricia Grandchamps, un de ses mandats au sein de l'assemblée générale et son mandat au sein du conseil d'administration de cet organisme;

Considérant que Mme Patricia Grandchamps, Echevine de Tourisme est Présidente de la Maisons du Tourisme du Pays de Namur et de la Haute-Meuse;

Sur proposition du Collège du 10 août 2017;

Au scrutin secret,

- Désigne en qualité de représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale de la Maison du Tourisme, Vallée de la Meuse Namur-Dinant:
 - Pour le cdH:
 - Mme Patricia Grandchamps, Echevine du Tourisme,
 - M. Guy Carpiaux
 - Pour le PS: M. Jacky Marchal
- Convient que le nom du représentant du groupe MR sera communiqué pour le Conseil du 5 octobre 2017.
- Confirme la désignation de Mme Patricia Grandchamps, Echevine du Tourisme, en qualité de membre de droit au sein du conseil d'administration de la M.T.V.M.

10. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture Salzinnes-Balances

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'asbl Espace communautaire - Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes-Balances est la suivante:

- à l'assemblée générale:

- pour le cdH: M. Joachim Hernandez-Dispiaux,
- pour le PS: Mme Kristel Karler,
- au conseil d'administration:
 - pour le cdH: M. Joachim Hernandez-Dispiaux,
 - pour le PS: Mme Kristel Karler,

Vu le courriel du 26 juin 2017 de Mme Anne Oger, Cheffe du groupe cdH, sollicitant le remplacement de M. Joachim Hernandez-Dispiaux au sein des instances de l'asbl Espace communautaire - Maison des Jeunes et de la Culture de Salzannes-Balances;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts portant que sont membres effectifs de droit de cet organisme l'Echevin des Affaires sociales et un membre délégué par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Vu l'article 8 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient, outre la présence de droit de l'Echevin des Affaires sociales, aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Considérant le souhait de la Ville:

- quant à la modification des statuts relative à la suppression de la référence à l'Echevin des Affaires sociales comme président de l'association (article 5);
- de disposer d'une représentation uniforme au sein des maisons des jeunes actives sur le territoire namurois, à savoir: 2 représentants avec voix délibérative au sein de leur conseil d'administration;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Sur proposition du Collège du 06 juillet 2017;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Aline Mandiki en qualité de représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Espace communautaire - Maison des Jeunes et de la Culture de Salzannes-Balances et propose à l'assemblée générale de cet organisme de la désigner au sein de son conseil d'administration.

11. Représentation: Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive

Vu sa délibération du 30 mai 2013 relative à la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive, à savoir:

- à l'assemblée générale:
 - pour le cdh: Mme Marie Boisacq
 - pour le PS: Mme Cathy Moreaux
- au conseil d'administration:
 - pour le cdh: Mme Marie Boisacq
 - pour le PS: Mme Cathy Moreaux

Vu le courriel de Mme Anne Oger, Cheffe du groupe cdH, sollicitant le remplacement de Mme Marie Boisacq au sein des instances de l'asbl Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts portant que sont membres effectifs de l'asbl en question des membres représentant le Conseil communal de Namur;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Vu l'article 15 desdits statuts portant que l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins et 9 au plus, nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association comprenant au moins 2 représentants du Conseil communal de Namur et au moins un tiers de jeunes de 18 à 26 ans proposés par le Conseil des jeunes;

Considérant le souhait de la Ville de disposer d'une représentation uniforme au sein des maisons de jeunes actives sur le territoire namurois soit 2 représentants avec voix délibérative au sein de leur conseil d'administration;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme,

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Sur proposition du Collège du 06 juillet 2017;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Ardita Bacaj en qualité de représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive et propose à l'assemblée générale de cet organisme de la désigner au sein de son conseil d'administration.

12. Représentation: Centre Culturel Régional Namurois - remplacement

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Centre Culturel Régional Namurois (C.C.R.N.) :

- pour le cdH:
 - M. Patrick Bisciari
 - M. Thierry Cheffert
 - M. Jean-Marie Allard
- pour le PS:
 - M. Nicolas Yernaux
 - Mme Malika Ben Brahim
 - M. Robert Bourgeois
- pour le MR:
 - M. Ivan Lammerant
 - M. Xavier Gérard
- pour Ecolo: Philippe Noël

Vu le courriel du 05 mai 2017 de M. Xavier Gérard, sollicitant le remplacement de M. Ivan Lammerant au sein des instances du C.C.R.N.;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant

que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4 des statuts du Centre Culturel Régional portant que figurent notamment parmi les membres effectifs de celui-ci des personnes désignées par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Vu l'article 8 desdits statuts portant que l'assemblée générale du C.C.R.N. est composée des membres effectifs;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que le conseil d'administration est composé pour moitié de personnes élues par l'assemblée générale, sur proposition et au sein de chaque catégorie de membres de droit public, soit notamment 9 personnes élues parmi les membres désignés par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Attendu que la Ville dispose de 9 mandats au sein de l'assemblée générale du C.C.R.N.;

Que ces 9 représentants peuvent être proposés à l'assemblée générale pour se voir désignés au sein du conseil d'administration conformément à l'article 9 des statuts dont question ci-avant;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt est d'application;

Attendu que les statuts du Centre Culturel Régional Namurois ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Sur proposition du Collège du 24 août 2017;

Au scrutin secret,

Désigne M. Hervé Poncin au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel Régional Namurois (C.C.R.N.) et propose à l'assemblée générale de désigner ce représentant de la Ville au sein de son conseil d'administration en remplacement de M. Ivan Lammerant, démissionnaire.

13. Représentation: NEW - remplacement

Vu sa délibération du 11 septembre 2014:

- confirmant la désignation au sein de l'assemblée générale de l'asbl NEW de:
 - Mme Anne Barzin, Echevine déléguée aux responsabilités mayorales,
 - M. Tanguy Auspert, 1^{er} Echevin,
- désignant M. Christophe Capelle, Conseiller communal, pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Namur - Europe - Wallonie en lieu et place de Mme Gwenaëlle Grovonius, démissionnaire;
- proposant au conseil d'administration de ladite asbl de désigner pour représenter la Ville au sein de son comité directeur:
 - pour le cdH: M. M. Tanguy Auspert pendant la durée de l'empêchement de M. Maxime Prévot,
 - pour le PS: M. Christophe Capelle en lieu et place de Mme Gwenaëlle Grovonius, démissionnaire.

Vu sa délibération du 15 octobre 2015 proposant:

- à l'assemblée générale de l'asbl NEW de désigner M. Olivier Anselme au sein de son conseil d'administration,
- au conseil d'administration de ladite asbl de désigner M. Olivier Anselme au sein de son comité directeur,

en remplacement de M. Christophe Capelle;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant

que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 6 des statuts portant que le nombre de représentants de la Ville est fixé par le règlement d'ordre intérieur;

Vu l'article 2 bis du ROI de l'asbl NEW fixant le nombre de représentants de la Ville comme suit:

- en qualité de membres effectifs le Bourgmestre, le 1^{er} Echevin, l'Echevin en charge des Affaires économiques et cinq personnes désignées par le Conseil communal avec au minimum 1 représentant de chaque parti politique démocratique représenté au Conseil communal, soit 2 cdH, 1PS, 1MR et 1 ECOLO;
- en qualité de membres adhérents les chefs de groupe du Conseil communal, le Directeur général, le Directeur général adjoint, le Directeur financier et les Chefs de département de l'institution communale ainsi que les Chefs de service que le Collège communal juge utile d'affilier;

Vu l'article 13 des statuts de l'asbl portant que l'assemblée générale est composée des membres effectifs;

Vu l'article 20 des statuts portant que l'association est administrée par un conseil composé d'au minimum 3 personnes et au maximum de 34 personnes. La durée du mandat est fixée à 3 ans;

Vu l'article 21 bis des statuts de l'asbl portant que l'assemblée générale nomme notamment les 8 administrateurs désignés par la Ville;

Vu l'article 29 bis desdits statuts portant notamment que le comité de direction est composé de 12 administrateurs maximum (hors le Directeur exécutif) avec la répartition suivante: 4 administrateurs désignés par la Ville, en veillant à ce qu'il s'agisse d'un membre par parti politique démocratique représenté au Conseil communal, à savoir: 1 cdH, 1PS, 1 MR, 1 ECOLO;

Vu l'article 29 quinquies desdits statuts portant que le président est de droit le Bourgmestre ou, à défaut, un des 4 administrateurs désignés par la Ville;

Considérant qu'en date du vendredi 28 juillet M. Maxime Prévot a démissionné de sa fonction de Ministre; qu'il n'est dès lors plus considéré comme empêché;

Considérant qu'en date du 28 juillet 2017, M. Maxime Prévot exerce à nouveau ses fonctions de Bourgmestre;

Considérant que suivant le projet d'avenant n°5 au pacte de majorité, Mme Anne Barzin occupe la fonction de 1^{er} Echevin;

Sur proposition du Collège du 10 août 2017,

- Confirme la désignation au sein de l'assemblée générale de l'asbl NEW de:
 - M. Maxime Prévot, Bourgmestre,
 - Mme Anne Barzin, 1^{er} Echevin,

Au scrutin secret,

- Propose à l'assemblée générale de l'asbl NEW de désigner M. Maxime Prévot, Bourgmestre, au sein de son conseil d'administration.
- Propose au conseil d'administration de ladite asbl de désigner M. Maxime Prévot, Bourgmestre, pour représenter la Ville au sein de son comité directeur.

14. Représentation: Comité de Concertation Ville/CPAS - remplacement

Considérant que la représentation de la Ville au sein du Comité de concertation Ville-CPAS est la suivante:

- Mme Anne Barzin, Echevine déléguée aux compétences mayorales;
- M. Baudouin Sohier, Echevin;
- M. Arnaud Gavroy, Echevin;
- Mme Cécile Crefcoeur, Echevine;

Considérant qu'en date du vendredi 28 juillet M. Maxime Prévot a démissionné de sa fonction de Ministre; qu'il n'est dès lors plus considéré comme empêché;

Considérant que les compétences mayorales ont été déléguées à Mme Anne Barzin pour la durée de l'empêchement de M. Maxime Prévot;

Considérant que Mme Cécile Crefcoeur avait été désignée en qualité de 9^{ème} Echevin afin de compléter le Collège en raison de l'empêchement de M. Maxime Prévot;

Considérant qu'en date du 28 juillet 2017, M. Maxime Prévot exerce à nouveau ses fonctions de Bourgmestre;

Considérant par conséquent que le poste de Mme Cécile Crefcoeur en qualité de 9^{ème} Echevin n'a plus de raison d'être depuis cette date;

Vu sa délibération du 26 février 2007 adoptant le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Ville - C.P.A.S.;

Vu l'article 1§2 dudit règlement d'ordre intérieur portant que la délégation du Conseil communal se compose de 4 membres (M. le Bourgmestre compris);

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 21 janvier 1993 portant notamment que l'Echevin des Finances, ou en cas d'empêchement de celui-ci, l'Echevin désigné par lui, fait partie de la délégation du conseil communal lorsque le budget du Centre public d'Aide sociale est soumis au Comité de concertation et que la même règle est applicable aux projets ainsi qu'aux modifications budgétaires soumis au Comité de concertation dès qu'ils sont de nature à diminuer ou augmenter l'intervention de la Commune;

Vu l'article 26§2 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale portant qu'à lieu au moins tous les 3 mois une concertation entre une délégation du Conseil de l'Action sociale et une délégation du Conseil communal (cette dernière comprenant en tout cas le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par celui-ci), ces délégations constituant conjointement le comité de concertation;

Sur proposition du Collège du 10 août 2017;

Au scrutin secret,

Désigne pour représenter la Ville au sein du Comité de concertation Ville-CPAS :

- M. Maxime Prévot, Bourgmestre;
- Mme Anne Barzin, Echevine;
- M. Baudouin Sohier, Echevin;
- M. Arnaud Gavroy, Echevin.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

15. Modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel : non approbation de la tutelle

Vu le statut pécuniaire arrêté par le Conseil communal le 21 janvier 1998 et ses modifications et plus particulièrement les dispositions relatives aux indemnités de garde;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus précisément l'article L.3132-1§4;

Vu sa décision du 23 mars 2017 par laquelle il décide d'ajouter :

- un §11 à l'article 62 du statut pécuniaire, libellé comme suit:

"Dans le cadre du déneigement, les agents qui assurent une garde de 7 jours reçoivent un complément de traitement égal à 25% du salaire brut mensuel et un jour de repos au terme de la garde. Un forfait de 4 heures sous forme de récupération est octroyé au personnel mis en "attente d'intervention" (personnel rappelable) en cas de rappel."

- un §4 à l'article 95 du statut administratif, libellé comme suit:

"Concernant le déneigement, le personnel de garde ou rappelable qui intervient dans le cadre de circonstances exceptionnelles en dehors des heures (de jour comme de nuit) récupérera ou sera rémunéré à 200% des heures supplémentaires prestées".

Vu l'arrêté du 19 juin 2017, notifié au Conseil Communal, le même jour, par le le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Logement, par lequel, il décide de ne pas approuver la délibération du Conseil communal du 23 mars 2017, pour les motifs indiqués dans ledit arrêté;

Sur proposition du Collège du 06 juillet 2017,

Prend connaissance de la non approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement, de sa délibération du 23 mars 2017.

16. Conditions de nomination du Directeur général: modes d'accès à l'emploi

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Tandis que Madame la Directrice générale adjointe nous quitte, je vous en prie Monsieur Mathieu.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Monsieur le Président,

Il s'agit donc des conditions de nomination du directeur général. Nous savons que le Directeur général actuel s'en va à la fin de l'année et qu'il doit dès lors être remplacé.

Dans cette délibération numéro 16, il s'agit choisir le mode de désignation.

Les modes sont de 3 ordres. Il peut y avoir, en vertu des dispositions légales et du règlement du Conseil communal: le recrutement, la promotion, la mobilité ou plusieurs de ces voies.

Le Collège, dans la délibération numéro 16, propose au Conseil – parce que c'est le Conseil qui décide, qui se prononce sur la voie de désignation – de retenir le recrutement et la promotion comme voies d'accès au poste de directeur général.

Il va sans dire que désigner un directeur général, un nouveau directeur général en l'occurrence est un acte fondamental et un acte important.

On connaît la fonction, la responsabilité et le rôle du directeur général, au sein de l'administration communale. Il est inutile de rappeler que Namur compte plus de 110.000 habitants et qu'il y a un personnel administratif, au sein de l'administration communale, très nombreux. C'est dire l'importance de ce rôle et de cette fonction.

Si l'on retient le recrutement, les candidats doivent réussir 4 épreuves importantes. Il y a une épreuve écrite qui, est-il dit, permet de juger des capacités de rédaction et de la maturité d'esprit des candidats. C'est une épreuve qui est prévue par le règlement communal mais qui n'est pas imposée par la législation et notamment par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013. C'est une bonne chose, je crois.

Deuxième épreuve importante me paraît-il: une épreuve orale d'aptitude professionnelle permettant – je lis le règlement qui nous est soumis – d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats, dans les matières suivantes- il y a six branches du droit: droit constitutionnel, administratif, marchés publics, droit civil, finances et fiscalités locales, droit communal loi des CPAS.

Troisième épreuve: une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management, permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction.

Et puis il y a une quatrième condition: les candidats doivent en outre être soumis, par un

organisme extérieur, à une épreuve d'assessment qui mesure les compétences managériales génériques et est adaptée à la fonction.

Voilà les épreuves qui doivent être réussies par les candidats, qui doivent suivre la voie du recrutement.

Qu'en est-il si l'on retient la voie de la promotion?

S'il s'agit de la promotion, les conditions d'admission sont minimales. Il n'y a plus qu'une seule épreuve, si ce n'est celle d'être soumise à une condition de management. L'épreuve d'aptitude professionnelle concernant les connaissances des différentes branches du droit n'est plus exigée.

L'épreuve écrite, aux fins de déterminer ce que je vous ai lu tout à l'heure, n'est pas requise non plus.

Il subsiste seulement l'épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management.

Dans ce cas, nous n'avons aucune garantie concernant la capacité de rédaction, ou concernant la maturité d'esprit du candidat qui est prévue par la première épreuve. Nous n'avons pas non plus de garantie ni d'évaluation des connaissances minimales dans les 6 branches du droit, considérées comme importantes pour le recrutement.

Certes, il n'est pas nécessaire d'être porteur d'un diplôme de juriste, docteur en droit, licencié en droit ou master en droit mais le Directeur général d'une ville de l'importance de Namur peut-il être nul sur le plan juridique et ignorant du droit administratif, du droit des marchés publics ou du droit communal?

Lorsqu'il s'agit de la voie de la promotion, ces connaissances-là sont résumées.

Personnellement, je fais confiance mais j'aime bien de vérifier.

Je le répète, il s'agit tout de même de désigner le directeur général de notre commune, commune très importante.

Je signale que, par ailleurs, si l'on retient à la fois le recrutement et la promotion comme il est suggéré, je crois que ce système peut se retourner contre les candidats issus de la promotion. Si un candidat, qui suit la voie du recrutement, se présente au concours et réussit brillamment toutes les épreuves, je pense que le jury aura tendance à le choisir plutôt que de choisir peut-être un excellent candidat, issu de la promotion, qui lui n'aura subi qu'une épreuve.

Je crois que cela peut se retourner contre les candidats qui pourraient choisir la voie de la promotion.

Je pense qu'il serait beaucoup plus équitable, beaucoup plus sain, beaucoup plus sage, beaucoup plus efficace de ne retenir que le recrutement. Cette voie est bien sûr ouverte à tous. On peut être candidat par la voie du recrutement, que l'on soit de l'extérieur ou de l'intérieur.

Voici mon point de vue.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je ne manquerai pas d'y répondre mais j'ai entendu que Madame Tillieux et Monsieur Etienne souhaitaient prendre la parole. C'était Monsieur Damilot, pardon.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je voulais m'assurer que le vote qui interviendra sur le point 16 ne signifie pas que l'on approuve le point qui figure en huis clos au 97.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, ce sont deux points distincts.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Ok, c'est simplement cela que je voulais savoir. Ce sera tout.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème. Monsieur Etienne.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Comme mon ami et collègue Paul Mathieu a très bien décrit le problème sur le plan juridique, en insistant tout d'abord sur l'importance du dossier. Il s'agit de, demain, désigner le futur patron de l'administration communale. Ce n'est pas rien.

Comme il l'a bien dit, le dossier prévoit 2 modes d'accès et cela de manière simultanée: la promotion, qui est réservée aux gens de l'intérieur qui répondent à un certain nombre de conditions et, d'autre part, le recrutement qui lui est ouvert aux personnes de l'extérieur qui répondent, elles aussi, à un certain nombre de conditions.

Il est à noter, et je pense qu'il est vraiment important de le souligner, que le recrutement s'il est ouvert à l'extérieur, n'exclut personne et encore moins les gens de l'intérieur. Il permet bien sûr à tous les candidats de l'interne de postuler.

D'autre part, parce que j'ai déjà entendu un certain nombre de bruits à ce sujet, il me paraîtrait très mal intentionné de laisser penser que ne prévoir que le seul mode du recrutement extérieur pourrait constituer une sorte de mesure de méfiance à l'égard des gens de l'intérieur.

Le recrutement, quant à lui, n'exclut personne et donne la même chance à tout le monde.

C'est le pied d'égalité et l'égalité, précisément – Paul Mathieu y a fait allusion –il me paraît qu'à cet égard, il y a un problème puisque la délibération prévoit des modalités nettement différentes quand il s'agit de la promotion, par rapport au système de recrutement. Trois épreuves d'un côté et une épreuve de l'autre.

Comme il le dit à juste titre, cela peut se retourner contre un candidat de l'intérieur qui se verrait peut-être moins bien côté qu'un gars qui a subi le steeple-chase avec 3 épreuves.

On me rétorquera que la procédure, telle qu'elle est proposée par le Collège, respecte le décret wallon et la circulaire ministérielle.

Sans évidemment avoir de mépris à l'égard des circulaires ministérielles, vous savez comme moi ce que vaut une circulaire ministérielle dans la hiérarchie des sources de droit. C'est vraiment le fond du wagon.

Par contre, je me suis quand même permis d'interroger un certain nombre d'avocats spécialisés en droit du Conseil d'Etat, en droit administratif et tous m'ont affirmé que recourir à ce système était, en cas de recours d'un candidat évincé, une garantie d'office que la procédure aurait été annulée par le Conseil d'Etat.

J'attire donc l'attention du Collège sur le risque que nous encourons ici.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. Il n'y a plus d'autre souhait de parole?

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'apporter quelques éléments de précision quant à l'intention du Collège.

D'abord Monsieur Mathieu, contrairement à ce que vous avez dit mais j'imagine puisque vous avez le sens de la rigueur que c'est par distraction, il n'y a pas aujourd'hui de règlement qui vous est soumis. Le règlement a déjà été voté et adopté lors du Conseil communal du 27 avril dernier.

Ce qui est soumis au vote du Conseil aujourd'hui, c'est le choix du chemin.

Le Collège propose effectivement au Conseil de garder ouverte les deux options possibles: à la fois celle de la promotion interne et celle du recrutement externe.

C'est le choix que nous avons fait au terme d'importants débats parce que, croyez bien que s'il y en a dans cette auguste assemblée qui n'ont guère envie de devoir travailler demain avec quelqu'un qui n'aurait pas les compétences requises, c'est certainement bien les membres de votre honorable Collège; puisque nous en serions les premiers préjudiciés au-delà que chacun et chacune d'entre vous puisse l'être.

Le règlement a été adopté en avril et validé par la tutelle au mois de juin.

Je pense qu'il faut bien distinguer deux choses: ce que peut être notre opinion sur la pertinence de la procédure et ce que peut être l'opportunité du choix du chemin.

Comme vous, à titre personnel et nous sommes nombreux à partager cette opinion au sein du Collège, nous ne comprenons pas pourquoi il est justifié ou indiqué qu'il y ait des épreuves différentes selon que ce soit la promotion interne ou le recrutement externe.

Nous avons d'ailleurs voulu, dans la version initiale de notre règlement, ajouter des épreuves, notamment dans le cadre de la promotion interne.

Cela nous a été refusé par la tutelle qui a rappelé que, peu importe en gros l'opinion de Namur sur le sujet, the wet is the wet, le décret est le décret et bien au-delà de la circulaire d'ailleurs, pour compléter le décret, c'est l'arrêté du 11 juillet 2013.

Nous-mêmes, on a été un peu "disbautchis" comme on dit, parce que l'on aurait souhaité ajouté des épreuves. Mais ce n'est pas autorisé.

Donc, dans la réflexion qui est la nôtre, pourquoi proposer de laisser ouvert selon les deux voies? Pas parce que l'on veut en privilégier l'une plus que l'autre, simplement parce que nous ne voulons pas en exclure une plus que l'autre.

Au demeurant, j'ajoute à celles et ceux qui craignent ou qui regrettent qu'il y ait l'une ou l'autre épreuve en moins par la promotion en interne par rapport au recrutement externe, ne perdons pas de vue que, même si quelqu'un de l'interne introduisait sa candidature via une procédure de recrutement externe, dans un certain cas de figure, il serait dispensé d'épreuve.

Donc cela n'offre pas non plus la plénitude des garanties, telles que vous souhaitez les obtenir, d'un traitement qui soit obligatoirement et exclusivement le même, selon les cas d'espèces. Cela, ce n'est pas le Collège de Namur qui l'a inventé, c'est les dispositions successives qui ont été portées et validées par les Ministres antérieurs des pouvoirs locaux.

Dans notre Déclaration de Politique Communale, ce qui est un peu la Bible de l'action de cette équipe (ou le livre rouge, Monsieur Seumoï)...

(Rires dans l'assemblée)

... nous avons indiqué expressément que les plus hautes fonctions de notre administration, les Chefs de Départements, feraient l'objet d'un recrutement d'abord par promotion interne et à défaut, par le biais extérieur et le Selor en la circonstance.

Nous avons déjà donné le signal d'une confiance plutôt qu'une défiance à l'égard de l'administration pour les Chefs de Départements. Pourquoi en serait-il différemment pour ce qui concerne la Direction générale?

Nous ne présumons rien. Nous ne présageons de rien. Nous ne préjugeons de rien. Nous disons simplement que nous voulons que le jeu soit le plus ouvert, en permettant dès lors que les gens postulent, soit de l'interne, soit de l'externe.

C'est une opinion que vous avez souhaitée partager visant à dire qu'en cas de promotion interne, il y aurait une sorte de favoritisme potentiel ou de risque que le jury soit influencé.

Cela, c'est un procès d'intention à l'égard du jury, que je me garderais bien de faire. J'ose penser qu'il sera suffisamment intègre de part en part que pour pouvoir émettre son jugement de la manière la plus adéquate. Sur ce volet-là, je pense que c'est un débat que nous ne manquerons pas d'avoir lorsque viendra le point à huis clos qui, en la circonstance, n'est pas l'objet de ce point numéro 16.

D'où le fait que le Collège, après en avoir longuement délibéré et alors même – ne le cachons pas – que la posture initiale était différente, a proposé au terme de ses réflexions que l'on garde ouvert les deux chemins. Comme cela chacun peut postuler, en toute transparence, qu'il provienne de l'administration de la Ville ou qu'il provienne de l'extérieur.

Il appartiendra évidemment après au jury de se positionner, à la lumière des procédures qui sont prévues.

Moi-même, la procédure telle qu'elle existe ne m'enchant guère. J'aurais certainement préféré rajouté des étapes et des épreuves, parce que vous avez raison – et Monsieur Etienne l'a souligné

– c'est un recrutement extrêmement stratégique et important. Mais nous sommes corsetés. La tutelle nous l'a rappelé en nous tapant sur les doigts quand il s'était agi de proposer des épreuves additionnelles. Nous ne pouvons pas le faire.

Voilà la raison pour laquelle nous gardons ouverts ces deux enjeux de la promotion et du recrutement.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

J'entends bien le débat. Evidemment, nous interviendrons sur le point à huis clos et c'est tout autre chose.

Mais sur la procédure ici, si on fait un parallélisme avec la désignation des hauts fonctionnaires, aujourd'hui tout le monde, pour être mandataire dans un mandat, passe par la même procédure.

Il nous semble que ce serait bien pour une fonction qui est la plus haute fonction de notre Commune, il y a une et une seule procédure, que chaque candidat ait les mêmes chances.

J'entends bien et personnellement, je suis pour la promotion. C'est embêtant d'avoir cette circulaire qui dit que, que l'on choisisse la promotion ou le recrutement, les voies sont différentes. Cela me désole évidemment et on voudrait que, in fine, on puisse avoir la même procédure pour tout le monde. Auquel cas, il faudrait choisir uniquement le recrutement, ce qui n'empêche évidemment pas les personnes en interne qui seraient concernées, de postuler bien entendu si elles sont dans les conditions. Cela n'empêche absolument rien.

Et si l'on veut n'exclure aucune voie, alors clairement il faut ajouter la mobilité, qui est aussi un élément important. Pourquoi n'y aurait-il pas, quelque part, un directeur général dans une commune qui souhaiterait venir dans la Capitale exercer?

Je pense que si l'on ne veut rien exclure, alors il faut prendre toutes les voies: recrutement, promotion et mobilité.

Si l'on veut faire la même épreuve, il faut alors complètement fermer sur le recrutement uniquement, nous semble-t-il.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Etienne.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Monsieur le Bourgmestre,

Je note avec beaucoup d'intérêt ce que vous avez dit.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en remercie.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Même si on n'est pas d'accord sur tout, vous savez que l'on s'apprécie quand même.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela augure du meilleur.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Vous avez dit que l'intention du Collège était d'ajouter des épreuves mais que, contraint et forcé, le Collège a dû y renoncer.

Mais alors, ne vous arrêtez pas en bon chemin. Prolongez votre geste, prolongez ce beau mouvement et choisissez la seule et unique voie qui met tout le monde sur pied d'égalité et qui réduit au maximum les risques de recours au Conseil d'Etat.

Lorsque vous me dites que vous êtes corsetés par la Région, ce serait bien la première fois.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous présumez de ma capacité d'influence, Monsieur Etienne.

Y a-t-il d'autres souhaits ou questions sur le sujet?

Oui, Monsieur Mathieu.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Je crois quand même que certaines choses sont inexactes dans ce que vous avez dit. En ce sens que nous sommes coincés et la Région nous a imposé de ne retenir que les épreuves que nous avons retenues dans notre règlement communal.

Mais comme Monsieur Etienne vient de le dire, si on veut ouvrir à tout le monde, il faut prévoir le recrutement et le recrutement est ouvert à l'extérieur et à l'intérieur.

Là, tout le monde est sur le même pied. Donc nous ne sommes pas corsetés, nous ne sommes pas coincés.

J'espère que ce sera quelqu'un de l'intérieur, de qualité mais par le recrutement, il deviendra notre directeur général. C'est vrai qu'il ne faut quand même pas exclure le risque d'un recours si l'on retient les deux voies de désignation.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Est-ce qu'il y a encore des échanges sur la question?

Monsieur Nahon.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Je voudrais juste poser une question.

D'abord, comparaison n'est pas raison mais mon ami Bernard Guillitte qui a exercé d'autres fonctions ailleurs pourra confirmer que la Province, pour ne pas la citer et je sais bien que là, il ne s'agit pas de grades légaux mais que tous les grades, notamment de niveau A ont des procédures tout à fait distinctes selon que l'on parle de recrutement ou de promotion.

On ne parle pas pour autant de discrimination, il n'y a jamais eu à ma connaissance de recours ou ce genre de choses. C'est une première chose.

Une seconde chose, c'est une question que je souhaitais poser.

Imaginons que nous ne passions uniquement que par le recrutement. Est-ce que les conditions d'accès sont identiques? Je ne suis pas sûr.

La question que je me pose à ce niveau-là c'est: est-ce que si on se limite au recrutement, de facto, on ne ferme pas la porte à certaines personnes qui pourraient postuler par promotion?

Je prends l'exemple, avec la RGB, de gens qui n'ont pas de diplôme universitaire et qui ont atteint un grade de niveau A, par promotion.

Or, je pense que si on passe par recrutement au niveau du grade légal, là, le diplôme universitaire est requis.

Or, par promotion il ne le serait pas puisque vous pourriez avoir actuellement un Chef de Division qui soit arrivé Chef de Division par promotion, après avoir suivi des formations RGB sans avoir de diplôme universitaire. Ce qui veut dire que, dans ce cas-là, quelqu'un de la maison ne pourrait pas postuler à l'examen de recrutement.

A vérifier mais c'est la connaissance que j'en ai.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin du Personnel va apporter les clarifications.

M. l'Echevin, B. Sohier:

Effectivement, dans le cadre du recrutement, il est programmé dans le règlement que nous avons voté le 27 avril, que la personne doit être universitaire pour postuler.

Dans le cadre de la promotion, il n'est pas obligé d'être universitaire mais il aura, in fine, passé toutes les étapes d'examens nécessaires pour atteindre un niveau A3 et A5, puisque c'est le règlement que nous avons voté le 27 avril dernier.

Donc, d'un côté comme de l'autre, les tests auront été faits.

Si, dans le cadre du recrutement, on peut accepter l'ensemble des extérieurs et des internes, si la

personne fait partie de l'intérieur et qu'elle prouve qu'elle a un niveau, elle sera de toute façon exemptée des épreuves.

Que vous preniez le recrutement et la promotion, c'est kif-kif.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Mathieu.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Désolé mais, Monsieur l'Echevin, je voudrais que vous m'indiquiez le texte sur lequel vous vous basez pour dire cela.

Personnellement, je crois le contraire.

J'ai lu les textes. Je ne dis pas que j'ai raison mais j'ai lu les textes attentivement. Si l'on passe par le recrutement, je pense que quelqu'un qui vient de l'intérieur doit réussir toutes les épreuves du recrutement et qu'il ne peut pas être dispensé de certaines épreuves.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il y a un cas de figure dans lequel il peut y avoir une dispense et Monsieur le Directeur général va vous le préciser.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Il y a, dans l'article 5 de l'arrêté, une dispense qui est prévue. Je ne parle pas ici du certificat de management public dont tout le monde sera dispensé simplement parce que le certificat n'est pas encore organisé. Celle-là va concerner tout le monde, de toute façon.

Par contre, voici ce que le texte prévoit (je parle de l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013): "Sont dispensés de l'épreuve visée à l'article 3, §2, 1°(c'est-à-dire l'épreuve d'aptitude professionnelle, celle qui porte sur les matières) et de la condition prévue à l'article 4, paragraphe 1^{er}, deuxièmement (c'est-à-dire le certificat de management mais nous avons déjà vu que, comme il n'est pas organisé, cette condition-là va de toute façon tomber), donc sont dispensés de l'épreuve professionnelle, les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints et les directeurs financiers d'une autre commune ou d'un CPAS, nommés à titre définitifs lorsqu'ils se portent candidats à une fonction équivalente.

Cela veut dire que le Directeur général d'une petite commune, par exemple, qui est en place à ce moment-là, peut se porter candidat et sera dispensé de l'épreuve portant sur les matières.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Si je peux me permettre, cela ne m'a pas échappé: sur base de l'arrêté du Gouvernement, nous avons adopté le règlement communal qui détermine les conditions qu'il faut remplir et là, on a prévu comme seule dispense.

C'est l'article 5, paragraphe 1^{er} de notre règlement communal du 27 avril 2017 qui dit ceci: "Sont dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle, visée à l'article 3, les directeurs généraux d'une commune ou d'un CPAS.

Punt aan de lijn. On n'a pas repris les autres exclusions. C'est la seule dispense dans le règlement communal, même si l'arrêté du Gouvernement de 2013 permet plus de dispenses.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Non, c'est la même chose.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Non. Vous avez fait les mêmes études que les miennes je crois. On a fait le droit. Hé bien moi, je sais lire un texte de loi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. L'enjeu n'est pas d'essayer de voir qui a les plus beaux biscottos. Il y a toujours autant d'avis qu'il n'y a de juristes en général.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

On est d'accord sur la même chose.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Si ce n'est que dans un cas, j'ai cru entendre qu'il était dit et lu que c'était dispensé si on était directeur général, directeur général adjoint ou directeur financier d'une autre commune ou CPAS et dans le règlement, ce bout de phrase n'apparaît pas.

C'est cela que je crois avoir entendu de ce qui vient d'être échangé.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

C'est-à-dire que comme il s'agit ici de la fonction du directeur général, la phrase est à lire en rapport avec le passage de l'arrêté qui concerne le fait de se porter candidat à une fonction équivalente.

Donc la dispense, prévue par cet article 5 pour l'épreuve d'aptitude professionnelle, ne s'applique qu'à ceux qui sont visés dans cet article 5 et qui postulent à une fonction équivalente. C'est-à-dire qui? Les directeurs généraux de communes ou de CPAS, c'est pour cela qu'ils sont les seuls visés à l'article 5, paragraphe 1^{er}.

Cela veut dire que quelqu'un qui est Directeur général adjoint d'une autre commune ne pourra pas être dispensé de l'épreuve d'aptitude professionnelle.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Voilà ou un directeur général d'un CPAS, fût-il de notre CPAS.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Non, parce que là on considère qu'entre commune et CPAS, ce sont des fonctions équivalentes pour l'application du règlement.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Il ne peut y avoir d'autre dispense.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

C'est la seule différence.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On n'a pas dit qu'il y avait d'autre dispense, on a dit qu'il y en avait au moins une.

Oui, Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Au final l'égalité, si on fait le recrutement pour tout le monde, elle est là?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Seumois,

Je trouve encore d'autant plus délicieux et cocasse que ce soit vous qui disiez cela.

Interrogez alors encore l'opportunité de prévoir des procédures par promotion. Supprimons du Code de la Démocratie locale la faculté de pouvoir promouvoir quiconque en interne, par ce type de procédure.

Je suis sûr que vous vous ferez fort de défendre ce point de vue qui est à 180 degrés de celui que vous avez toujours historiquement défendu.

Je souris juste en le disant.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Mais vous pouvez sourire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah oui, ça je peux vous dire que je peux sourire. Cela, c'est sûr.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Souriez seulement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je trouve cela juste cocasse, c'est tout parce que si on n'avait pas pris la procédure de promotion, je mets mon billet que vous auriez été les premiers à vous arracher le poitrail, comme vous l'avez fait à l'époque quand on parlait de personnel, en criant au scandale que l'on n'ait pas valorisé l'interne des fonctionnaires de cette administration en excluant d'office la promotion.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Vous auriez perdu. Pas pour une fonction pareille.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah voilà.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Oui, on l'a dit depuis le début: c'est quand même la plus haute fonction et on voit ce qu'il en a présent.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On peut d'ailleurs se remémorer la manière dont le précédent examen s'était opéré et surtout les candidats s'étaient pointés.

Je propose peut-être 5 minutes de suspension de séance, que l'on clarifie alors ces éléments juridiques pour savoir clairement ce sur quoi on devra voter.

Je lève la séance et je la repends à 21h15.

La séance est suspendue.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On a donc tenté d'y voir un peu plus clair, y compris sur les arguments des uns et des autres. Ce qui est toujours la difficulté, quand on n'est pas soi-même juriste, c'est que l'on entend les uns plaider avec brio, les autres évoquer avec autant de pertinence des arguments et finalement, on ne sait jamais trop à quel saint se vouer.

Mais, des contacts qui sont pris, j'ai envie de partager avec vous une petite parabole, une métaphore.

Quand vous décidez d'acquérir un véhicule, que vous vous rendez dans un magasin qui vend des voitures d'occasion et qu'il y en a un qui vous dit: "Je vous assure, elle est nickel, vous pourrez rouler sans problème, les freins ont été revus." Et puis vous avez une deuxième personne qui vous dit: "Surtout ne l'achète pas, je le sais, les freins ne sont pas en ordre. Tu vas aller dans le mur."

Avec beaucoup de bon sens, vous risquez d'être plutôt prudent et de tenter de vous dire que vous n'allez pas acheter la voiture, sans avoir 100 % de certitude qu'il n'y ait pas d'accro. Sauf si vous êtes un fiefé optimiste, en étant persuadé que celui qui vous met en garde a certainement moins raison que celui qui vous convie à l'achat du véhicule.

Autant nous avons la conviction que la procédure que le Collège a suivi et que la proposition qui est faite est évidemment juste en droit – et heureusement d'ailleurs – puisque l'on s'en tient très clairement aux décrets et aux arrêtés; autant on est bien conscient – et chacun l'a reconnu – que selon que l'on choisisse la promotion ou le recrutement, les épreuves, leur nature et leur nombre ne seront pas les mêmes mais on a beau trouvé cela ridicule c'est le droit, on n'y peut rien; autant, nous préférons alors – comme disait Hannibal – miser sur un plan qui se déroulera sans accro.

Comme on aime les plans qui se déroulent sans accro, nous proposons du côté du Collège de réviser la proposition qui est sur vos tables et de circonscrire au maximum tout risque puisque, selon certains vendeurs de voitures, il risquerait d'y en avoir un et donc de s'en tenir à la seule procédure du recrutement externe.

Cela maximisera de la sorte, si on en croit chacun et chacune, les possibilités que la procédure se déroule au mieux.

Nous pensons de la sorte faire une proposition guidée par la sagesse, indépendamment de ce que pouvait être aussi la reconnaissance intrinsèque de la filière de la promotion.

Nous soumettons donc au vote, si chacun y consent, cette proposition.

Vu les débats que nous avons pu avoir et les convictions des uns et des autres, je vais vous proposer de voter de manière électronique, comme cela on aura un enregistrement précis et parfait.

En même temps, on justifie que l'on ait fait l'investissement parce que s'il n'y a jamais de vote lors des Conseils, nous serons frustrés.

Pour rappel, pour pouvoir prendre part au vote, il faut d'abord que vous appuyiez sur le petit bouton bleu avec le personnage. Quand je dirai que le vote est ouvert, il apparaîtra. Vous

appuierez dessus pour prendre part au vote puis vous voterez plus, moins ou l'abstention. Et puis après, quand la fin du vote sera déclarée, nous aurons le résultat.

Je sou mets donc au vote la délibération numéro 16, telle que modifiée en séance, en proposant qu'il n'y ait que la voie du recrutement extérieur pour le poste de directeur général à pourvoir.

Début du vote.

Chacun a-t-il voté? Oui. Fin du vote. Le vote est terminé. On en découvre donc les résultats: 44 votants et 44 oui. Voilà dès lors, au terme d'un débat positif, le résultat qui apaise.

Merci beaucoup.

Mme L. Leprince se retire sur ce point.

Vu sa délibération du 27 avril 2017 décidant d'adopter le règlement fixant les conditions de nomination du Directeur général;

Attendu que ledit règlement a été approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement en date du 23 juin 2017;

Vu le courrier du 19 janvier 2017 par lequel M. Van Bol, Directeur général, souhaite faire valoir ses droits à la pension à la date du 1er janvier 2018;

Attendu qu'il convient de le remplacer;

Attendu qu'en cas de vacance de l'emploi de Directeur général, la nomination peut se faire par voie de recrutement, de promotion, de mobilité ou par plusieurs de ces voies et qu'il appartient au Conseil de fixer les voies d'accès retenues;

Sur proposition du Collège du 24 août 2017,

Décide de retenir le recrutement comme voie d'accès au poste de Directeur général.

17. CPAS: modification du statut pécuniaire - garde des électriciens

Vu sa délibération du 23 mars 2017 relative aux gardes de déneigement par laquelle il décidait de modifier:

- l'article 62 du statut pécuniaire par l'ajout d'un §11, libellé comme suit:

"Dans le cadre du déneigement, les agents qui assurent une garde de 7 jours reçoivent un complément de traitement égal à 25% du salaire brut mensuel et un jour de repos au terme de la garde. Un forfait de 4 heures sous forme de récupération est octroyé au personnel mis en "attente d'intervention" (personnel rappelable) en cas de rappel."

- l'article 95 du statut administratif par l'ajout d'un §4, libellé comme suit:

"Concernant le déneigement, le personnel de garde ou rappelable qui intervient dans le cadre de circonstances exceptionnelles en dehors des heures (de jour comme de nuit) récupérera ou sera rémunéré à 200% des heures supplémentaires prestées".

Vu l'Arrêté du 19 juin 2017 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Logement, par lequel, il décide de ne pas approuver la délibération du Conseil communal du 23 mars 2017, pour les motifs ci-dessous:

- Considérant que la circulaire ministérielle du 31 août 2006 relative aux allocations et indemnités dans la fonction publique locale ne prévoit aucune possibilité pour un agent qui preste des heures supplémentaires et/ou irrégulières d'être rétribué à la fois par un complément de traitement et par un jour de repos compensatoire; qu'en conséquence, cette possibilité ne saurait, a fortiori, être admise pour des missions de garde, lesquelles ne correspondent à aucune prestation; qu'en ce sens, l'octroi automatique d'un jour de repos compensatoire à un agent, dès lors qu'il bénéficie dudit complément de traitement, doit être considéré comme contraire à l'intérêt général; qu'il en va de même, en ce qui concerne le personnel de garde ou rappelable qui sur base des nouvelles disposition pourrait bénéficier à la fois d'un forfait de 4 heures sous forme de récupération, en cas de rappel, ainsi que d'une rémunération égale à 200% des heures prestées;

- Considérant qu'un complément de traitement ne saurait, en tout état de cause, être accordé pour des prestations qui selon la jurisprudence récente de la Cour de cassation, ne constituent en aucun cas du temps de travail au sens de la loi; qu'en effet, selon la Cour de cassation "*le service de garde durant lequel le travailleur doit être joignable en permanence afin de pouvoir répondre à tout appel de son employeur, mais sans toutefois devoir être présent physiquement sur le lieu de travail, ne constitue pas une durée de travail au sens de l'article 19 de la loi du 16 mars 1971 (Cass, 10 mars 2014);*
- Considérant en outre que la circulaire ministérielle susvisée du 31 août 2006 octroyant une allocation pour prestations supplémentaires et/ou irrégulières fait référence au taux horaire calculé suivant la rémunération globale annuelle brute; que les heures prestées peuvent donner lieu à l'octroi d'un supplément égal à 25%, voire à 50% en certaines circonstances; qu'en l'occurrence, le personnel de garde ou rappelable est rémunéré à 200% des heures supplémentaires prestées;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 juin 2017, relative à la modification du statut pécuniaire pour la garde des électriciens transmise à la Ville en application de l'article 112 quater de la loi organique des CPAS pour approbation du Conseil communal;

Attendu que la décision du Conseil de l'Action Sociale vise à modifier l'article 63bis du statut pécuniaire applicable au personnel statutaire comme suit:

- §1er L'agent qui participe, aux gardes à domicile des électriciens en dehors de la limite hebdomadaire de travail et fournit durant cette permanence des prestations supplémentaires au bon fonctionnement et à la sécurité des services, perçoit un complément forfaitaire de traitement, d'un montant de 465,00€ (à l'indice pivot 138,01) par semaine de garde, étant entendu que la semaine de garde prend cours le lundi à 7h30 et se termine le lundi suivant à 7h30. Les heures supplémentaires effectivement prestées durant cette garde seront rémunérées conformément à l'Arrêté royal du 12 février 1963 relatif à l'octroi d'une allocation pour prestations exceptionnelles au personnel des provinces et des communes.
- §2 L'indemnité mentionnée au §1er est payée mensuellement à terme échu et donne lieu à retenue éventuelle de cotisation sociale et de précompte professionnel à l'exception des retenues relatives aux cotisations de pension."

Attendu dès lors que la décision du CPAS soulève la même difficulté que la garde déneigement en ce qui concerne le complément de traitement prévu en outre de la rémunération des heures supplémentaires prestées;

Attendu qu'il y a lieu d'improver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 22 juin 2017 et de rechercher des voies alternatives en tenant compte des informations de la Direction des Ressources humaines de la DGO 5, questionnée à ce sujet lors d'une rencontre en leurs locaux le 1er août 2017 par MM. Van Bol et Pagano et des arrêtés ministériels reçus à ce jour;

Sur proposition du Collège du 10 août 2017,

Décide d'improver la décision du Conseil de l'Action sociale du 22 juin 2017 relative à la modification du statut pécuniaire, garde des électriciens.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

18. Zone de Police: comptes 2016

Vu l'article 34 de la loi du 07 décembre 1998 (M.B. 05/01/1999) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, rendant applicables l'article 131 et le titre VI, chapitres 1er et II, de la nouvelle loi communale, les articles 243 et 253 exceptés, à la gestion budgétaire et financière de la police locale ;

Vu l'A.R. du 05 septembre 2001 (M.B. 26/09/01) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale tel que modifié par les A.R. du 25/04/2004 (M.B. 17/05/04),

du 24/01/2006 (M.B. 06/02/06) et du 05/07/2010 (M.B. 10/08/2010) et notamment ses articles 16 à 23 et 66 à 72,

Sur proposition du Collège Communal en séance du 24/08/2017;

1. Arrête les comptes de l'exercice 2016 comme suit :

- Comptabilité budgétaire :

	Dépenses (Engagements)	Recettes (Droits nets)	Résultat Budgétaire
Service ordinaire	35.457.145,48	36.200.369,78	+ 743.224,30
Service extraordinaire	6.475.703,16	5.519.150,03	- 956.553,53
Total	41.932.848,64	41.719.519,81	- 213.328,83
	Dépenses (Imputations)	Recettes (Droits nets)	Résultat Comptable
Service ordinaire	33.779.653,89	36.200.369,78	+ 2.420.715,89
Service extraordinaire	2.775.155,83	5.519.150,03	+ 2.743.994,20
Total	36.554.809,72	41.719.519,81	+ 5.164.710,09

- Comptabilité générale :

	Charges	Produits	Boni (+) Mali (-)
Résultat courant	33.721.768,66	33.188.142,88	- 533.625,78
Résultat d'exploitation (1)	34.589.733,75	34.226.092,61	- 363.641,14
Résultat exceptionnel (2)	57.885,23	592.912,10	+ 535.026,87
Résultat de l'exercice (1) + (2)	34.647.618,98	34.819.004,71	+ 171.385,73

2. Arrête le total du Bilan 2016 au montant de 23.482.998,43€ à l'Actif et au Passif.

Les présents comptes de l'exercice 2016 arrêtés au 31/12/2016 seront publiés et transmis pour approbation à Messieurs le Gouverneur de la Province de Namur, le Ministre fédéral de l'Intérieur et le Ministre wallon des Affaires Intérieures.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

19. Zone de Police: budget 2017 - MB n°1 ordinaire et extraordinaire

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999), et notamment son article 248, modifié par les lois du 02 avril 2001 (M.B. 14/04/2001 et 18/04/2001), ou L.P.I. ;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001), modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP55 du 08 décembre 2016 (M.B.27/12/2016) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage des zones de police ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 du CDLD §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 août 2017 ;

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Sur proposition du Collège Communal en séance du 24/08/2017;

Approuve les modifications budgétaires n°1 ordinaires et extraordinaires 2017 dont les résultats globaux se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes de l'exercice propre	33 987 803.71 €
Dépenses de l'exercice propre	34 844 223.55 €
Résultat de l'exercice propre	- 856 419.84 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 856 419.84 €
global (exercices propre et antérieurs)	0.00 €

Service extraordinaire	
Recette de l'exercice propre	1 327 600.00 €
Dépenses de l'exercice propre	1 327 600.00 €
Résultat de l'exercice propre	0.00 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 89 092.26 €
global (exercice propre et antérieurs)	+ 89 092.26 €

Lesdites modifications budgétaires accompagnées des annexes seront transmises au Gouverneur, au Ministre de l'Intérieur et à la Région wallonne pour approbation.

20. MB extraordinaire n°1: exercice 2017 - décision de tutelle

Vu le CDLD et plus particulièrement ses articles relatifs à la Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Communes;

Vu l'article 4 du RGCC stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil;

Vu sa décision du 18 mai 2017 d'adopter les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2017 parvenues complètes à la Tutelle le 30 mai 2017;

Vu la décision du Collège du 08 juin 2017 sollicitant une réformation technique du service extraordinaire;

Prend connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux du 23 juin 2017:

- réformant le service extraordinaire conformément à la demande du Collège du 08 juin

2017 et modifiant techniquement et sans impact budgétaire une écriture liée au mouvement de réserves pour la faire correspondre au prescrit de l'article 3 du RGCC;

- attirant l'attention de l'Autorité sur les éléments suivants:
 - au vu de l'arrêté ministériel du 16 janvier 2017 relatif aux subventions liées à l'adhésion au pacte pour une Fonction publique locale solide et solidaire, la prévision budgétaire reprise à l'article 10410/465-02 devrait être de 194.063,03 € au lieu de 254,290,80 €;
 - en prochaine MB, il conviendra d'adapter les articles relatifs à l'échéance et à la nouvelle émission des emprunts obligatoires en fonction des montants réellement à charge de la Ville en excluant les sommes bénéficiant à la régie foncière;
 - en l'absence de montant définitif pour l'exercice 2017, la compensation pour forfaitarisation des réductions au précompte immobilier devrait porter sur 67.520 € et non 65.466,43 €;

Sur proposition du Collège communal du 13 juillet 2017,

Prend connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux du 23 juin 2017 conformément à l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale.

ENTITES CONSOLIDEES

21. **Asbl Comité Animation Citadelle: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu que le Collège communal en séance du 24 mars 2016 a octroyé à l'asbl Comité Animation Citadelle un subside de 326.800,00 € à titre d'aide en exécution de la convention passée entre la Ville et l'asbl le 16 février 2009 pour lui permettre d'assumer les missions de promotion, d'animation et de valorisation touristique de la Citadelle de Namur en 2016 d'animation et de valorisation touristique de la Citadelle de Namur en 2016;

Attendu que le Collège communal en séance du 21 avril 2016 a octroyé à l'asbl Comité Animation Citadelle un subside d'investissement de 16.250,00 € à titre d'aide pour la réalisation d'une projection audiovisuelle, mapping maquette, servant d'introduction à la visite du Centre des Visiteurs en 2016;

Attendu que le Collège communal en séance du 22 décembre 2016 a octroyé à l'asbl Comité Animation Citadelle un subside d'investissement de 4.895,86 € à titre d'aide pour l'équipement des salles de location de la caserne de Terra Nova d'une infrastructure d'accès à internet sans fil;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 7 juillet 2017;

Attendu que le compte 2016 de l'Asbl Comité Animation Citadelle présente la situation financière suivante:

Compte de résultats :			
Libellés	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)

Produits			
Produits d'exploitation	1.317.832,46 €	1.107.483,95 €	+ 210.348,51 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	367,85 €	560,18 €	- 192,33 €
Total des produits	1.318.200,31 €	1.108.044,13 €	+ 210.156,18 €
Charges			
Charges d'exploitation	1.333.270,45 €	1.170.488,18 €	+162.782,27 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	9.612,67 €	5.267,44 €	+ 3.985,23 €
Total des charges	1.342.883,12 €	1.176.115,62 €	+ 166.767,50 €
Résultat	- 24.682,81 €	- 68.071,49 €	+43.388,68 €
Bilan:			
Libellés	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	373.412,09 €	417.314,95 €	- 43.902,86 €
dont : valeurs disponibles	217.173,20 €	217.792,73 €	- 619,53 €
Passif			
Total du passif	373.412,09 €	417.314,95 €	- 115.685,92 €
dont : résultat de l'exercice	- 24.682,81 €	- 68.071,49 €	+43.388,68 €
résultat cumulé	147.924,34 €	172.607,15 €	- 24.682,81 €

Sur proposition du Collège du 20 juillet 2017:

1. Prend connaissance du compte 2016 arrêté au 31/12/2016 de l'Asbl Comité Animation Citadelle sise Route Merveilleuse, 64 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 0422.088.768;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des trois subventions communales 2016 octroyées pour des montants respectivement de 326.800,00 €, de 16.250,00 € ainsi que de 4.895,86 € à l'Asbl Comité Animation Citadelle sise Route Merveilleuse, 64 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 0422.088.768 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30

mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

22. CHRN, CHRVS et CHR Sambre & Meuse: comptes 2016

Vu l'article 94 de la loi organique des Centres Publics d'Action sociale;

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 02 août 1985 fixant certaines règles en matière de gestion distincte et de comptabilité pour les hôpitaux qui dépendent d'une association créée conformément au chapitre 12 de la loi organique des CPAS;

Vu l'article 17 § 2 des statuts de l'Association des Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse" stipulant que les pouvoirs associés se prononcent sur les budgets et comptes des hôpitaux;

Vu les délibérations du 27 juin 2017 de l'Assemblée générale de l'APP "Sambre et Meuse" relatives aux bilans et aux comptes de résultats 2016 du Centre Hospitalier Régional de Namur (CHRN) et du Centre Hospitalier Régional Val de Sambre (CHRVS) et au bilan consolidé 2016 du CHR "Sambre & Meuse";

Vu les rapports financiers transmis par les institutions hospitalières;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 05 juillet 2017 attirant notamment l'attention de l'Autorité sur la situation financière des deux hôpitaux qui reste préoccupante,

Sur proposition du Collège communal du 13 juillet 2017,

Emet un avis réservé sur:

- les bilans et comptes de résultats au 31 décembre 2016 du Centre Hospitalier Régional de Namur (CHRN) et du Centre Hospitalier Régional Val de Sambre (CHRVS) présentant un total de bilan d'un montant de respectivement 191.707.720,86 € et 64.811.594,69 € et, respectivement une perte de 734.012,13 € et un bénéfice de 2.325.201,39 € ainsi qu'un résultat reporté de 14.642.388,24 € (CHRN : 4.132.841,04 €, CHRVS : 10.509.547,20 €),
- les bilans et comptes de résultats au 31 décembre 2016 consolidés du CHR "Sambre & Meuse" présentant un total de bilan de 256.698.253,70 € et un bénéfice de 1.548.921,40 €.

23. Association de Pouvoirs publics "Solidarité et Santé": comptes 2016

Vu l'article 94 de la loi organique des Centres Publics d'Action sociale;

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 02 août 1985 fixant certaines règles en matière de gestion distincte et de comptabilité pour les hôpitaux qui dépendent d'une association créée conformément au chapitre 12 de la loi organique des CPAS;

Vu l'article 17 § 2 des statuts de l'Association des Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse" stipulant que les pouvoirs associés se prononcent sur les budgets et comptes des hôpitaux;

Vu la délibération du 27 juin 2017 par laquelle l'Assemblée générale de l'Association de Pouvoirs publics "Solidarité et Santé" arrête les comptes 2016 de l'Association;

Attendu que les comptes 2016 présentent les caractéristiques suivantes:

1. Total de l'actif : 553.970,43 € dont 455.301,52 € en valeurs disponibles et 98.668,91 € en créances inférieures à un an;
2. Total du passif : 553.970,43 € dont 294.387,01 € en provisions (pour pensions et autres) et 248.870,24 € en dettes inférieures à un an;
3. Résultat de l'exercice (produits - charges) : -42.267,86 € (s'expliquant par une charge exceptionnelle en correction de l'exercice 2015) affecté en résultat reporté;
4. Résultat reporté : 10.713,18 €.

Sur proposition du Collège communal du 13 juillet 2017,

Emet un avis favorable sur les comptes 2016 de l'Association de Pouvoirs publics "Solidarité

et Santé" tels qu'ils ont été arrêtés par l'Assemblée générale de l'Association en date du 27 juin 2017.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

24. Fabriques d'église de Wartet: compte 2016 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Wartet, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 19 avril 2017, transmis simultanément à la Ville d'Andenne, à la Ville de Namur et à l'Evêché, en date du 21 avril 2017, retransmis par l'Evêché, en date du 29 mai 2017, soit après l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif du 11 mai 2017;

Vu l'avis favorable rendu par le Conseil communal de la Ville d'Andenne, en date du 29 mai 2017, réceptionné par le D.G.F., le 07 juin 2017, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Wartet;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2017, est le 08 septembre 2017;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé «charges sociales - quote part travailleur», il y a lieu de rectifier le montant de 395,49 € au montant de 544,14 €, suivant les pièces justificatives fournies par la Fabrique;

Considérant qu'à l'article 50b du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « avantages sociaux employés », il y a lieu de corriger au montant de 620,54 € au lieu de 597,72 €, la Fabrique ayant omis de comptabiliser les suppléments de pécules de vacances versés;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 15 juin 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 29 juin 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Wartet comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 18a (charges soc. quote-part travailleur)	395,49 €	544,14 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 50b (avantages sociaux employés)	597,72 €	620,54 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	14.286,55 €	14.435,20 €
dont supplément communal	7.614,06 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	22.356,78 €	inchangé
dont reliquat du compte 2015	22.356,78€	inchangé
Total des recettes	36.643,33 €	36.791,98 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.876,86 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	10.649,76 €	10.672,67 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	13.526,62 €	13.519,53 €
Résultat	23.116,71 €	23.242,45 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

25. **Fabrique d'église de Jambes Montagne: MB extraordinaire**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016, relative à l'approbation du budget 2017 de ladite Fabrique;

Vu la modification budgétaire extraordinaire 2017 de la Fabrique de Jambes Montagne,

adoptée par le Conseil de Fabrique en date du 09 mars 2017 et transmise au Département de Gestion Financière, en date du 19 juillet 2017;

Considérant que l'avis de l'Evêché n'est pas indispensable à l'approbation de la modification budgétaire extraordinaire 2017 de ladite Fabrique, et que dès lors, le dossier peut être considéré comme complet à cette même date;

Considérant, par ailleurs que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville, compte tenu de sa suspension du 15 juillet au 15 août, est fixée au 24 septembre 2017;

Considérant qu'à l'article 25 des recettes extraordinaires, intitulé "subsidés extraordinaires de la commune", la Fabrique modifie le montant prévu au budget initial de 8.316,00 € au montant de 11.292,60 €, représentant une subvention d'investissement relative au remboursement des frais de mise en conformité de l'électricité de l'église;

Considérant qu'à l'article 56 des dépenses extraordinaires, intitulé "grosses réparations à l'église", la Fabrique décide d'inscrire une dépense extraordinaire de 2.976,60 €, montant devant correspondre à la facture des travaux de mise en conformité de l'électricité de l'église.

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 24 juillet 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 03 août 2017,

Décide d'approuver la modification budgétaire extraordinaire de 2017 de la Fabrique de Jambes Montagne, telle qu'arrêtée par son Conseil de Fabrique, soit:

Articles	Montants du budget 2016 approuvé	Montants modifiés
Recettes extraordinaires		
Art. 25 (subside extraordinaire de la commune)	8.316,00 €	11.292,60 €
Dépenses extraordinaires		
Art. 56 (grosses répar. église)	0,00 €	2.976,60 €

En conséquence, les totaux de recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2017 modifié, de la Fabrique se présentent comme suit :

	Montants budget 2017 approuvé	Montants modifiés
Total des recettes ordinaires	44.268,87 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	<i>39.949,29 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	11.818,21 €	14.794,81 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	<i>3.502,21 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	56.087,08 €	59.063,68 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.140,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	36.631,08 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	8.316,00 €	11.292,60 €

Total des dépenses	56.087,08 €	59.063,68 €
--------------------	-------------	-------------

Copie de cette délibération sera transmise à la Fabrique d'église.

26. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: MB extraordinaire

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget et/ou une modification budgétaire approuvé de la Fabrique, doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu la délibération du 20 octobre 2016, relative à l'approbation du budget 2017 de ladite Fabrique par le Conseil communal;

Vu la modification budgétaire extraordinaire 2017 de la Fabrique de Fooz Wépion, adoptée par le Conseil de Fabrique en date du 20 juillet 2017 et transmise au Département de Gestion Financière, en date du 20 juillet 2017;

Considérant que l'avis de l'Evêché n'est pas indispensable à l'approbation de la modification budgétaire extraordinaire 2017 de ladite Fabrique, et que, dès lors, le dossier peut être considéré comme complet à cette même date;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville, compte tenu de la suspension de délai entre le 15 juillet et le 15 août, est fixée au 17 septembre 2017;

Considérant que la dépense de 3.339,00 €, relative aux travaux de tubage de la cheminée du presbytère, est soumise à une demande de subvention d'investissement à l'approbation du Conseil communal;

Considérant, par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 27 juillet 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 10 août 2017,

Décide d'approuver la modification budgétaire extraordinaire de 2017 de la Fabrique de Fooz Wépion, telle qu'arrêtée par son Conseil de Fabrique en date du 20 juillet 2017, soit:

Articles	Montants du budget 2017 approuvé	Montants modifiés par la Ville
Recettes extraordinaires		
Art. 25 (subside extraordinaire de la commune)	5.176,82 €	8.515,82 €
Dépenses extraordinaires		
Art. 58 (grosses réparations au presbytère)	3.176,82 €	6.515,82 €

En conséquence, les totaux de recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2017 modifié, de la Fabrique se présentent comme suit :

	Montants budget 2017 approuvé	Montants modifiés par la Ville
Total des recettes ordinaires	33.322,76 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	27.896,74 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	14.293,42 €	17.632,42 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	9.116,60 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes	47.616,18 €	50.955,18 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	10.225,55 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	32.213,81 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	5.176,86 €	8.515,82 €
Total des dépenses	47.616,18 €	50.955,18 €

Copie de cette délibération sera transmise à la Fabrique d'église.

27. **Fabrique d'église de Fooz-Wépion: octroi d'une subvention d'investissement**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le

Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique d'église de Fooz-Wépion, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 20 octobre 2016 ;

Vu la délibération du 20 juillet 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Fooz-Wépion sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 3.339,00 €, destinée à couvrir les frais des travaux de tubage de la cheminée du presbytère ;

Vu le risque d'intoxication ou d'incendie, ces travaux devant être effectués rapidement, la Fabrique a demandé un devis auprès des firmes suivantes :

APP Immo – Axel RORIVE, de Montigny-le-Tilleul, pour 3.339,00 € (TVAC)

CES Remacle SA – de Namur (Belgrade), sans réponse

Marc TREMBLEZ – de Gesves, sans réponse

SA Bastin – de Namur (Vedrin), sans réponse

Considérant que, seule, la firme APP Immo, de Montigny-le-Tilleul a répondu à la demande de prix ; la Fabrique a désigné celle-ci, qui paraît qualifiée pour effectuer ces travaux ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20170083 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 10 août 2017,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2017 à la Fabrique d'église de Fooz-Wépion, d'un montant de 3.339,00 €, destinée à couvrir les frais des travaux de tubage de la cheminée du presbytère.

Cette dépense sera couverte par emprunt, et imputée à l'article 790/522-53/20170083 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 de la Ville.

28. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement 1

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016 réformant le budget 2017 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne ;

Vu la délibération du 09 mars 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Jambes Montagne sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 2.976,60 €, destinée à couvrir les frais de travaux de mise en conformité de l'électricité de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé un devis auprès de diverses firmes;

Attendu que la Fabrique a désigné la société Gilson et Fils d'Erpent pour l'exécution de ces travaux, en raison de son offre la moins onéreuse ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20170083 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 03 août 2017,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2017 à la Fabrique d'église de Jambes Montagne, d'un montant de 2.976,60 €, destinée à couvrir les frais de travaux de mise en conformité de l'électricité de l'église.

Cette dépense sera couverte par emprunt, et imputée à l'article 790/522-53/20170083 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 de la Ville.

29. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement 2

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016 réformant le budget 2017 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne ;

Vu la délibération du 06 juillet 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Jambes Montagne sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 2.159,85 €, destinée à couvrir des frais de peinture à l'église, dépense rejetée du compte 2012 de ladite Fabrique, car comptabilisée erronément à l'exercice ordinaire ;

Attendu que la Fabrique a désigné la firme SPRL Damoiseaux de Naninne pour l'exécution de ces travaux ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20170083 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 03 août 2017,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2017 à la Fabrique d'église de Jambes Montagne, d'un montant de 2.159,85 €, destinée à couvrir des frais de peinture à l'église.

Cette dépense sera couverte par emprunt, et imputée à l'article 790/522-53/20170083 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 de la Ville.

30. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: octroi d'une subvention d'investissement

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu sa délibération du 20 octobre 2016 approuvant le budget 2017 de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes ;

Vu la délibération du 14 avril 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Vedrin Comognes sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 4.544,00 € €, destinée à couvrir les frais de renouvellement de l'installation stéréo à l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé un devis auprès de diverses firmes:

Attendu que la Fabrique a désigné P.A.S. Namur s.a. de Namur, cette firme étant la seule à avoir remis son offre de prix ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20170083 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 03 août 2017,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2017 à la Fabrique d'église de Vedrin Comognes, d'un montant de 4.544,00 €, destinée à couvrir les frais de renouvellement de l'installation stéréo à l'église.

Cette dépense sera couverte par emprunt, et imputée à l'article 790/522-53/20170083 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 de la Ville.

31. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Coeur: octroi d'une subvention d'investissement

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu sa délibération du 20 octobre 2016 approuvant le budget 2017 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Coeur ;

Vu la délibération du 19 avril 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Coeur sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 1.858,25 €, destinée à couvrir les frais de remplacement du phare central de l'église, dépense rejetée du compte 2015 de ladite Fabrique, car comptabilisée erronément à l'exercice ordinaire ;

Vu l'urgence de la demande initiale, à la veille de Noël, la Fabrique a fait appel à la SPRL Pierre Gilson, libre immédiatement pour effectuer la réparation.

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20170083 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 03 août 2017,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2017 à la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Coeur, d'un montant de 1.858,25 €, destinée à couvrir les frais de remplacement du phare central à l'église.

Cette dépense sera couverte par emprunt, et imputée à l'article 790/522-53/20170083 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 de la Ville.

32. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: octroi d'une subvention d'investissement 1

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu sa délibération du 20 octobre 2016 réformant le budget 2017 de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Wépion-Vierly, en date du 07 août 2017, sollicitant l'octroi d'une subvention d'investissement de 2.999,80 €, destinée à couvrir les frais de la quatrième phase de restauration du mur d'enceinte de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a effectué un appel d'offre auprès de diverses firmes;

Attendu que le Conseil de Fabrique avait désigné la firme LOSFELD de Buzet pour effectuer les phases précédentes des travaux ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20170083 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 24 août 2017;

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2017, d'un montant de 2.999,80 € à la Fabrique d'église de Wépion-Vierly, afin de couvrir les frais de la quatrième phase des travaux de réparation du mur d'enceinte de l'église.

Cette dépense sera couverte par emprunt, et imputée à l'article 790/522-53/20170083 du budget extraordinaire 2017 de la Ville.

33. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: octroi d'une subvention d'investissement 2

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu sa délibération du 20 octobre 2016 réformant le budget 2017 de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Wépion-Vierly, en date du 07 août 2017, sollicitant l'octroi d'une subvention d'investissement de 2.268,75 €, destinée à couvrir les frais de réparation du glas de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique fait effectuer l'entretien des cloches et cadrans de l'église par la firme de M. Olivier Baudri, depuis de nombreuses années;

Attendu, par ailleurs, le manque d'artisan dans ce travail spécifique ;

Attendu que le Conseil de Fabrique a demandé une offre de prix auprès de cet artisan, dont le devis s'élève à 2.268,75 € (TVAC) et a désigné M. Olivier Baudri pour effectuer lesdites réparations ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20170083 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 24 août 2017;

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2017, d'un montant de 2.268,75 € à la Fabrique d'église de Wépion-Vierly, afin de couvrir les frais de réparation du glas de l'église.

Cette dépense sera couverte par emprunt, et imputée à l'article 790/522-53/20170083 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 de la Ville.

34. Fabrique d'église d'Andoy: budget 2018

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la dernière circulaire ministérielle en date, relative à l'élaboration des budgets communaux;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2018 de la Fabrique d'Andoy adopté par le Conseil de Fabrique en date du 11 juillet 2017 transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 14 juillet 2017, rentré à la Cellule Entités consolidées-Cultes du DGF, sans correction des dépenses ordinaires du chapitre I à la date du 17 juillet 2017;

Compte tenu de la suspension du délai de Tutelle entre le 15 juillet et le 15 août 2017, la date d'expiration dudit délai imparti à la Ville est le 28 septembre 2017 ;

Considérant que l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé : « reliquat du compte n-2 » doit être corrigé au montant de 0,00 € au lieu de 5.928,80 €, dans la mesure où ce montant n'intervient que dans l'élaboration du compte ;

Considérant que le résultat présumé de 2017, calculé par la Fabrique et repris à l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé : « résultat présumé de 2017 » doit être corrigé au montant de 11.611,68 € au lieu de 7.783,39 €, en raison d'une erreur de la Fabrique dans le calcul de son tableau de tête ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune » au montant de 10.013,55 € au lieu de 7.913,04 €;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 10 août 2017,

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 24 août 2017;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 d'Andoy comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17 (suppl. communal)	7.913,04 €	10.013,55 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19 (reliquat du compte n-2)	5.928,80 €	0,00 €
Article 20 (résultat présumé de 2017)	7.783,39 €	11.611,68 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	10.293,22 €	12.393,73 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>7.913,04 €</i>	<i>10.013,55 €</i>

Total des recettes extraordinaires	14.978,42 €	12.877,91 €
<i>dont résultat présumé 2016</i>	7.783,39 €	11.611,68 €
Total des recettes	25.271,64 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.015,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	20.990,41 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.266,23 €	inchangé
Total des dépenses	25.271,64€	inchangé

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

35. **Fabrique d'église de Gelbressée: budget 2018**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la dernière circulaire ministérielle en date, relative à l'élaboration des budgets communaux;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Gelbressée, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 11 juillet 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 12 juillet 2017 ; rentré à la Cellule Entités consolidées-Cultes du DGF, sans correction par l'Evêché en ce qui concerne les dépenses ordinaires du chapitre I, le 18 juillet 2017 ;

Vu la suspension du délai de Tutelle, entre le 15 juillet et le 15 août 2017, la date d'expiration dudit délai imparti à la Ville est le 27 septembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2016 » au montant de 5.283,87 € au lieu de 4.926,30 €, influencé par le calcul du tableau de tête erroné ;

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de rectifier l'article 17, des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune », au montant de 13.866,27 € au lieu de 14.223,84 €, cette recette étant influencée par le résultat présumé de 2017 ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 14 août 2017 ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 24 août 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Gelbressée, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (suppl. commune)	14.223,84 €	13.866,27 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 20 (résult. présumé 2017)	4.926,30 €	5.283,87 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	15.146,22 €	14.788,65 €
dont dotation communale	14.223,84 €	13.866,27 €
Total des recettes extraordinaires	8.653,30 €	9.010,87 €
dont résultat présumé 2017	4.926,30 €	5.283,87 €
Total des recettes	23.799,52 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.929,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	14.143,52 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	3.727,00 €	inchangé
Total des dépenses	23.799,52 €	inchangé

Copie de la décision du Conseil sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

36. **Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: budget 2018**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la dernière circulaire ministérielle en date, relative à l'élaboration des budgets communaux;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques

d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Saint-Jean-Baptiste, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 05 juillet 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 12 juillet 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 18 juillet 2017;

Vu la suspension du délai de Tutelle imparti à la Ville, entre le 15 juillet et le 15 août 2017, la date d'expiration dudit délai est le 27 septembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier, à l'article 25 des recettes extraordinaires, intitulé : "subsides extraordinaires de la commune", le montant de 13.000,00 € au montant de 48.950,00 €, relatif aux prévisions, par le service du BEB de la Ville, des frais d'honoraires 2018, à compenser par la Ville à la Fabrique, concernant les travaux de restaurations de l'église, dont la Fabrique est propriétaire;

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier, à l'article 56 des dépenses extraordinaires, intitulé : "grosses réparations à l'église", le montant de 13.000,00 € au montant de 48.950,00 €, en rapport avec la recette extraordinaires, à l'article 25;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 16 août 2017;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 24 août 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste, comme suit :

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 25 (subs. extr. commune)	13.000,00 €	48.950,00 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 56 (grosses rép. église)	13.000,00 €	48.950,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	13.753,68 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	<i>0,00 €</i>	<i>inchangé</i>
Totale des recettes extraordinaires	118.869,24 €	154.819,24 €
<i>dont résultat présumé</i>	<i>95.869,24 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	132.622,92 €	168.572,92 €
Dépenses chap. I arrêtées par l'Evêché	3.225,00 €	inchangé
Dépenses chap. II ordinaires	22.601,68 €	inchangé
Dépenses chap. II extraordinaires	23.000,00 €	58.950,00 €
Total des dépenses	48.826,68 €	84.776,68 €
Boni	83.796,25 €	inchangé

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à

l'Evêché.

37. **Fabrique d'église de Wierde: budget 2018**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la dernière circulaire ministérielle en date, relative à l'élaboration des budgets communaux;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Wierde, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 04 juillet 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 10 juillet 2017 ; rentré à la Cellule Entités consolidées-Cultes du DGF, sans correction par l'Evêché du chapitre I des dépenses ordinaires, le 13 juillet 2016 ;

Vu la suspension du délai de Tutelle, entre le 15 juillet et le 15 août 2017, la date d'expiration dudit délai est le 24 septembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2017 » au montant de 6.952,56 € au lieu de 4.032,96 €, influencé par le calcul du tableau de tête erroné ;

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de rectifier l'article 17, des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune », au montant de 18.783,23 € au lieu de 21.702,83 €, cette recette étant influencée par le résultat présumé de 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la somme de 6.281,11 €, inscrite erronément à l'article 11 des dépenses extraordinaires, intitulé "subsidés extraordinaires de la commune";

Considérant qu'il y a lieu de supprimer également, au chapitre II des dépenses extraordinaires, à l'article 56, intitulé "grosses réparations de l'église", la somme de 6.281,11 €, relative au remplacement de la chaudière de l'église, qui sera effectué par la Ville, qui en est propriétaire;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 10 août 2017 ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 24 août 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Wierde, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (suppl. commune)	21.702,83 €	18.783,23 €
Recettes extraordinaires	Montants	Montants

	arrêtés par la FE	réformés
Art. 20 (résult. présumé 2017)	6.952,56 €	4.032,96 €
Art. 25 (subs. extra.de la commune)	6.281,11 €	0,00 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 56 (grosses répar. de l'église)	6.281,11 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	24.876,39 €	21.956,79 €
dont dotation communale	21.702,83 €	18.783,23 €
Total des recettes extraordinaires	10.314,07 €	6.952,56 €
dont résultat présumé 2017	4.032,96 €	6.952,56 €
Total des recettes	35.190,46 €	28.909,35 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.329,25 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	24.580,10 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	6.281,11 €	0,00 €
Total des dépenses	35.190,46 €	28.909,35 €

Copie de la décision du Conseil sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

38. Diverses fabriques d'église: budget 2018 - prorogation du délai de tutelle

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Considérant que les budgets 2018 des Fabriques d'église de Andoy, Beez, Belgrade, Boninne, Bouge Moulin-à-Vent, Bouge Sainte Marguerite, Champion, Cognelée, Dausoulx, Dave, Erpent, Flawinne, Fooz-Wépion, Jambes Montagne, Jambes Velaine, Jambes Saint-Symphorien, Lives-Sur-Meuse, Loyers, Malonne, Marche-Les-Dames, Namur Bomel, Namur La Plante, Namur Notre-Dame, Namur Sainte-Croix, Namur Saint-Joseph, Namur Sainte-Julienne, Namur Saint-Loup, Namur Saint-Nicolas, Namur Saint-Paul, Naninne, Saint Marc,

Saint Servais Sacré-Cœur, Suarlée, Temploux, Vedrin Centre, Vedrin Comognes, Wartet, Wépion Vierly et Eglise Protestante Unie de Belgique, ont été adoptés par les Conseils de Fabrique et entré à la cellule Cultes du DGF après le 15 juillet 2017 ;

Considérant que la présentation de ces dossiers à la prochaine séance du Conseil est matériellement impossible au vu des délais d'administration liés à l'instruction des dossiers et à leurs présentations aux organes décisionnels;

Qu'il s'avère dès lors utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à 60 jours;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 24 août,

Décide de proroger le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement des budgets 2018 des Fabriques de Fabriques d'église de Andoy, Beez, Belgrade, Boninne, Bouge Moulin-à-Vent, Bouge Sainte Marguerite, Champion, Cognelée, Dausoulx, Dave, Erpent, Flawinne, Fooz-Wépion, Jambes Montagne, Jambes Velaine, Jambes Saint-Symphorien, Lives-Sur-Meuse, Loyers, Malonne, Marche-Les-Dames, Namur Bomel, Namur La Plante, Namur Notre-Dame, Namur Sainte-Croix, Namur Saint-Joseph, Namur Sainte-Julienne, Namur Saint-Loup, Namur Saint-Nicolas, Namur Saint-Paul, Naninne, Saint Marc, Saint Servais Sacré-Cœur, Suarlée, Temploux, Vedrin Centre, Vedrin Comognes, Wartet, Wépion Vierly et Eglise Protestante Unie de Belgique .

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise aux Fabriques d'église concernées et à l'Evêché.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

39. Acquisition de matériel électrique, d'appareils d'éclairage et de câbles: stock - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport établi par le Service maintenance, Cellule Electromécanique, en date du 11 juillet 2017 aux termes duquel il justifie l'acquisition de matériel divers de chauffage destiné à l'entretien du patrimoine communal;

Vu le cahier des charges N° E2144 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de matériel électrique, d'appareils d'éclairage et de câbles - stock 01/01/2018 au 31/03/2019";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- lot 1 (Acquisition de matériel électrique divers), estimé à 82.644,62 € HTVA ou 100.000,00€, TVAC 21%;
- lot 2 (Acquisition d'appareils d'éclairage divers), estimé à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,00€, TVAC 21%;
- lot 3 (Câbles et fils électriques divers), estimé à 16.528,92 € HTVA ou 20.000,00€, TVAC 21%;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 136.363,62 € HTVA ou 165.000,00 € TVAC 21%;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 août 2017;

Sur proposition du Collège en date du 24 août 2017,

Marque son accord sur:

- le cahier des charges N° E2144 établi par le Service Logistique;
- le montant estimé s'élevant à 136.363,62 € HTVA ou 165.000,00 € TVAC 21%;
- la passation du marché par la procédure ouverte;
- l'envoi de l'avis de marché au niveau national.

La dépense d'un montant global de 136.363,62 € HTVA ou 165.000,00 € TVAC 21% sera imputée de la manière suivante :

- à concurrence de 123.966,94 € HTVA ou 150.000,00 € TVAC 21% sur l'article 137/744EM-51 / 20170026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt;
- à concurrence de 12.396,70 € HTVA ou 15.000,00 € TVAC 21% sur l'article 104/123IF-13 du budget ordinaire des exercices correspondants (2018: pour un montant de 9.917,36 € HTVA ou 12.000,00 € TVAC 21% - 2019: pour un montant de 2.479,34 € HTVA ou 3.000,00 € TVAC 21%).

40. Acquisition de voitures et de camionnettes: projet bis

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport établi par le Service Parc automobile en date du 13 juillet 2017, aux termes duquel il justifie l'acquisition de voitures et camionnettes et son mail du 14 juillet 2017 relatif à la ventilation de la dépense;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 221.074,38 € HTVA ou 267.500,00 €, 21% TVAC;

Considérant que ce marché est divisé en 8 lots:

- Lot 1 (Véhicules mixtes - Contremaître) Q.P.: 3, estimé à 38.842,98 € HTVA ou 47.000,00 €, TVAC;

- Lot 2 (Petite camionnette fourgon) Q.P.: 1, estimé à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 €, TVAC;
- Lot 3 (Camionnette châssis double cabine benne basculante tri-benne permis B) Q.P.: 1, estimé à 31.404,96 € HTVA ou 38.000,00 €, TVAC;
- Lot 4 (Camionnette fourgon CU 700 kg permis B) Q.P.: 1, estimé à 28.925,62 € HTVA ou 35.000,00 €, TVAC;
- Lot 5 (Camionnette châssis simple cabine benne basculante permis B) Q.P.: 1, estimé à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,00 €, TVAC;
- Lot 6 (Camionnette châssis double cabine plateau fixe permis B) Q.P.: 1, estimé à 34.710,75 € HTVA ou 42.000,00 €, TVAC;
- Lot 7 (Camionnette fourgon charge utile 1000 Kg) Q.P.: 1, estimé à 28.925,62 € HTVA ou 35.000,00 €, TVAC;
- Lot 8 (Camionnette fourgon charge utile 1400 kg MMA 3500 kg) Q.P.: 1, estimé à 16.942,15 € HTVA ou 20.500,00 €, TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Vu sa délibération datant du 03 août 2017, aux termes duquel il a décidé;

- d'approuver le cahier des charges E 2142 "Acquisition de voitures et camionnettes" établi par le Service Logistique
- d'approuver le montant total estimé pour les 8 lots, s'élevant à 221.074,38 € HTVA ou 267.500,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de soumettre le marché à la publicité européenne.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Considérant qu'une erreur relevée dans le CSC E 2142 en page 49, option exigée numéro 6, indique "Système de carte d'accès et de démarrage mains libres (carte format carte de crédit)";

Attendu qu'il convient de lire en lieu et place "Système d'accès et de démarrage mains libres; L'opérateur ne doit plus manœuvrer ni clé, ni carte pour ouvrir/fermer la camionnette. Un seul bouton poussoir présent sur le tableau de bord doit permettre de démarrer/arrêter le moteur. Son approche/éloignement en possession de la clé/carte dans sa poche suffirait à l'identifier." et que dès lors un nouveau CSC E 2042 bis est rédigé;

Vu l'avis du S.I.P.P.T. établi en date du 23 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 24 août 2017,

Marque son accord sur :

- le cahier des charges E 2142 bis "Acquisition de voitures et camionnettes" établi par le Service Logistique;
- le montant total estimé pour les 8 lots, s'élevant à 221.074,38 € HTVA ou 267.500,00 €, 21% TVAC;
- la passation d'un marché par la procédure ouverte;
- la soumission du marché à la publicité européenne;
- l'envoi d'un avis de marché au niveau national et européen.

La dépense d'un montant total de 221.074,38 € HTVA ou 267.500,00 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 136/743-52 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, financée par

emprunt et ventilée comme suit par numéro de projet 20170015 à concurrence de 166.000,00 € TVAC et 20170016 à concurrence de 101.500,00 € TVAC.*

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

41. Commissariat d'Hastedon: divers aménagements - marché in house - conventions

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 30 (relatif aux relations in house);

Attendu qu'il y a lieu de procéder à différents aménagements sur le site Hastedon; que le montant global des travaux est estimé, hors frais d'études, à 75.000 € HTVA;

Attendu que suite à un manque de ressource humaine au Bureau d'Etudes Bâtiments, il n'est pas possible d'étudier ce dossier en interne;

Attendu que la Ville s'est affiliée au service d'études de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP);

Considérant que l'INASEP est une société coopérative intercommunale qui, en vertu de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décision (...) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci";

Qu'au regard de l'objet social défini de ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services";

Considérant que l'intercommunale INASEP réalise l'essentiel de ses activités, c'est-à-dire plus de 80%, avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent;

Qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics;

Vu les projets de conventions (études et coordination sécurité santé) référencées BAT-17-2715 et C-C.S.S.P+R-BAT-17-2715;

Attendu que les missions confiées à l'INASEP dans le cadre de ces conventions sont établies comme suit:

- Étude projet bâtiment
- Coordination sécurité projet
- Coordination sécurité chantier BAT
- Assistance administrative
- Direction de chantier bâtiment

Attendu que pour ces différentes missions, les honoraires estimés s'élèvent à 8.587,50 € HTVA;

Attendu que les honoraires définitifs seront calculés sur la base du montant du décompte final;

(*) La délibération a été annulée par Arrêté ministériel du 07 février 2018.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17 août 2017,

Approuve les projets de conventions (BAT-17-2715 et C-C.S.S.P+R-BAT-17-2715) "in house" avec l'Intercommunale Namuroise de Services Publics pour la prestation relative à l'élaboration des études et de la coordination sécurité-santé pour le marché de différents aménagements du site Hastedon.

La dépense estimée de 8.587,50 € HTVA sera imputée sur l'article 330/733-51 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation du crédit ad-hoc en MB1 par les autorités de Tutelle et sera financée par emprunt.

42. Ecole d'Heuvy: rénovation de la conciergerie - marché in house - conventions

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 30 (relatif aux relations in house);

Attendu qu'il y a lieu de rénover la conciergerie de Heuvy; que le montant global des travaux est estimé, hors frais d'études, à 200.000 € HTVA;

Attendu que suite à un manque de ressource humaine au Bureau d'Etudes Bâtiments, il n'est pas possible d'étudier ce dossier en interne;

Attendu que la Ville s'est affiliée au service d'études de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP);

Considérant que l'INASEP est une société coopérative intercommunale qui, en vertu de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décision (...) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci";

Qu'au regard de l'objet social défini de ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services";

Considérant que l'intercommunale INASEP réalise l'essentiel de ses activités, c'est-à-dire plus de 80%, avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent;

Qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics;

Vu les projets de conventions (études et coordination sécurité santé) référencées BAT-17-2707;

Attendu que les missions confiées à l'INASEP dans le cadre de ces conventions sont établies comme suit:

- Étude projet bâtiment
- Coordination sécurité projet
- Coordination sécurité chantier BAT
- Assistance administrative
- Direction de chantier bâtiment

Attendu que pour ces différentes missions, le taux global est fixé est 11,100% du montant de l'estimation du marché de travaux; que les honoraires estimés s'élèvent à 22.200 € HTVA;

Attendu que les honoraires sont calculés sur la base du montant du décompte final;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4°, du C.D.L.D.;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 août 2017;

Sur ces motifs,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 août 2017,

Décide d'approuver les projets de conventions (BAT-17-2707) "in house" avec l'Intercommunale Namuroise de Services Publics pour la prestation relative à l'élaboration des études et de la coordination sécurité-santé pour le marché de la rénovation de la conciergerie de Heuvy.

La dépense estimée de 22.200 € HTVA sera imputée sur l'article 131/733-51/20170012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt. Seule la mission étude projet bâtiment sera notifiée dans un premier temps. L'article sera crédité en MB2 pour notifier les autres missions à l'INASEP.

43. Espace Rogier: réaménagement du site

Retire le dossier

44. Divers bâtiments: remplacement de 9 chaudières - phase 1 - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1, a;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mars 2017 de marquer son accord le projet de convention relatif aux remplacements de 9 chaudières dans des bâtiments communaux et sur le projet de convention relatif aux mises en conformité électrique de bâtiments communaux avec l'INASEP;

Vu le cahier spécial des charges BAT-17-2570 (BEB 672) établi par l'INASEP: "Remplacement de 9 chaudières dans des bâtiments communaux - Phase 1";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Remplacement du générateur de chaleur au Basket Club de Loyers, estimé à 31.700 € HTVA soit 38.357 €, 21% TVAC,
- Lot 2: Remplacement du générateur de chaleur à l'église Saint Berthuin de Malonne, estimé à 46.350 € HTVA soit 56.083,50 €, 21% TVAC,
- Lot 3: Remplacement de l'éclairage à l'église Saint Berthuin de Malonne, estimé à 34.919 € HTVA soit 42.251,99 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 112.969 € HTVA soit 136.692,49 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 août 2017,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 août 2017,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges BAT-17-2570 (BEB 672) établi par l'INASEP.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 112.969 € HTVA soit 136.692,49 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

La dépense estimée de 112.969 € HTVA soit 136.692,49 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 137/724-60/20170023 du budget extraordinaire de l'année 2017 et sera financée par emprunt.

45. Commissariat d'Hastedon: maintenance des infrastructures techniques - projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je n'ai pas du tout réagi par rapport au point 22, sur les comptes CHR, sachant que j'avais réagi lors du précédent Conseil et c'est donc la raison pour laquelle je ne recommence pas le laïus sur les comptes du CHR.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Et on vous en remercie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je voudrais juste préciser que ce n'est pas un manque d'intérêt de notre part, à nouveau, mais que cela avait été dit préalablement à l'autre séance.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Soyez rassurée: il y a plein de points que l'on passe à l'unanimité sans qu'il n'y ait d'intervention de votre part mais on n'oserait pas imaginer pour autant que c'est parce qu'il n'y a pas d'intérêt de votre part sur tous ces points. Même les fabriques d'églises.

(Rires dans l'assemblée).

Donc pas de panique. On sait qu'il y a de l'intérêt de tous, pour tous les points.

Sur le point 45 alors, pas de problème? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 ;

Vu le cahier des charges N° BEB 669 établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Commissariat de l'Hastedon: marché de services relatif à la maintenance des infrastructures techniques";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Installations thermiques), estimé à 35.750,00 € HTVA ou 43.257,50 €, 21% TVAC;

- Lot 2 (Adoucisseur), estimé à 1.200,00 € HTVA ou 1.452,00 €, 21% TVAC;
- Lot 3 (Installations électriques), estimé à 12.350,00 € HTVA ou 14.943,50 €, 21% TVAC;
- Lot 4 (Installation incendie et installation d'exutoires de fumées), estimé à 5.825,00 € HTVA ou 7.048,25 €, 21% TVAC;
- Lot 5 (Installation d'extinction automatique), estimé à 1.980,00 € HTVA ou 2.395,80 €, 21% TVAC;
- Lot 6 (ascenseurs), estimé à 7.150,00 € HTVA ou 8.651,50 €, 21% TVAC;
- Lot 7 (Installation de portes et barrière automatiques), estimé à 1.500,00 € HTVA ou 1.815,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est prévu au cahier spécial des charges que ce marché peut être reconduit pour une durée totale de 3 ans maximum;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 263.020,00 € HTVA ou 318.254,20 €, 21% TVAC ou 65.755,00 € HTVA ou 79.563,55 € 21% TVAC par an;

Considérant que les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont conclus pour une durée de 365 jours de calendrier;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 août 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 août 2017,

décide :

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 669 établi par le Service Maintenance - Cellule Electromécanique et d'approuver le montant estimé s'élevant à 263.020,00 € HTVA ou 318.254,20 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de soumettre le marché à la publicité européenne.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Les dépenses imputées sur les années suivantes feront l'objet d'un engagement en chaque début d'année.

La dépense annuelle de 65.755,00 € HTVA ou 79.563,55 € 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/125-06 du budget ordinaire de la Zone de Police des exercices correspondants.

46. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°68

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 au 15/06/2017 relatives aux avenants 1 à 67 pour un montant total de 406.529,79 € HTVA ou 491.901,05 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 47 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : réaménagement de la zone d'accueil, ces modifications permettant d'optimiser l'espace, d'améliorer significativement la circulation, l'ergonomie, la lisibilité et l'esthétique de cette zone essentielle visible par chaque visiteur;

Travaux supplémentaires	+	€ 53.326,26
Total HTVA	=	€ 53.326,26
TVA	+	€ 11.198,51
TOTAL	=	€ 64.524,77

Considérant qu'une proposition de décompte n°81 ind2 datée du 15/08/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 20 jours ouvrables pour la raison précitée;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 15/08/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 22/08/2017 :

- proposant d'approuver l'avenant n°68 (réaménagement de la zone d'accueil) pour un montant de 53.326,26 € HTVA ou 64.524,77 €, 21% TVAC;
- proposant d'approuver la prolongation du délai de 20 jours ouvrables pour la réalisation de cet avenant;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,94 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.310.934,65 € HTVA ou 5.216.230,92 €, 21% TVAC;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23/08/2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24/08/2017,

Décide :

- d'approuver l'avenant 68 (décompte n°81 ind2) : réaménagement de la zone accueil du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 53.326,26 € HTVA ou 64.524,77 €, 21% TVAC;
- d'approuver la prolongation du délai de 20 jours ouvrables pour la réalisation de cet avenant;
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial pour le montant total en plus de 53.326,26 € HTVA ou 64.524,77 €, 21% TVAC;
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense de 53.326,26 € HTVA ou 64.524,77 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

47. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°69

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 68 pour un montant total de 459.856,05 € HTVA ou 556.425,82 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 67 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : sécurisation agrégats instables sous dalle couvrant rez, la construction d'un faux-plafond en bois s'avérant nécessaire après la découverte lors des démolitions au rez-de-chaussée de la phase 2, d'agrégats instables sous la dalle du 1er étage dans 2 locaux, travaux nécessaires afin d'empêcher l'éventuelle chute de débris plus petits sur les faux-plafonds acoustiques, les morceaux les plus instables ayant été extraits manuellement;

Travaux supplémentaires	+	€ 2.504,66
Total HTVA	=	€ 2.504,66
TVA	+	€ 525,98
TOTAL	=	€ 3.030,64

Considérant qu'une proposition de décompte n°93 datée du 29/06/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai d'1 jour ouvrable pour la raison précitée;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 12/08/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 22/08/2017 :

- proposant d'approuver l'avenant n°69 (sécurisation agrégats instables sous dalle couvrant rez) pour un montant de 2.504,66 € HTVA ou 3.030,64 €, 21% TVAC;
- proposant d'approuver la prolongation du délai d'1 jour ouvrable pour la réalisation de cet avenant;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,01 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.313.439,31 € HTVA ou 5.219.261,56 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24/08/2017,

Décide :

- d'approuver l'avenant 69 (décompte n°93) : sécurisation agrégats instables sous dalle couvrant rez du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 2.504,66 € HTVA ou 3.030,64 €, 21% TVAC;
- d'approuver la prolongation du délai d'1 jour ouvrable pour la réalisation de cet avenant;
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial pour le montant total en plus de 2.504,66 € HTVA ou 3.030,64 €, 21% TVAC;
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense de 2.504,66 € HTVA ou 3.030,64 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

48. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°70

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 69 pour un montant total de 462.360,71 € HTVA ou 559.456,46 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 68 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : ferronnerie complémentaire escalier principal, comprenant d'une part, la mise en place d'une main courante pour un nouvel escalier prolongeant un escalier existant reprenant le même design avec mise aux normes et mise en peinture et, d'autre part, le placement d'un garde-corps dans la trémie technique du cabanon en toiture;

Travaux supplémentaires	+	€ 3.593,51
Total HTVA	=	€ 3.593,51
TVA	+	€ 754,64
TOTAL	=	€ 4.348,15

Considérant qu'une proposition de décompte n°94 datée du 11/08/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai d'1 jour ouvrable pour la raison précitée;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 12/08/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 22/08/2017 :

- proposant d'approuver l'avenant n°70 (ferronnerie complémentaire escalier principal) pour un montant de 3.593,51 € HTVA ou 4.348,15 €, 21% TVAC;
- proposant d'approuver la prolongation du délai d'1 jour ouvrable pour la réalisation de cet avenant;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,10 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.317.032,82 € HTVA ou 5.223.609,71 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24/08/2017,

Décide :

- d'approuver l'avenant 70 (décompte n°94) : ferronnerie complémentaire escalier principal du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 3.593,51 € HTVA ou 4.348,15 €, 21% TVAC;
- d'approuver la prolongation du délai d'1 jour ouvrable pour la réalisation de cet avenant;
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial pour le montant total en plus de 3.593,51 € HTVA ou 4.348,15 €, 21% TVAC;
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense de 3.593,51 € HTVA ou 4.348,15 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

49. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°71

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 70 pour un montant total de 465.954,22 € HTVA ou 563.804,61 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 69 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : plinthes pour cage d'escalier - phase 2, facilitant l'entretien et le nettoyage et poursuivant la logique du premier escalier, cet élément ayant dû être prévu dans le marché de base;

Travaux supplémentaires	+	€ 2.182,46
Total HTVA	=	€ 2.182,46

TVA	+	€ 458,32
TOTAL	=	€ 2.640,78

Considérant qu'une proposition de décompte n°97 datée du 14/08/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 22/08/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 22/08/2017 :

- proposant d'approuver l'avenant n°71 (plinthes pour cage d'escalier - phase 2) pour un montant de 2.182,46 € HTVA ou 2.640,78 €, 21% TVAC;
- précisant que ces travaux ne sont pas soumis à honoraires d'architecture étant donné qu'ils auraient dû être prévus dans le marché de base;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,16 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.319.215,28 € HTVA ou 5.226.250,49 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24/08/2017,

Décide :

- d'approuver l'avenant 71 (décompte n°97) : plinthes pour cage d'escalier - phase 2 du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 2.182,46 € HTVA ou 2.640,78 €, 21% TVAC;
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial pour le montant total en plus de 2.182,46 € HTVA ou 2.640,78 €, 21% TVAC;
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense de 2.182,46 € HTVA ou 2.640,78 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

GESTION IMMOBILIERE

50. Salzennes: parcelle - transfert vers la Régie foncière

Considérant que la parcelle cadastrée Namur, 2^e division section G n°19D3 d'une contenance de 2a 45 ca est reprise dans le patrimoine de la Ville;

Considérant que cette parcelle est contiguë à une parcelle plus grande gérée par la Régie foncière (parcelle cadastrée Namur 2e div. section G n°19C3);

Considérant que dans le cadre du programme de vente de biens de la Régie foncière, celle-ci a programmé la vente de leur parcelle et afin de permettre la bonne réalisation de leur projet, il conviendrait que la parcelle relevant du patrimoine Ville soit versée dans le patrimoine de la Régie foncière, telle que cela est précisé dans le courriel figurant au dossier;

Attendu que la parcelle communale n'est pas occupée, qu'elle n'apporte pas de plus-value dans le patrimoine de la Ville et que le DBa a marqué son accord sur le transfert sollicité par la Régie foncière;

Sur proposition du Collège communal du 3 août 2017,

Décide de transférer du patrimoine Ville vers le patrimoine de la Régie foncière la parcelle

cadastrée Namur, 2e div. section G n°19D3.

51. Salzennes, Centre Namurois des Sports: stand de tir - fin de convention

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 par laquelle il marquait son accord sur le projet de convention de mise à disposition du stand de tir de Tabora entre la Ville et la Province de Namur;

Vu la convention de mise à disposition du stand de tir à Tabora signée le 17 décembre 2015 prenant cours le 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017 et précisant en son article 2 que cette convention se renouvellera par période d'un an, à l'expiration de ce terme, par tacite reconduction, à défaut d'un renon envoyé par recommandé par l'une des parties, au moins 3 mois avant l'arrivée de l'échéance;

Vu le courrier de Monsieur Olivier Libois, Chef de Corps de la Zone de Police de Namur daté du 26 juin 2017 précisant que la Zone de Police souhaiterait acquérir la gestion des espaces du stand de tir et dès lors, qu'il conviendrait de dénoncer la convention en cours;

Sur proposition du Collège communal du 3 août 2017,

Décide de dénoncer la convention de mise à disposition du stand de tir de Tabora entre la Ville et la Province de Namur, cette convention se terminant le 31 décembre 2017.

La gestion des lieux sera assurée par la Zone de Police de Namur à partir du 1er janvier 2018.

52. Erpent, Bois Williame: droit de superficie

Vu la loi sur le droit de superficie du 10 janvier 1824 modifiée par la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice;

Vu la Circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 8 septembre 2016 par laquelle il donne son accord de principe sur le projet de droit de superficie portant sur la mise à disposition, pour une durée de 50 ans de la parcelle sise à Erpent, cadastrée Namur, 23^{ème} division, section B n° 43F afin de permettre à l'asbl Justine for Kids (n° d'entreprise : 0898.190.009), de construire une maison d'accueil médicalisée - maison de répit - afin d'y accueillir des enfants malades et/ou handicapés et leur famille;

Attendu que, pour combler le fait que le terrain précité ne soit plus à charge du DCV, après discussion avec la SPABS, un projet de prêt à usage pourrait être conclu entre la Ville et la SPABS afin de confier au DCV la mission de développer l'intérêt biologique et ainsi sauvegarder le patrimoine végétal d'une parcelle sise à Jambes, 3^e division, section A n° 150;

Vu le prêt à usage, figurant au dossier, conclu entre la Ville et la SPABS, le 1^{er} novembre 2016, visant à confier au DCV la mission de développer l'intérêt biologique et ainsi sauvegarder le patrimoine végétal d'une parcelle sise à Jambes, 3^e division, section A n° 150;

Vu le projet de droit de superficie, figurant au dossier, à conclure entre la Ville et l'asbl Justine for Kids, pour une période de 50 ans, portant sur la parcelle communale sise à Erpent, cadastrée Namur, 23^{ème} division, section B n° 43F afin de permettre à l'asbl Justine for Kids (n° d'entreprise : 0898.190.009), de construire une maison d'accueil médicalisée - maison de répit - afin d'y accueillir des enfant malades et/ou handicapés et leur famille;

Attendu que le projet de droit de superficie précité, figurant au dossier, précise notamment les conditions suivantes :

- le droit de superficie est consenti pour une période indivisible de 50 années entières et consécutives,
- une redevance d'un euro symbolique par année est fixée et ce, pour la première période indivisible de 50 ans;

Vu le plan de division n° TI150922-23, figurant au dossier, dressé par MM. Max Roberti de Wingue et Alain Marchand, Géomètres-Experts immobilier; mandatés par l'asbl Justine For Kids, enregistré à l'administration du cadastre sous le numéro de référence 92039-10219 le 13 décembre 2016 et validé par le service des Géomètres de la Ville, qui demeurera annexé au droit de superficie;

Attendu que le plan précité a été signé pour accord par le Collège N-D de la Paix, propriétaire du terrain voisin (limite 254-255-269-268-267-266-256) mais qu'il n'a pu être signé par Mme Pieltain, propriétaire d'un terrain voisin (limite 257-258), ni par sa représentante Mme Collin Godefroid, injoignables, mais qu'il convient d'avancer sur le dossier, ce détail ne portant pas conséquence au projet de JFK;

Sur proposition du Collège communal du 3 août 2017,

- Marque son accord sur le projet de droit de superficie figurant au dossier, à conclure entre la Ville et l'asbl Justine for Kids, pour une période de 50 ans, portant sur la parcelle communale sise à Erpent, cadastrée Namur, 23^{ème} division, section B n° 43F afin de permettre à l'asbl Justine for Kids (n° d'entreprise : 0898.190.009), de construire une maison d'accueil médicalisée - maison de répit - afin d'y accueillir des enfants malades et/ou handicapés et leur famille;
- Marque son accord sur le plan de division daté du 1^{er} septembre 2016, réalisé par MM. Max Roberti de Wingue et Alain Marchand, Géomètres-Experts immobilier, mandatés par l'asbl Justine For Kids, enregistré à l'administration du cadastre sous le numéro de référence 92039-10219 le 19 décembre 2016, qui demeurera annexé au droit de superficie précité;
- Marque son accord sur la redevance d'un euro symbolique par année et ce, pour la première période indivisible de 50 ans.

Le service Gestion immobilière assurera le suivi de la présente décision.

53. Asbl "Tabora Sport": droit de superficie - projet d'acte

Vu la loi sur le droit de superficie du 10 janvier 1824 modifiée par la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice;

Vu la Circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le droit de superficie conclu entre la Ville de Namur et l'asbl "Tabora Sport", figurant au dossier, datant du 1^{er} octobre 2006 relatif à la mise à disposition d'un ensemble de 7 terrains de tennis sis Rue des Bas Prés, le tout cadastré section G n°s 177T, 177V et parties des numéros 177R et 177V;

Vu l'avenant n°1 daté du 29 août 2008, figurant au dossier, à la convention de droit de superficie conclue en date du 1^{er} octobre 2006 entre la Ville de Namur et l'asbl "Tabora Sports";

Attendu qu'afin de permettre à l'asbl "Tabora Sports" d'obtenir des subsides Infrasport en vue de réaliser l'installation d'un bloc sanitaire sur une partie de parcelle non reprise dans le droit de superficie précité, les Parties entendent mettre un terme, de commun accord, à la convention précitée et souhaitent la remplacer par un nouveau droit de superficie;

Vu le projet de droit de superficie, figurant au dossier, à conclure entre la Ville de Namur et l'asbl "Tabora Sport" (n° d'entreprise : 4249.42.548), pour une période de 30 ans, portant sur les parcelles sises Namur 2^{ème} Division, section G n°s 177R partie, 177T, 177V, 177X et 177Y partie;

Attendu qu'une redevance d'un euro symbolique par année est fixée et ce, pour la première période indivisible de 30 ans;

Vu le plan de division n° 17295, daté du 08 juin 2017, figurant au dossier, dressé par Monsieur Emmanuel Seha, Géomètre-Expert, mandaté par l'asbl "Tabora Sports", enregistré à l'administration du cadastre sous le numéro de référence 92302-10153 le 12 juin

2017 et validé par le service des Géomètres de la Ville, qui demeurera annexé au droit de superficie,

Sur proposition du Collège communal du 20 juillet 2017,

- marque son accord sur le projet de droit de superficie, figurant au dossier, à conclure entre la Ville de Namur et l'asbl "Tabora Sport" (n° d'entreprise : 4249.42.548), portant sur les parcelles sises Namur, 2^{ème} Division, section G n°s 177R partie, 177T, 177V, 177X et 177Y partie, pour une période de 30 ans;
- marque son accord sur le plan de division daté du 8 juin 2017, réalisé par M. E. Seha, Géomètre-Expert, mandaté par l'asbl "Tabora Sports", enregistré à l'administration du cadastre sous le numéro de référence 92302-10153 le 12 juin 2017, qui demeurera annexé au droit de superficie précité;
- marque son accord sur la redevance d'un euro symbolique par année et ce, pour la première période indivisible de 30 ans.

En cas d'accord du Conseil communal sur cette proposition,

- Mme Anne Barzin, Echevine déléguée aux compétences mayorales, sera chargée d'acter le présent droit de superficie et Messieurs Jean-Marie Van Bol, Directeur général et M. Tanguy Auspert, 1^{er} Echevin, seront chargés de la signature du droit de superficie.

Le montant de la redevance du droit de superficie, soit 30 €, sera versé sur l'article 124/163-01 du budget ordinaire.

Le service Gestion immobilière assurera le suivi de la présente décision.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

54. Belgrade, avenue M. Gourdin: gestion des eaux pluviales - avis - convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 30;

Vu sa délibération du 22 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant :

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n°5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 03 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de "contrat d'égouttage" visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un avis écrit sur les mesures de gestion des eaux pluviales proposées dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation pour un lotissement à l'avenue M. Gourdin à Belgrade, moyennant un montant estimé à 3.300 € HTVA;

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations), conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu le projet de contrat de services n° GRE-17-2690 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Vu l'avis favorable du Service Eaux et Eclairage public daté du 07 juillet 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 juillet 2017,

Décide d'approuver la convention pour mission particulière n° GRE-17-2690 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation pour un lotissement à l'avenue M. Gourdin à Belgrade, moyennant un montant estimé à 3.300 € HTVA.

Cette dépense estimée à un montant total de 3.300,00 € HTVA sera imputée sur l'article budgétaire 138/733-51 2017 0027 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous

réserve de l'inscription de son crédit en MB2 de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle, et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

55. Belgrade, avenue Gourdin et rue de la Basse Sambre: terres et déblais pollués à évacuer - travaux complémentaires

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu l'article 135, § 2 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26, § 1^{er}, 2°, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2016 (point n° 85) portant notamment sur l'attribution du marché public de travaux relatif à la réfection de l'avenue Marcel Gourdin et de la rue de la Basse Sambre à Belgrade (CSC n° V 1151 bis – FRIC DTE 2016.34), à la SA Jacques Pirlot, dont le siège social est sis Quartier Gailly, 62 A, à 6060 Gilly (n° d'entreprise : 0446.707.071), qui a remis la soumission régulière la plus basse, moyennant le montant de 420.291,81 € TVAC (347.348,60 € HTVA), conformément à sa soumission du 1^{er} décembre 2016;

Vu la délibération du Collège communal du 6 juillet 2017 (point n° 21) portant sur un avenant n° 1 s'élevant au montant de 30.746,10 € TVAC (25.410,00 € HTVA), soit 7,32 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Voies publiques daté du 4 août 2017 portant sur la nécessité de réaliser des travaux complémentaires comme suit :

- D 9612 x : évacuation de déblais pollués pour valorisation type Bouwstof : 32.862,00 € TVAC (27.158,68 € HTVA);
- D 9624 x : évacuation de déblais pollués vers un centre de traitement physico-chimique : 84.962,30 € TVAC (70.216,78 € HTVA);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un marché public complémentaire ; que ces travaux complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite de la circonstance imprévue consistant en la découverte de terres polluées, étant entendu que l'attribution de ces travaux doit être faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage, et que le montant cumulé des marchés attribués travaux complémentaires n'excède pas 50 % du montant du marché principal, étant entendu que ces travaux complémentaires ne peuvent être économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur;

Vu le projet de marché public de travaux complémentaire portant sur le traitement des déblais pollués (CSC n° 1214) au marché public de travaux relatif à la réfection de l'avenue Marcel Gourdin et de la rue de la Basse Sambre à Belgrade (CSC n° V 1151 bis – FRIC DTE 2016.34);

Considérant que l'estimation de ces travaux complémentaire s'élève à un montant de 117.824,30 € TVAC (99.173,55 € HTVA), soit 28,03 % du montant initialement attribué pour

ce marché public de travaux ; et ce, concernant le traitement des déblais pollués, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets et le décret du 5 décembre 2008 du Gouvernement wallon relatif à la gestion des sols;

Considérant que ce projet n'est pas repris à l'annexe 14 détaillée;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 9 août 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 10 août 2017,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de travaux complémentaire portant sur le traitement des déblais pollués (CSC n° 1214) au marché public de travaux relatif à la réfection de l'avenue Marcel Gourdin et de la rue de la Basse Sambre à Belgrade (CSC n° V 1151 bis – FRIC DTE 2016.34); étant entendu que, conformément à l'article 26, § 1^{er}, 2°, a), de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, l'attribution de ces travaux doit être faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage, soit la Jacques Pirlot, adjudicataire du marché public de travaux initial, qui exécute lesdits travaux relatifs à la réfection de l'avenue Marcel Gourdin et de la rue de la Basse Sambre à Belgrade (CSC n° V 1151 bis – FRIC DTE 2016.34), dont le siège social est sis Quartier Gailly, 62 A, à 6060 Gilly (n° d'entreprise : 0446.707.071);
2. de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense, estimée à un montant de 117.824,30 € TVAC (97.375,45 € HTVA), sera imputée sur l'article 421/731-60 2016 20160040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

56. Erpent, rue des Sorbiers: égouttage - convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 30;

Vu sa délibération du 22 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant :

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 03 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'égouttage rue des Sorbiers à Erpent, moyennant un montant estimé à 385.000,00 € HTVA (et frais d'études de 8.400,00 €);

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations), conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu le projet de contrat de services n° FAV-14-1591 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Considérant que l'avant-projet de travaux d'égouttage rue des Sorbiers à Erpent fait l'objet d'une pré-estimation s'élevant à 424.564,00 € HTVA et frais d'études de la part de la SCRL Inasep ; étant entendu que celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une décision préalable du Conseil communal;

Considérant qu'une facture n° VE34/478 d'un montant de 1.920,00 € HTVA concernant ledit projet a été émise par l'Inasep en date du 30 décembre 2014 sans qu'une convention soit signée et qu'il faut dès lors la régler;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 août 2017,

Décide de ratifier la convention pour mission particulière n° FAV-14-1591 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep dans le cadre d'égouttage rue des Sorbiers à Erpent, moyennant un montant de 8.400,00 € HTVA.

Cette dépense estimée à un montant total de 8.400,00 € HTVA sera imputée sur l'article budgétaire 138/733-51/2014-20140025 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'inscription de son crédit en MB2 de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle, et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

57. Erpent, rues des Aubépines, du Grand Tige et avenue des Acacias: cheminements "Nam' In Move" - amélioration des trottoirs - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, § 1^{er}, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la délibération du Collège communal du 29 décembre 2016 (point n° 66) portant sur une demande de subside auprès du Ministre de la Mobilité relatif à l'aménagement de cheminements sécurisés à Belgrade, Saint-Servais, Jambes, Erpent, Malonne et Boninne;

Vu l'arrêté du Ministre de la Mobilité et des transports du 20 décembre 2016 octroyant une subvention à la Ville d'un montant maximum de 150.000 € pour l'aménagement de cheminements sécurisés à Belgrade, Saint-Servais, Jambes, Erpent, Malonne et Boninne à concurrence d'un montant maximum correspondant à 75 % des travaux réalisés, le solde étant à prendre en charge en fonds propres ; étant entendu que la réception provisoire doit être effectuée endéans un délai de 36 mois suivant la notification de l'arrêté ministériel du subventionnement du 20 décembre 2016, notifié en date du 10 janvier 2017, soit pour le 10 janvier 2020 au plus tard;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur les cheminements « Nam' In Move » – amélioration des trottoirs à Erpent : rues du Grand Tige, des Aubépines et avenue des Acacias (CSC n° V 1218);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant total de 91.476,61 € TVAC (75.600,50 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14;

Attendu que les dossiers ont été communiqués au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier des 23 et 30 août 2017;

Sur proposition du Collège communal en séances des 24 et 31 août 2017,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur les cheminements « Nam' In Move » – amélioration des trottoirs à Erpent : rues du Grand Tige, des Aubépines et avenue des Acacias (CSC n° V 1218);
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;

Conformément à l'article 6, § 2 de l'arrêté ministériel régional du 20 décembre 2016, le cahier des charges, ainsi que le métré estimatif et les plans doit être préalablement soumis à l'approbation du SPW – DGO 2 – Direction de la Planification de la Mobilité avant publication du présent marché public de travaux.

Cette dépense, estimée à un montant de 91.476,61 € TVAC (75.600,50 € HTVA), sera imputée sur l'article 421/731MO-60 2017 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par subside à hauteur d'un montant de 68.607,45 € et par emprunt à hauteur d'un montant de 22.869,15 € aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5) ;
- au SPW – DGO 2 – Direction de la Planification de la Mobilité dans le cadre du subside « Dépenses de toute nature en matière de mobilité ».

58. Erpent et Dave: remplacement de lampes à vapeur de mercure haute pression - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30 et L-1123-23;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; et plus particulièrement l'article 29;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, et plus particulièrement l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la

Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016 (point n° 51) portant sur l'approbation de la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets relative à la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Vu le courrier de la SCRL Ores Assets daté du 17 juillet 2017, entré au Service administratif Voirie en date du 3 août 2017, relatif au projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Erpent et Dave;

Vu le courrier du 1^{er} août 2017 émanant du Service Gestion des eaux & Eclairage public, entré au Service administratif Voirie en date du 3 août 2017 et sollicitant la présentation du dossier à l'autorité communale;

Vu le projet (offre n° 20467096) de la SCRL Ores Assets s'élevant au montant de 136.801,85 € TVAC (113.059,38 € HTVA) et financé à hauteur de 75.020,00 € TVAC (62.000,00 € HTVA) au titre d'organisme de service public par ladite société;

Considérant que dans le cadre de ce projet, le montant à charge de la Ville s'élève à 61.781,85 € TVAC (51.059,38 € HTVA);

Vu la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets et portant sur la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Considérant que ce dossier peut bénéficier du financement proposé par la convention cadre pour un montant de 61.781,85 € TVAC (51.059,38 € HTVA);

Considérant que la 3^{ème} hypothèse de financement proposée dans ladite convention cadre semble la plus pertinente pour ce projet en ce qu'elle comporte des annuités à engager pendant 10 ans à un taux zéro, à partir de l'exercice en cours sur le budget extraordinaire de la Ville et ventilées comme suit : 6.178,19 € TVAC (5.105,94 € HTVA) par an, soit un montant total de 61.781,85 € TVAC (51.059,38 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 après MB 1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 9 août 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 10 août 2017,

Décide d'approuver le projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Erpent et Dave, conformément à l'offre n° 20467096 émanant de la SCRL Ores Assets.

La dépense totale d'un montant de 61.781,85 € TVAC (51.059,38 € HTVA) sera imputée sur l'article 426/731-60 2017 0048 de l'exercice en cours et sera financée à raison de 61.781,85 € par financement sous forme d'un emprunt à taux "0" auprès d'Ores Assets et remboursable en 10 annuités de 6.178,19 €.

59. Placement d'équipements pour vélos aux abords des aménagements TEC: convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la Nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2017 (point n° 12) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux relatif aux stationnements vélos aux arrêts TEC à Namur (CSC n° 1201);

Considérant que les terminus des lignes de bus hybrides sont étudiés et aménagés dans une approche multimodale et qu'il s'avère opportun d'y aménager un stationnement pour vélos;

Vu le projet de convention de partenariat public pour le placement d'équipements pour vélos aux abords des aménagements TEC à conclure entre la Ville et la SRWT, dans le cadre du projet pilote relatif à la mise en service de 11 autobus hybrides sur le territoire de la Ville;

Considérant que par le biais de cette convention, la SRWT demande à la Ville de prendre en charge et mettre à disposition gratuitement l'emplacement voulu en domaine public ; ainsi que d'assurer le nettoyage, la réparation et le renouvellement de ces équipements pour vélos;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 août 2017,

Décide d'approuver le projet convention de partenariat public pour le placement d'équipements pour vélos aux abords des aménagements TEC à conclure entre la Ville et la SRWT, dans le cadre du projet pilote relatif à la mise en service de 11 autobus hybrides sur le territoire de la Ville.

60. Fourniture et pose d'arceaux et d'abris de vélos: convention de mise à disposition

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la Nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2017 (point n° 12) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux relatif aux stationnements vélos aux arrêts TEC à Namur (CSC n° 1201);

Vu le cahier spécial des charges portant sur le marché public de travaux relatif à l'implantation de stationnements vélos aux arrêts TEC à Namur (CSC n° V 1201), et plus particulièrement son plan d'implantation (p.20);

Considérant que deux emplacements concernant ce marché public de travaux se situent sur le domaine public régional;

Vu la convention particulière à conclure avec la Région wallonne (SPW-DGO1) concernant les emplacements suivants :

- Erpent - Chaussée de Marche – arrêt « Tournoir » : une zones de 9 m2;
- Belgrade – Avenue Joseph Abras – arrêt « rue des Champs » : une zone de 11,50 m2;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 août 2017,

Décide d'approuver le projet de convention de mise à disposition à conclure entre la Ville et la Région wallonne concernant deux stationnements vélos aux arrêts TEC à Namur (CSC n° V 1201) comme suit :

- Erpent - Chaussée de Marche – arrêt « Tournoir » : une zones de 9 m2;
- Belgrade – Avenue Joseph Abras – arrêt « rue des Champs » : une zone de 11,50 m2.

61. Place Maurice Servais: étude urbanistique et paysagère - projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Juste une petite question: ici c'est 120.000 € pour une étude urbanistique et dans le cahier des charges, le montant d'1,2 million apparaît sur un éventuel projet de place.

Est-ce que c'est une première estimation?

Est-ce que c'est votre volonté?

D'où pourraient venir les fonds si c'est par emprunt, comme cette étude-ci?

Ou est-ce que l'on a déjà prévu une demande de subside?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

D'abord, il n'est pas étonnant que l'on sollicite 120.000 € pour l'étude puisque l'on prévoit en général 10% d'honoraires par rapport au montant. C'est pour cela que c'est 120.000 par rapport à un projet estimé à 1.200.000 €.

Nous n'avons pas encore décidé des modalités de financement de ce 1,2 million. On va d'abord attendre de voir ce qui va nous être proposé.

Rappelez-vous qu'il y avait déjà eu l'une ou l'autre esquisse que l'on avait obtenue de par les services internes mais qui ne nous avait guère convaincus.

C'est la raison pour laquelle on préfère faire appel à la créativité extérieure, comme cela semble de toute manière pour tous les dossiers être désormais de mise.

Pas de problème sur le fond? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 42, § 1^{er}, 1° a et 57;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (arrêté exécution) et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services (arrêté exécution);

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de service portant sur l'étude urbanistique et paysagère de la place Maurice Servais;

Considérant que ce marché public de travaux comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle, que la réalisation de la deuxième tranche est conditionnée à une décision d'opportunité *ad hoc* du pouvoir adjudicateur;

Considérant que l'estimation de ces services s'élève à un montant de 120.000,00 € TVAC (99.173,55 € HTVA) réparti comme suit :

- tranche 1 (ferme) : 65.000,00 € TVAC (53.719,01 € HTVA);
- tranche 2 (conditionnelle): 55.000,00 € TVAC (45.454,55 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 août 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance des 24 et 31 août 2017,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de service portant sur l'étude urbanistique et paysagère de la place Maurice Servais (CSC n° V 1217);
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense, estimée à un montant de 120.000,00 € TVAC (99.173,55 € HTVA), sera imputée sur l'article 421/733AU-51/20170123 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt et dont le crédit sera prévu lors de la modification budgétaire n°2, sous réserve de son vote et de son approbation par les autorités de tutelle.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

62. Fourniture et pose d'une signalisation piétonne: projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 35, 1° et 85;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (arrêté exécution) et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services (arrêté exécution);

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique, textes coordonnés des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969;

Vu le courrier daté du 9 mars 2016 informant le Commissariat général du Tourisme de sa demande de subvention en ce qui concerne notamment le présent marché public de travaux;

Vu l'accusé de réception émis par le Commissariat général du Tourisme en date du 15 avril 2016;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et la pose d'une signalisation piétonne à Namur (CSC n° V 1216);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 448.577,25 € TVAC (370.725,00 € HTVA);

Considérant que ce dossier pourrait être subsidié par le Commissariat général du Tourisme à hauteur de 60 % et à hauteur d'un montant maximum de 269.146,35 € TVAC ; étant entendu qu'aucune promesse de subside préalable n'est émise de la part du CGT ; et que, le cas échéant, s'il s'avère que le présent projet est éligible à un subside de la part du CGT, celui-ci sera octroyé après analyse du présent projet de marché public après la phase d'attribution;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 août 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 août 2017,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et la pose d'une signalisation piétonne à Namur (CSC n° V 1216);
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
4. de s'engager à maintenir l'affectation prévue dans la demande d'affectation de subvention pendant un délai de 15 ans prenant cours à partir du 1er janvier suivant la dernière année pendant laquelle la Ville aura bénéficié de ladite subvention ; et ce, conformément à la réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique, textes coordonnés des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969.

Cette dépense, estimée à un montant de 448.577,25 € TVAC (370.725,00 € HTVA), sera imputée sur l'article 421/731MO-60 2017 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par subside à hauteur d'un montant de 269.146,35 € et par emprunt à hauteur d'un montant de 179.430,90 € aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

Le cas échéant, si le Commissariat général du Tourisme ne devait pas subsidier ledit projet, les voies et moyens seront modifiées lors d'une prochaine modification budgétaire ou, le Collège communal renoncera audit projet ; et ce, conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

63. Projet de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH): approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le Code de l'Environnement ; et plus particulièrement l'article D.56 §4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 décembre 2016 portant sur l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome et plus particulièrement les articles 13 à 15, modifiant les articles R.288, R.289 et R.290, § 1^{er} du Code de l'Eau;

Vu le courrier de la SPGE du 29 mai 2017 indiquant :

1. que l'arrêté du Gouvernement wallon portant sur l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome est paru au Moniteur belge en date du 28 décembre 2016 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017;
2. que, concernant la procédure de révision des PASH, cet arrêté, dans ses articles 13 à 15, remplace les articles R.288, R.289 et R.290, § 1^{er} du Code de l'Eau, que cette modification du Code de l'Eau engendre trois changements majeurs dans la procédure de révision des PASH :
 1. un seul passage au Gouvernement wallon des projets de modification de PASH;
 2. élaboration d'un rapport d'incidences environnementales (RIE) au lieu d'une demande d'exemption;
 3. introduction de délais d'instruction du dossier dès la réception d'une demande de modification;
3. que, toutefois, préalablement à l'élaboration du RIE qui accompagnera chaque projet de modification, il est obligatoire, suivant l'article D.56, § 4 du Livre Ier du Code de l'Environnement, de proposer un projet de contenu à la consultation du Comité wallon pour le Développement durable (CWEDD), des communes concernées et des personnes et instances jugées nécessaires;
4. que, c'est dans ce contexte et conformément à l'article D.56, § 4 susmentionné que la SPGE a l'honneur d'adresser à la Ville un projet de contenu du rapport d'incidences environnementales (RIE) sur les projets de modification des PASH;
5. sollicitant l'avis du Conseil communal endéans les 30 jours de la demande datée du 29 mai 2017;

Vu le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales des projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) figurant à l'annexe 2 du courrier de la SPGE du 29 mai 2017;

Vu le rapport du Service Eaux & Eclairage public daté du 13 juin 2017 portant notamment sur son avis favorable quant au projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales des projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) proposé par la SPGE;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 juillet 2017,

Décide d'approuver le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales des projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH), tel que proposé par la SPGE dans son courrier du 29 mai 2017 (annexe 2).

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

64. Chaussée de Waterloo: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes handicapées;

Vu la demande aux termes de laquelle un riverain de la chaussée de Waterloo n°115 sollicite la réservation d'un emplacement pour handicapés, à hauteur de son domicile;

Vu le rapport favorable du 4 mai 2017 du service de Cohésion sociale;

Vu l'avis favorable du 20 juin 2017 du service de la Mobilité de la Police locale;

Sur proposition du Collège communal en date du 13 juillet 2017,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées chaussée de Waterloo à hauteur de l'immeuble n°115. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche "6m".

65. Rue Jules Hamoir: suppression d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est délimité rue Jules Hamoir, à hauteur de l'immeuble n°13;

Attendu que la personne qui utilisait cet emplacement est décédée;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 17 mai 2017 préconisant de supprimer cet emplacement;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 juin 2017,

Décide :

Article unique : Toutes mesures relatives à la création d'un emplacement pour handicapés rue Jules Hamoir, à hauteur de l'immeuble n°13 sont abrogées.

66. Rue de l'Ange : zone de rencontre - réorganisation du stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Tous les Namurois auront bien compris, Madame l'Echevine, que la décision de ce soir de réinstaurer du parking place de l'Ange sonne un peu comme un aveu d'échec de cet espace de rencontre malgré vos tentatives, bien légitimes d'ailleurs, d'essayer de récupérer la sauce.

Je ne vais pas m'étendre sur ce million d'euros gaspillé pour l'aménagement de cette place de l'Ange, qui n'a jamais vraiment séduit les Namurois et encore moins les commerçants.

Vous parlez, dans vos interviews des jours récents dans l'Avenir et La Meuse, d'une vingtaine de places créées. En Commission, les services de Police en ont évoqué une dizaine.

Pouvez-vous nous dire exactement combien de places seront créées, en sachant que 2 sont réservées aux handicapés?

Cette délibération, je ne la comprends pas. L'arrêt et le stationnement sont interdits rue de l'Ange de 11h30 à 7h30. Est-ce que cela veut dire qu'entre 7h30 et 11h30, on pourra se garer?

Autre chose: 30 minutes de stationnement possible, pour moi c'est tout de même un peu court. Impossible de manger en vitesse un petit bout à midi, impossible d'essayer un vêtement, de passer à la caisse et de revenir. Une heure me semblerait un peu plus efficace. Une heure permettrait le turnover souhaité et permettrait d'éviter les voitures ventouses en même temps et ce serait plus profitable pour les commerçants.

Vous évoquez des parcmètres intelligents, dans lesquels il faudra introduire son numéro de plaque. Si place de l'Ange, au vu du temps permis limité, cela semble correct, ailleurs en ville, je me demande si ce n'est pas un peu exagéré.

Pouvez-vous nous en expliquer le fonctionnement?

Imaginons qu'au départ, vous pensez ne rester en ville qu'une demi-heure puis vous vous plaisez bien ou vous rencontrez quelqu'un, pourra-t-on quand même réintroduire de la monnaie pour pouvoir rester plus longtemps que prévu, sans pour autant bien entendu y rester toute la journée?

Qu'en sera-t-il exactement de la tolérance appliquée le soir? Si on ne peut effectivement plus se garer côté place, là il est bien question de perte de place de stationnement, qui était interdit théoriquement mais qui, dans les faits, était toléré.

Peut-on donc espérer qu'à partir de maintenant, pour d'autres projets, la réflexion se fasse avant la conception et pas après, comme dans ce cas d'espace de rencontre?

Je pense notamment aux travaux prévus chaussée de Louvain qui vont mettre à mal bon nombre de commerçants, alors qu'ils se remettent à peine de la réfection récente de cette voirie.

Je pense éventuellement au centre commercial ou même au téléphérique.

Pour finir, il nous a été rappelé que cette zone de rencontre est une première en Wallonie, un projet-pilote. Ne demanderions-nous pas à la Région un subside en guise de dédommagement pour avoir vu son échec et évité aux autres communes wallonnes une telle dépense inutile?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

Monsieur Martin a demandé la parole aussi.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Nous regrettons le fait que l'on n'ait pas été assez téméraire dans le projet initial, avec sans doute le fait d'avoir réalisé cette place, revenir à une destination plus commune, pour revenir maintenant à une vraie zone de rencontre, en espérant que celle-ci puisse enfin fonctionner.

Peut-être, en effet, que la pédagogie aurait pu servir d'entrée de jeu à faire que cette place soit appropriée conjointement pour les automobilistes et les piétons.

Il faudrait faire en sorte que, si le projet devait réussir, ce soit – et on en a parlé en Commission – via beaucoup d'informations. Je crois que c'est vraiment important. L'information doit être une information très large. D'abord sur la zone en tant que telle mais également – et je reviens sur un de mes dadas qui est l'attractivité commerciale du centre-ville – sur le fait que les parkings à proximité sont aussi accessibles. On a aussi évoqué en Commission, le parking de la Ville pour le week-end et même jusqu'à des heures tardives. Je pense que ce n'est pas une gageure de le rappeler et de dire ce qui existe réellement.

En termes de parking, on en avait déjà discuté avec Monsieur Nahon, de la fameuse initiative – et comme on prend des initiatives dans les autres villes pour d'autres dossiers, j'imagine que l'on aura le même sentiment pour quelque chose d'aussi positif – de Mons et La Louvière qui ont adopté le Shop and Go, avec des dispositifs qui permettent au candidat acquéreur de pouvoir se garer gratuitement pendant 30 minutes, via un dispositif particulier.

Cela peut rencontrer le besoin réel en termes d'acquisitions, d'achats, de proximité et qui répond à une préoccupation de nos commerçants. J'en veux pour preuve le dernier débat que l'on a eu sur le sujet et qui, j'en suis sûr, est une de vos préoccupations.

Cela pourra également désengorger celles et ceux qui seraient des voitures tampons.

Parfois on pourrait répondre que le côté payant n'est pas très onéreux en tant que tel, je pense que l'on n'est pas à 2 € le quart d'heure mais je pense que, symboliquement, c'est un signal qui peut être pris de manière positive par les commerçants mais également par celles et ceux qui seraient réfractaires à se rendre en ville.

C'est un outil qu'il faudrait pouvoir étudier parce que je pense que cela a une dynamique intéressante et qu'il faudrait pouvoir l'analyser.

Enfin, sur le nombre de places, j'aurais aussi voulu vous entendre. Il y a plusieurs sons de cloches et cela m'apparaît important de faire la clarté là-dessus.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Pas d'autre demande de parole? Merci.

Madame Grandchamps, Echevine de la Mobilité.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Merci Monsieur le Président.

Tout d'abord, je pense que l'on doit se rappeler d'où l'on vient avec la place de l'Ange.

Quand nous sommes arrivés en 2006, rappelons-nous, il y avait deux espaces complètement distincts: la place de l'Ange et puis une grosse séparation avec d'énormes bacs de fleurs, une ligne de stationnement, une voirie assez large, du stationnement et des petits trottoirs tout abîmés, sur lesquels on se tordait les pieds régulièrement.

Le million que nous avons investi, il fallait l'investir. Ce sont des coûts qui paraissent élevés mais quoi qu'on allait faire, cela allait coûter ce montant.

On vient de parler de la place Maurice Servais, c'est 1,2 million. C'est totalement normal et cela n'a pas coûté plus cher parce que nous avons fait une zone de rencontre.

Comment en sommes-nous arrivés à cet espace? Nous avons créé un groupe de concertation, avec des commerçants, avec des habitants, avec d'autres usagers pour faire le choix du type d'aménagement.

On avait 3 choix.

Le premier était de dire: "On va faire comme on a toujours fait", c'est-à-dire reprendre l'exemple qui venait d'être fait rue de Fer, en élargissant quelque peu le trottoir. On allait se retrouver avec une très large voirie et des trottoirs, chacun dans son couloir dans un espace pas très convivial. Cela, c'était le choix numéro 1.

Le choix numéro 2, c'était à l'inverse: mettre tout en piétonnier. Il y avait des pous et des contres. Certains commerçants étaient même pour. Puis on s'est dit que ce n'était pas le moment parce que l'on savait qu'il y allait avoir des projets de parking et qu'on avait besoin de parkings et d'accessibilité pour les habitants et les commerçants. Donc, il n'était pas judicieux à ce moment-là d'envisager un piétonnier.

S'offrait à nous une nouveauté dans le Code de la route: la zone de rencontre.

Nous avons beaucoup travaillé avec ce comité et nous sommes même allés voir Metz, une ville qui venait d'inaugurer 5 zones de rencontre totalement différentes les unes des autres. Nous avons pris un car avec 50 personnes pour aller voir ces zones de rencontres. Elles étaient toutes différentes et on a essayé de transposer le positif, ce qui pouvait coller à la situation namuroise pour finalement décider cela. On a même réussi alors à changer le Code de la route wallon puisque la zone de rencontre initiale ne permettait pas le passage des bus.

Or, nous sommes en centre-ville, nous avons pas mal de bus, cela irrigue les commerces donc il fallait que les bus passent. Au final, les bus ont l'autorisation de passer.

Nous avons donc mis en place ceci.

Si nous changeons aujourd'hui, c'est qu'il y a encore des améliorations à apporter. Vous l'avez dit Madame Kinet, depuis le début, nous avons effectué de nombreuses évaluations et mis en place un certain nombre de choses pour améliorer la situation. Cela s'est un peu amélioré mais pas suffisamment.

Voilà pourquoi des groupes de travail avec la Ville, la Police et différents tutelles se sont mis autour de la table pour arriver à cette solution qui a d'ailleurs été montrée aux commerçants. Ils sont satisfaits de l'amélioration de la situation.

Pourquoi est-ce que cela n'a pas fonctionné comme on le souhaitait?

Tout d'abord parce que personne ne connaît la zone de rencontre. Si j'interroge ici, je suis sûre que vous ne savez pas que l'on y roule à 20km/heure, qu'on ne peut stationner nulle part, sauf aux endroits où cela est spécifiquement indiqué et que l'on peut s'arrêter partout. C'est cela le principe.

Le principe le plus important et j'aurais dû commencer par-là, c'est que c'est le piéton qui est prioritaire. Cela veut dire qu'il peut traverser à tout moment et que c'est un espace de convivialité qui est d'ailleurs utilisé dans des pays nordiques et du sud et qui est parfois utilisé sur des carrefours gigantesques avec des milliers de voitures par jour. Donc cela fonctionne.

L'objectif était cette convivialité. Personne ne s'arrête mais on ralentit le rythme pour que chacun s'y retrouve.

Le problème c'est que personne ne connaît cela, ne sait définir là où on peut s'arrêter, là où on peut se garer. Il y a ce flou parce qu'il est très difficile pour la population, de savoir ce qu'est réellement un arrêt, prévu dans le Code de la route. On en parlait la fois dernière.

Un arrêt, c'est le temps nécessaire au chargement/déchargement. Cela peut durer 5 minutes comme cela peut durer $\frac{3}{4}$ d'heure. Le problème de l'arrêt, c'est qu'il est difficilement contrôlable. Quand quelqu'un s'arrête, il peut dire qu'il venait justement d'arriver. Il n'y a pas de contrôle possible dans le temps. C'est une difficulté.

Il y a des gens qui, sincèrement, ne comprennent pas et ne font pas ce qu'il faut et puis il y a les resquilleurs évidemment mais cela, il y en a partout, c'est une réalité, il faut les prendre en compte.

Nous avons alors décidé ce plan-ci qui permettra de dessiner 17 places de parking, c'est bien l'information que j'ai donnée en Commission. Donc quand on dit une vingtaine, on n'en est pas loin. On est plus près de la vingtaine que de la dizaine. Ce que l'on a dit était donc correct.

Là-dedans, il y a deux places pour personnes à mobilité réduite. C'est un quota tout à fait normal et on respecte les quotas.

A droite sur la première partie, il y aura des places marquées au sol qui pourront donc être utilisées en stationnement et sur la gauche, il y aura une interdiction d'arrêt. Cela veut dire qu'il n'y aura plus à dire "Je m'arrête pour deux minutes". Il y aura le panneau bleu cerclé de rouge qui veut bien dire "interdiction d'arrêt" sauf pour permettre les livraisons pour irriguer le commerce. Il est possible, le matin pendant la période habituelle de livraison de 7h30 à 11h30, d'avoir une livraison

à gauche, aux endroits définis, là où il y aura la possibilité de ne pas gêner la circulation des automobilistes.

Le principe maintenant, que l'on connaisse ou pas la zone de rencontre, sera très clair. Quand il y a des marquages au sol, on sait que c'est là que l'on doit se garer et que l'on ne peut pas se garer ailleurs. Donc celui qui se mettra ailleurs saura directement qu'il enfreint la réglementation et le panneau d'interdiction d'arrêt et de stationnement est clair.

Quelle est la durée choisie? 30 minutes. Là aussi, on en a discuté avec les commerçants. Ils n'étaient pas opposés à cette limite. 30 minutes, cela permet d'aller faire une course et de revenir. Vous dites qu'il faudrait une heure pour aller manger mais je pense qu'il faut souvent plus qu'une heure pour aller manger.

L'objectif, c'est la rotation. On est là sur l'artère la plus commerçante de la ville, juste à côté du piétonnier. Donc l'objectif c'est qu'il y ait un maximum de places disponibles pour le court terme.

Vous parlez du Shop and Go. C'est justement la formule, c'est ce principe de 30 minutes et on hésite même à inscrire, le long des places, le Shop and Go.

L'horodateur intelligent a pleinement son sens aujourd'hui. Toutes les villes passent à ces horodateurs intelligents qui permettent bien entendu le paiement par sms, par bancontact. Il y a plein de fonctionnalités qui permettent, par exemple, aux commerçants de donner des ristournes à l'horodateur, ce qui est quand même assez novateur.

On va devoir aller à l'horodateur, encoder sa plaque et prendre le ticket. On saura précisément à quelle heure on est arrivé et à quelle heure on doit quitter la place.

On le met au même tarif que toutes les zones rouges du centre-ville, à savoir que c'est 0,25 € pour une demi-heure, ce qui est quand même un prix cadeau.

Au niveau de la zone complète, vous demandez comment on va fonctionner avec nos horodateurs.

Il y a deux choses.

Dans le centre-ville, c'est 2 heures maximum. Aujourd'hui, celui qui est au-delà des 2 heures risque d'avoir les 22 € d'amende. Entre parenthèses, à Liège, c'est 45 € d'amende quand on est en infraction à Liège.

Imaginons que vous payez une heure. Rien ne vous empêche de revenir pour l'heure complémentaire, pour autant que l'on ne dépasse pas les 2 heures.

D'ailleurs avec le paiement par sms, que l'on aimerait avoir le plus rapidement possible, ce sera bien plus facile. On indique l'heure de départ, on envoie un sms et on n'est pas obligé de mettre une heure de fin mais on doit bien entendu revenir avant de dépasser la limite maximale.

Pour la tolérance du soir, il y a des alternatives.

Ici, depuis lors, on a ouvert le parking de l'Hôtel de Ville le vendredi soir, le samedi soir. Il y a un forfait à 1,50 € de 11h au début de la nuit. Cela permet vraiment d'avoir une alternative pour ceux qui vont place du Vieux marché qui est fort attractive le soir.

D'ailleurs, concernant la place du Grognon qui était remplie de voitures le soir, c'est la même distance du Grognon vers le centre-ville, place Marché aux Légumes que du parking de l'Hôtel de Ville vers la même place. Donc on ne doit pas aller plus loin.

Il y a un effort de communication à faire, même si on le fait régulièrement. Je suis sûre que beaucoup de personnes ici dans la salle ne savaient pas qu'il y avait ce forfait.

Depuis quelques mois, avec mon collègue Tanguy Auspert, on a décidé d'ouvrir la porte d'accès de l'Hôtel de Ville pour éviter de devoir passer par l'impasse (inaudible) et de passer dans un trou noir. C'est beaucoup plus accessible et il y a souvent encore beaucoup de places.

Il y aura bien entendu une nouvelle campagne d'informations qui va expliquer ce que l'on peut faire ou non et un courrier vers l'Horeca, qui donne des pistes alternatives pour le stationnement du soir.

Je peux aussi vous dire que le Shop and Go, (inaudible) on a eu le débat plusieurs fois et le Collège a déjà décidé de passer de 10 minutes à 20 minutes gratuites. On discute avec les

commerçants pour trouver une solution, de manière générale, sur la tarification du centre-ville.

Bref, ceci me semble être un pas en avant extrêmement bon. On a l'expérience, on voit ce qui pose problème. Ici, on va améliorer. Je pense que ce sera clair sur le terrain et c'est ce qu'il faut. On stationne là où c'est marqué, on ne s'arrête nulle part sauf les livraisons qui peuvent avoir lieu durant la période habituelle.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Il faudrait peut-être le préciser alors dans la délibération que de 7h30 à 11h30, que ce sont les livraisons. Non, ce n'est pas précisé.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

La livraison n'existe pas dans le Code de la route.

Ce qu'il se passe c'est que l'on invente des panneaux, chaque ville invente le sien du type "Livraison autorisée de... à". La livraison, c'est l'arrêt autorisé et les aires de livraison, ce sont en fait des zones d'arrêts.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui mais là, il n'est pas question d'arrêt puisque l'on dit que l'arrêt et le stationnement sont interdit de 11h30 à 7h30. Donc moi, j'en conclus, que de 7h30 à 11h30, tout le monde peut se garer.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

C'est donc une zone de livraison.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Ce n'est pas mis.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

C'est une zone de livraison, si vous permettez, qui peut être – parce que, là non plus on ne le sait pas – utilisée par les automobiles.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Donc je reviens à ce que je disais, on peut se garer.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

De 7h30 à 11h30, c'est une zone de livraison. Donc on ne peut pas exclure à un automobiliste de s'y garer. Je peux vous dire que les problèmes de stationnement ne se posent pas entre 7h30 et 11h30 du matin.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui mais il n'y aura pas de parcmètre. Donc on peut se garer gratuitement jusqu'à 11h30.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Non, on ne peut pas se garer. On peut livrer et faire un arrêt de 7h30 à 11h30 et à 11h30, plus aucune voiture, ni camion de livraison ne peuvent s'y arrêter.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Alors ce n'est pas bien libellé alors parce qu'il est mis "l'arrêt et le stationnement". Il faut préciser. Si vous mettez que les deux sont interdits entre 11h30 et 7h30...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est qu'ils sont tolérés dans les autres créneaux horaires.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

... c'est qu'ils sont tolérés entre 7h30 et 11h30, arrêt et stationnement.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Non.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

C'est ce qu'il est mis. Je ne fais que lire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Un stationnement est toujours interdit sur les aires de livraison, quel que soit le créneau horaire. L'arrêt est autorisé.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Donc ce sera une zone de livraison.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Dans la zone concernée, oui.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Le signal E3, cela concerne les livraisons parce qu'il faut le préciser alors?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je ne connais pas par cœur le signal E3.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Ah mais Madame Grandchamps va nous l'expliquer puisque nous ne connaissons rien. Elle vient de nous le dire pendant un quart d'heure, que les Namurois ne comprennent rien.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Je peux vous dire qu'avant d'être Echevine de la Mobilité, je ne connaissais pas moi-même tous ces panneaux E5, E2, livraisons, etc.

Je ne mets personne en exergue. Je sais d'expérience que la majorité des gens, et j'en faisais partie, ne perçoit pas ces finesses. On ne l'apprend pas quand on passe son permis de conduire, malheureusement.

Donc à mon avis, le E3 est bien une interdiction de s'arrêter.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

De stationner.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Alors ça ne va pas. Il faut mettre un panneau de livraison alors. Sinon, les gens vont se garer là si vous ne précisez pas que c'est une zone de livraison.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Le panneau de livraison n'a pas de sigle. C'est un surplus que l'on met. Donc cela ne doit pas être dans une délibération, le fait de mettre un tableau de livraison.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

On verra quoi. Donc si on a un PV, c'est qu'on ne pouvait pas. Quel bazar.

Je persiste à dire que 30 minutes, c'est un peu court. Mettez au moins 45 alors.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous avez encore des questions, Madame? Parce que Monsieur Nahon demandait la parole.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui, j'ai encore une remarque. Le forfait d'1,50 € existait déjà au moment de la zone de rencontre. Je l'ai relu dans un article de l'époque.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Je ne sais plus quand il a été mis en place mais après en tout cas. Avant, il n'existait pas. Mais est-ce qu'il a été mis en place directement ou un peu après en mesure d'accompagnement, je vous avoue que je ne sais plus.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Ce sera plus facile pour la Police, c'est sûr.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Nahon.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Moi, je me pose la question de la cohérence. Pour l'instant, vous nous annoncez 30 minutes de

parking gratuit dans la zone de rencontre.

Je suis déjà venu – et je reviens encore avec cela – plusieurs fois en Commission, plusieurs fois en Conseil depuis 2, voire 3 ans, avant que ce ne soit une revendication des commerçants et je dois avoir l'honnêteté intellectuelle de reconnaître que Monsieur Martin du groupe socialiste a formulé exactement la même demande que moi pour que le stationnement gratuit soit généralisé, dans la Corbeille, à 30 minutes.

Vous me permettez: on parle maintenant de minutes gratuites, de minutes payantes, etc. mais il me semble qu'il y a une cohérence à avoir et que plus que jamais, je reviens avec cette demande de 30 minutes de parking gratuites dans la Corbeille.

Je vous remercie et j'espère que, cette fois-ci, il y aura une suite à cette demande.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

J'ai dit, lors de mon intervention, que le Collège a déjà décidé d'augmenter de 10 à 20 minutes. Cela a un surcoût important mais, vous l'avez dit, c'est important pour les commerces.

Donc nous avons pris en charge le budget et il est déjà indiqué dans le budget prochain. Ce sera mis en place, comme ceci on l'espère, pour le 1^{er} janvier.

Maintenant, nous discutons avec les commerçants parce qu'ils sont preneurs d'une discussion plus large sur la tarification au centre-ville. Ils sont prêts à réfléchir à une tarification intelligente. Avec eux on va essayer de voir si, dans cette réflexion, il y aurait moyen d'élargir.

C'est une question aussi de mobilité et d'intérêt. Il ne faut pas non plus faire croire aux gens que, parce que l'on a 30 minutes gratuites, on va forcément trouver une place. Donner un faux espoir en attirant plus de voitures, ce n'est pas bon non plus.

Par contre, avec nos horodateurs intelligents, on espère bien que la rotation se fasse mieux qu'aujourd'hui et peut-être qu'à ce moment-là, cela aura du sens.

On y travaille, avec mon collègue Echevin du Commerce, nous avons très régulièrement des réunions avec les commerçants et à leur demande, nous allons réexaminer la tarification du centre-ville. Cette question sera traitée également.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Nahon.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Je vous remercie.

Pour conclure, il ne faudrait pas oublier le centre de Jambes non plus en l'associant à la demande. Ce qui n'empêche que tarification intelligente ou non, il n'en reste pas moins le principe de gratuité de 30 minutes qui n'est pas incompatible avec une tarification intelligente pour les minutes suivantes.

Donc je me permets, pour la nième fois, en espérant cette fois-ci avoir une réponse prochainement favorable avec un nouveau règlement-redevance adapté.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Nahon.

J'entends bien votre revendication sur la gratuité mais ne perdons pas de vue que tout ce qui est gratuit a toujours un coût. Donc il faut aussi être capable de l'encaisser. D'autant que là, il serait structurel.

Et aussi surprenant ou parfois ridicule – à en voir certaines moues – que cela puisse paraître, il faut effectivement ne pas négliger qu'il y a parfois un effet collatéral plus négatif à faire l'aspirateur à véhicules au motif que l'on passerait à 30 minutes de gratuité, si on n'a pas en parallèle, au moment où on lance ce genre d'initiative, une capacité accrue d'absorption du stationnement sinon on ne fera qu'un nombre croissant de personnes contrariées.

Il faut bien doser et le momentum et la capacité d'absorption.

Comme Madame l'Echevine l'a dit, cela fait partie des choses dont le Collège a déjà pu débattre. Il

n'est pas exclu, qu'à terme un jour (et peut-être pas si lointain qu'on ne l'imagine), il y ait cette faculté mais nous souhaitons d'abord en débattre avec les commerçants eux-mêmes pour être bien conscients des avantages mais aussi des effets pervers que cela pourrait générer.

Madame Nahon.

(Rires dans l'assemblée).

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

C'est l'habitude, ça. Des réminiscences du Conseil provincial.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je regardais Madame Kinet. Excusez-moi. Mes amitiés à votre maman, d'ailleurs.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Je n'y manquerai pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous pourrez d'ailleurs, pour me faire pardonner, lui glisser à l'oreille que nous avons veillé, du côté du Collège, à prévoir les crédits utiles à l'initial 2018 pour la réfection du portail de la Marlagne.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Magnifique. Vous m'en voyez ravi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie, Monsieur Nahon et puis Madame Kinet.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

J'entends bien votre remarque et je la partage entièrement mais je voulais encore signaler simplement, et je l'ai déjà dit mais je le répète, qu'il y a quand même une certaine hypocrisie avec ces 10 minutes gratuites. Je crois qu'on sera tous d'accord pour dire que faire croire aux gens qu'en 10 minutes (actuellement, c'est 10 minutes) pour se garer, prendre son ticket, aller jusqu'au commerce qui est à 300 mètres, faire la file et revenir, vous avez une prune et point barre. On est bien d'accord.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est bien pour cela que l'on est déjà passé à 20 et qu'on risque de continuer.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Donc il risque de ne pas y avoir d'uniformité dans la durée si on met 20 minutes gratuites partout, sauf place de l'Ange où là ce sera 30 minutes maxi mais payantes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, le principe c'est que c'est payant mais si on se déplace et qu'on demande le ticket pour pouvoir être exonéré de 10 ou 20 minutes de gratuité, ce sera le cas partout. Il est évident que si on commence à passer de 20 à 30, ce sera partout sur le territoire. On ne va pas dire que c'est 30 ici, et 20 là-bas et 10 ici.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Il y aura une uniformité alors.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Et donc un coût à assumer.

Monsieur Martin, excusez-moi.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

J'entends les arguments et les pours et contres.

Je vous invite vraiment à aller voir. J'ai lu des rapports et des textes sur les villes qui se sont lancées dans cette entreprise: La Louvière, Mons, Charleroi, etc.

Ce qui est important, c'est de voir que sur la symbolique de la gratuité – et je pense que si on passe de 10 à 20 c'est un premier effort – la remarque est importante.

Au niveau de la communication, il faut que cela passe aussi. Si cela a un coût, il ne faudrait pas

non plus que l'effet pervers soit de faire fuir toutes celles et ceux qui vont aller dépenser dans le centre-ville. C'est important aussi de soutenir l'attractivité commerciale en cela.

Vraiment, je vous invite à aller consulter les aménagements et ce qui se fait ailleurs dans les autres villes, de taille similaire à la nôtre, à ce sujet-là.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Voilà qui clôture alors le débat sur le sujet. Est-ce que sur le point, il y a une unanimité ou on demande un vote?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention du groupe PS. Madame Kinet? Oui parce qu'il y a du parking c'est cela? Donc oui pour Madame Kinet. Monsieur Dupuis? Oui. Oui pour les autres groupes? Je vous remercie.

Vu sa délibération du 21 février 2013 relative à l'organisation du stationnement rue de l'Ange;

Vu la délibération du Collège communal en date du 22 juin 2017 réorganisant le stationnement rue de l'Ange;

Vu le plan d'aménagement du Bureau d'études tenant compte des remarques émises par le Service public de Wallonie - DG02 - Direction générale opérationnelle Mobilité - Voies hydrauliques;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal en séance du 22 juin 2017,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives au stationnement rue de l'Ange sont abrogées.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits rue de l'Ange :

- de 11h30 à 7h30, côté des immeubles à numérotation paire, de la rue Emile Cuvelier à la rue de la Monnaie. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E3 dûment complétés par la mention "de 11h30 à 7h30";
- côté des immeubles à numérotation impaire, de la rue des Fripiers à la rue des Echasseurs. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E3.

Article 3 : Des emplacements de stationnement sont délimités rue de l'Ange conformément au plan figurant au dossier.

Article 4 : Deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées sont délimités rue de l'Ange, respectivement à hauteur des immeubles n^{os} 105-107 et 37. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9a complétés du sigle "handicapés" et d'une flèche "6m".

67. Rue Léanne: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes handicapées;

Vu la demande en date du 10 avril 2017 aux termes de laquelle un riverain de la rue Léanne n°26 sollicite la réservation d'un emplacement pour handicapés, à hauteur de son domicile;

Vu le rapport favorable du 4 mai 2017 du service de Cohésion sociale;

Vu l'avis favorable du 20 juin 2017 du service de la Mobilité de la Police locale;

Attendu que le stationnement n'est autorisé que du côté des immeubles à numérotation paire;

Sur proposition du Collège communal en date du 13 juillet 2017,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Léanne à hauteur de l'immeuble n°26. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche "6m".

68. Rue Simonis: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions

particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la rue Simonis relie la chaussée de Charleroi à la rue du Belvédère;

Vu la forte fréquentation de piétons à cet endroit en raison de la présence de la clinique Sainte-Elisabeth;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des piétons;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 26 juin 2017 préconisant la création d'un passage pour piétons rue Simonis à son carrefour avec la rue du Belvédère;

Sur proposition du Collège communal en date du 13 juillet 2017,

Décide :

Article unique : un passage pour piétons est délimité rue Simonis à son carrefour avec la rue du Belvédère.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

69. Rue Louis Loiseau: zone bleue - extension - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 6 septembre 2006, instaurant une zone bleue dans diverses voiries et plus particulièrement la zone "Salzennes";

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la rue Henri Lecocq et l'avenue de Marlagne sont réglementées par une zone bleue;

Attendu que le stationnement n'est pas réglementé par la zone bleue rue Louis Loiseau alors qu'elle relie l'avenue de Marlagne à la rue Henri Lecocq;

Attendu qu'il y a lieu de lui octroyer également le statut de zone bleue "excepté riverains";

Vu l'avis favorable du Comité interne Mobilité;

Vu l'avis favorable du service Equipement urbain en date du 15 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 20 juillet 2017,

Décide :

Article unique : L'article 3 "Zone Salzennes" de la délibération du Conseil communal du 6 septembre 2006 instaurant une zone bleue à Namur est modifiée comme suit :

- rues Del Marmol, Jean Ciparisse, des Arbalétriers, du Travail, des Hayettes, avenue de Marlagne dans sa section comprise entre la place Louise Godin et la rue des Hayettes, rues Henri Lecocq, Louis Loiseau, Martine Bourtonbourt, des Quatre Maisons, Simonis, du Belvédère, Julien Colson, de la Colline dans sa section comprise entre les rues Charles Wérotte et du Belvédère, Charles Zoude, Charles Wérotte, avenue Reine Astrid, rues Henri Lemaître, Nicolas Bosret, Catherine de Savoie, avenue Cardinal Mercier, rues de la Dodane et Félix Wodon.

70. Belgrade, rue Antoine Nélis: suppression du stationnement alternatif - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kumanova, je vous en prie.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Pouvons-nous joindre les deux points, 70 et 71? Parce que j'aimerais intervenir sur les deux points.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Au nom du Parti Socialiste et en tant que Belgradoise, permettez-moi de souligner le mécontentement de nombreux citoyens qui résident dans ces deux rues, à savoir rue Antoine Nélis et rue Victor Genot où la suppression du stationnement alternatif ne répond pas du tout à leur demande.

C'est donc encore une conséquence fâcheuse et regrettable de Nam'in Move qui aura et demandera une réorganisation en matière de mobilité pour les habitants et visiteurs de ces rues et attisera certainement des tensions et des conflits de voisinage, ce que nous regrettons vraiment.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour votre expression. Sur le vote? C'est non du groupe PS, j'imagine? Non. Madame Kinet? Oui pour Madame Kinet. Monsieur Dupuis, c'est oui? Pour les autres également? Je vous remercie.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que le stationnement alternatif est instauré rue Antoine Nélis à Belgrade;

Attendu que le TEC Namur-Luxembourg va développer une ligne de bus locale empruntant

les rues Antoine Nélis et Victor Genot dans les deux sens;

Attendu que le stationnement alternatif est progressivement supprimé dans les voiries où il est d'application;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 14 juillet 2017 préconisant :

- d'y supprimer le stationnement alternatif;
- d'y autoriser uniquement le stationnement du côté des immeubles à numérotation impaire;

Sur proposition du Collège communal en date du 17 août 2017,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives à l'instauration du stationnement alternatif rue Antoine Nélis, dans sa section comprise entre les rues Auguste Lebrun et Victor Genot sont abrogées.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit côté des immeubles à numérotation paire rue Antoine Nélis

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

71. Belgrade, rue Victor Genot: suppression du stationnement alternatif - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Ce point a été débattu parallèlement au point 70.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le stationnement alternatif est instauré rue Victor Genot à Belgrade;

Attendu que le TEC Namur-Luxembourg va développer une ligne de bus locale empruntant les rues Antoine Nélis et Victor Genot dans les deux sens;

Attendu que le stationnement alternatif est progressivement supprimé dans les voiries où il est d'application;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 14 juillet 2017 préconisant :

- d'y supprimer le stationnement alternatif;
- d'y autoriser uniquement le stationnement du côté des immeubles à numérotation paire;

Sur proposition du Collège communal en date du 17 août 2017,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives à l'instauration du stationnement alternatif rue Victor Genot sont abrogées.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit côté des immeubles à numérotation impaire rue Victor Genot.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

72. Jambes, rue Pierre du Diable: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes handicapées;

Vu la demande en date du 15 mai 2017 aux termes de laquelle un riverain de la rue Pierre du Diable n°35 sollicite la réservation d'un emplacement pour handicapés, à hauteur de son domicile;

Vu le rapport favorable du 26 mai 2017 du service de Cohésion sociale;

Vu l'avis favorable du 27 juin 2017 du service de la Mobilité de la Police locale;

Sur proposition du Collège communal en date du 20 juillet 2017,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Pierre du Diable à hauteur de l'immeuble n°35. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche "6m".

73. Lives-sur-Meuse, rue du Calvaire: limitation de circulation - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la

circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la rue du Calvaire est déclarée "voie sans issue";

Attendu que des gros véhicules s'engagent dans la rue du Calvaire et doivent effectuer des manoeuvres pour faire demi-tour sur les propriétés des riverains, y occasionnant des dégâts;

Vu le rapport des services de Police en date du 11 avril 2017 préconisant de limiter la rue du Calvaire à la desserte locale depuis son carrefour situé à hauteur de l'immeuble n°37;

Attendu que cette mesure a reçu l'aval de la Tutelle en matière de circulation routière lors d'une réunion sur place avec les services de Police et Domaine public et Sécurité le 31 mai 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 juin 2017,

Décide :

Article unique : L'accès à la rue du Calvaire est interdit à tout conducteur "excepté desserte locale" depuis son carrefour situé à hauteur de l'immeuble n°37. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C3 avec additionnel "excepté desserte locale" surmonté d'un panneau F45b.

74. Loyers, rue de Maizeret: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la présence d'une école communale rue de Maizeret à Loyers;

Attendu que les "dépose-minute" ont été décentrés de manière à faciliter l'accès à l'école;

Attendu qu'un nouveau trajet pédestre a été mis en place;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des piétons et plus particulièrement celle des enfants;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 13 juin 2017 préconisant la création d'un passage pour piétons rue de Maizeret à hauteur de l'église;

Sur proposition du Collège communal en date du 13 juillet 2017,

Décide :

Article unique : un passage pour piétons est délimité rue de Maizeret à Loyers, à hauteur de l'église.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

75. Malonne, rue du Petit Bois: création d'une zone 30 - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que les riverains de la rue du Petit Bois dénoncent la vitesse excessive de certains usagers à proximité immédiate du Champ-Ha;

Vu le projet de réaménagement de la rue du Petit Bois;

Attendu que dans le cadre de ces travaux, le Bureau d'Etudes envisage la création d'une "zone 30" rue du Petit Bois, dans sa section comprise entre l'immeuble n°97 et le carrefour avec le Champ-Ha, carrefour compris;

Attendu que cette mesure a reçu l'aval de la Tutelle en matière de circulation routière et de la Police lors d'une réunion le 31 mai 2017 au service Domaine public et Sécurité;

Sur proposition du Collège communal en séance du 22 juin 2017,

Décide :

Article unique : Une "zone 30" est créée rue du Petit Bois, dans sa section comprise entre l'immeuble n°97 et le carrefour avec le Champ-Ha, carrefour compris. La mesure est matérialisée par le placement de panneaux F4a et F4b, conformément au plan figurant au dossier.

76. Malonne, rue du Grand Babin: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports

en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la présence de l'école fondamentale de la Communauté Française à proximité immédiate de la rue du Grand Babin;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des piétons et plus particulièrement celle des enfants;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 9 mai 2017 préconisant la création d'un passage pour piétons rue du Grand Babin à son carrefour avec la rue d'Insevaux;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 juin 2017,

Décide :

Article unique : Un passage pour piétons est délimité rue du Grand Babin à Malonne à son carrefour avec la rue d'Insevaux.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

MOBILITE

77. Boxes vélos: modèle type de contrat de prêt à usage précaire

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil portant sur le prêt à usage;

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la délibération du Collège communal du 24 novembre 2016 relative à l'attribution du marché de fourniture et pose de boxes vélos collectifs;

Attendu que ces deux boxes ont été implantés à Salzinnes, rue des Bosquets et à Jambes, place St-Calixte;

Attendu qu'il est proposé de trouver des partenaires locaux pour la gestion quotidienne des boxes vélos collectifs en contact direct avec les usagers;

Considérant qu'outre la mise à disposition des boxes via des partenaires locaux, les services communaux assureront l'entretien extérieur, la réparation et le renouvellement des équipements en cas de destruction totale ou partielle par un auteur inconnu ou des suites d'un accident ou de vandalisme, dans les limites du matériel et du budget disponibles;

Considérant que d'autres boxes vélos, individuels ou collectifs, pourront être implantés à l'avenir sur le territoire et qu'il est dès lors indiqué d'arrêter un modèle type de contrat de prêt à usage précaire;

Vu le modèle type de contrat de prêt à usage précaire, portant sur la mise à disposition d'un box individuel ou collectif pour une durée indéterminée,

Sur proposition du Collège communal du 10 août 2017,

Approuve le modèle type de contrat de prêt à usage précaire.

PLANU

78. Centrale de marchés organisée par le Centre de crise: convention 1

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment son article 15;

Considérant qu'en situation d'urgence, le citoyen est le premier acteur de sa propre sécurité et que le Service public Fédéral Intérieur et plus précisément le Centre de crise a réalisé des marchés publics visant à mettre à disposition de ces divers partenaires de sécurité différents outils de travail élaborés pour l'appui de la planification d'urgence et la gestion de crise (ex. plateforme d'alerte BE-alert, le système de gestion de crise ICMS, un contact center,...);

Considérant que le centre de crise entend faire profiter les autorités locales des clauses et des conditions des marchés qu'elle a réalisé ainsi que ses éventuelles prolongations;

Vu la proposition de convention générale- adhésion à la centrale de marchés transmise par le Centre de crise;

Sur la proposition du Collège du 6 juillet 2017,

Conclut et ratifie ladite convention.

79. Centrale de marchés organisée par le Centre de crise: convention 2

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30;

Considérant que le Service public Fédéral Intérieur et plus précisément le Centre de crise a réalisé des marchés publics visant à mettre à disposition de ces divers partenaires de sécurité; différents outils de travail élaborés pour l'appui de la planification d'urgence et la gestion de crise (ex. plateforme d'alerte BE-alert, le système de gestion de crise ICMS, un contact center, ...);

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment son article 15;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 47 relatif aux centrales d'achat;

Considérant que le centre de crise entend faire profiter les autorités locales des clauses et des conditions des marchés qu'elle a réalisé ainsi que ses éventuelles prolongations;

Considérant qu'une autorité locale pourra, en cas de confrontation à une situation d'urgence, lancer rapidement l'alerte à la population via les canaux disponibles en bénéficiant des conditions identiques aux conditions obtenues par le Centre de crise dans le cadre des marchés publics qu'elle a réalisé;

Vu la délibération par laquelle le Conseil communal a adhéré à la centrale de marché organisée par le Service Public Fédéral Intérieur - Centre de Crise afin de pouvoir faire bénéficier la Ville de Namur des différents outils élaborés pour l'appui de la planification d'urgence et de la gestion de crise, et ce aux conditions du marché obtenues par ledit Centre de Crise dans le cadre des marchés qu'il a attribué;

Considérant que pour chaque instrument de travail, une convention spécifique à part entière a été rédigée afin de déterminer les conditions d'utilisation et les domaines d'application;

Considérant que la Ville de Namur souhaite adhérer plus particulièrement à la centrale de marché du Service Public Intérieur pour la livraison d'un portail internet pour l'alerte de crise et l'information à la population: BE-ALERT;

Considérant qu'un test de l'outil Be-Alert sera réalisé pendant les fêtes de Wallonie 2017;

Vu la proposition de convention BE-ALERT proposée par le Centre de crise;

Considérant que le Centre de crise a attribué l'accord-cadre "Centrale de marché du Service public Fédéral Intérieur pour la livraison d'un portail internet pour l'alerte de et l'information à la population" référencé IBZ/DGCC/AL/2015/BE-ALERT/001, à la firme Nextel, Koralenhoeve, 15 à 2160 Wommelgen pour une durée maximale de 6 ans avec comme extrême date finale le 21 septembre 2022;

Considérant que le coût de l'abonnement de type 1 au service BE-ALERT est estimée pour la première année au montant de 1.200 € HTVA (1.452€ TVAC) :

- activation de la plateforme: 100€ ou 121€ TVAC

- abonnement annuel à la plateforme: 1.100€ ou 1.331 € TVAC

Considérant que le coût de l'abonnement de type 1 au service BE-ALERT est estimée pour les années suivantes au montant de 1.000 € HTVA (1.210 € TVAC)

Ces dépenses seront imputées à l'article 137/123-11 du budget ordinaire des exercices correspondants;

Sur la proposition du Collège du 6 juillet 2017,

Conclut et ratifie ladite convention.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

80. Aide à la grande précarité: avenants aux conventions de partenariat

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

On a déjà pas mal débattu sur la problématique et donc je voulais souligner que, même s'il n'est pas à la hauteur de ce que l'on peut espérer, l'effort qui est fait pour redonner une certaine vigueur à celles et ceux qui sont en première ligne.

Je pense que sur les incidents que nous avons pu connaître ces derniers temps, ils ont répondu présents. Ils répondent aussi présent lorsque l'on a besoin d'eux en soutien à nos services.

Je pense très honnêtement qu'il faudrait pouvoir les doper et pour les doper, il faut pouvoir consacrer des moyens.

Quand on parle de réflexion sur la grande précarité, on doit aussi les joindre dans les débats et porter les moyens qui leur sont consacrés avec des effets très significatifs. Ce qui me semble encore ici peu significatif par rapport à l'effort qu'ils font et par rapport au travail qu'ils réalisent.

Lorsque l'on sait, pour ne prendre qu'un exemple comme celui-là, ce que les Sauverdias peuvent donner comme réponse en accueil de jour lorsqu'il y a un abri de nuit supplémentaire qui est porté en hiver; quand on voit ce qu'assurent aussi d'autres associations de première ligne, je pense qu'il faut continuer l'effort et ne pas s'arrêter là.

J'espère en tout cas que dans les prochains exercices budgétaires, l'effort sera poursuivi.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame l'Echevine Scailquin.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Effectivement, il y a une augmentation de 10.000 € des crédits budgétaires pour différentes associations qui luttent contre la grande précarité et qui accueillent, soutiennent et accompagnent les personnes en situation de précarité.

Nous l'avons dit, ce soutien n'est pas un soutien juste pour cette année, mais c'est un soutien

structurel. D'autres appuis seront également donnés pour d'autres associations lors du budget 2018. Donc nous poursuivons l'effort de soutien et de maintien des moyens financiers pour l'ensemble des associations.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le point lui-même, unanimité? Merci.

Vu sa délibération du 30 juin 2016 concluant des conventions entre la Ville et les associations reprises ci-dessous pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019:

- l'asbl Projets des Frères de la Charité – Maison d'accueil "Les Sauverdias" (n° d'entreprise 0443 360 670) dont le siège social est sis Stropstraat, 119 à 9000 Gent;
- l'asbl Centre de service social (n° d'entreprise 0410.327.618) dont le siège social est sis rue Rupplémont, 20 à 5000 Namur;
- l'asbl Société Saint-Vincent de Paul – Conseil provincial Namur (n° d'entreprise 0474 200 039) dont le siège social est sis avenue de la Marlagne, 127 à 5000 Namur;
- l'asbl "Autrement-Namur" Espace Rencontre (n° d'entreprise 0457.806.148) dont le siège social est sis rue Louis Loiseau, 39b à 5000 Namur;
- l'association de fait Li Vî Clotchî sise rue du Collège, 17 à 5000 Namur;
- l'asbl Comptoir Social d'Alimentation – La Fourmi (n° d'entreprise 0454 605 247) dont le siège social est sis rue Saint-Nicolas, 82 à 5000 Namur;
- l'asbl Une Main Tendue (n° d'entreprise 0820 745 308) dont le siège social est sis rue Piret Pauchet, 70B bte 4 à 5000 Namur;
- l'association de fait Li P'tite Buweye sise rue Rupplémont, 18 à 5000 Namur;
- l'asbl Resto du Coeur de Namur – Maison de la solidarité (n° d'entreprise 0434.458.050) dont le siège social est sis rue d'Arquet, 3-5 à 5000 Namur;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juillet 2017 octroyant des subventions aux associations à libellés précis (associations reprises explicitement dans le corps du budget ordinaire);

Attendu que suite à cette décision, il y a lieu d'adapter les montants repris dans les conventions signées en 2016;

Vu les projets d'avenants à conclure entre la Ville et :

1. l'asbl Projets des Frères de la Charité – Maison d'accueil "Les Sauverdias" (n° d'entreprise 0443 360 670) dont le siège social est sis Stropstraat, 119 à 9000 Gent, intégrant un subside annuel de 5.282,74 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
2. l'asbl Centre de service social (n° d'entreprise 0410.327.618) dont le siège social est sis rue Rupplémont, 20 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 4.282,74 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
3. l'association de fait Li Vî Clotchî sise rue du Collège, 17 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 3.735,62 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
4. l'asbl Comptoir Social d'Alimentation – La Fourmi (n° d'entreprise 0454 605 247) dont le siège social est sis rue Saint-Nicolas, 82 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 2.526,68 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
5. l'asbl Une Main Tendue (n° d'entreprise 0820 745 308) dont le siège social est sis rue Piret Pauchet, 70B bte 4 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 4.544,46 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
6. l'association de fait Li P'tite Buweye sise rue Rupplémont, 18 à 5000 Namur, intégrant

un subside annuel de 2.526,68€ à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 août 2017,

Décide de conclure les projets d'avenants aux conventions entre la Ville et les associations reprises ci-dessous:

1. l'asbl Projets des Frères de la Charité – Maison d'accueil "Les Sauverdias" (n° d'entreprise 0443 360 670) dont le siège social est sis Stropstraat, 119 à 9000 Gent;
2. l'asbl Centre de service social (n° d'entreprise 0410.327.618) dont le siège social est sis rue Rupplémont, 20 à 5000 Namur;
3. l'association de fait Li Vî Clotchî sise rue du Collège, 17 à 5000 Namur;
4. l'asbl Comptoir Social d'Alimentation – La Fourmi (n° d'entreprise 0454 605 247) dont le siège social est sis rue Saint-Nicolas, 82 à 5000 Namur;
5. l'asbl Une Main Tendue (n° d'entreprise 0820 745 308) dont le siège social est sis rue Piret Pauchet, 70B bte 4 à 5000 Namur;
6. l'association de fait Li P'tite Buweye sise rue Rupplémont, 18 à 5000 Namur.

81. Housing First: convention de partenariat

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Encore souligner l'important projet qui est développé en relation avec le Relais Social Urbain, qui est un projet qui est bien soutenu par les sociétés de logements.

J'en profite pour placer ici l'importance, aussi au niveau de la Ville, de pouvoir consacrer dans l'avenir, à très long terme, des logements de ce type qui permettent vraiment d'apporter une véritable réinsertion.

Les premiers éléments d'évaluation qui nous reviennent sont des éléments très positifs à très long terme et je pense que l'on a là une réponse appropriée mais qui demande des moyens en termes de logements.

Je me permettrai donc d'insister là-dessus.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. C'est fort de cette conviction d'ailleurs que, comme Ministre de l'Action sociale à l'époque, j'ai pu reprendre, pour compte de la Région, une expérience pilote qui était au départ financée par le Fédéral.

Donc unanimité sur le 81? Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2004 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des relais sociaux;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2005 relative à la création du relais social urbain namurois;

Vu la délibération du Collège communal du 18 avril 2013 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Attendu que, pour rappel, le Relais social est défini comme un réseau de services publics et associatifs dont la mission consiste à lutter contre la grande précarité;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 approuvant la convention de partenariat Housing First Namur pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 approuvant la convention de partenariat Housing First Namur pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2016;

Vu sa délibération du 20 octobre 2016 approuvant la convention de partenariat Housing First Namur pour la période du 1er octobre 2016 au 30 juin 2017

Attendu que le principe du Housing First est de fournir à des personnes à la rue depuis un certain temps un logement et, au départ de celui-ci d'organiser le travail de réinsertion, au rythme de la personne;

Attendu que le RSUN propose de prolonger le projet via la reconduction de la convention pour la période du 17 juillet 2017 au 30 juin 2018;

Vu le projet de convention pour la période du 17 juillet 2017 au 30 juin 2018;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17 août 2017,

Approuve la convention Housing First pour la période du 17 juillet 2017 au 30 juin 2018.

82. Plan de Cohésion sociale: convention de partenariat - avenant

Vu sa délibération du 20 mars 2014 concluant, dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2014-2019 - Article 18, une convention de partenariat avec les opérateurs suivants:

- l'Asbl Concertation - Quartier - Liens - Coordination Saint-Nicolas (Coquelicot) (n° 0812.071.528), sise rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur (Article 18) octroyant un subside de 40.000 €;
- l'Asbl Article 27 (n° 0469.754.271), sise rue de Lisbonne, 31 à 1060 Bruxelles octroyant un subside de 7.869,61 €;
- l'Asbl Les Machines du Voisin (n° 0508.545.957), sise rue Coppin, 132 à 5100 Jambes octroyant un subside de 7.600 €;
- l'Asbl 1 Toit 2 Ages (n° 0813.241.169), sise rue Snessens, 16 à 1040 Bruxelles octroyant un subside de 10.000 €;

Vu sa délibération du 10 septembre 2015 concluant, dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2014-2019 - Article 18, un avenant à la convention de partenariat avec les opérateurs suivants:

- l'Asbl Concertation - Quartier - Liens - Coordination Saint-Nicolas (Coquelicot) (n° d'entreprise 0812.071.528), sise rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur octroyant un subside de 44.100,00 €;
- l'Asbl Article 27 (n° 0469.754.271), sise rue de Lisbonne, 31 à 1060 Bruxelles octroyant un subside de 11.369,61 €;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2017;

Attendu que le montant alloué à Namur, pour l'année 2017, est de 65.554,72 €;

Attendu qu'un différentiel de 85,11 € est constaté par rapport au montant alloué en 2016;

Attendu qu'il y a lieu d'affecter ce montant à un des partenaires cités ci-dessus;

Vu le courriel du 09 juin 2017 émanant de la cheffe de projet PCS à destination des membres de la commission d'accompagnement PCS, concernant l'attribution de cette augmentation de 85,11 € à l'Asbl Article 27, selon une proposition de la Présidente de ladite commission, Mme l'Echevine Stéphanie Scailquin;

Attendu qu'aucune objection à cette proposition n'a été formulée;

Vu le projet d'avenant à la convention à conclure entre la Ville et le partenaire suivant:

- l'Asbl Article 27 (n° 0469.754.271), sise rue de Lisbonne, 31 à 1060 Bruxelles;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17 août 2017,

Décide de conclure, pour la période 2017-2019, un avenant avec:

- l'Asbl Article 27 (n° 0469.754.271), sise rue de Lisbonne, 31 à 1060 Bruxelles, La dépense d'un montant total de 85,11 € sera imputée sur l'article budgétaire de dépenses 84011/435AR-01 (Art.18 PCS) du budget ordinaire de l'exercice en cours.

83. Crédits d'actions sociales: 1ère répartition

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2017 figure un crédit de 18.550,00 € à l'article 844/332AS-02 intitulé "subsidés actions sociales";

Attendu que le budget a été approuvé;

Vu les demandes suivantes:

1. l'asbl Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur en abrégé FMFJN asbl, n° d'entreprise 0842.735.406, sise rue de Géronsart 102 à 5100 Jambes pour l'organisation du 57ème Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur le 18 août 2017 à l'Espace Laloux Allée à 5100 Jambes – demande du 03 janvier 2017 – montant demandé: 1.309,09 €;
2. l'asbl Centre d'action interculturelle de la Province de Namur en abrégé CAI asbl, n° d'entreprise 0429.681.789, sise rue Docteur Haibe 2 à 5002 Saint-Servais pour la campagne "Namur sans Murs" du 18 mars 2017 Place d'Armes à 5000 Namur – demande du 25 janvier 2017 – montant demandé: 1.080,00 €;
3. l'asbl Maison des Diabétiques en abrégé MDD asbl, n° d'entreprise 0470.424.264, sise rue Aristide Caussin 111 à 5500 Dinant pour la "Campagne petit-déjeuner" de janvier à mars 2017 à Jambes, Erpent, Yvoir – demande du 24 octobre 2016 – montant demandé: 135,00 €;
4. l'asbl Educ'Actions & Dignité en abrégé Educ'Actions asbl, n° d'entreprise 0429.202.729, sise rue des Framboises 34 boîte A à 5000 Beez pour "Rêves solidaires" 2017 - demande du 27 octobre 2016 - montant demandé: 10.000,00 €;
5. l'asbl Extra & Ordinary People ! en abrégé EOP ! asbl, n° d'entreprise 0831.049.775, sise rue des trois Tilleuls 57 à 1170 Bruxelles pour la 4ème édition du festival "The Extraordinary Film Festival" du 08 au 12 novembre 2017 au Palais des Congrès à 5000 Namur - demande du 20 janvier 2017 - montant demandé: 3.000,00 €;
6. l'asbl Carrefour des Cultures en abrégé CdC asbl, n° d'entreprise 0864.036.606, sise avenue Cardinal Mercier 40 à 5000 Namur pour la suite du projet "Cinéma des Cultures" 9ème édition du 24 au 27 avril 2017 à 5000 Namur - demande du 09 mars 2017 - montant demandé: non précisé;
7. l'asbl "Animation - Formation - Information - Coordination" en abrégé AFICo asbl, n° d'entreprise 0465.559.814, sise rue Dewez 40 à 5000 Namur pour la 3ème édition de "Je parle au théâtre" les 20 et 21 avril 2017 au Théâtre Jardin Passion à 5000 Namur - demande du 11 janvier 2017 - montant demandé: 750,00 €;
8. l'asbl Aides Services Formations Accompagnements en abrégé ASEFORA asbl, n° d'entreprise 0812.303.734, sise Cité Germinal résidence Sylvia boîte 47 à 5002

Saint-Servais pour le projet "Le b.a.-ba de l'informatique" dès septembre 2017 à 5000 Namur - demande du 06 avril 2017 - montant demandé: 2.000,00 €;

9. l'asbl Association d' action artistique et culturelle AFRIC'ARTS PRODUCTION en abrégé AFRIC'ARTS PROD ou "3AC" asbl, n° d'entreprise 0836.986.670, sise rue Fernand Danhaive 6/11 à 5002 Saint-Servais pour la 3ème édition de la soirée de valorisation des Arts et Culture Togolaise "Mia Woezon" le 05 août 2017 Place Bia Bouquet 2 à 5001 Belgrade - demande du 29 mai 2017 - montant demandé: 2.500,00 €;
10. l'asbl Centre d'encadrement des jeunes namurois en abrégé CEJN asbl, n° d'entreprise 0633.680.214, sise boulevard du Nord 26 boîte 1 à 5000 Namur pour le projet "La porte de la solidarité" 2017-2021 Boulevard du Nord 26 boîte 1 à 5000 Namur - demande du 26 mai 2017 - montant demandé: 2.000,00 €;
11. l'asbl Vedrin s'anime, n° d' entreprise 0653.741.002, sise rue Hector Fontaine 1 à 5020 Vedrin pour la réalisation d'un "répertoire des ressources vedrinoises" courant 2017 - demande du 03 mai 2017 - montant demandé: 600,00 €;
12. l'asbl Gaité et Passion de la Montagne en Vacances en abrégé GPM Vacances asbl, n° d'entreprise 0542.395.393, sise place do Bia Bouquet 2 boîte 6 à 5001 Belgrade pour l'organisation d'un séjour dans les Alpes françaises pour les jeunes de 9 à 17 ans du 03 au 14 juillet 2017 - demande du 11 juin 2017 - montant demandé: 1.000,00 €;
13. l'asbl Un pass dans l'Impasse - Centre de prévention du suicide et d'accompagnement - Réseau Solidaris, n° d'entreprise 0451.805.709, sise chaussée de Waterloo 182 à 5002 Saint-Servais pour le colloque international "Jeunes en mal-être et conduites à risque" le 26 octobre 2017 à 5000 Namur - demande du 28 juin 2017 - montant demandé: 5.000,00 €;
14. l'asbl Saint Jean-Baptiste de la Salle, n° d'entreprise 0409.889.831, sise Chemin de Reumont 137 à 5020 Malonne pour le projet "Friday night fever" au profit de personnes handicapées le vendredi soir à Namur - demande du 29 juin 2017 - montant demandé: 7.116,48 €.

Attendu que les actions présentées ci-dessus ont toutes pour objectif d'améliorer la situation des personnes défavorisées de la commune, de créer du lien social et/ou de renforcer l'égalité des chances;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17 août 2017,

Décide:

a) d'octroyer un subside de 12.300,00 € selon la répartition suivante:

1. l'asbl Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur en abrégé FMFJN asbl, n° d'entreprise 0842.735.406, sise rue de Géronsart 102 à 5100 Jambes pour l'organisation du 57ème Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur le 18 août 2017 à l'Espace Laloux Allée à 5100 Jambes – montant octroyé: 900,00 €;
2. l'asbl Centre d'action interculturelle de la Province de Namur en abrégé CAI asbl, n° d'entreprise 0429.681.789 , sise rue Docteur Haibe 2 à 5002 Saint-Servais pour la campagne "Namur sans Murs" du 18 mars 2017 Place d'Armes à 5000 Namur – montant octroyé: 800,00 €;
3. l'asbl Maison des Diabétiques en abrégé MDD asbl, n° d'entreprise 0470.424.264, sise rue Ariste Caussin 111 à 5500 Dinant pour la "Campagne petit-déjeuner" de janvier à mars 2017 à Jambes, Erpent, Yvoir – montant octroyé: 200,00 €;
4. l'asbl Educ'Actions & Dignité en abrégé Educ'Actions asbl, n° d'entreprise 0429.202.729, sise rue des Framboises 34 boîte A à 5000 Beez pour "Rêves solidaires" 2017 - montant octroyé: 2.500,00 €;
5. l'asbl Extra & Ordinary People ! en abrégé EOP ! asbl, n° d' entreprise 0831.049.775,

sise rue des trois Tilleuls 57 à 1170 Bruxelles pour la 4ème édition du festival "The Extraordinary Film Festival" du 08 au 12 novembre 2017 au Palais des Congrès à 5000 Namur - montant octroyé: 2.000,00 €;

6. l'asbl Carrefour des Cultures en abrégé CdC asbl, n° d'entreprise 0864.036.606, sise avenue Cardinal Mercier 40 à 5000 Namur pour la suite du projet "Cinéma des Cultures" 9ème édition du 24 au 27 avril 2017 à 5000 Namur - montant octroyé: 500,00 €;
7. l'asbl "Animation - Formation - Information - Coordination" en abrégé AFICo asbl, n° d'entreprise 0465.559.814, sise rue Dewez 40 à 5000 Namur pour la 3ème édition de "Je parle au théâtre" les 20 et 21 avril 2017 au Théâtre Jardin Passion à 5000 Namur - montant octroyé: 500,00 €;
8. l'asbl Aides Services Formations Accompagnements en abrégé ASEFORA asbl, n° d'entreprise 0812.303.734, sise Cité Germinal résidence Sylvia 47 à 5002 Saint-Servais pour le projet "Le b.a.-ba de l'informatique" dès septembre 2017 à 5000 Namur - montant octroyé: 900,00 €;
9. l'asbl Association d' action artistique et culturelle AFRIC'ARTS PRODUCTIONS en abrégé AFRIC'ARTS PROD ou "3AC" asbl, n° d'entreprise 0836.986.670, sise rue Fernand Danhaive 6/11 à 5002 Saint-Servais pour la 3ème édition de la soirée de valorisation des Arts et Culture Togolaise "Mia Woezon" le 05 août 2017 Place Bia Bouquet 2 à 5001 Belgrade - montant octroyé: 500,00 €;
10. l'asbl Centre d'encadrement des jeunes namurois en abrégé CEJN asbl, n° d'entreprise 0633.680.214, sise boulevard du Nord 26 boîte 1 à 5000 Namur pour le projet "La porte de la solidarité" 2017-2021 Boulevard du Nord 26 à 5000 Namur - montant demandé: 500,00 €;
11. l'asbl Vedrin s'anime, n° d'entreprise 0653.741.002, sise rue Hector Fontaine 1 à 5020 Vedrin pour la réalisation d'un "répertoire des ressources vedrinoises" courant 2017 - montant octroyé: 400,00 €;
12. l'asbl Gaité et Passion de la Montagne en Vacances en abrégé GPM Vacances asbl, n° d'entreprise 0542.395.393, sise place do Bia Bouquet 2 boîte 6 à 5001 Belgrade pour l'organisation d'un séjour dans les Alpes françaises pour les jeunes de 9 à 17 ans du 03 au 14 juillet 2017 - montant octroyé: 800,00 €;
13. l'asbl Un pass dans l'Impasse - Centre de prévention du suicide et d'accompagnement - Réseau Solidaris, n° d'entreprise 0451.805.709, sise chaussée de Waterloo 182 à 5002 Saint-Servais pour le colloque international "Jeunes en mal-être et conduites à risque" le 26 octobre 2017 à 5000 Namur - montant octroyé: 800,00 €;
14. l'asbl Saint Jean-Baptiste de la Salle, n° d'entreprise 0409.889.831, sise Chemin de Reumont 137 à 5020 Malonne pour le projet "Friday night fever" au profit de personnes handicapées le vendredi soir à Namur - montant octroyé : 1.000,00 €.

b) de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La dépense, d'un montant de 12.300,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Le solde de 6.250,00 € sera réparti ultérieurement.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

84. Fête des Solidarités: occupation du PARF - convention

Vu la demande du 17/1/2017 des Mutualités Solidaris dans le cadre de l'évènement "Fête des Solidarités" de pouvoir occuper le PARF, en ce compris sa salle, à titre gracieux, le week-end des 26 et 27 août 2017, pour y organiser diverses animations dont des concerts en salle ;

Vu le règlement-redevance portant sur la tarification du PARF voté par le Conseil communal le 26 janvier 2017 ;

Considérant la possibilité de solliciter au Conseil communal des demandes de partenariat avec réduction d'entrée de plus de 50% ;

Attendu néanmoins que le Conseil ne pourra se prononcer avant septembre mais que l'évènement se déroulera fin août ;

Considérant que la "Fête des Solidarités" accepte que le PARF reste accessible pour les visiteurs hors fête aux conditions habituelles ;

Attendu que la salle du PARF est occupée par un stage du service Jeunesse du 21/8 au 25/8 mais pourrait être exceptionnellement utilisée le week-end des 26/8 et 27/8 ;

Vu l'avis favorable du service Jeunesse sur la demande d'occupation exceptionnelle ;

Vu le projet de convention d'occupation établi par le service Jeunesse,

Autorise la "Fête des Solidarités" à occuper le PARF les 26/8 et 27/8 pour y organiser diverses animations dont des concerts en salle pour un public jeune et les familles.

Précise que :

- la salle du PARF ne pourra être occupée qu'à partir du vendredi 25/8 à partir de 17h00 (pas de possibilité de dépôt de matériel avant cela).
- la "Fête des Solidarités" devra respecter la capacité maximale autorisée par le SRI – Zone NAGE pour la salle (180 places) et prendre en charge l'assurance liée à son occupation.

Sur proposition du Collège communal du 03 août 2017,

Ratifie la convention d'occupation du Parf (en ce compris la salle), à titre gracieux, du 25/8, 17h00 (pour la salle) au 27/8/17.

85. Subsides actions Jeunesse 2017: 2ème répartition

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle

de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions concernant à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu, qu'après la première modification budgétaire 2017, un crédit budgétaire de 32.500,00 € est inscrit à l'article 761/332OJ-02 "subsidés actions jeunesse" du budget ordinaire de l'exercice en cours en vue de couvrir des subsides octroyés dans le cadre d'activités organisées pour la jeunesse namuroise ;

Attendu que la première modification budgétaire 2017 a été approuvée ;

Considérant que cet article est destiné à des subsides exceptionnels ou appels à projets/participations;

Vu la délibération du Conseil du 27 avril 2017 ayant pour objet une première répartition des subventions pour un montant total de 20.000,00 €;

Attendu, dès lors que le solde de l'article 761/332OJ-02 s'élève à 12.500,00 €;

Vu la demande introduite par Electronique Club des Jeunes de Namur asbl, sise rue des Brasseurs, 53 B/31 à 5000 Namur (n° d'entreprise: BE 0672.982.832.), représentée par M. Augustin Poelmans, Fondateur-administrateur, visant notamment à permettre (principalement) aux jeunes du Namurois de développer leurs projets en électronique sans qu'ils ne doivent dépenser des sommes démesurées systématiquement dans l'achat de composants qui, mis bout à bout, constituent une facture conséquente pour un étudiant, et ce en lui permettant d'avoir accès des ressources matériel mis à disposition par le club;

Vu la demande introduite par Jeunesse et Culture asbl, sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Namur (Saint-Servais) (n° d'entreprise: BE 0409.920.020.) représentée par M. Raphaël Hautier, Président, visant à intervenir dans les frais de l'organisation de l'événement "Bonjour la Vie", journée d'actions en réponse à la montée des discours populistes et des replis communautaires et identitaires qui invitent à la haine, ayant eu lieu le 19 mai 2017;

Vu la demande introduite par les JOC NAMUR – Association de fait, sise Place l'Illon, 17 à 5000 NAMUR représentée par M. Juan DAUBRESSE, Permanent/Animateur, visant à intervenir dans les frais ayant trait à la participation au Mondial Antiraciste à Bologne du 05 au 11 juillet 2018;

Considérant que, pour les subventions inférieures à 2.500 €, la ville de Namur se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

Sur Proposition du Collège communal du 17 août 2018,

Décide:

- d'octroyer un subside de:
 - 1.000,00 € à Electronique Club des Jeunes de Namur asbl, sise rue des Brasseurs, 53 B/31 à 5000 Namur (n° d'entreprise: BE 0672.982.832.) représentée par M. Augustin Poelmans, Fondateur-administrateur, pour permettre (principalement) aux jeunes du Namurois de développer leurs projets en électronique sans qu'ils ne doivent dépenser des sommes démesurées en 2017;
 - 1.000,00 € à Jeunesse et Culture asbl, sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Namur (Saint-Servais) (n° d'entreprise: BE 0409.920.020.) représentée par M. Raphaël Hautier, Président, pour l'intervention dans les frais de l'organisation de l'événement "Bonjour la Vie", journée d'actions en réponse à la montée des discours populistes et des replis communautaires et identitaires qui invitent à la haine, ayant eu lieu le 19 mai 2017;
 - 1.000,00 € pour les JOC NAMUR – Association de fait, sise Place l'Illon, 17 à 5000 NAMUR représentée par M. Juan DAUBRESSE, Permanent/Animateur,

pour l'intervention dans les frais ayant trait à la participation au Mondial Antiraciste à Bologne du 05 au 11 juillet 2018;

- de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- d'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et les logos "Ville de Namur" et "Jeunesse" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense, d'un montant de 3.000,00 €, sera imputée sur l'article 761/332OJ-02 libellé "Subsides actions Jeunesse" du budget ordinaire 2017,

Le solde de l'article 761/332OJ-02 s'élèvera à 9.500,00 €.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis,

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

SPORTS

86. Projets sportifs: octroi de subventions 1

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Conseil communal du 12 décembre 2013 a délégué au Collège communal l'octroi de subventions prévues de manière spécifique (nominative) au budget communal;

Attendu qu'au budget figure un crédit de 165.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé "Subsides Projet sportif";

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2017 accordant des subventions pour un montant de 48.900 €;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir s'élève à 116.100 €;

Vu les demandes introduites :

- le 24 mai 2017 par l'asbl "Basket Club Boninne" (n° d'entreprise : 0464.176.672) dont le siège social est établi route de Hannut 261 à 5021 Namur (Boninne) sollicitant une subvention d'un montant de 10.000,00 € à titre d'intervention financière pour la formation et l'encadrement des jeunes filles, la consolidation des compétences des équipes seniors, la participation aux plays offs régionaux et provinciaux et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 / 2018;

- le 29 mai 2017 par l'asbl "Royal Arquet Football Club" (n° d'entreprise : 0415.917.687) dont le siège social est établi rue des Framboises 23 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'intervention financière pour la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement du club en terme d'énergie (eau, gaz, électricité) durant l'année 2017;
- le 30 mai 2017 par l'asbl "Basket Club Erpent" (n° d'entreprise : 0408.459.080) dont le siège social est établi rue Laide Coupe 62 à 5001 Namur (Belgrade) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'intervention financière pour la formation des jeunes, le soutien de l'équipe Première en division Régionale 2 et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 / 2018;
- le 05 juin 2017 par l'asbl "Royal Gallia Basket Club Beez" (n° d'entreprise : 0478.376.878) dont le siège social est établi rue de Forêt 33 à 5000 Namur (Beez) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'intervention financière pour la formation des jeunes, le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 / 2018;
- le 06 juin 2017 par l'asbl "Basket Club Loyers" (n° d'entreprise : 0414.088.743) dont le siège social est établi rue Haute Fitombre 16 à 5101 Namur (Loyers) sollicitant une subvention d'un montant de 9.000,00 € à titre d'intervention financière pour la formation des jeunes, le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 / 2018;
- le 24 mai 2017 par l'asbl "New Basket Club Belgrade" (n° d'entreprise : 0459.190.278) dont le siège social est établi rue Joseph Vincent 76 à 5001 Namur (Belgrade) sollicitant une subvention d'un montant de 9.000,00 € à titre d'intervention financière pour la formation des jeunes, le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 / 2018;
- le 29 mai 2017 par l'asbl "Cercle d'Escrime de Namur" (n° d'entreprise : 0864.460.040) dont le siège social est établi rue Haute Fitombre 19 à 5101 Namur (Loyers) sollicitant une subvention de 1.500,00 € à titre d'intervention financière pour la location de salles durant la saison 2017 / 2018;
- le 24 mai 2017 par l'asbl "Basket Club Boninne" (n° d'entreprise : 0464.176.672) dont le siège social est établi route de Hannut 261 à 5021 Namur (Boninne) sollicitant une subvention d'un montant de 1.500,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation de l'échange international jeunes Belgique - France du 15 au 17 avril 2017;
- le 31 mai 2017 par l'asbl "Beez Boating Club" (n° d'entreprise : 0409.045.040) dont le siège social est établi chaussée de Dinant 395 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du Namur Royal Run le 18 juin 2017;
- le 22 mai 2017 par l'asbl "Namur Volley" (n° d'entreprise : 0443.332.362) dont le siège social est établi rue de Gelbressée 21 à 5024 Namur (Marche-les-Dames) sollicitant une subvention d'un montant de 1.500,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du beach Volley du 23 au 25 juin 2017;
- le 30 mai 2017 par l'ascl "Royal Club Nautique Sambre & Meuse 1863" (n° d'entreprise : 0410.619.608) dont le siège social est établi ruelles Pruniers 11 à 5100 Namur (Wépion) sollicitant une subvention d'un montant de 750,00 € pour la 32ème descente à l'aviron de la Haute Meuse, le 20 août 2017;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs et associations par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion sportive par la population;

Sur proposition du Collège communal du 29 juin 2017,

Décide :

- d'octroyer une subvention :
 - pour le volet "Associations sportives" :
 - 4.500,00 € à l'asbl "Basket Club Boninne (n° d'entreprise : 0464.176.672) dont le siège social est établi route de Hannut 261 à 5021 Namur (Boninne) à titre d'intervention financière pour la formation et l'encadrement des jeunes filles, la consolidation des compétences des équipes seniors, la participation aux plays offs régionaux et provinciaux et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 /2018;
 - 4.500,00 € à l'asbl "Royal Arquet Football Club" (n° d'entreprise : 0415.917.687) dont le siège social est établi rue des Framboises 23 à 5000 Namur à titre d'intervention financière pour la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement du club en terme d'énergie (eau, gaz, électricité) durant la saison 2017 / 2018;
 - 4.500,00 € à l'asbl "Basket Club Erpent" (n° d'entreprise : 0408.459.080) dont le siège social est établi rue Laide Coupe 62 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'intervention financière pour la formation des jeunes, le soutien de l'équipe Première en division Régionale 2 et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 / 2018;
 - 4.500,00 € à l'asbl "Royal Gallia Basket Club Beez" (n° d'entreprise : 0478.376.878) dont le siège social est établi rue de Forêt 33 à 5000 Namur (Beez) à titre d'intervention financière pour la formation des jeunes, le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 /2018;
 - 9.000,00 € à l'asbl "Basket Club Loyers" (n° d'entreprise : 0414.088.743) dont le siège social est établi rue Haute Fitombre 16 à 5101 Namur (Loyers) à titre d'intervention financière pour la formation des jeunes, le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 / 2018;
 - 9.000,00 € à l'asbl "New Basket Club Belgrade" (n° d'entreprise : 0459.190.278) dont le siège social est établi rue Joseph Vincent 76 à 5001 Namur (Belgrade) sollicitant une subvention d'un montant de 9.000,00 € à titre d'intervention financière pour la formation des jeunes, le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 / 2018;
 - 1.500,00 € à l'asbl "Cercle d'Escrime de Namur" (n° d'entreprise : 0864.460.040) dont le siège social est établi rue Haute Fitombre 19 à 5100 Namur (Loyers) à titre d'intervention financière pour la location de salles durant la saison 2017 / 2018;
 - pour le volet "Événementiel" :
 - 500,00 € à l'asbl "Basket Club Boninne (n° d'entreprise : 0464.176.672) dont le siège social est établi route de Hannut 261 à 5021 Namur (Boninne) à titre d'intervention financière pour l'organisation de l'échange international jeunes Belgique - France du 15 au 17 avril 2017;
 - 1.500,00 € à l'asbl "Namur Volley" (n° d'entreprise : 0443.332.362) dont le siège social est établi rue de Gelbressée 21 à 5024 Namur (Marche-les-Dames) à titre d'intervention financière pour l'organisation du Beach Volley du 23 au 25 juin 2017;
 - 1.000,00 € à l'asbl "Beez Boating Club" (n° d'entreprise : 0409.045.040) dont

le siège social est établi chaussée de Dinant 395 à 5000 Namur à titre d'intervention financière pour l'organisation du Namur Kayak Run le 18 juin 2017;

- 500,00 € à l'asbl "Royal Club Nautique de Sambre et Meuse 1862" (n° d'entreprise : 0410.619.608) dont le siège social est établi rue des Pruniers 11 à 5100 Namur (Wépion) pour l'organisation de la 32ème descente à l'aviron de la Haute Meuse le 20 août 2017;
- pour les subventions inférieurs à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci,
- pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours avant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 41.000,00. € sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsidés "Projet sportif" du budget ordinaire 2017.

Le solde de cet article à répartir ultérieurement s'élève à 75.100,00 €.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

87. Projets sportifs: octroi de subventions 2

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Conseil communal du 12 décembre 2013 a délégué au Collège communal l'octroi de subventions prévues de manière spécifique (nominative) au budget communal;

Attendu qu'au budget figure un crédit de 165.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé "Subsides Projet sportif";

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2017 accordant des subventions pour un montant de 48.900 €;

Vu la délibération du Collège communal du 29 juin 2017 accordant des subventions pour un montant de 41.000 €;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir s'élève à 75.100 €;

Vu les demandes introduites :

- le 10 juillet 2017 par l'association de fait "Tennis de Table Malonne" représentée par Monsieur Bernard Decloux domicilié rue de Curnolo 48 à 5020 Namur (Malonne) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'intervention financière pour le soutien des équipes premières, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 - 2018;
- le 18 juillet 2017 par l'asbl "Basket Club de Malonne" (n° d'entreprise : 0466.345.316) dont le siège social est établi chemin de la Maie - è l'Mai 3 à 5020 Namur (Malonne) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'intervention financière pour le soutien des équipes premières, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 - 2018;
- le 25 juillet 2017 par l'asbl "T.T. Vedrinamur" (n° d'entreprise : 0441.114.329) dont le siège social est établi Fond de Bouge 43 à 5020 Namur (Vedrin) sollicitant une subvention d'un montant de 9.000,00€ à titre d'intervention financière pour la participation à la Coupe d'Europe (ETTU Cup) des équipes premières Dames et Messieurs, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 - 2018;
- le 11 juillet 2017 par l'asbl "Club de Natation et de Gymnastique Les Marsouins de Namur" (n° d'entreprise : 0413.537.823) dont le siège social est établi rue de Dave 625 à 5100 Namur (Jambes) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement durant la saison 2017 - 2018;
- le 03 juillet 2017 par l'asbl "Cercle Royal de Natation Squalé" (n° d'entreprise : 0410.713.836) dont le siège social est établi rue F. Deneumoustier 42 à 5001 Namur (Belgrade) sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du gala de nage synchro, le 25 juin 2017;
- le 06 juillet 2017 par l'asbl "Royal Hockey Club Namurois" (n° d'entreprise : 0410.594.763) dont le siège social est établi chaussée de Liège 119 à 5100 Namur (Jambes) sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisations des journées "Portes ouvertes" des 26 et 27 mai 2017;
- le 07 juillet 2017 par l'asbl "Comité Central de Wallonie de Namur" (n° d'entreprise : 0410.994.839) dont le siège social est établi rue des Brasseurs 148 à 5000 Namur sollicitant une subvention d'un montant de 600,00 € à titre d'intervention financière pour la démonstration et l'initiation au trampoline durant les Walloniades, le 16 septembre 2017;
- le 18 juillet 2017 par l'asbl "Royal Arquet Football Club" (n° d'entreprise : 0415.917.687) dont le siège social est établi rue des Framboises 23 à 5000 Namur (Beez) sollicitant une subvention d'un montant de 4.000,00 € à titre d'intervention financière pour la rénovation des vestiaires;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs et associations par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion sportive par la population;

Sur proposition du Collège communal du 10 août 2017,

Décide :

- d'octroyer une subvention :
 - pour le volet "Associations sportives" :
 - 4.500,00 € à l'association de fait "Tennis de Table Malonne" représentée par Monsieur Bernard Decloux domicilié rue de Curnolo 48 à 5020 Namur (Malonne) à titre d'intervention financière pour le soutien des équipes premières, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 - 2018;
 - 4.500,00 € à l'asbl "Basket Club de Malonne" (n° d'entreprise : 0466.345.316) dont le siège social est établi chemin de la Maie - è l'Mai 3 à 5020 Namur (Malonne) à titre d'intervention financière pour le soutien des équipes premières, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2017 - 2018;
 - 9.000,00 € à l'asbl "T.T. Vedrinamur" (n° d'entreprise : 0441.114.329) dont le siège social est établi Fond de Bouge 43 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'intervention financière pour la participation à la coupe d'Europe (ETTU Cup) des équipes premières Dames et Messieurs, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement durant la saison 2017 - 2018;
 - 1.000,00 € à l'asbl "Club de Natation et de Gymnastique Les Marsouins de Namur" (n° d'entreprise : 0413.537.823) dont le siège social est établi rue de Dave 625 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement durant la saison 2017 - 2018;
 - pour le volet "Événementiel" :
 - 500,00 € à l'asbl "Cercle Royal de Natation Squal" (n° d'entreprise : 0410.713.836) dont le siège social est établi rue F. Deneumoustier 42 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'intervention financière pour l'organisation du gala de nage synchro, le 25 juin 2017;
 - 500,00 € à l'asbl "Royal Hockey Club Namurois" (n° d'entreprise : 0410.594.763) dont le siège social est établi chaussée de Liège 119 à 5100 Namur à titre d'intervention financière pour l'organisation des journées "Portes ouvertes" des 26 et 27 mai 2017;
 - 600,00 € à l'asbl "Comité Central de Wallonie de Namur" (n° d'entreprise : 0410.994.839) dont le siège social est établi rue des Brasseurs 148 à 5000 Namur à titre d'intervention financière pour la démonstration et l'initiation au trampoline durant les Walloniades, le 16 septembre 2017;
 - pour le volet "Equipements et matériels divers" :
 - 4.000,00 € à l'asbl "Royal Arquet Football Club" (n° d'entreprise : 0415.917.687) dont le siège social est établi rue des Framboises 23 à 5000 Namur (Beez) à titre d'intervention financière pour la rénovation des vestiaires;
- pour les subventions inférieurs à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux

bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci,

- pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur son adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours avant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 24.600,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsidés "Projet sportif" du budget ordinaire 2017.

Le solde de cet article à répartir ultérieurement s'élève à 50.500,00 €.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

CULTURE

88. Subsidés aux Musées et Sociétés culturelles

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'en sa séance du 12 décembre 2013, il a délégué au Collège communal l'octroi de subventions prévues de manière spécifique (nominative) au budget communal;

Vu la Déclaration de Politique générale, adoptée en séance du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant via ses fiches 31.1, de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics à travers la mise en place d'outils variés et 31.3, de soutenir les festivités et organisations de qualité qui mettent en valeur le folklore et contribuent à animer la Ville;

Attendu qu'au budget ordinaire 2017 figure un crédit de 9.000,00 € à l'article budgétaire 771/332C-02 libellé "Subsides aux Musées namurois et Sociétés culturelles";

Attendu que le budget a été approuvé;

Vu les demandes introduites:

1. le 08 juin 2017, par l'ASBL "Musée de la Fraise et Promotion du Pays de Wépion", dont le siège social est situé Chaussée de Dinant 1037 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise: 0412.746.084), sollicitant un subside de 5.000,00 € pour une aide au développement du Musée et son fonctionnement;
2. le 19 mai 2017, par l'ASBL "Musée Africain de Namur (MAN)", dont le siège social est situé rue du Premier Lancier 1 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0409.882.606), sollicitant un subside d'un montant non communiqué destiné à couvrir le coût important en matière de frais de fonctionnement et pour renforcer son offre didactique en 2017;
3. le 10 avril 2017, par l'ASBL "Syndicat d'Initiative de Jambes - Galerie Détour", dont le siège social est situé avenue Jean Materne 168 à 5100 Jambes (n° d'entreprise: 0443.298.512), sollicitant un subside de 6.000,00 € pour garantir le suivi d'une programmation régulière d'expositions;

Attendu que ces subsides permettront aux musées de présenter leurs collections de manière plus harmonieuse au public de la région namuroise;

Attendu que l'octroi de ces subventions permettra de présenter l'art contemporain dans l'agglomération namuroise sous ses meilleures facettes;

Attendu que ces dépenses permettront la promotion des Arts et de la culture auprès de la population de Namur et environs,

Sur proposition du Collège communal du 06 juillet 2017,

Décide:

1. d'octroyer une subvention de :
 - 3.150,00 € à l'ASBL "Musée de la Fraise et Promotion du Pays de Wépion", dont le siège social est situé Chaussée de Dinant 1037 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise: 0412.746.084), pour une aide au développement du Musée et son fonctionnement;
 - 3.150,00 € à l'ASBL "Musée Africain de Namur (MAN)", dont le siège social est situé rue du Premier Lancier 1 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0409.882.606), pour couvrir le coût important en matière de frais de fonctionnement et pour renforcer son offre didactique en 2017;
 - 2.700,00 € à l'ASBL "Syndicat d'Initiative de Jambes - Galerie Détour", dont le siège social est situé avenue Jean Materne 168 à 5100 Jambes (n° d'entreprise: 0443.298.512), pour garantir le suivi d'une programmation régulière d'expositions;
1. pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

2. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leurs supports de communication les logos de la Ville de Namur et de "Namur Confluent Culture", à défaut de faire figurer les mentions "avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture", et placer les roll-up et/ou beach-flag "Namur Confluent Culture" à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense, d'un montant de 9.000,00 €, sera imputée sur l'article budgétaire 771/332C-02 libellé "Subsides aux Musées namurois et Sociétés culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale, qui bénéficie d'une subvention, est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subsidie ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

TOURISME

89. Saint-Jacques de Compostelle: charte - adhésion

Vu le programme de Politique générale, adopté par le Conseil communal du 17 décembre 2012, précisant les orientations suivantes :

1. "Développer le binôme culture et tourisme pour Namur est donc essentiel pour positionner notre ville sur l'échiquier des coeurs d'activités, affermir notre cohésion sociale et développer l'emploi"
2. "Le tourisme de Namur se développera autour de ses atouts traditionnels que sont les berges de ses cours d'eau et la citadelle"

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST) adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013 proposant, dans sa fiche 29, "développer l'attractivité touristique de Namur" ;

Vu le courrier reçu de la part de la Fédération du Tourisme en date du 24 mars 2017 concernant la demande d'adhésion de la Ville de Namur à la Charte de St-Jacques de Compostelle ;

Vu la charte proposée par la Fédération du Tourisme qui est en adéquation avec la volonté de la Ville de Namur de consolider le réseau jacquaire et de mener des actions commémoratives ;

Vu les contacts téléphoniques qui ont été pris avec la FTPN et qui confirment que l'adhésion à la charte :

- symbolise uniquement la reconnaissance par la Ville de Namur pour les chemins de St-Jacques de Compostelle et l'engagement dans un groupe de travail (pour le moment, 12 communes sur les 17 sondées ont signé la charte) ;
- ne nécessite aucune implication financière des communes adhérentes ;

Sur proposition du Collège communal du 4 mai 2017,

Décide l'adhésion de la Ville de Namur à la charte de St-Jacques de Compostelle proposée par la Fédération du Tourisme de la Province de Namur.

90. Maison du Tourisme "Vallée de la Meuse, Namur-Dinant": approbation des statuts

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu sa décision du 23 février 2017 décidant:

- d'approuver le projet de statuts de la future Maison du Tourisme (Vallée de la Meuse, Namur-Dinant), tels que figurant au dossier, moyennant la suppression de l'article 38, les modalités de financement devant plutôt être reprises dans un règlement d'ordre intérieur, ses modalités devant correspondre au tableau annexé au PV de la réunion des Echevins et Bourgmestres du 02 septembre 2016, à savoir 0,50 € par nuitée avec un minimum de 2.500,00 € et un maximum de 45.000,00 €;
- d'approuver le projet de Contrat-Programme de la future Maison du Tourisme "Vallée de la Meuse, Namur-Dinant";

Attendu qu'en outre, les représentants de la Ville seront désignés conformément aux statuts lorsque ceux-ci seront approuvés;

Attendu que la fusion des Maisons du Tourisme du Pays de Namur et de la Haute-Meuse est effective depuis le 30 juin 2017 et que la Maison du Tourisme "Vallée de la Meuse, Namur-Dinant" a été mise en place;

Attendu que le projet de statuts, tel que proposé en sa séance du 23 février 2017, a fait l'objet d'amendements de la part des différentes communes impliquées dans la nouvelle Maison du Tourisme;

Attendu que les nouveaux statuts ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Namur le 20 juillet 2017;

Sur proposition du Collège communal du 24 août 2017,

Décide d'approuver les nouveaux statuts de la Maison du Tourisme "Vallée de la Meuse, Dinant-Namur" tels que déposés au Greffe du Tribunal du Commerce de Namur le 20 juillet 2017.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

91. Pavillon de l'Aménagement urbain: aménagement de l'espace public, analyse genrée - rapport

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Oger et Madame Lambert. Je vous en prie.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:

Je vous remercie.

Je voudrais vraiment souligner l'intérêt de ce rapport qui est porté à notre connaissance aujourd'hui;

Je voudrais particulièrement rappeler, pour ceux qui en ignorent le contenu, que l'objectif est d'améliorer l'aménagement des espaces urbains en diminuant le sentiment d'insécurité. On sait que le sentiment d'insécurité est souvent ressenti par les femmes.

Des groupes de femmes ont exploré différents quartiers, particulièrement au nord de la Corbeille et il en ressort un certain nombre de recommandations vraiment très précises, très pragmatiques.

Je pense qu'elles sont susceptibles d'alimenter une réflexion très transversale au sein du Collège. D'autant plus que plusieurs projets sont en voie de se concrétiser.

Je vais simplement épingler rapidement quelques éléments.

Au niveau de l'éclairage, on sait que l'on est en train de procéder au remplacement. Il y a dans ce rapport, et Monsieur Gavroy le sait bien sûr, des indications entre autres pour la hauteur des

lampes afin que les trottoirs soient bien éclairés.

Je crois que c'est aussi particulièrement intéressant pour la création du nouveau quartier des Casernes. Ce sont des recommandations dont on pourra tenir compte.

Autre point qui a été abordé aussi très récemment: les nouveaux panneaux pour la signalisation piétonne. Il y a là aussi des recommandations pour le remplacement, pour leur lisibilité.

La réfection des trottoirs, je n'apprendrai peut-être rien à Monsieur Gennart mais les dalles plus grandes sont plus commodes pour les personnes à mobilité réduite et pour les femmes avec les poussettes que les pavés, plus petits.

Je voudrais pointer un élément particulièrement intéressant, c'est celui qui concerne les toilettes publiques puisque l'on va bientôt les installer. Il apparaît que là où on en a mis, dans certaines villes, il y a quand même pas mal de problèmes. Ces toilettes ont été installées dans des endroits qui finalement n'étaient pas très favorables, c'était des obstacles à la circulation des piétons. C'est aussi une source de nuisances olfactives et je crois vraiment que ce rapport a le mérite de rappeler peut-être ce que vous savez mais aussi d'épingler des conseils bien pratiques où certain(e)s reconnaîtront le sens pratique des femmes.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Oger.

Madame Lambert.

Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

Merci Monsieur le Président.

Je ne peux évidemment qu'appuyer l'intervention de ma collègue Anne Oger et saluer également l'initiative qui a été prise. J'espère que ce sera suivi de faits positifs.

On a beaucoup parlé, tout à l'heure, de vivre ensemble. On sait que le vivre ensemble c'est aussi la complexité.

Aborder la question du genre, c'est aborder plus largement que cette seule question du genre mais c'est aborder la question sous l'angle des personnes les plus fragiles, qui doivent se déplacer dans l'espace public.

Quand on parle du genre, cela reflète la complexité de tous les enjeux, de toutes les décisions que l'on prend quand on parle du vivre ensemble.

Officiellement, tout le monde s'accorde à dire que les déplacements dans l'espace public sont accessibles à tous et de façon égale, sans discrimination. Chacun a le droit d'y évoluer en toute sécurité.

Mais on sait que dans la pratique, ce n'est pas nécessairement le cas. Dans les faits, on sait que l'aménagement de l'espace urbain, c'est un facteur déterminant de bien-être et d'égalité puisque ces implications sont importantes dans la vie quotidienne. Il suffit de regarder parfois la difficulté qu'ont certaines personnes âgées, certains malvoyants, les personnes à mobilité réduite, je ne parlerai pas des femmes avec enfants mais des personnes avec enfants, parce qu'il y a également des papas qui se promènent avec leurs enfants.

Je salue l'initiative d'avoir confié cette étude à l'asbl Garance.

Les marches exploratoires ont mis les femmes au cœur du projet et elles deviennent elles-mêmes expertes. Donc l'initiative est innovante dans ce sens où ce sont les utilisatrices qui sont auteurs elles-mêmes des recommandations. Dans ce sens-là, c'est vraiment une initiative intéressante et surtout innovante.

Je cite l'une des conclusions du rapport: "Si le présent rapport rencontre l'attention des professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Namur sera alors la première ville belge à avoir pensé ses aménagements urbains avec les lunettes du genre".

Donc c'est vraiment intéressant.

Une des premières choses que l'on doit faire quand on innove, c'est évidemment changer de

lunettes. Changer de lunettes, c'est se mettre dans la tête de, dans la peau de.

Par exemple, mettons-nous à la place – même si je reconnais que l'exemple n'est pas nécessairement le meilleur – d'un jeune enfant de 18 mois, qui commence à marcher. Que voit-il? Il voit des genoux, une fleur qu'il arrive à cueillir sans se baisser, il doit évidemment tendre les bras pour l'offrir à sa maman. Il voit aussi un escalier qui fait le tiers de sa taille, il voit des choses qui sont complètement différentes que celles que nous, on observe.

J'illustre cela parce que changer de lunettes, c'est aussi se mettre dans la peau de l'autre.

Plus on aborde le problème avec de nouvelles lunettes, plus on se met dans la peau de l'autre et plus on a une vision du problème à 360 degrés.

Changer de lunettes c'est donc voir les choses à travers celles du genre ou d'autres, c'est aborder la question beaucoup plus largement dans les spectres des enfants, des personnes à mobilité réduite, des personnes âgées, des malvoyants et toutes les personnes qui, comme usagers, n'abordent pas l'espace public comme le fait la plupart des gens.

Je salue également la volonté de faire évoluer les recommandations vers un guide de bonnes pratiques à destination des différents services de la Ville.

Il y a pas mal d'enseignements, Anne Oger l'a déjà dit, pas mal de recommandations générales et transversales, on vient d'y venir.

Je souligne également positivement l'intégration du volet "genre" dans le cahier des charges relatif au quartier des Casernes. Je pense que cela nous apportera pas mal d'enseignements pour voir, de façon transversale et intégrée, les questions de l'éclairage public, de la propreté, de la nature en ville, de la signalétique, des revêtements, etc.

Il y a une recommandation qui a attiré mon attention, même si toutes ont leur importance, parce que je ne m'attendais pas du tout à cela. C'est la question des toilettes publiques. Effectivement on souligne l'emplacement mais – et cela a été souligné pratiquement par toutes les femmes donc c'est quand même une question intéressante – outre la question de demander à disposer de toilettes publiques, propres, gratuites pour toutes et tous, il y a une autre piste qui a été évoquée. C'est un accord, un partenariat avec des commerçants pour la mise à disposition des toilettes. Ce qui pourrait être rendu possible, moyennant un entretien, un coup de pouce de la Ville.

Je souhaite interroger Monsieur l'Echevin des Affaires Economiques sur le sujet.

Que pensez-vous de cette piste? Est-ce que vous êtes prêt à l'étudier et à l'aborder avec l'Association des Commerçants?

C'est une idée. Elle mérite d'être explorée. Je ne sais pas si c'est une bonne idée. En tout cas c'est une idée intéressante à creuser donc je pose la question aujourd'hui.

Avant de conclure, je relève dans le rapport que l'analyse du genre ne change probablement pas fondamentalement les projets d'urbanisme mais des modifications subtiles améliorent l'usage quotidien ainsi que la valeur utilitaire du projet.

Donc j'insiste vraiment sur la valeur que l'on accorde à l'intérêt de l'usager, à l'utilisation de l'usager de son espace public.

Je retiens que cela ne coûte pas grand-chose sur le plan financier. Prendre les lunettes du genre pour les aménagements urbains, c'est une vraie valeur ajoutée pour les projets, au bénéfice de tous les usagers.

Comme c'est innovant, Namur a réellement une belle carte à jouer pour devenir une ville exemplaire en la matière.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Lambert.

Avant que l'Echevin Gennart ne puisse répondre à votre question, on va laisser le soin à Monsieur l'Echevin Gavroy de partager quelques considérations.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je tiens à souligner qu'effectivement, c'est une première belge qu'une ville commande à une asbl spécialisée dans la nature genrée des espaces publics, un tel travail.

Cela a été fait à l'initiative du Pavillon de l'Aménagement urbain et je remercie la petite équipe a proposé de le faire. Nous avons évidemment tout de suite embrayé.

Mesdames les Conseillères, vous avez dit à juste titre qu'un regard genré et féminin, ce n'est pas uniquement pour les femmes, cela profite au fond à d'autres publics et cela profite à tous les publics.

Cela rejoint également le débat de tout à l'heure sur le vivre ensemble et particulièrement au centre-ville ou dans les quartiers qui ont quand même été fortement délaissés, notamment en ce qui concerne les ambiances générales et les espaces publics.

Un regard genré permettra certainement de retrouver une qualité importante.

Nous l'avons fait aussi parce que, il ne faut pas se voiler la face, depuis un certain temps, il y a des manquements au respect de la femme dans les espaces publics et c'est une manière, un peu subtile, de revenir sur ce sujet-là, d'interroger un peu tout le monde et de repréciser un certain nombre de bonnes conduites dans cet espace public.

On l'a fait de manière innovante, c'est une grande première en Belgique. Il y a eu 8 marches exploratoires. Cela a balayé tous les quartiers, notamment tout le nord de Namur que nous voulons réhabiliter, tout le quartier de la gare, celui des Casernes mais aussi en partie, le quartier de Bomel.

Il y a encore deux possibilités de marche qui devraient encore pouvoir se faire.

On a des recommandations extrêmement précises, intéressantes, que l'on a, sur le quartier des Casernes Madame Oger, déjà intégrées directement au cahier des charges du projet; comme par exemple, la nécessité d'un point d'eau potable dans le parc, de ne pas mettre les toilettes publiques de ce quartier en sous-sol dans le futur parking mais bien en contact avec le parc et la taverne qui sera à créer, des choses comme cela. On a obligé les 5 promoteurs qui sont en concours pour ce projet de consulter une asbl de ce type pour qu'elle émette un avis sur leurs projets. Cela, c'est une première. Je pense que cela n'a jamais été fait non plus en Belgique.

Il y aura donc bientôt un guide des bonnes pratiques qui sera effectivement transversal et je crois qu'il faut absolument que toute cette matière percole à travers tous les services, à travers tous les Echevinats, à travers tous les projets parce que ce sont peut-être de petites choses mais ce sont des maillons essentiels à ce bien vivre ensemble.

Dernière petite chose également: on aura bientôt un rapport sur l'éclairage du quartier de l'Université qui a quand même posé et qui pose pas mal de souci à tout le monde d'ailleurs.

Avec le balisage lumineux dit intelligent, parce qu'il s'allume lorsqu'il y a du passage, on va également couvrir, durant l'année 2018 (le projet est financé par le FEDER), tous les chemins de rondes et donc tous les itinéraires joggings de la citadelle, ce qui rassurera aussi les groupes d'étudiants et autres qui les pratiquent.

Donc effectivement, Namur est sur la bonne voie.

En ce qui concerne les toilettes publiques, c'est un effort que l'on doit tous faire dans nos projets publics, comme aux Casernes, et dans les projets privés qui peuvent se développer en centre-ville. Peut-être que c'est une idée à creuser mais je laisse la parole à mon collègue, Monsieur Gennart.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin du Commerce, je vous en prie.

M. l'Echevin, L. Gennart:

C'est certainement une problématique a essayé de traiter mais l'effort est complexe. On peut comprendre l'intérêt d'avoir une toilette publique, le grand souci c'est toujours son nettoyage et malheureusement toutes les dérives que cela peut amener.

Une toilette propre est évidemment un service fantastique. Dès que le nettoyage n'est pas fait, que le papier n'est plus là et qu'il y a un peu de saleté, cela pose problème.

Au point même que la Ville aussi a des toilettes et qu'en général, on les ferme, parce que le problème d'entretien est difficile à assumer.

La problématique a déjà été traitée avec le secteur Horeca, un peu plus particulièrement et là aussi, on sait qu'il y a une concurrence entre les secteurs. Certains restaurants n'hésitent évidemment pas à ouvrir à leur clientèle mais pour celle qui vient de l'extérieur, c'est déjà plus complexe.

Au niveau des autres commerces, c'est clair que l'on peut toujours relancer l'étude. C'est quelque chose que l'on peut faire avec GAU, voir les possibilités qu'il y a. Mais c'est cela demande une présence, une surveillance, une observation.

Je sais qu'il y a des outils d'état d'observation, de comptage des usages pour savoir que quand cela a été utilisé 10 fois, il est indispensable que quelqu'un aille voir l'état de propreté. Ce n'est pas aussi simple que cela. C'est vraiment coûteux. On sait que les initiatives que l'on a prises à la Ville ont mis des années à se mettre en place, par mon Collègue Bernard Guillitte. Ces toilettes vont bientôt arriver et on voit que cette problématique des toilettes publiques est extrêmement complexe.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Madame Klein, cela nous aurait étonnés. Je vous en prie.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Je vois que vous vous réjouissez de mes interventions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela, c'est une libre interprétation.

(Rires dans l'assemblée).

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Je ne vais rien ajouter à ce qui a été dit.

Je crois que c'est effectivement important que l'espace public puisse être accessible aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

On sait que les femmes s'autocensurent et ne vont pas dans tous les endroits à tout moment. Je crois qu'en tant que responsables politiques, c'est quelque chose que l'on ne peut pas admettre.

Je voulais remercier l'Echevin, qui est venu avec les noms de rues féminisés, avec cette étude de Garance et remercie Stéphanie Scailquin qui est à l'origine de ce plan genre.

Je voulais juste rappeler aux autres Echevins que, finalement, dans ce plan où l'on voulait intégrer la notion de genre dans toutes les matières, où chaque Echevin s'était engagé sur deux politiques, je me réjouis de les entendre prochainement sur ces sujets.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je pense qu'avec cette seule dernière phrase, ils vont se précipiter pour vous envoyer un rapport montrant qu'ils ont déjà progressé pour éviter la longue interpellation qui risquerait de nous attendre, sinon.

Sur le point 91 lui-même, pas de problème? Unanimité? Merci.

Considérant que le Pavillon de l'Aménagement urbain (PAU) a été inauguré en 2015 avec pour objectif la création d'un lieu d'information, d'échanges et de réflexion à destination des citoyens, des élus et de l'administration autour de la thématique de l'aménagement urbain durable;

Considérant que le PAU s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique générale adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012;

Considérant que le PAU s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Stratégique Transversal (PST) adopté par le Conseil en date du 05 septembre 2013 (fiche n°23.2.1 "Aménager et gérer un Pavillon de l'Aménagement urbain à la maison des citoyens, à l'horizon 2014"), PST dont les nombreux projets sont ou seront présentés au sein du Pavillon;

Considérant que le "Gender mainstreaming" a été défini par le Conseil de l'Europe en 1999 comme "l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques";

Considérant que l'article 3.2 du traité d'Amsterdam entérine la généralisation du principe à toutes les politiques communautaires de l'Union européenne et proclame que "Pour toutes les actions visées au présent article, la Communauté cherche à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes";

Considérant que la "Planification urbaine genrée" est depuis devenue un champ d'action et que de plus en plus de villes en Europe se donnent les moyens d'un diagnostic genré pour émettre des recommandations et des critères pour des politiques urbaines intégrant les questions de genre;

Considérant que la prise en compte du genre dans le cadre des politiques publiques deviendra inévitablement une imposition de l'Europe;

Considérant qu'un projet "pilote" a été mis sur pied à Namur à l'initiative du Pavillon de l'Aménagement urbain;

Considérant le Plan d'action "Namur Mix'Cité" adopté par le Conseil le 30 juin 2016;

Considérant que des marches exploratoires genrées ont été organisées, en partenariat avec l'asbl Garance, par le Pavillon de l'Aménagement urbain en 2015 et 2016, en lien avec le thème "La ville, une affaire d'hommes ?";

Considérant que ces marches s'inscrivent dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics du nord de la Corbeille (étude "Pont-Pont" réalisée par le bureau Skope);

Considérant que les dix marches organisées au nord de la Corbeille et à Bomel ont permis d'aboutir à la rédaction d'un rapport (cahier des recommandations intitulé "Namur au fil des marches exploratoires - Mars 2017");

Considérant que ce rapport reprend à la fois des recommandations spécifiques aux quartiers visités mais également des recommandations d'ordre général ("Voir et être vue", "Savoir où on est et où on va", "Les trottoirs et les pistes cyclables", "La propreté", "L'accessibilité et la mobilité", "Les espaces verts et la verdure") applicables à tous les quartiers de la commune;

Considérant que les recommandations particulières des marcheuses doivent pouvoir être prises en compte dans le cadre des futurs projets prévus au sein des quartiers visités;

Considérant que les recommandations générales peuvent quant à elles être intégrées systématiquement aux nouveaux projets, quels que soient les quartiers;

Considérant que les politiques d'aménagement de l'espace public sont rarement soumises à une analyse genrée et que cette prise en compte serait un véritable atout pour les projets namurois;

Sur proposition du Collège communal du 13 juillet 2017,

Prend connaissance du rapport de l'asbl Garance intitulé "Namur au fil des marches exploratoires".

REGIE FONCIERE

92. Site des Casernes: dépollution - convention

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant la convention relative à la délégation de maîtrise d'oeuvre entre la Régie des bâtiments et la Régie foncière pour la dépollution du site.

Attendu que le montant facturé par le consultant économique, juridique et financier pour les

études de dépollution est de 47.252,11€ TVAC et non 47.183,88 euros TVAC comme prévu dans la convention initiale;

Considérant que la convention n'a pas encore été signée par la Régie des bâtiments et que celle-ci ne signera qu'après adaptation des montants;

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la dépollution du sous-sol du terrain appartenant à la Ville de Namur sis rue des Bourgeois, Div 01 namur 1 sect° C n° 327T actualisé avec le montant des études de dépollution;

Sur proposition du Collège du 24 août 2017,

Décide d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la dépollution du sous-sol du terrain appartenant à la Ville de Namur sis rue des Bourgeois, Div 01 namur 1 sect° C n° 327T actualisé avec le montant des études de dépollution.

93. Jambes, avenue du Petit-Sart: division et vente d'une parcelle de terrain

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CoDT;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Me Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge;
- Me de Francquen, de Namur;
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu sa délibération du 23 mars 2017:

- approuvant la division du terrain sis avenue du Petit Sart cadastré à Namur, 4^{ème} div., Jambes, Section D/ 64c pie de la manière suivante, conformément au plan joint au dossier :
 - une parcelle de 6 a 01 ca (Bloc B);
 - une parcelle de 4 a 62 ca (Bloc C);
 - une parcelle de 4a 82 ca (Bloc D);
 - une parcelle de 5 a 81 ca (Bloc E);
 - une parcelle de 3 a 16 ca représentant un chemin d'accès à l'arrière zone (Bloc A);
- décidant de verser dans le domaine public le chemin d'une contenance de 3a 16 ca repris au plan de division (Bloc A);

Attendu que l'étude du notaire Hébrant en charge du dossier a sollicité l'avis du fonctionnaire délégué qui a confirmé qu'aucun permis d'urbanisation n'était nécessaire;

Vu le rapport d'estimation du 28 octobre 2016 de E. Seha, géomètre- expert, pour la parcelle cadastrée à Namur, 4^{ème} div., Jambes, Section D/ 64c pie estimant les parcelles de la manière suivante:

- une parcelle de 6 a 01 ca estimée à 150 €/m² soit 90.150 € (Bloc B);
- une parcelle de 4 a 62 ca estimée à 150 €/m² soit 69.300 € (Bloc C);
- une parcelle de 4a 82 ca estimée à 150 €/m² soit 72.300 € (Bloc D);
- une parcelle de 5 a 81 ca estimée à 150 €/m² soit 87.150 € (Bloc E);

Considérant qu'il est proposé de ne pas vendre plusieurs lots à un même acquéreur afin de respecter le plan de division dressé par Monsieur Seha;

Considérant qu'en vue de limiter la spéculation, il est proposé d'intégrer les conditions suivantes mieux définies en annexe de la présente;

- obligation de construire dans les 5 ans de l'achat;
- interdiction de revente avant la fin de la construction et à tout le moins avant une l'écoulement d'un délai de 5 ans;
- droit de réméré;

Considérant que ces parcelles seront vendues en vue d'y accueillir une habitation unifamiliale;

Attendu que 7 arbres sont présents à front des parcelles et que ceux-ci devront être conservés par les acquéreurs, une condition en ce sens sera insérée à l'acte de vente;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017;

Considérant qu'un même candidat acquéreur pourrait remettre offre pour plusieurs lots, il est proposé que ceux-ci doivent communiquer avec leur(s) offre(s) un ordre de priorité;

Attendu que le terrain est en zone à bâtir au plan de secteur;

Attendu que la parcelle est libre d'occupation;

Considérant que le bien est dans le patrimoine de la Ville depuis plus de 30 ans;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23/08/17;

Sur proposition du collège du 24 août 2017,

Décide:

- d'approuver le principe de la vente du terrain à bâtir sis à Jambes, avenue du Petit Sart, cadastré à Namur, 4^{ème} div., Jambes, Section D/ 64c pie, divisé en 4 lots de la manière suivante:
 - une parcelle de 6 a 01 ca mise en vente à 90.150 € (Bloc B);
 - une parcelle de 4 a 62 ca mise en vente 69.300 € (Bloc C);
 - une parcelle de 4 a 82 ca mise en vente 72.300 € (Bloc D);
 - une parcelle de 5 a 81 ca mise en vente 87.150 € (Bloc E).
- d'approuver les conditions particulières jointes au dossier qui seront insérées dans l'acte de vente;
- de ne pas autoriser un même acquéreur à acheter plusieurs terrains;
- d'imposer par une condition insérée dans l'acte de vente, la conservation des 7 arbres situés à front de voirie;
- d'imposer la construction de maisons unifamiliales en respect du schéma de structure et de l'habitat existant.

La recette de cette opération sera imputée sur l'article 922/76143/56 du budget de la Régie

foncière au profit de la Régie foncière.

94. Jambes, rue du Sart-Hulet: vente de parcelles

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CoDT;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Me Jadoul et Me de Paul de Barchifontaine , de Bouge;
- Me de Francquen, de Namur;
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016 décidant de:

- mettre en vente:
 - pour la parcelle cadastrée à Namur, 4^{ème} div., section E, n°519r:
 - le terrain à bâtir d'une surface de 12 a 46 ca au prix de 87.200 € et de fixer le prix minimum de vente à 78.498 € hors frais ;
 - le terrain à bâtir d'une surface de 13 a 40 ca au prix de 93.800 € et de fixer le prix minimum de vente à 84.400 € hors frais ;
 - pour le solde de la parcelle cadastrée à Namur, 4^{ème} div., section E, n°519r d'une contenance de 4 a 46 ca et la parcelle cadastrée, Namur, 4^{ème} div, section E, n°524b d'une contenance de 27 a 59 ca, de mettre en vente au prix de 35.250 € et de fixer le prix de vente minimum à 29.500 € hors frais.
- verser dans le domaine public la parcelle cadastrée à Namur, 4^{ème} div., section E, n°519r pour une contenance de 4 a 91 ca au 1 janvier 2017;

Considérant que suite à cette décision, le dossier a été communiqué aux notaires jadoul et de Paul de Barchifontaine, instrumentant le dossier, qui ont effectué les recherches préalables et que les parcelles peuvent être mises en vente;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017;

Considérant qu'un même candidat acquéreur pourrait remettre offre pour plusieurs lots, il est proposé que ceux-ci doivent communiquer avec leur(s) offre(s) un ordre de priorité;

Considérant qu'il est proposé de ne pas vendre plusieurs lots à un même acquéreur afin de respecter le plan de division dressé par Monsieur Gilles Delouvroy;

Considérant qu'en vue de limiter la spéculation, il est proposé d'intégrer les conditions suivantes mieux définies en annexe de la présente;

- obligation de construire dans les 5 ans de l'achat;
- interdiction de revente avant la fin de la construction et à tout le moins avant l'écoulement d'un délai de 5 ans;
- droit de réméré;

Considérant que chacune de ces parcelles sera vendue en vue d'y accueillir une habitation unifamiliale;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23/08/17;

Sur proposition du Collège du 24 août 2017,

Décide:

- de mettre en vente:
 - pour la parcelle cadastrée à Namur, 4^{ème} div., section E, n°519r:
 - le terrain à bâtir d'une surface de 12 a 46 ca au prix de 87.200 € et de fixer le prix minimum de vente à 78.498 € hors frais ;
 - le terrain à bâtir d'une surface de 13 a 40 ca au prix de 93.800 € et de fixer le prix minimum de vente à 84.400 € hors frais ;
 - pour le solde de la parcelle cadastrée à Namur, 4^{ème} div., section E, n°519r d'une contenance de 4 a 46 ca et la parcelle cadastrée, Namur, 4^{ème} div, section E, n°524b d'une contenance de 27 a 59 ca, de mettre en vente au prix de 35.250 € et de fixer le prix de vente minimum à 29.500 € hors frais.
- d'approuver les conditions particulières jointes au dossier qui seront insérées dans l'acte de vente;
- de ne pas autoriser un même acquéreur à acheter plusieurs terrains;
- d'imposer la construction de maisons unifamiliales en respect du schéma de structure et de l'habitat existant;

La recette de cette opération sera imputée sur l'article 922/76143/56 du budget de la Régie foncière au profit de la Régie foncière.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

95.1. Alimentation saine et circuits courts au menu de nos écoles, pour contrer l'obésité et les maladies dites de civilisation, les crises alimentaire et de l'agriculture (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce sont donc les points inscrits de manière complémentaire à l'ordre du jour et je vais regrouper le 95.1. et le 95.2., laissant le soin à chacun des deux Conseillers de développer son point et puis la réponse du Collège sera procurée par Madame l'Echevine en charge de l'Enseignement, Madame Barzin.

Je vous en prie, Madame Klein et puis ce sera Monsieur Piret.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège et du Conseil,

Je voulais attirer l'attention, en ce début de rentrée scolaire, sur l'importance d'essayer d'améliorer l'alimentation dans les écoles.

Je couplais cela avec la problématique de la qualité de la nourriture et de l'importance des circuits courts.

Il est vrai que cet été a été rythmé par la crise des œufs contaminés par le fipronil. Heureusement, en Wallonie, un certain nombre très limité d'exploitations ont été concernées mais cette crise a de nouveau suscité les inquiétudes et les suspicions des citoyens à l'égard de la qualité et de la sécurité alimentaires.

En ce début d'année scolaire, la semaine dernière, le Ministre wallon de l'Agriculture a annoncé une amplification du programme "Fruits et légumes à l'école".

Cette opération est assortie de mesures éducatives d'accompagnement: les écoles peuvent faire appel à l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité afin d'organiser, par exemple, une visite à la ferme, un atelier cuisine sur la bonne alimentation

Ce qui est nouveau c'est que, cette fois, le Ministre a garanti aux écoles de pouvoir choisir leur propre fournisseur. Ce qui permettrait de favoriser les circuits courts.

Pour rappel, demain et ce week-end, se déroule la Ferme en ville sur la place d'Armes, où l'on pourra apprécier les produits de nos producteurs locaux.

Cette triple actualité attire à nouveau l'attention sur l'importance d'une alimentation saine et des sources d'approvisionnement sûres.

Pour rappel, selon l'OMS, la qualité de l'alimentation est un déterminant majeur des maladies chroniques, dites "maladies de civilisation", à savoir les maladies cardiovasculaires, les cancers, les maladies digestives et respiratoires. L'OMS avance aussi le chiffre de 75 % de ces maladies chroniques qui pourraient être évitées en favorisant des modes de vie sains.

Je voulais soumettre à votre attention différents chiffres que j'ai trouvés éloquentes et interpellants.

Selon le rapport 2015 sur le système de santé belge, on estime que 16 % des Wallons et Wallonnes de plus de 18 ans sont obèses.

En ce qui concerne nos élèves, selon les derniers chiffres disponibles, en 6^e primaire, près d'un élève sur 4 est en surcharge pondérale et 10 % sont déjà obèses.

Les élèves namurois s'inscrivent dans cette moyenne, avec 22,4 % d'élèves en surpoids dans la province et 9,6 % d'enfants obèses.

La situation est moins grave que dans le Hainaut, qui détient la palme avec 27,3 % d'élèves en surpoids et presque 12 % d'obèses.

Mais les élèves namurois ne font pas aussi bien, si je puis dire, que le Brabant wallon qui ne compte que 15,7 % d'élèves en surpoids et seulement 5,3 % d'enfants obèses.

Dernier chiffre, selon l'Enquête de Santé 2013, près de 2 enfants sur 3, donc 62 %, disent consommer des collations sucrées ou salées tous les jours.

C'est assez important par rapport aux aînés puisque les plus de 75 ans, on a que 32% donc même pas un tiers des aînés qui consomment quotidiennement des collations sucrées ou salées. Cela en dit évidemment long sur l'évolution des habitudes alimentaires chez nous.

Un dernier petit rappel, c'est que désormais à l'échelle mondiale, on meurt davantage d'obésité et des maladies qui en découlent que de dénutrition.

Par rapport à ces chiffres et à ce constat, Namur a la chance d'avoir des agriculteurs, de producteurs locaux qui ne demandent qu'à contribuer à veiller à la qualité nutritionnelle de nos enfants.

Cela donnerait de l'importance au circuit court et on ferait d'une pierre, deux coups puisque malheureusement, au niveau de l'agriculture, on peut constater une diminution importante, voire inquiétante du nombre d'exploitation. En 1991, Namur comptait encore 131 agriculteurs pour seulement 44 actuellement et encore, me dit-on, seule une trentaine professe vraiment à temps plein.

C'est une responsabilité politique de veiller à la santé des citoyens et cela, dès le plus jeune âge. Dans ce cadre, l'école fondamentale a évidemment un rôle particulier à jouer, aussi bien au moment des repas qu'au moment des collations.

On a déjà beaucoup parlé de cantines scolaires, ici au Conseil communal et on en parlera encore beaucoup avec l'intervention d'Antoine Piret.

Je voulais reprendre quelques éléments, Madame l'Echevine de l'Enseignement, que vous donniez en réponse à une question de François Semois.

Vous expliquiez déjà qu'il y avait des demandes particulières de certains parents d'élèves qui

portaient justement sur les circuits courts mais que l'école dispose d'une certaine autonomie.

Il y a quand même des chiffres interpellants parce que, quotidiennement dans nos écoles, en 2016, on servait 550 repas chauds et 60 litres de soupe, pour des prix variant de 2,50 euros en maternelle à 4,30 euros selon le niveau. Quatre traiteurs différents travaillaient pour 17 implantations. Cela représentait un budget de 1,3 millions d'euros pour la Ville.

Evidemment, le dossier est complexe. Il y a aussi le problème des avantages sociaux liés aux différents réseaux.

Néanmoins, dans certaines villes, on est parvenu à rédiger un cahier spécial des charges qui permet d'offrir aux enfants des aliments de qualité, de saison, des produits dans le respect de l'environnement et de la santé, tout en privilégiant les circuits courts. Ce cahier des charges va parfois jusqu'à prévoir le recours à un diététicien, à imposer un volet pédagogique dans les écoles.

J'imagine bien que cette généralisation est difficile mais peut-être que cela peut servir d'inspiration.

Je me suis dit que dans certaines de nos écoles, il y avait sans doute aussi des expériences pilotes dont on pouvait s'inspirer.

Je me demandais aussi dans quelle mesure la Ville pouvait encourager ces écoles à répondre au programme "Fruits et légumes" qui est lancé au niveau wallon.

Pour répondre à toutes ces questions, ma demande consistait à suggérer la constitution d'un groupe de travail ou de réflexion avec des Conseillers communaux qui seraient intéressés, voire des associations qui travaillent dans le secteur de l'alimentaires, des circuits courts, voire des agriculteurs.

Les producteurs sont intéressés par cette démarche. Vous avez tous reçu une poire, qui est un don d'un producteur namurois qui soutient l'initiative.

Ces producteurs me disaient aussi qu'en fait, sous l'ancienne législature, l'Echevin de l'Environnement avait réuni une quinzaine de producteurs sur le sujet, pour se pencher spécialement sur cette problématique de l'alimentation à l'école.

Je me demandais quelle était la suite qui avait été réservée à ce contact. Est-ce qu'il y avait eu d'autres réunions ou des décisions concrètes?

Le but de ce groupe de travail serait évidemment de réfléchir à un plan ou des actions nutrition et circuits courts, avec de préférence un échancier.

On peut peut-être penser à rédiger une charte ou créer un label, lancer un appel à projets pilotes, voire commencer seulement avec le volet collation ou s'en tenir à un certain pourcentage, une offre minimale de repas durables et sains.

La question était de savoir si le Collège ou certains Echevins étaient intéressés par cette démarche et la constitution d'un groupe de travail ou d'une Commission.

En conclusion, je rappellerai simplement que cela s'inscrirait dans l'esprit de la charte européenne sur la lutte contre l'obésité, qui a été signée par la Belgique en novembre 2006, déjà.

Merci pour votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Klein. La parole est à Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je partage de nombreux constats de ma collègue Dorothée Klein, de nombreuses interrogations et aussi quelques solutions qu'elle préconise.

Le titre a effectivement changé: la gratuité des repas chauds dans les écoles, une mesure utile pour les familles namuroises.

Madame l'Echevine, en charge de l'Enseignement,
Chers Collègues,

Le fonctionnement de nos écoles est au cœur des préoccupations de nombreuses familles

namuroises.

Selon le rapport annuel de la Ville de 2016, nos écoles communales comptent notamment 2.610 enfants inscrits en primaire et 1.637 enfants inscrits en maternelle.

Pour de nombreux citoyens, la qualité et l'accessibilité des repas pour les enfants est un enjeu essentiel de notre politique communale.

Dans votre déclaration de politique communale de 2012, vous avez annoncé ceci: "En ce qui concerne les repas scolaires, nous voulons en outre à l'uniformisation des prestations entre les différentes implantations communales, notamment en matière de repas scolaires et de garderies. Pour les repas, il convient de mettre en valeur les produits émanant de producteurs locaux et de veiller à une alimentation équilibrée."

Où en êtes-vous exactement dans la réalisation de ces objectifs,

Pouvez-vous nous préciser, en moyenne, le nombre d'enfants qui profitent d'un repas chaud à midi, dans les écoles primaires et maternelles dans nos écoles communales.

En ce qui concerne le recours à des produits locaux, pouvez-vous nous préciser le nombre de potagers collectifs utilisés par les écoles communales et les enfants qui peuvent les aider de manière ludique, à apprendre à manger sainement.

Notre enseignement communal représente environ 3,5 % du budget communal, si j'ai bien lu, à l'ordinaire. Ces 3 dernières années, en ce qui concerne l'alimentation des enfants dans nos écoles, une petite enveloppe de 6.230,30 € a été dégagée en 2015 pour la politique "Fruits à l'école". Ce montant était-il destiné à toutes les écoles namuroises? Aucun soutien financier de la Ville n'aurait apparemment – j'insiste sur le "apparemment" – été dégagé en 2016 et en 2017 pour la politique "Fruits à l'école".

Confirmez-vous cette information?

Si oui, pouvez-vous nous préciser les motifs du désengagement de la Ville en la matière?

La Wallonie, avec l'aide de l'Union européenne souhaite favoriser la consommation de fruits et légumes et de produits laitiers, y compris pour cette rentrée scolaire.

Pourriez-vous accompagner cette dynamique en octroyant, dès cette année, un soutien financier supplémentaire pour encourager la consommation de fruits et légumes et produits laitiers dans nos écoles.

Dans sa déclaration de politique communautaire, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a annoncé sa volonté d'initier des expériences pilotes proposant des repas de qualité nutritionnelle à base de produits locaux, à prix modeste, en commençant par les écoles maternelles.

Notre Ville participe-t-elle à un projet pilote en la matière?

Avez-vous pris une initiative particulière à la lecture du passage de la déclaration de politique communautaire?

Enfin, n'y aurait-il pas lieu de faire de l'accessibilité aux repas scolaires, dans nos écoles, une priorité communale? On le sait, l'article 24 de notre Constitution, qui prévoit la gratuité de l'enseignement obligatoire connaît des interprétations extrêmement larges en pratique.

Même si le temps de midi n'est pas considéré comme un temps scolaire par le Fédération Wallonie-Bruxelles, il peut engendrer des coûts importants pour les familles.

Selon certaines sources, en maternelle, le prix moyen du repas chaud est de 2,83 €, soit approximativement 396 € par enfant et par an.

En ce qui concerne les enfants en primaire, il faudrait compter en moyenne 3,01 € par repas. La somme dépensée pour les repas serait un peu plus élevée qu'en maternelle et tournerait annuellement, autour de 421 €.

Pouvez-vous confirmer ces chiffres pour les écoles namuroises?

Enfin, en Finlande la gratuité des repas est institutionnalisée dans les crèches, les écoles primaires, les établissements secondaires et les écoles professionnelles. Selon l'OMS, la Finlande

serait parvenue, grâce à cette politique, à réduire drastiquement le surpoids des enfants.

Etes-vous prêts à vous engager dans cette voie ambitieuse, qui n'est pas simple, en cherchant les partenariats institutionnels et politiques nécessaires pour aboutir?

Enfin, la commune de Rochefort a récemment décidé d'octroyer, pour septembre, une allocation de rentrée de 100 € par enfant. Dans l'immédiat, pourriez-vous assurer une allocation destinée à favoriser l'accessibilité des repas équilibrés dans nos écoles, en fonction de la capacité contributive des parents?

Gratuité, tarif réduit, allocation, différents systèmes pourraient être mis en place.

Pour rappel, 6.000 allocations de 100 € par enfants aux familles namuroises, 600.000 € par an environ, serait équivalentes au budget annuel prévu pour la création du téléphérique (600.000 € par an pendant 30 ans).

Quel est votre sentiment en la matière?

Pour le reste, en ce qui concerne la mise en place d'un groupe de travail suggéré par ma collègue Dorothee Klein, nous y participerons avec grand plaisir et dans une dynamique constructive.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret. Madame l'Echevine Barzin va vous répondre à tous deux pour 20 minutes de réponse.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:

*Madame la Conseillère,
Monsieur le Conseiller,*

Je vous remercie pour vos questions.

Le mois de septembre est souvent l'occasion d'aborder des thématiques en lien avec l'enseignement au sein de notre Conseil communal.

Il en va de même pour les repas scolaires, qui ont déjà fait l'objet – cela a été rappelé – de plusieurs questions.

Je voudrais évoquer quelques éléments que certains d'entre vous ont déjà repris dans les questions. Cela a été dit: les repas scolaires ne font pas partie du temps scolaire à proprement parlé. Le pouvoir organisateur (PO) n'a dès lors aucune obligation de l'organiser.

Je voudrais, cela étant, rappeler quelques informations en ce qui concerne la situation actuelle dans nos écoles communales.

Comme vous le savez, la majorité des écoles communales proposent des repas chauds à midi. Seules 5 écoles actuellement ne le proposent pas mais pour des raisons d'infrastructures, parce qu'elles ne disposent pas soit de réfectoire, soit de cuisine. Les potages sont toutefois servis dans ces implantations.

Dans les autres implantations, la liaison mise en place est soit froide s'il y a un local pour réchauffer les repas, soit chaudes lorsque ce n'est pas le cas.

Au niveau des chiffres – puisque vous m'interrogiez aussi au niveau des chiffres – voici ce dont nous disposons en ce début d'année, parce que certains rentreront encore leurs demandes dans quelques jours: environ 760 repas chauds devraient être servis quotidiennement ainsi que plus de 850 potages dans l'ensemble de nos écoles. C'est sous réserve, puisque l'on risque encore d'avoir des demandes complémentaires dans les jours qui viennent.

Dans le choix de leurs fournisseurs, les directions sont évidemment attentives à ce que ceux-ci proposent des menus variés et équilibrés.

En cohérence avec notre déclaration de politique communale, rappelée par le Conseiller Piret, une réflexion est en cours avec le service enseignement sur la mise en œuvre d'un cahier des charges visant à harmoniser et promouvoir davantage encore l'alimentation saine dans nos écoles, de même que les circuits courts.

Dans sa réflexion, le pouvoir organisateur (PO) est attentif et sensible à la qualité des produits, à la

promotion de l'alimentation saine, à la valorisation du recours aux produits locaux et aux circuits courts, auxquels vous avez tous les deux fait allusion dans vos questions.

Les chiffres évoqués par la Conseillère Klein en matière d'obésité sont évidemment très interpellants et l'école a également un rôle à jouer dans cette thématique.

Le cahier des charges, qui est en réflexion actuellement, comprendra bien entendu une série d'indications sur la qualité des produits, le respect de l'environnement et de la santé, un grammage maximal pour certains types de produits et j'en passe.

Vous avez abordé, tous les deux dans vos questions, la sensibilisation pédagogique des enfants à l'alimentation saine et le dossier "Fruits et Légumes à l'école". En ce qui concerne ce projet, plusieurs écoles y ont déjà participé.

Le montant qui a été évoqué par Antoine Piret pour l'année 2015, concernait 3 écoles: Naninne, Erpent et Bouge Centenaire, qui avaient souhaité, cette année-là, passer par le PO pour participer à ce programme. Cette somme en fait, était une avance qui a ensuite été couverte par les subsides.

En réalité, il ne faut pas nécessairement qu'un montant soit indiqué dans le budget communal pour qu'une école participe à l'opération. Elle peut s'inscrire directement, avancer le montant de l'achat des fruits et légumes et, sur base des justificatifs, recevoir ensuite les subsides. Il y a une difficulté, c'est qu'il faut s'en tenir au montant du subside et donc être attentif aux prix des denrées qui peuvent varier d'une saison à l'autre.

Dans ce programme, on prend en compte le nombre d'élèves au 30 septembre. Il n'y a donc pas de considération par rapport aux variations du nombre d'élèves qui peuvent intervenir par la suite, comme c'est très souvent le cas en maternelle puisque l'on n'a pas encore, à ce moment-là, d'obligation scolaire.

Les directions ont été informées, à la fin du mois d'août, de la mise en place du nouveau programme que vous avez évoqué. L'information disponible sur le sujet est toute récente. Elle a été transmise à nos directions.

Dans le cadre de ce programme, l'objectif est toujours d'encourager la distribution de fruits et légumes, de lait, de produits laitiers aux élèves afin qu'ils puissent acquérir des habitudes alimentaires saines.

Le plafond est fixé à 10 € par élève et par année scolaire pour la fourniture et la distribution de fruits et légumes et aussi 10 € par élève et par année scolaire pour la fourniture et la distribution de lait et de produits laitiers.

Concrètement, comme dans les anciens programmes, les écoles choisissent les fournisseurs des produits admissibles, au bénéfice de l'aide, avancent les fonds et introduisent ensuite trimestriellement leur demande d'aide auprès de l'administration wallonne.

A ce jour – mais l'information a été communiquée il y a seulement peu de temps -, deux écoles ont déjà manifesté leur intérêt pour ce nouveau programme. On ne manquera pas de sensibiliser à nouveau les directions à ce sujet.

Je voudrais souligner que bien d'autres initiatives sont déjà prises dans les écoles, au sujet de la sensibilisation à l'alimentation équilibrée.

Quand Antoine Piret évoquait, dans sa question, des potagers collectifs: deux écoles à Belle-Vue et à La Plante ont signé une convention avec la Ville pour l'aménagement d'un jardin didactique. Mon collègue en charge de l'Environnement y est particulièrement sensible.

Les écoles d'Erpent, Naninne et Boninne développent un projet de potager. Des bacs potagers ont aussi été installés à l'école de Wépion.

Les écoles, dans le cadre de leur projet d'établissement, travaillent sur la thématique de l'alimentation saine et équilibrée, à travers différents projets "Santé à l'école". J'ai cité quelques exemples.

Il y a notamment:

- une organisation d'un magasin de collations saines au Parc Astrid, à Salzinnes ainsi qu'à Boninne;
- un projet "Apprendre à manger de tout" au travers des collations et repas en continuité de la 1^{ère} maternelle à la 6^{ème} primaire à Temploux et Flawinne;
- un projet d'éco-consommateur, "Du verger à la revente, sur notre production" au Parc Astrid et à Salzinnes;
- des animations réalisées par un centre de planning familial à Belgrade Centre et à la Boverie;
- on utilise aussi certaines affiches qui sont fournies par certaines structures, dont le PMS;
- certaines animations sont faites aussi à l'école d'Andoy et de Velaine.
- Il y également, à Naninne et Boninne, une organisation de petits-déjeuners sains et équilibrés;
- un projet de cuisine pédagogique pour les maternelles et les primaires qui découvrent, selon la pyramide alimentaire, les ingrédients essentiels à la bonne alimentation. On travaille, avec cela aussi, différentes disciplines scolaires comme les mathématiques et le français. Cela, c'est organisé à Bouge Centenaire;
- aussi un travail sur le système digestif, avec la participation d'une diététicienne à l'école de Naninne.

Voilà donc quelques exemples d'initiatives qui sont prises.

De manière générale, les directions et les équipes éducatives sont attentives à cette thématique. Elles le sont évidemment dans le cadre des collations saines. La plupart des enseignants fixent le type de collation par jour, en interdisant aussi les produits qui sont jugés non sains.

J'entends la demande qui est formulée de pouvoir organiser une rencontre sur cette thématique. Je peux, bien entendu avec mon collègue Baudouin Sohier, avec mon collègue Bernard Guillitte, être à l'écoute des Conseillers qui souhaiteraient évoquer d'autres projets complémentaires à ceux qui existent déjà.

On a la réflexion, comme je vous le disais, en ce qui concerne le cahier des charges. On a déjà toute une série de cahiers des charges qui ont été utilisés dans d'autres communes. Peut-être que vous en avez encore d'autres, dont nous n'avons pas nécessairement connaissance. On est évidemment à l'écoute de propositions à cet égard.

En ce qui concerne certains éléments qui ont été évoqués par Antoine Piret concernant les prix demandés dans les écoles, qui varient en maternelle entre 2,50 € et 3,98 €, pour le primaire, c'est entre 3 et 4,40 €. Le prix moyen est de 3,19 € en maternelle et de 3,58 € en primaire. A l'échelle d'une année, cela représente 446 € en maternelle et 501 € en primaire.

Vous évoquiez la gratuité des repas chauds. Si on multipliait ces montants par le nombre d'élèves actuellement inscrits aux repas chauds, pour les élèves de maternelles, cela coûterait 161.000 €, pour ceux du primaire 200.000 € donc un total de 361.000 €.

Evidemment passer à la gratuité des repas scolaires, nous mènerait vers des montants bien plus importants. Si les repas sont gratuits, on peut imaginer que tous les élèves ou presque souhaiteraient pouvoir en bénéficier. Alors, on arriverait à un montant de 579.000 € pour les maternelles et 1.133.000 € pour les primaires, soit un total estimé à 1.700.000 €. C'est un montant important. Vous connaissez la situation financière de la Ville et si on le faisait, ce devrait être au détriment d'autres projets qui sont développés, ce que nous ne souhaitons pas.

Je tiens à préciser aussi que les dispositions décrétales nous imposeraient de proposer cet avantage aux écoles d'autres réseaux qui en feraient la demande. Les communes sont en effet tenues d'accorder, dans des conditions similaires, les mêmes avantages aux élèves qui fréquentent les écoles ou implantations de l'enseignement libre, subventionnées de même catégorie, qui se situent sur le même territoire, pour autant que ces écoles en fassent la demande. On ne sait évidemment pas si toutes ces écoles seraient intéressées mais si c'était le cas, on aurait des montants bien plus importants que celui que j'ai évoqué il y a quelques instants.

Vous avez évoqué, Monsieur Piret dans votre question, l'allocation de rentrée qui a été mise en place à Rochefort. Le système est un peu plus compliqué que ce que vous évoquez. Ce n'est pas

nécessairement un montant de 100 €. Il y a des adaptations en fonction de l'âge des enfants. C'est aussi un montant qui n'est pas uniquement octroyé aux enfants qui ont jusqu'à 12 ans mais bien jusqu'à 18 ans.

Si on appliquait cette allocation à l'ensemble des enfants entre 2,5 et 12 ans qui sont le territoire communal, cela coûterait à la Ville 1.230.000 €. On ne peut évidemment pas imaginer octroyer une allocation de ce type uniquement aux élèves qui fréquentent nos écoles communales. Ce qui a été imaginé à Rochefort est évidemment beaucoup plus général.

Pour résumé, vous le voyez, différentes actions existent déjà, la réflexion qui est en cours pour la rédaction d'un cahier des charges au niveau des repas et je suis disposée à organiser, avec ceux qui le souhaiteraient et mes collègues Sohier et Guillitte, une réunion pour pouvoir faire le point sur d'autres projets que vous auriez peut-être ou d'autres initiatives dont vous souhaiteriez nous faire part de manière plus précise.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

La parole est à Madame Klein pour la réplique et puis à Monsieur Piret.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Merci Monsieur le Bourgmestre et merci Madame l'Echevine.

Je me réjouis de participer à cette rencontre et je me réjouis aussi de l'initiative des écoles et de ce projet de rédaction de cahier des charges.

S'il y a beaucoup d'initiatives, ma préoccupation est de toucher tous les enfants. D'une petite initiation, qu'est-ce que l'on en retire? Il faut arriver à toucher tous les enfants et de façon efficace pour pouvoir répondre à cette préoccupation de mauvaise alimentation et de problèmes de santé.

Merci

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Des éléments sont positifs dans ce que je viens d'entendre, Madame Barzin.

Par exemple, ce qui est mis en place au niveau de l'école de Belle-Vue, au niveau de l'école de La Plante avec ce projet de potager collectif qui associe les enfants. C'est un élément que je ne connaissais pas. C'est très positif.

Il y a pas mal d'initiatives qui ont été prises un peu sur le terrain mais on a du mal par contre, pour être clair avec vous, à voir la politique globale et peut-être le fil rouge du projet que vous portez par rapport aux repas scolaires. Je vous avoue que j'ai du mal à voir l'ambition que vous portez en la matière.

Un chiffre qui est mentionné: 760 repas chauds. Je suis surpris de la faiblesse de ce chiffre. 760 repas chauds, cela veut dire qu'aujourd'hui, les repas chauds ne sont pas attractifs ou suffisamment accessibles pour les enfants. Il y a des questions que l'on doit se poser collectivement sur les montants qui sont mentionnés.

Je vous entends avec le premier montant de l'ordre de 300.000 € et puis on peut monter c'est vrai mais vous évoquez même un montant qui était moindre à ce que j'avais imaginé.

Quand on voit les budgets qui sont consacrés sur une série de politiques aujourd'hui au niveau de la Ville, on est dans des projets qui pourraient être réalistes pour autant qu'il y ait une volonté d'aboutir. La Ville ne peut pas aboutir seule. Je connais la réalité des finances communales mais il y a des projets-pilotes à mener. Il y a des partenariats à conclure pour aboutir.

Là maintenant, je vous dirais que l'on attend un peu de concret de votre part et nous sommes prêts à vous rencontrer.

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Nous sommes ravis. Voilà qui clôture alors l'échange.

95.2. La gratuité des repas chauds dans les écoles : une mesure utile pour les familles namuroises (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

Ce point a été débattu parallèlement au point 95.1.

95.3. Ecole communale de Wépion: comment retrouver la sérénité? (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous allez pouvoir, du côté du groupe PS, poursuivre la discussion. Ce sera toujours Madame Barzin qui répondra pour compte du Collège.

C'est un point relatif à l'école communale de Wépion, déposé par Madame Tillieux.

Je dois juste faire une petite mise en garde préalable. Nous nous sommes entendus, Madame Tillieux, j'ai déjà pu vous l'évoquer. Nous avons longuement réfléchi à la nécessité ou non d'inscrire votre question à huis clos, étant donnée la manière dont elle nous est parvenue et formulée comme telle, puisque l'on traite là de manière peu sibylline d'un cas individuel et que l'on ne peut évoquer de cas individuel au sein d'une séance publique.

Pour devoir éviter de déclarer le huis clos, je ne peux que réitérer mon appel à ce que vous puissiez reformuler votre question pour qu'elle ait une portée plus générale et que nous ayons alors un débat de fond globalisé et non une question à ce point ciblée sans quoi, je devrais déclarer le huis clos.

Je vous en prie, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je vous remercie.

Effectivement, j'ai voulu planter le décor mais de manière trop précise et j'avoue qu'il ne convient pas ici d'aborder un cas tout à fait personnel.

Je voudrais simplement dire que l'école de Wépion connaît, depuis quelques années maintenant, des difficultés qui relèvent surtout de problèmes relationnels internes dans l'équipe enseignante.

L'histoire de cet élève n'est finalement qu'une partie de la question plus générale de difficultés rencontrées au sein de l'établissement.

Suite à ces difficultés, il y a eu une équipe mobile de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est descendue (comme on dit, même si je ne sais pas si on monte ou si on descend de Bruxelles, c'est toujours la question) dans l'école. Il y a eu une inspection qui a été menée avec des rapports.

La question que je voudrais vous poser c'est de savoir comment on réagit quand, dans une école en l'occurrence communale, il existe une mésentente, un climat qui devient forcément délétère à tel point que même les enfants dans la cour s'invectivent et reprennent des propos sans doute entendus de parents?

Il y a eu des changements d'affectation, en lien ou pas avec l'histoire en tant que telle mais il est clair que le climat n'est pas bon.

Dans ce type de situation, comment envisagez-vous d'agir? Quel est le rôle que chacun peut jouer à la fois le corps professoral donc l'équipe enseignante, l'équipe pédagogique, la direction?

Est-ce que l'association de parents peut jouer un rôle par exemple?

Est-ce que vous pouvez avoir recours à des soutiens externes pour faire évaluer la situation et mieux appréhender les solutions?

La question que je voudrais poser porte plutôt sur l'avenir. Comment peut-on récupérer une situation difficile qui s'est forcément envenimée au fil du temps et essayer de rétablir une sérénité dans l'école pour le bien des enseignants mais surtout des enfants qui la fréquentent, et vous la connaissez rien par ailleurs même si ceci n'a évidemment aucun lien.

Et puis vous demander s'il y a une médiation qui a été prévue? Est-ce que vous avez aussi vécu, dans d'autres écoles, ce type de phénomène?

On sait combien cela peut enfler extrêmement rapidement et cela, ce n'est pas spécifique aux écoles mais aux milieux de travail en tant que tels.

Ici, il y a une situation particulière mais de ce cas particulière peut-être répondre quels types de procédures on prend en compte en interne de l'école, au niveau du PO et au niveau de la direction, peut-être des extérieurs comme l'association de parents et puis d'autres plus loin, comme la Fédération ou éventuellement des experts extérieurs?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux d'avoir fait œuvre de prudence et reformulé les choses de la sorte.

Madame Barzin va vous répondre.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:

Je vous remercie pour votre question.

Par rapport à la situation de l'école de Wépion, c'est une situation qui retient notre attention au niveau du PO depuis maintenant quelques années.

Effectivement, sur le plan relationnel, la situation est très tendue. On a eu au départ, une relation conflictuelle entre une et trois autres personnes.

Cette situation a évolué pour ensuite être entre trois personnes et la plupart des autres membres de l'équipe éducative.

On a fait appel à deux reprises déjà, aux équipes mobiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont amenées à intervenir dans des situations conflictuelles ou délicates, telles que décès dans une école, des situations vraiment difficiles à gérer.

On avait fait appel à l'équipe mobile, il y a déjà 1 an et demi. On a re-sollicité l'équipe mobile de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Pâques, lors de l'année scolaire dernière.

L'équipe est allée à la rencontre des enseignants de l'école. Ces personnes sont à la disposition des enseignants ou des membres de l'équipe qui le souhaitent pour avoir des échanges qui restent toujours confidentiels. Ces personnes peuvent aussi organiser, en fonction des éléments qu'elles entendent de la part des membres de l'équipe, certains contacts privilégiés avec d'autres personnes avec lesquelles elles sont en conflit. C'est quelque chose qui est possible. Ils ont aussi un rôle de médiateurs. Donc tous les contacts qu'ils ont restent anonymes. Le PO n'a pas connaissance des personnes qui les contactent, ni du contenu des échanges. Je pense que c'est important de le rappeler.

Ces personnes ont vraiment un rôle de médiation. Elles vont continuer d'être disponibles pour l'école de Wépion pour cette rentrée scolaire.

Il est vrai que les difficultés sont rencontrées, comme vous le disiez et je le rappellerais il y a quelques instants. On a une diminution aussi du nombre d'élèves, depuis quelques années maintenant.

Je pense qu'il est vraiment important de travailler avec l'équipe en place, avec la direction, sur toute une série d'éléments sur les aspects pédagogiques, les projets d'école, travailler au premier lieu au bien-être et aux apprentissages des élèves.

C'est pour cela que l'on développe un enseignement communal aussi, c'est à destination des enfants et ce sont les enfants qui doivent rester notre priorité. On souhaite aussi bien entendu que les enseignants puissent travailler dans de bonnes conditions et qu'il y ait aussi un certain bien être pour eux, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

On a aussi organisé, déjà par le passé, des réunions sur place. On a aussi été à l'écoute des personnes qui souhaitaient nous rencontrer. Je n'ai jusqu'à présent refusé aucune demande de rendez-vous par rapport à n'importe quelle situation, que ce soit sur un cas particulier ou sur la situation relationnelle ou autre.

Avec les responsables du service Enseignement, avec la responsable de Département de l'Education et des Loisirs (DEL), on est à l'écoute de toutes les personnes qui souhaitent nous rencontrer. La Directrice faisant fonction l'est également, en plus des contacts que l'on peut avoir avec nous, la présence de l'équipe mobile en fonction des demandes des membres de l'équipe et

alors le travail sur les différents projets, le renforcement des concertations entre enseignants.

Ce qu'il s'est passé, on ne sait pas le changer. Ce que je souhaite vraiment, c'est que l'on puisse repartir d'une page blanche et se tourner vers l'avenir, dans l'intérêt des enfants, dans l'intérêt de chacun des membres de l'équipe.

Je voudrais préciser qu'il n'y a pas de lien entre une décision de mutation qui a été prise dans le cadre de l'organisation de l'école et le dossier particulier que vous évoquez dans votre question.

A aucun moment le témoignage qui a été apporté, dans le cadre de ce dossier, n'est la raison de la mutation. Je pense que c'est utile de le souligner.

Vous avez évoqué l'association de parents. A ce stade, je n'ai pas été contactée par l'association de parents pour un travail particulier ou une réflexion à mener avec elle. Je suis évidemment à sa disposition. Je pense que ce n'est pas le rôle du PO non plus de solliciter d'office l'intervention de l'association des parents mais si elle souhaite le faire et travailler encore à améliorer la situation de l'école, c'est bien volontiers que l'on travaillera avec elle. Jusqu'à présent, cela n'a pas été le cas.

Je compte vraiment beaucoup sur les interventions des équipes mobiles et sur la bonne volonté aussi de chacun. Dans le relationnel, que ce soit dans une école ou ailleurs – vous l'avez dit – si on ne met pas de bonne volonté, à un moment donné on ne sait pas avancer. Je pense qu'il faut vraiment se tourner vers l'avenir.

J'ai évidemment toute une série de réponses que je pourrais donner en huis clos par rapport à la situation particulière. J'ai déjà évoqué certains éléments en Commission communale puisque j'ai déjà été interrogée à ce moment-là sur le sujet.

En tout cas, il n'y a pas de lien entre cette situation-là et la décision de changement d'un enseignant qui a été faite par le PO.

C'est une situation dans l'école qui retient tout particulièrement notre attention depuis bien longtemps et on attend qu'une chose, c'est de retrouver la sérénité dans l'école.

J'ai tout de même eu quelques retours positifs de la rentrée, il y a quelques jours donc j'espère qu'avec le bon sens et la bonne volonté de chacun, on pourra enfin retrouver la sérénité dans l'école de Wépion.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Madame Tillieux pour la réplique.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je vous remercie pour cette réponse étayée.

Je voulais demander: les équipes mobiles, ce sont des professionnels de quelle nature?

Mme la Première Echevine, A. Barzin:

L'équipe mobile est évidemment à distinguer de l'inspection. Cela n'a vraiment rien à voir. Ce sont plutôt des gens qui sont là plutôt pour écouter. Je ne connais pas leur diplôme ou la formation de chacune des personnes qui y travaille mais c'est vraiment un rôle d'écoute et de médiation, comme vous l'évoquiez dans votre question.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je l'avais intégré dans ma question, je vous demandais les chiffres de fréquentation. Vous les avez probablement et je pense que c'est intéressant.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:

Je crois que vous l'aviez dit oralement dans votre question.

On a en fait, pour cette rentrée scolaire-ci, 138 élèves qui sont en maternelles, 277 en primaire, soit 415 au total. Donc on a une diminution de 19 élèves à cette rentrée-ci.

Depuis 2010, à l'exception d'une année, on a malheureusement eu une diminution chaque année.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Voilà qui clôture cet échange.

Les points 95.4 et 95.5 ont déjà été traités puisqu'aspirés dans le débat du début de Conseil.

95.4. Le "Squat Léopold" (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

Ce point a été débattu parallèlement au point 2.

95.5. L'abrogation pure et simple du règlement relatif aux "Pôles urbains" visant à interdire la mendicité à Namur (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

Ce point a été débattu parallèlement au point 2.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Y a-t-il des demandes de questions d'actualité?

Madame Tillieux, je vous en prie.

Question 1: L'inaccessibilité du parking des Casernes durant les Fêtes de Wallonie (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

J'aurai trois points. Le premier concerne le parking des Casernes qui est réquisitionné pour les concerts organisés à l'occasion des Fêtes de Wallonie, tout prochainement.

Du coup, les personnes qui ont un abonnement ne peuvent pas s'y garer dans la période du 11 au 20 septembre.

La question est tout simplement de savoir s'il est prévu quelque chose pour ces riverains ou ces travailleurs? Peuvent-ils, le cas échéant, se garer dans les rues alentour en apposant leur carte d'abonnement sur leur pare-brise?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame l'Echevine de la Mobilité.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Madame Tillieux,

On a déjà eu le cas par le passé et le Collège a pris la décision de ne pas faire payer les abonnés, de rembourser les abonnés pour les jours pour lesquels le parking n'est pas disponible.

C'était une demande des abonnés. On a eu énormément de plaintes.

Il est vrai que cela n'offre pas de solutions parce que des solutions, il y en a mais pas forcément dans le centre-ville, donc c'était une manière de répondre puisque nous ne savons pas offrir les places, nous offrons donc le remboursement des jours qui ne sont pas fournis.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Deuxième question, Madame Tillieux.

Question 2: L'état d'avancement du dossier concernant le centre commercial (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vous l'attendez certainement, on a tout à coup reparlé dans la presse du centre commercial. C'est quelque chose qui revient régulièrement, quoique depuis la déconfiture d'UrbanoV, les choses se sont un peu tues.

Le nouveau propriétaire est plutôt discret, c'est le moins que l'on puisse dire.

Discret jusqu'à, il y a quelques jours dans la presse où on nous annonce qu'il y a des contacts qui sont pris, notamment avec le forum citoyen namurois qui avait formulé une série de propositions, comme une halle avec des produits de frets ou des produits d'ici, comme un espace de co-working, un jardin collectif, bref il y avait énormément de propositions.

Donc ma question est de savoir si vous pouvez nous faire un peu le point. Dans quel état se trouve ce dossier?

Où en est-il? Dès lors que ce dossier est quand même emblématique de l'expression de nos concitoyens, on se remémorera évidemment la consultation.

Envisagez-vous des modifications au dossier et avez-vous d'autres contacts actuellement?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Pour vous répondre, oui on a repris langue avec Besix. Depuis peu parce que cela fait seulement 3 ou 4 mois que Besix s'est rendu maître du dossier.

Vous vous souviendrez qu'au-delà de la consultation populaire, il y a eu les difficultés de procédures de redressement judiciaire dans le chef d'UrbanoV, à cause d'ailleurs du dossier de Verviers qui les a plombés.

On est heureux que cette procédure soit venue à terme parce qu'elle nous permet d'avoir désormais l'interlocuteur qui a les reins extrêmement solides puisque c'est la première entreprise de bâtiments du Royaume. Donc on n'a pas de crainte à avoir quant à ses capacités de résistance et de surcroît avec un cordon ombilical qui a été coupé entre Verviers et Namur.

Nous les avons rencontrés pour leur rappeler également quelles sont les balises de la Ville, l'historique du dossier et les points d'attention qui sont les nôtres.

Besix n'est pas UrbanoV, donc par nature ils ne sont pas venus juste pour se mettre dans leurs pantoufles. Ils ont aussi leur concept, leurs envies. Ils nous ont déjà glissé à l'oreille, par exemple, qu'ils étaient peu persuadés qu'il fallait faire un troisième étage de commerces parce qu'ils ne croyaient pas nécessairement à la capacité d'attraction des commerces situés si haut. Pour autant, il faut réfléchir aussi à la manière de récupérer et de répartir autrement les mètres carrés qui ne seraient pas situés à un troisième niveau.

A ce stade, nous en sommes aux prémises des contacts qui se sont noués. Ils doivent encore nous revenir avec des précisions ultérieures quant au plan d'implantation, quant à leur projet.

Je ne doute pas que ce dossier sera suivi avec attention par tout le monde. Nous aussi, soyez-en sûrs.

S'il n'y a pas eu de communication plus spécifique ou plus large sur le sujet, c'est simplement parce que ce n'est pas encore l'heure de le faire.

Vous aviez une troisième question?

Question 3 : Les Namourettes (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Une troisième question exactement sur les Namourettes, Madame Grandchamps, bien entendu, puisque la décision de la tutelle vient de tomber: le marché qui attribue l'exploitation de ces bateaux a, à nouveau, été annulé. C'est la deuxième fois.

Donc ma question sera: qu'en est-il? Qu'allez-vous faire? Dès lors que l'exploitation va se poursuivre, je pense bien, dans les week-ends de septembre puisque c'est prévu pour les Fêtes de Wallonie.

Allez-vous poursuivre? Oui? Non?

Si vous poursuivez, à quoi serons-nous contraints?

Bref, comment allez-vous gérer ce dossier?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame. Madame Grandchamps.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Nous avons effectivement appris officieusement que la délibération qui attribuait le marché a été annulée.

On n'a pas encore tous les détails de la façon dont on va gérer la suite.

Ce que je peux simplement vous dire c'est que la Ville conteste les éléments sur lesquels la tutelle s'est appuyée pour considérer qu'il fallait annuler.

Je rappelle qu'un premier marché avait été lancé, un appel ouvert, pour lequel une seule offre avait été rentrée. Ce marché a été annulé pour des questions d'interprétation de procédure. Ils n'avaient pas suivi la Ville sur le choix du type de marché, rien avoir avec d'autres soucis, c'est juste une question juridique, marché public ou appel d'offre et là, la Ville avait visiblement visé sur un des deux et la tutelle avait considéré que ce n'était pas le bon choix.

Une seule offre est rentrée. Nous avons relancé un marché en considérant, pour plein de raisons que je vais vite vous exposer, en une minute cela va être difficile, qu'il n'y avait qu'un seul opérateur potentiel qui avait la possibilité de rentrer une offre.

Puisqu'il n'y a jamais eu d'autres offres depuis le début: 4 marchés, 1 seule offre et que ce pour ce marché, il n'y a eu qu'une seule offre.

La tutelle, pour diverses raisons, a considéré qu'un autre opérateur était intéressé. Or, nous avons répondu à l'ensemble des questions et, bien sûr, que cet opérateur pouvait rentrer une offre mais il ne l'a pas fait, pour des raisons qui lui appartiennent.

Par exemple, ce Monsieur dit qu'il a posé des questions sur la conformité de la Namourette. Nous avons vérifié: ses questions n'avaient pas d'intérêt puisque la Namourette était bien conforme. Il a dit qu'il n'avait pas reçu de réponse à sa question et qu'il n'avait donc pas su rentrer une offre. Nous avons la preuve qu'une réponse a été apportée. Suite à cela, on lui a conseillé de rentrer une offre avec un ou deux pilotes, c'était le nœud du problème. Il ne l'a pas fait.

Nous avons donc plein d'autres arguments encore pour dire que ce Monsieur n'avait visiblement pas l'intention de rentrer une offre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc nous les partagerons le moment venu, avec qui de droit.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Tout à fait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà qui clôture le débat.

Y a-t-il encore une demande de question d'actualité? Non.

Dans ce cas, je déclare le huis clos et je souhaite une excellente soirée à toutes les personnes présentes.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 01h00

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

J-M. VAN BOL

M. PREVOT